Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 mars 2019 à 19 h

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1198282001

Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 377 037,52 $ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 422 214,65 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CND-NDG-19-AOP-DAI-017.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284002

Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1191247003

Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1197838012

Accorder un soutien financier totalisant 27 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265003

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 200 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Évasion, Coopérative de travail 5701, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C8 a/s Mme Ramona Mincic Directrice générale	Pour soutenir leurs activités régulières dans le cadre de leur mission d'offrir un répit aux proches aidants pour favoriser le maintien à domicile des aînés	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu 400 $
L'Âge d'Or St-Raymond 5575 Saint-Jacques, bureau 1 Montréal (Québec) H4A 2E5 FIDUCIAIRE : Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal 671, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4 a/s Mme Luciana Perciballi, présidente	Pour soutenir leurs activités régulières dans le cadre de leur mission d'offrir des activités aux personnes âgées Italo-Canadiennes de l'arrondissement	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 500 $

Club 50 Plus de Notre-Dame-de-Grâce 6225 avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s M. Arthur Shane, vice-président	Pour soutenir le projet de mise à niveau de l'équipement informatique	**TOTAL : 400 $** Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 200 $
LogisAction NDG 5964, Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4B 1N1 a/s Mme Fahimeh Delavar Coordonatrice	Pour soutenir le projet *Rent Increase Campaign* dont l'objectif est d'informer les locataires plus vulnérables sur leurs recours face aux augmentations de loyer.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 250 $ Magda Popeanu 250 $ Peter McQueen 250 $ Christian Arseneault 250 $
Association des locataires de l'habitation Place Lucy 5600, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente	Pour maintenir le programme d'activités socio-communautaires 2019 pour les résidants de cet immeuble, soit pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères et la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptise, la Fête du Canada et le Temps des Fêtes.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 350 $ Marvin Rotrand 350 $
Association des locataires de Place Newman 6300, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Saied Mayahi, présidente	Pour maintenir les activités sociocommunautaires.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 350 $ Marvin Rotrand 350 $

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195153002

Accorder à Aménagement Côté Jardin Inc, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1197060001

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1197060002

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1195153004

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue de Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1195153005

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Fielding, Plamondon et Connaught dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1196725002

Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

30.06 Budget - Tarification autre que par règlement

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838008

Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265004

Autoriser une dépense totalisant 150 $ à la Fondation Dynastie pour l'achat de 2 billets pour le Gala Dynastie.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation Dynastie 204-4074, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W 2G8 a/s Mme Carla Beauvais, présidente	Autoriser une dépense de 150 $ pour l'achat de billets pour le Gala Dynastie, qui vise à récompenser des personnalités qui sont issues des communautés noires dont le travail et les accomplissements méritent d'être reconnus.	**TOTAL : 150 $** Sue Montgomery 75 $ Magda Popeanu 75 $

30.08 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction des services administratifs et du greffe* - 1197223001

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570006

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déposer le projet de règlement.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1197078002

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261) et déposer le projet de règlement.

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de modifier les montants d'amende prescrits pour les infractions.

40.04 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1197078001

Fermeture des règlements d'emprunt numéros RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243.

40.05 Règlement - Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570005

Donner son appui à la Ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 intitulé *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils*.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558004

Refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à ajouter une nouvelle cour anglaise à l'avant de l'immeuble situé au 4365, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis numéro 3001464282.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558002

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-109 autorisant la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'homme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.08 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183558064

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838011

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194535002

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570007

Prendre acte de la résolution du comité exécutif laquelle déclare que tout projet de pétition déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs, vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571002

Motion en faveur d'une réglementation juste et équitable de la location d'hébergement de courte durée des résidences privées de type Airbnb.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570002

Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2019 » qui aura lieu le samedi 30 mars 2019 de 20 h 30 à 21 h 30.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2019/03/11 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Madame la mairesse invite le public à observer une minute de silence à la mémoire de toutes les victimes de la haine.

RÉSOLUTION CA19 170001

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170002

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souligne le Mois de l'histoire des Noirs et encourage les citoyens à assister aux événements proposés lors de ce mois.

Annonce une entente entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour l'accès des résidents du secteur de Glenmount aux activités de cette dernière.

Souligne le travail des cols bleus lors des opérations de déneigement et donne les détails des contrats de déneigement.

Annonce que le prochain café avec la mairesse se tiendra le 15 février dans les locaux du Dépôt centre communautaire d'alimentation.

Mentionne que le dossier pour l'adoption de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial est à l'ordre du jour et en donne le détail.

Indique qu'un avis de motion sera donné pour la modification du règlement d'urbanisme et plus particulièrement de ses amendes.

- Peter McQueen

A demandé aux services de prioriser le déneigement des trottoirs des artères achalandées et de trouver des solutions pour améliorer l'accès à la station de métro Vendôme.

Mentionne que la prochaine rencontre du Comité de bon voisinage pour Turcot aura lieu le 26 février au Centre Saint-Raymond.

Fait état de certaines problématiques de nids-de-poule sur des rues résidentielles.

Indique avoir participé à une rencontre au chalet du parc NDG portant sur la création d'un comité ad hoc pour la gestion du chalet et l'organisation d'événements spéciaux.

A assisté au *Annual Vision Celebration Gala*, au *Black Theater Workshop*.

Mentionne l'inscription, à l'ordre du jour, d'un dossier visant l'octroi d'une contribution financière pour la réalisation de l'événement Balconfête.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- Lionel Perez

Rappelle qu'il n'y a pas eu de séance du conseil en janvier, en donne les raisons, et se questionne sur le maintien de ce retrait pour les années subséquentes.

Déplore la gestion du déneigement par l'administration Plante.

Affirme que l'entente Glenmount inscrite à l'ordre du jour comporte des changements par rapport à celles des dernières années, lesquels auront un impact financier sur les résidents.

Déplore l'augmentation des comptes de taxes pour les bâtiments comportant plusieurs logements.

A transmis une lettre à M. Michael Sebia concernant la problématique de l'évolution des travaux de construction à la gare Canora, déplore le manque de transparence de la Caisse de dépôt, et invite les résidents du secteur à participer au Comité de bienvenue, le 27 février prochain.

- Marvin Rotrand

Félicite M. Irwin Cotler pour sa nomination au prix Nobel de la paix, laquelle a été recommandée par l'ancien premier ministre canadien Paul Martin.

Rappelle que le budget 2019 signifie une augmentation moyenne du compte de taxes de 2,75 %, et qu'il a voté contre ce budget.

Souligne la fête de l'indépendance de l'île de la Grenade le 7 février.

En lien avec le Mois de l'histoire des Noirs, déplore la sous-représentation de cette communauté à la Ville.

Rappelle que les trottoirs doivent être la priorité en matière de déneigement.

Souhaite une bonne année à la communauté chinoise.

- Christian Arseneault

Fait le point sur la situation du Projet chance et indique que l'arrondissement a travaillé avec l'OMHM et ses partenaires pour la gestion du dossier.

Souligne le projet pilote avec l'organisme Cyclo Nord-Sud pour encourager la pratique du vélo, notamment auprès des communautés culturelles, lequel sera présenté lors de la séance.

Rappelle ses projets pour l'année : la consultation citoyenne sur l'avenir des parcs de l'arrondissement, la relocalisation du Dépôt centre communautaire d'alimentation, du Centre Walkley et du Centre Loyola, et la revitalisation de l'avenue Somerled.

Félicite Grace Campbell, directrice de l'organisme *Women on the rise* et lauréate dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

- Magda Popeanu

Souhaite une bonne année aux communautés chinoise et vietnamienne.

En lien avec une pétition pour l'augmentation de la fréquence de la ligne 11, indique que la STM a décidé d'augmenter le service à l'heure de pointe et proposera une solution pour les requêtes concernant l'abribus.

Donne le détail de la *Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial*.

Indique avoir des rencontres avec les groupes communautaires et avec les services et fera le pont afin d'essayer de résoudre des problématiques d'insalubrité.

Invite les citoyens à participer aux séances d'information de l'ŒIL, les 7 et 21 février, concernant le droit des locataires et rappelle que l'organisme Projet Genèse peut accompagner les citoyens dans les démarches visant le dépôt d'une demande pour un logement social.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Michael Shafter	Fait des propositions concernant le développement du site de l'Hippodrome.
• Youssef Benzouine	En lien avec la *Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial*, et à titre de représentant de Projet Genèse, déplore le fait que les loyers présentés pour les logements abordables dépassent les moyens financiers de nombreuses familles.
• Ebrahim Aslan	Fait état d'une problématique de stationnement dans le secteur du chemin Circle.
• Pasteur Avlin-Fouche Martinez	Déplore le manque de logements sociaux dans la ville.
• Joël Coppieters	Constate la progression de la pauvreté, laquelle découle entre autres de l'absence de salaire minimum décent, et demande un suivi quant à l'étude de l'administration sur l'augmentation du salaire minimum à 15 $ pour les employés de la Ville et de ses cocontractants.
• Hossein Pourshafiey	Demande au conseil de reconnaître la fête de Norouz dans son calendrier officiel. En lien avec la réserve foncière sur des terrains de la rue Saint-Jacques, demande si une étude sur la perte de revenu et sur les impacts pour les propriétaires actuels a été réalisée, et s'enquiert de l'échéancier pour l'acquisition des terrains visés.
• Charlotte Laflamme	Demande à ce que l'arrondissement construise un trottoir du côté ouest du chemin Canora.
• Robert Gélinas	**Dépose un document et une pétition** en lien avec la fermeture éventuelle de la salle de musculation du Centre sportif Côte-des-Neiges et demande une rencontre avec des membres de la direction du conseil et du centre, des usagers et des employés.
• Sarah Ring	Remercie l'arrondissement pour la subvention à l'ordre du jour et annonce les dates de l'événement Balconfête.
• Francine Brodeur	En lien avec la proposition d'entente pour les résidents du secteur Glenmount, s'enquiert du prix pour la carte de loisirs des non-résidents.
• Ali Mindel	Demande à ce qu'un arrêt soit ajouté à l'intersection de l'avenue Grey et du chemin de la Côte-Saint-Antoine, et à ce qu'un lampadaire soit ajouté sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, entre les avenues Grey et Claremont.
• Mathieu Rinaldi	S'enquiert de la façon dont l'arrondissement s'assurera que les frais de l'entente Glenmount soient maintenus à un maximum de 50 % de plus que les tarifs aux résidents de Ville Mont-Royal et suggère que le déneigement de ce secteur se fasse de jour.
• Ève Torres	À titre de représentante de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, demande comment l'arrondissement pourra s'assurer que les promoteurs construiront des logements sur site plutôt que de contribuer financièrement et s'il est possible d'inclure une clause pour exiger du promoteur la réalisation du logement social avant le développement de son projet.

• Sophie Lanno-Cyr	À titre de représentante de l'ŒIL, exprime des préoccupations quant à la *Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial*, notamment sur le fait que l'arrondissement n'impose pas de pourcentage de logements familiaux dans les logements sociaux, et s'enquiert de l'échéancier pour la revitalisation des logements familiaux sur la rue Goyer.
• Gilbert Bauer	Déplore l'annulation de la publication papier de la programmation culturelle de la maison de la culture de la Côte-des-Neiges.
• Carl Hamilton	S'inquiète du marché immobilier montréalais étant donné la possible augmentation des taux hypothécaires et le niveau d'endettement, et demande de quelle façon l'arrondissement entend protéger le territoire de l'arrondissement de la construction de condos.
• Christopher Deehy	En tant que président de l'Association des résidents de Glenmount, est déçu de l'entente négociée avec la Ville de Mont-Royal, demande si une évaluation des impacts sur les résidents a été réalisée, et si des discussions ont eu lieu afin de limiter les augmentations pour les non-résidents.
• Geneviève Comeau	Déplore les impacts des travaux du REM, le gabarit du bâtiment proposé, la sécurité du débarcadère et l'augmentation de la fréquence des passages, et demande quels sont les canaux mis en place par la Ville pour assurer la communication.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA19 170003

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

De prolonger pour une période de trente minutes la période de questions et de demandes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Lors de la période de prolongation, les personnes suivantes se sont adressées au conseil :

• Lee Lozoff	Indique que la nouvelle signalisation interdisant le virage à gauche en direction nord, à l'intersection de l'avenue Victoria et de la rue Paré, n'est pas respectée et demande si des mesures peuvent être prises pour empêcher les véhicules de se stationner de manière à bloquer l'accès de l'allée reliant les rues Paré et de la Savane.
• Murray Levine	Demande à M. Rotrand de présenter une motion invitant Vélo-Québec à permettre des collectes de fonds lors de leurs événements.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• John Margolis	Remercie les cols bleus ayant travaillé sur le bris d'aqueduc de l'avenue Coolbrook, dans des conditions hivernales difficiles.
• Annie Lapalme	À titre de représentante de l'ŒIL, présente un cas particulier ayant été porté à l'attention de l'organisme et demande ce que l'arrondissement compte faire par rapport à la culture de certains inspecteurs de blâmer les locataires et pour s'assurer du respect des délais suivant les avis de non-conformités. Demande un suivi pour la réalisation de travaux au 3360, rue Goyer.
• Sandy Wodarka	À titre de représentante de l'ŒIL, présente un cas particulier, indique que le logement a été reloué malgré l'avis d'évacuation et demande des explications.
• Nigel Spencer	Présente une problématique de sécurité sur l'avenue Dupuis, face à l'école primaire des Cinq Continents et demande un suivi quant à sa demande pour la présence d'un brigadier scolaire. Souhaite que le marquage soit réalisé en priorisant les piétons.
• Beverly Druzin	Déplore la fermeture de la salle de musculation du Centre sportif Côte-des-Neiges et demande à ce qu'un comité soit formé pour en discuter.

La prolongation de trente minutes de la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Marvin Rotrand	Demande l'échéancier pour la réalisation des travaux sur l'avenue Westbury entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret. En lien avec les informations fournies par M. McQueen sur une éventuelle ligne rose pour le métro, demande des précisions sur la capacité des infrastructures et sur les coûts et les défis techniques des ponts et tunnels pour faire passer les trains.
• Peter McQueen	Remercie les services pour le déneigement dans le tunnel Melrose et demande si l'équipement déneigeant la piste cyclable de Maisonneuve peut être utilisé sur le trottoir face au métro Vendôme et si les trottoirs face aux stations de métro peuvent être priorisés lors des opérations de déneigement.
• Lionel Perez	Demande des précisions sur la quantité d'abrasifs utilisés par l'entrepreneur responsable du déneigement. S'enquiert des conditions nécessaires à l'utilisation des croques-glace. Demande des précisions sur les rencontres mensuelles des maires et mairesses d'arrondissement.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la résolution numéro 20181217-013 (2) adoptée le 17 décembre 2018 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest concernant une mise à jour de l'étude de sécurité du secteur Avon.

RÉSOLUTION CA19 170004

ADOPTION D'UNE POLITIQUE LOCALE - CONTRIBUTION DES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS AU LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, tel que présenté dans le document intitulé « Politique ».

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à appliquer ladite politique à tous les nouveaux projets résidentiels de 6 unités ou plus qui nécessite une modification à la règlementation d'urbanisme ou l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un débat s'engage.

Dissidence : Marvin Rotrand

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12.01 1193558003

RÉSOLUTION CA19 170005

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT - NADEAU NADEAU BLONDIN INC. - CHALET DU PARC NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'augmenter, pour une seconde fois, la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 35 849,42 $, taxes incluses, pour le paiement des honoraires de services professionnels supplémentaires en lien avec le projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012 (CA16 170152 - CA18 170004), majorant ainsi le montant du contrat de 202 794,09 $ à 238 643,51 $.

D'autoriser une dépense à cette fin de 30 100,67 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1164921003

RÉSOLUTION CA19 170006

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT - GR7 ARCHITECTES INC. - CENTRE LE MANOIR ET CENTRE COMMUTAIRE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'augmenter la valeur du contrat à la firme GR7 Architectes inc. (anciennement Le Groupe des sept, atelier d'architecture inc.) de 50 266,51 $, taxes incluses, dans le cadre des projets de réfection des fenêtres des bâtiments suivants : Centre Le Manoir et Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 73 052,24 $ à 123 318,75$, taxes incluses.

D'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 39 241,94 $ taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 024,57 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle totale de 50 266,51 $ comprenant les taxes et les contingences.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1175302005

RÉSOLUTION CA19 170007

DÉPENSE ADDITIONNELLE - SNC LAVALIN - PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES 2018

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 666,76 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de l'unique soumission reçue pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 659,97 $ à 65 326,73 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1186725001

RÉSOLUTION CA19 170008

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

D'octroyer une contribution financière de 60 000 $, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1192703001

RÉSOLUTION CA19 170009

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CYCLO NORD-SUD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez
Christian Arseneault

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG.

D'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 84 804 $ à cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1195284001

RÉSOLUTION CA19 170010

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PRÉVENTION CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Travailleuse de milieu pour le secteur Côte-des-Neiges », pour la période du 5 février 2019 au 21 décembre 2019.

D'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 67 900 $ (taxes incluses si applicable) à cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1191247002

RÉSOLUTION CA19 170011

CONVENTIONS - 4 OSBL - PROGRAMME - ANIMATION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 90 820 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 236 950 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 106 478 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire de Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 106 478 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme *Westhaven Elmhurst Community Recreation Association* pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 73 964 $ taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1197838007

RÉSOLUTION CA19 170012

CONVENTIONS - GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE - ACCÈS AUX CITOYENS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 127 978,64 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 327 409,72 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Monkland pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 76 852,43 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 357 743,62 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire de Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 235 637,28 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 163 864,86 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme *Westhaven Elmhurst Community Recreation Association* pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 163 864,86 $ (taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197838004

RÉSOLUTION CA19 170013

CONVENTIONS - GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE - OSBL

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 125 604,44 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire de Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 44 949,48 $ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 29 692,29 $ (taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 87 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière et 13 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197838002

RÉSOLUTION CA19 170014

CONVENTION - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG - GESTION D'UN CENTRE SPORTIF

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la signature une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs Sportifs CDN-NDG pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre sportif », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 65 890 $ (taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1197838005

RÉSOLUTION CA19 170015

CONTRAT - DÉMÉNAGEMENT PERFORMANCE - LE 6767

ATTENDU QUE la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Déménagement Performance, le contrat pour les déménagements des organismes communautaires et locataires du centre communautaire Le 6767 aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 51 738,75 $ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1195302001

RÉSOLUTION CA19 170016

CONVENTIONS - 6 OSBL - PROGRAMME SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIR

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association pour le développement jeunesse de Loyola pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités en loisir », pour une durée d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 64 862,27 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités en loisir », pour une durée d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 86 892,99 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire NDG Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités en loisir », pour une durée d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 30 000 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités en loisir », pour une durée d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 42 949,73 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités en loisir », pour une durée d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 44 799,63 $ taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, inc. de pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités en loisir », pour une durée d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 28 633,15 $ taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1197838006

RÉSOLUTION CA19 170017

CONVENTIONS - GESTION ADMINISTRATIVE ET SOUTIEN - COMITÉ JEUNESSE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien », pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 276 000 $ taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1197838003

RÉSOLUTION CA19 170018

CONVENTION - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG - PROGRAMME - ANIMATION D'UN CENTRE SPORTIF

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre sportif », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 2 369 689,72 $ (taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1197838010

RÉSOLUTION CA19 170019

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 250 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club de basketball Uptown de Montréal | *Uptown Montreal Basketball Club* 222, rue Shamrock Pincourt (Québec) J7W 3W4 a/s Mme Olivia Brown, présidente	Pour aider à l'organisation d'activités sportives pour les filles. Les activités ont lieu à l'Académie Marymount et plus de la moitié des participantes réside dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 400 $ Peter McQueen 100 $
Balconfête | *Porchfest* Fiduciaire : Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4B 1N1 a/s Mme Sharon Sweeney Mme Aurora Robinson Mme Sara Ring	Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête | *Porchfest* dans Notre-Dame-de-Grâce.	**TOTAL : 2 000 $** Sue Montgomery 1 000 $ Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 500 $
Association des locataires de l'habitation Isabella 999-4550, avenue Isabella Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Mme Lidi Costache, présidente	Pour aider à la réalisation du projet « Initiation à l'informatique et à Internet » qui vise à briser l'isolement et favoriser le contact entre les personnes âgées.	**TOTAL : 500 $** Magda Popeanu 500 $
Mouvement Bisaya / *Kalihukang Bisaya* 2745, rue McWillis, bureau 1 Saint-Laurent (Québec) H4R 1M5 a/s M. Reynold Omictin, président	Pour soutenir leur programmation culturelle et sociale.	**TOTAL : 250 $** Marvin Rotrand 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1195265001

RÉSOLUTION CA19 170020

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE WESTBURY/VÉZINA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 388 321,16 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Westbury/Vézina conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 388 321,16 $ incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 58 248,17 $ incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 715,33 $ incluant les taxes à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 492 284,66 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1196725001

RÉSOLUTION CA19 170021

ENTENTE - VILLE DE MONT-ROYAL - SECTEUR GLENMOUNT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de service à intervenir entre l'arrondissement et Ville de Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville de Mont-Royal pour une période de quatre ans, soit du 1er mars 2019 au 31 décembre 2022 et approuver une dépense de 45 990 $ toutes taxes incluses pour l'année 2019, provenant des surplus de gestion de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations comprises dans les aspects financiers du sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Dissidence : Lionel Perez

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.17 1191837001

RÉSOLUTION CA19 170022

3 CONTRATS - ÉTUDE ET CONCEPTION EN INGÉNIERIE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 $, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 $, taxes incluses, ayant obtenu les plus haut pointages et par lesquels les firmes s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour l'étude et la conception de plans et devis en ingénierie, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002 (6 soumissionnaires), et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'approuver trois projets de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1195153001

RÉSOLUTION CA19 170023

OFFRE DE SERVICE - REDEVANCES - RÉ:SONNE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1197838009

RÉSOLUTION CA19 170024

DÉPENSE - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 1 140 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Théâtre B.T.W. inc. | *Black Theatre Workshop* 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Mme Jacklin Webb, présidente Mme Adèle Benoit, directrice générale	Autoriser une dépense de 540 $ pour l'achat de billets pour le gala Vision 2019 du Théâtre BTW (Black Theatre Workshop) qui aura lieu le samedi 2 février 2019.	**TOTAL : 540 $** Sue Montgomery 135 $ Peter McQueen 135 $ Magda Popeanu 135 $ Christian Arseneault 135 $
Conseil des aînés et des aînées de N.D.G inc. 88, avenue Ballantyne Nord Montréal–Ouest, (Québec) H4X 2B8 a/s Mme Sheri MacLeod Directrice générale	Autoriser une dépense de 600 $ pour l'achat d'une publicité d'une page complète dans le bulletin du conseil des aîné(e)s de Notre-Dame-de-Grâce. La publicité comprend une photo de chaque élu et un message de courtoisie.	**TOTAL: 600 $** Sue Montgomery 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 200 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1195265002

RÉSOLUTION CA19 170025

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARS 2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2019 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA19 17001, OCA19 17002 et OCA19 17003 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1197838001

RÉSOLUTION CA19 170026

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et dépose le projet de règlement.

40.02 1193558001

RÉSOLUTION CA19 170027

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA19 17310

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17310 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1183930006

RÉSOLUTION CA19 170028

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA19 17311

ATTENDU QUE le projet de règlement sur la publication des avis publics a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17311 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

Dissidence : Marvin Rotrand

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1184570014

RÉSOLUTION CA19 170029

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE l'article 13 du projet de règlement est modifié afin de ventiler davantage le montant des garanties financières exigibles et de ne pas exiger de garantie pour les dépendances;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA19 17312

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, avec changement, le Règlement RCA19 17312 modifiant le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA02 17009), afin de préciser ce qui constitue une démolition, de réviser les bâtiments assujettis et de réviser plusieurs dispositions administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1183558063

RÉSOLUTION CA19 170030

DÉROGATION MINEURE - 5575, RUE SAINT-JACQUES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure relative au taux minimal d'implantation exigé pour le bâtiment situé au 5575, rue Saint-Jacques, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), sous réserve de respecter une marge latérale de 1,5 m dans l'éventualité d'un agrandissement latéral du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183558056

RÉSOLUTION CA19 170031

FRAIS DE PARC - LOT PROJETÉ 6 242 702

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'accepter la somme de 22 502 $ que le propriétaire du lot projeté 6 242 702, situé sur le côté nord de la rue Fulton, à l'est de la rue Lemieux, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du paragraphe 1 de l'article 5 du Règlement 14-049 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1191389001

RÉSOLUTION CA19 170032

PIIA - 7475, BOULEVARD SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver, conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et aux dispositions de PIIA incluses au projet particulier PP-75, les travaux visant à la construction du second immeuble résidentiel, comprenant un total de trois phases, sur l'ancien site du motel Raphaël, sur le lot 6 220 806 du cadastre du Québec, le tout, tel que présentés sur les plans préparés par la firme Campanella et associés, tel qu'estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 20 décembre 2018 - Demande de permis 3001471684.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558070

RÉSOLUTION CA19 170033

PIIA - 3570, AVENUE RIDGEWOOD

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant les nouvelles fenêtres, les sauts-de-loup et la cour anglaise au 3570, avenue Ridgewood, sont conformes aux articles 118.1 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a délivré l'autorisation SSP-D-2018-0800-06 pour cette demande le 13 septembre 2018.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver les travaux proposés aux plans préparés par Ciprian Ionescu-Ittu, architecte, numérotés A-2.4 à A-2.8, estampillés le 26 septembre 2018, joints au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001396346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1183558059

RÉSOLUTION CA19 170034

PIIA - 1001, BOULEVARD DÉCARIE (CUSM)

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant l'obturation de deux fenêtres et l'ajout d'une persienne, sont conformes aux critères de l'article 29 du règlement 05-035, ainsi qu'à l'article 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis prononcé par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 12 décembre 2018.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver les travaux proposés aux plans numérotés A-301, estampillés le 20 décembre 2018 signés par Stéphane Lalancette, architecte, annexés au dossier, dans la mesure où la persienne proposée soit de la même couleur que les matériaux de revêtement autour, le tout faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001461128, pour lesquels l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), article 665.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1183558069

RÉSOLUTION CA19 170035

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-108

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 651 437 (avenue Stanley Weir) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 décembre 2018 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 janvier 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter**,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 651 437 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d’un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (2°), 11, 40, 52 à 65, 123 et 328 (4°) et (13°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. Les usages de la catégorie H.2 sont autorisés.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

6. La marge avant minimale du bâtiment est de 2,5 m.

7. Le taux d’implantation minimal du bâtiment est de 30 %.

SECTION III
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d’application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1183558064

Mme Magda Popeanu quitte définitivement la salle à 23 h.

RÉSOLUTION CA19 170036

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-107

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-107 visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier (PP-93) qui autorise la démolition des bâtiments situés au 2615-2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 3 janvier 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 janvier 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 9 a été supprimé, que l'article 11 a été modifié afin de refléter les changements apportés aux plans de l'annexe A et que les plans de l'annexe A ont été modifiés.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter avec changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte (« PP-93 »).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 6 174 198, 6 174 199 et 6 174 200 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'enseignes sur les bâtiments est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 445, 446, 447 et 448 ainsi qu'à la section IV du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la disposition particulière numéro 5 concernant la hauteur d'une enseigne prévue à la grille des usages et des spécifications relative à la zone 0467 et incluse à l'annexe A.3 de ce règlement d'urbanisme.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. Aux fins de la présente résolution, les définitions suivantes s'appliquent :
« « établissement commercial » : un établissement occupé exclusivement par un usage commercial;
« façade active » : un mur extérieur d'un bâtiment comprenant une vitrine d'un établissement commercial ou un mur intérieur comprenant une telle vitrine et qui est situé face à un corridor adjacent et parallèle à un mur extérieur comprenant une ouverture. ».

5. Pour un établissement commercial n'ayant pas de façade active, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est calculée selon la formule prévue à l'article 446 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la disposition particulière numéro 5 concernant la hauteur d'une enseigne prévue à la grille des usages et des spécifications relative à la zone 0467 et incluse à l'annexe A.3 de ce règlement d'urbanisme.

6. Pour un établissement commercial ayant une façade active, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est calculée selon la formule prévue à l'article 441 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

7. Aux fins du calcul de la superficie maximale d'une enseigne prévu aux articles 5 et 6, la catégorie d'usages principale à considérer est la catégorie C.2.

8. Pour un établissement commercial ayant plus d'une façade active, la largeur de façade (Lf) utilisée pour le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est calculée en fonction des façades sur lesquelles une enseigne sera installée.

9. Un établissement commercial ayant plus d'une façade active doit répartir ses enseignes sur un maximum de 2 façades actives.

10. Une enseigne à plat doit avoir une hauteur maximale de 0,90 mètre, à l'exception d'une enseigne d'un établissement commercial ayant une superficie de plancher de plus de 1000 m^2 et d'une enseigne annonçant le nom de l'immeuble.

11. Une enseigne à plat doit être conforme aux spécifications indiquées sur le plan P-7 à P-9 intitulé « Concept d'affichage » joint en annexe A à la présente résolution.

12. Une enseigne est autorisée uniquement dans les zones d'affichage illustrées sur les plans intitulés « Concept d'affichage » joints en annexe A à la présente résolution.

13. Aucune enseigne en saillie et enseigne publicitaire n'est autorisée.

14. Malgré l'article 22 du projet particulier PP-93, une enseigne annonçant le nom de l'immeuble est également autorisée sur un socle.

15. Dans le cas d'une enseigne comportant un dispositif d'éclairage, ce dernier doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

16. Préalablement à la délivrance d'un certificat ou d'un permis, les travaux d'affichage d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme, selon les objectifs de l'article 38 et les critères de l'article 42 du projet particulier PP-93 en plus des critères suivants :

1° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
2° les dimensions et le nombre d'enseignes doivent être limités au minimum requis pour identifier l'immeuble.

17. Les travaux d'affichage non conformes aux conditions de la présente résolution sont autorisés à la condition d'être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme, préalablement à la délivrance d'un certificat ou d'un permis, selon les objectifs de l'article 38 et les critères de l'article 42 du projet particulier PP-93.

18. Malgré l'article 38 du projet particulier PP-93, seuls les travaux d'affichage visés aux articles 16 et 17 doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme.

ANNEXE A
PLANS INTITULÉS « CONCEPT D'AFFICHAGE »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1183558042

RÉSOLUTION CA19 170037

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-109

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter**,** en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-109 visant la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé sur le lot 4 139 900 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un 3e étage abritant une partie du logement supérieur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un 3e étage est autorisé malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24;

2° des panneaux de ciment sont autorisés comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION

SECTION I
CADRE BÂTI

3. L'agrandissement doit être conforme aux plans d'architecture signés par Khalil Diop, estampillés le 17 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe B à la présente résolution.

SECTION III
DÉLAI DE RÉALISATION

4. La demande de permis doit être déposée dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURES SIGNÉS PAR KHALIL DIOP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1193558002

M. Peter McQueen quitte définitivement la salle à 23 h 02.

RÉSOLUTION CA19 170038

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE

Mme Sue Montgomery prend acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA18 17309 autorisant un emprunt de 2 763 000 $ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

60.01 1194570001

RÉSOLUTION CA19 170039

DÉPÔT - BILAN SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2018.

60.02 1193571001

RÉSOLUTION CA19 170040

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1er novembre au 30 novembre 2018 et du 1er décembre au 31 décembre 2018.

60.03 1184535015

RÉSOLUTION CA19 170041

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS (DÉPENSE DE + 25 000 $)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Mme Sue Montgomery dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

60.04 1194535001

RÉSOLUTION CA19 170042

MOTION - LOCATION D'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE (AIRBNB)

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l'étude de ce dossier à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 05.

Sue Montgomery La mairesse d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170001 à CA19 170042 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1198282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 377 037,52 $ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 422 214,65 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CND-NDG-19-AOP-DAI-017.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et ses sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 377 037,52$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-017.

D'autoriser une dépense à cette fin de 377 037,52 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 703,75 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 473,38 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 422 214,65 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 10:06

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198282001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 377 037,52 $ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 422 214,65 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CND-NDG-19-AOP-DAI-017.

CONTENU

CONTEXTE

Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce.
Situé dans le district Notre-Dame-de-Grâce, le parc Notre-Dame-de-Grâce se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Girouard, la rue Sherbrooke, l'avenue Marcil et le chemin de la Côte-Saint-Antoine. On y retrouve plusieurs services, dont un chalet, une aire d'exercice canin, une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, des jeux d'eau, un terrain de baseball et un site commémoratif (Place de Vimy).

Le projet vise à rénover complètement l'aire d'exercice canin existante (située près de l'avenue Girouard) en l'éloignant légèrement du chalet de parc fraîchement rénové afin de permettre la réfection complète des sentiers limitrophes. Le projet prévoit que la nouvelle AEC couvrira une superficie semblable à l'ancienne et comptera aussi deux zones séparées (pour les petits chiens et pour les gros chiens).

Le projet vise à mieux répondre aux demandes des utilisateurs, à résoudre des problèmes d'accumulation d'eau dans l'AEC existante, à libérer un peu d'espace autour du chalet de parc et à améliorer l'état des sentiers qui bordent l'AEC.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, au printemps 2018, l'arrondissement accordait un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction.

Dans un deuxième temps, à l'été 2018, l'arrondissement accordait deux contrats pour l'achat du mobilier urbain.

Dans un troisième temps, pour permettre l'exécution des travaux, le projet a du faire l'objet de deux appels d'offres. Le premier (CDN-NDG-18-AOP-DAI-051) a été publié à l'été 2018 et les travaux étaient prévus à l'automne 2018.Quatre soumissions conformes ont été

reçues par l'arrondissement.Toutefois, le prix des soumissions dépassant substantiellement le montant de l'estimé, le conseil d'arrondissement, sur recommandation des services, a rejeté toutes les soumissions. La décision a été prise de retourner en appel d'offres en début 2019 afin d'obtenir de meilleurs prix.

L'ouverture des soumissions du 2e appel d'offres dont le présent contrat découle, a eu lieu le 8 février 2019 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de quatre représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant du groupe d'aménagement des parcs - actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres a duré 29 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions)

Quatre (4) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement.

Lors du premier appel d'offres en 2018, la Direction des services administratifs et du greffe a obtenu une moyenne de soumissions de 572 439,80$ toutes taxes et contingences incluses, contrairement à une moyenne de 507 843,98$ toutes taxes et contingences incluses pour le deuxième appel d'offres de 2019.

La réalisation des travaux de construction est maintenant prévue pour le printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 170239- 29 août 2018- Rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce (0170-000) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 (4 soumissionnaires)
DA185896002 - 23 avril 2018 - Accorder à la firme Agence Relief Design inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour le réaménagement complet de l'aire d'exercice canin (AEC) existante au parc Notre-Dame-de-Grâce au montant de 22 805,29 $, taxes incluse, et de réserver un montant de 5 173,88 $, taxes incluses, pour des frais incidents attribués à des fournisseurs autres si requis, et d'approuver un projet de convention à cette fin.

CA17 170169 - 5 juin 2017 - Le CA adopte les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 $, et affecte un montant de 5 045 000 $ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 $ dont notamment l'aménagement d'aires d'exercice canin pour un montant de 200 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de construction en vue de la réalisation des travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes du parc Notre-Dame-de-Grâce.
Plus spécifiquement, les travaux d'aménagement incluront les items suivants :

- La protection des arbres existants ;
- L'enlèvement du mobilier urbain, des clôtures et du panneau d'affichage existants ;
- La démolition et la préparation du site ;
- L'amélioration du système de drainage existant ;
- L'installation d'une clôture de type ornemental de 1,5 m de hauteur, avec sas d'accès, une porte entre les deux zones et une barrière double ;
- L'intégration dans la clôture du système de poubelles existant ;
- La mise en place d'une surface absorbante et confortable pour les chiens ;

- L'ajout de topographies minérales ou d'accessoires de jeu pour chiens ;
- L'ajout de troncs de frênes comme éléments de jeu (bois revalorisé fourni par la Ville) ;
- La fourniture et l'installation de mobilier urbain (bancs, tables rondes, corbeilles) ;
- La fourniture et l'installation d'un nouveau panneau d'affichage ;
- La fourniture et l'installation d'un nouvel abri permanent (environ 2,5 m par 1,5 m) ;
- Relocalisation de la source d'alimentation en eau, incluant l'ajout d'une dalle de béton et d'un système de drainage de la zone.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission. Les raisons de désistement apparaissent dans l'intervention de la division du greffe.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base *(tx. incl.)	Contingences *(tx incl.)	Total *(tx incl.)
Aménagements Sud-Ouest	377 037,52 $	37 703,75 $	414 741,27 $
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	436 905,00 $	43 690,50 $	480 595,50 $
Les entreprises Ventec inc	492 380,44 $	49 238,04 $	541 618,48 $
Salvex inc.	540 382,50 $	54 038,25 $	594 420,75 $
Dernière estimation réalisée	372 305,87 $	37 230,58 $	409 536,45 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			507 843,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			179 679,48 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			43,32 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 204,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1.27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			65 854,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,88 %

(*[1])T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, Aménagements Sud-Ouest à 377 037,52 $ taxes

incluses est à 1.27 % à l'estimation des coûts de 372 305,87 $ taxes incluses, soit une différence de coûts de 5 204,82 $ taxes incluses. Cet écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente nous paraît juste et acceptable.

D'autant plus que le prix moyen déposé par les soumissionnaires (507 843,97 $ taxes et contingences incluses) est supérieur de 22,45 % à la soumission conforme la plus basse, à 414 741,27 $ taxes et contingences incluses, ce qui correspond à un écart de 93 102,70 $. Considérant le nombre de soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les 4 entrepreneurs sont représentatifs du marché, qui est actuellement saturé.

Prix de base :

La firme Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (avant les contingences) de 377 037,52 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

· **Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour de travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 10 % au montant de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 10%, soit 37 703,75 $ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

· **Incidences :**

Une provision de 7 473,38 $ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet tel que des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux au besoin lors du chantier.

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des quatre soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Bien que ce contrat ne soit pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics,* la firme Aménagements Sud-Ouest a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette copie est présentée dans la section « Pièces jointes » du présent dossier, elle est datée du 21 avril 2017 et elle est valide jusqu'au 11 mars 2020.

Une attestation valide délivrée le 9 janvier 2019 par Revenu Québec à Aménagement Sud-Ouest accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»). Cette attestation est valide jusqu'au 31 avril 2019. Son numéro de licence RBQ est le 8295-1278-18.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 360 723,00 $, avant taxes, mais incluant les contingences, soit un montant total de 414 741,27 $ incluant toutes les taxes et les contingences.

La dépense totale à autoriser est de 367 223,00 $, avant taxes, pour un total de 422 214,65 $, toutes taxes, contingences et incidences incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense à autoriser est de 422 214,63 $ taxes incluses, soit 385 538,26$ net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après :

	Avant taxes	**Taxes**	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
Contrat avec Aménagement Sud-Ouest	327 930,00 $	49 107,52 $	377 037,52 $	344 285,50$
Contingences (10%)	32 793,00 $	4 910,75 $	37 703,75 $	34 428,55 $
Sous-total – Aménagement Sud-Ouest	**360 723,00 $**	**54 018,27 $**	**414 741,27 $**	**378 714,05 $**
Incidences diverses	6 500,00 $	973,38 $	7 473,38 $	6 824,19 $
Total (avec incidences)	**367 223,00 $**	**54 991,63 $**	**422 214,63 $**	**385 538,26 $**

Cette dépense est financée par le budget PTI réservé à cette fin.

Le règlement d'emprunt est le RCA16 17274, réservé pour des Travaux de réaménagement - Divers parcs

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut un terrassement du sol afin de rediriger l’eau de ruissellement de surface vers un bassin d’infiltration qui sera situé au sud-est de l’aire d’exercice canin. Le but est de faire infiltrer l’eau afin de recharger la nappe phréatique. Lors de fortes pluies, le surplus d’eau sera évacué par un conduit de drainage sous le sentier pour aller se déverser dans la zone gazonnée plus bas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'utilisation des réseaux sociaux permettra de faire la promotion du réaménagement de l’aire d'exercice canin. L'arrondissement possède une page Facebook et un compte Twitter. De plus, des informations pourront être diffusées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période des travaux du début du mois d'avril à la mi-mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 18 février 2019
Sonia GAUDREAULT, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BÉLANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 377 037,52 $ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 422 214,65 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CND-NDG-19-AOP-DAI-017.

RÉSULTATS.pdf Récapitulatif PV.pdf Licence RBQ.pdf Bordereau de soumission.pdf

Autorité des marchés financiers.pdf Attestation Revenu Quebec.pdf

20190218_Tableau_des_coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BÉLANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 9 janvier 2019
Date d'ouverture : 8 février 2019

SOUMISION CDN-NDG-19-AOP-DAI-017 **CDN-NDG-19-AOP-DAI-017 - Parc Notre-Dame-de-Grâce - Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes - 3501, avenue Marcil**		
SOUMISSIONS		
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	492 380,44 $
2	SALVEX INC.	540 382,50 $
3	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	377 037,52 $
4	2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	436 905,00 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	2633-2312 QUÉBEC INC. AMÉNAGEMENT PAVATECH ARTHIER CONSTRUCTION
2	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
3	CONSTRUCTION DERIC INC.
4	INSTALLUME INC.
5	LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	MOTEXA INC.
8	SAHO CONSTRUCTION
9	SALVEX INC.
10	SUPER EXCAVATION INC.
11	TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.
12	TERRASSEMENT MULTI-PAYSAGES

Préparé le 8 février 2019

…2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-19-AOP-DAI-017

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 8 février 2019** à **11 heures.**

Sont présents :

• Viviane Gauthier	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Chanelle Bélanger	gestionnaire immobilier	Aménagement des parcs – actifs immobiliers
• Nadine Champagne	technicienne en gestion de documents et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-19-AOP-DAI-017 - Parc Notre-Dame-de-Grâce - Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes - 3501, avenue Marcil** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	492 380,44 $
SALVEX INC.	540 382,50 $
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	377 037,52 $
2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	436 905,00 $

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 9 janvier 2019.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8295-1278-18 **Numéro de validation : 1-278778610**

ÉMISE LE : 2003-08-01

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 31 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

9114-5698 Québec Inc.
320 BOUL PIERRE-BOURSIER
Châteauguay QC
Canada J6J 4Z2

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Alain Provost

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.6

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
11.2 Équipements et produits spéciaux

9 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

12/31

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-19-AOP-DAI-017

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau accès Montréal (bureau 100) 5160, boulevard Décarie Montréal (Québec) H2X 2H9, avant 11 h
9	1	2019	8	2	2019	

Titre : Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (TRAVAUX)

Parc: Parc Notre-Dame-de-Grâce

Index : 0170-00

Adresse : 3501, avenue Marcil

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (TRAVAUX)	
Montant total avant taxes :	327 930,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 396,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32 711,02 $
Montant total :	**377 037,52 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160680998

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

320, boulevard Pierre-Boursier, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450 699-1368		
ALAIN PROVOST, PRÉSIDENT	Télécopieur :		
	Courriel : provostalain@hotmail.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	7	février	2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 21 avril 2017

9114-5698 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PROVOST
320, BOUL PIERRE-BOURSIER
CHÂTEAUGUAY (QC) J6J 4Z2

N° de décision : 2017-CPSM-1024927
N° de client : 3000200461

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9114-5698 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

9114-5698 QUEBEC INC.
320, BOUL. PIERRE-BOURSIER
CHATEAUGUAY (QUEBEC) J6J 4Z2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160680998

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 404192-MKZC-0543721
Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 janvier 2019 à 9 h 8 min 29 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Projet :	**CDN-NDG 19-AOP-DAI-017**					
	Parc Notre-Dame-de-Grâce, index: 0170-00					
	Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes					
	révision 2019-02-12					
			Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**$**				
	Prix forfaitaire de base	**327 930,00**	16 396,50		**32 711,02**	**377 037,52**
	Prix séparé exclu forfaitaire	**0,00**	0,00		**0,00**	**0,00**
	Sous-total :	**327 930,00**	**16 396,50**		**32 711,02**	**377 037,52**
	Contingences 10%	32 793,00	1 639,65		3 271,10	37 703,75
	Total - Contrat :	**360 723,00**	**18 036,15**		**35 982,11**	**414 741,27**
Incidences :	Dépenses générales	6 500,00	**325,00**		648,38	7 473,38
	Total - Incidences :	**6 500,00**	**325,00**		**648,38**	**7 473,38**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	**367 223,00**	**18 361,15**		**36 630,48**	**422 214,65**
Ristournes :	Tps 100,00%					18 361,15
	Tvq 50,0%					18 315,24
	Coût net après ristoune					**385 538,26**

préparé par Chanelle Bélanger

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 377 037,52 $ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 422 214,65 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CND-NDG-19-AOP-DAI-017.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-AOP-DAI-017 Analyse des soumissions GDD.pdf19-AOP-DAI-017 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-19-AOP-DAI-017**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	1142636142	oui	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok*	Échéance de l'attestation fiscale : 28 février 2019	Conforme
SALVEX INC.	1143368356	oui	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-9698 QUÉBEC INC.)	1160680998	oui	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	oui	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Échéance de l'attestation fiscale : 28 février 2019	Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-02-11**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2019-02-11**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-02-11**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2019-02-11.**

* Défaut mineur pouvant être corrigé. Non pertinent dans le présent cas car n'a pas présenté la soumission la plus basse.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-19-AOP-DAI-017

No du GDD : 1198282001

Titre de l'appel d'offres : Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 8 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 8 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 30 - 1 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	436 905,00 $		
Salvex inc.	540 382,50 $		
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	377 037,52 $	√	
Les entreprises Ventec inc.	492 380,44 $		

Information additionnelle

Raison des désistements : deux firmes indiquent le manque de temps pour soumissionner, quatre firmes indiquent respectivement les délais de soumission insuffisants, les délais de réalisation des travaux, la période de réalisation des travaux et les garanties exigées, et l'exigence de détenir une autorisation de l'AMF (n'était pas requise pour le présent contrat).
Les entreprises Ventec inc. est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant. Cela n'a aucun impact dans le présent cas puisque ce soumissionnaire n'est pas le plus bas.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 18 - 2 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Aménagements Sud-Ouest un contrat pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (AEC) au parc Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 377 037,52 $ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 422 214,65 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CND-NDG-19-AOP-DAI-017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Fichier des infos budg. et compt. - TRAVAUX - Aménagement Sud-Ouest- Réam aire d'exerice canin Parc NDG - GDD2185896003.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 -872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2019

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	327 930.00
TPS 5%	16 396.50
TVQ 9,975%	32 711.02
Contrat ⟶	**377 037.52**
Ristourne TPS à 100%	(16 396.50)
Ristourne TVQ à 50%	(16 355.51)
Dépense ~~nette de ristou~~rnes	**344 285.51**

344285.509

Contigences	Avec taxes
Montant avant taxes	32 793.00
TPS 5%	1 639.65
TVQ 9,975%	3 271.10
Contrat ⟶	**37 703.75**
Ristourne TPS à 100%	(1 639.65)
Ristourne TVQ à 50%	(1 635.55)
Dépense ~~nette de ristou~~rnes	**34 428.55**

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	6 500.00
TPS 5%	325.00
TVQ 9,975%	648.38
Contrat ⟶	**7 473.38**
Ristourne TPS à 100%	(325.00)
Ristourne TVQ à 50%	(324.19)
Dépense ~~nette de ristou~~rnes	**6 824.19**

TOTAL imputable **385 538.25**

Ristourne 2019 - 1.049875

GDD2198282001 - TRAVAUX - Aménagements Sud-Ouest - Modif et réam aire d'exercice canin - Parc NDG

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	**TPS**	**TVQ**	**Dépenses t.t.i**	**Crédits**	**Quote-part CORPO**	**Quote-part ARRON 100%**
Contrat	327 930.00	16 396.50	32 711.02	377 037.52	344 285.51	0.00	344 285.51
Contingents	32 793.00	1 639.65	3 271.10	37 703.75	34 428.55	0.00	34 428.55
S-total	***360 723.00***	***18 036.15***	***35 982.12***	***414 741.27***	***378 714.06***	***0.00***	***378 714.06***
Incidence	6 500.00	325.00	648.38	7 473.38	6 824.19	0.00	6 824.19
Total projet	***367 223.00***	***18 361.15***	***36 630.49***	***422 214.64***	***385 538.25***	***0.00***	***385 538.25***

DOSSIER	:	2198282001
Estimation du coût du projet	:	
Contrat travaux	:	327 930.00 $
Incidences	:	6 500.00
Laboratoire		-
Ingénierie		-
Imprévus		-
Moins ristourne (TPS)	:	(16 721.50)
Moins ristourne (TVQ)	:	(16 679.70)
Coût total net du projet	=	385 538.25 $
Portion Arron		385 538.25 $

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt	RCA16 17274	Travaux de réamnén. Divers parcs (CA16 170344)
Source:	0616344	
Sous-projet:	1 834 227 005	Réaménagement des aires canins
Projet SIMON:	169926	
Montant :	175 000.00 $	

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt	RCA16 17274	Travaux de réamnén. Divers parcs (CA16 170344)
Source:	0616344	
Sous-projet:	1734227003	PTI 2018 - Chalets de parcs
Projet SIMON:	164643	
Montant :	134 000.00 $	

PROVENANCE 3

Règlement d'emprunt	RCA16 17274	Travaux de réamnén. Divers parcs (CA16 170344)
Source:	0616344	
Sous-projet:	1734227001	PTI 2017 - Installations de jeux d'eau
Projet SIMON:	164641	
Montant :	76 538.25 $	

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1834227009
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	173230
Montant :		385 538.25 $

		2019	2020	2021	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI 2019-2021	:	385	0	0	0	385
Prévision de la dépense						
Brut	:	385	0	0	0	385
Autre	:	0	0	0	0	0
Sub-C		0	0	0		0
Net	:	385	0	0	0	385
Écart	:	0	0	0	0	0

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MARS Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019-03-11 Nom d'écriture : 190311udesjvc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de virement de crédits

Période : 11-Mar

Saisie par:

Téléphone : 514-868-5140 Initial: Confirmation # :

Service/Arrondissement : **CDN NDG**

Description du virement : 1903111udesjvc- TRAVAUX. - Ream. Aire d'exercice canin - Parc NDG - Aménagement

*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0616344	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		385 538.25	RCA16 17274
2	6406	0616344	800250	07165	57201	000000	0000	173230	000000	15015	00000	344 285.51		Travaux
3	6406	0616344	800250	07165	57201	000000	0000	173230	012079	15015	00000	6 824.19		Incidences
4	6406	0616344	800250	07165	57201	000000	0000	173230	012130	15015	00000	34 428.55		Contingeances
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
											Total de l'écriture	**385 538.25**	**385 538.25**	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____ _____ _____

(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 ☐ V.20 ☐ V.90 ☒

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

:s Sud-Ouest. - GDD 1198282001

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0616344	800250	07165	57201	000000	0000	173230	000000	15015	00000
2	6406	0616344	800250	07165	57201	000000	0000	173230	012079	15015	00000
3	6406	0616344	800250	01909	57201	000000	0000	173230	012130	15015	00000
4	6406	0616344	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0616344.800250.07165.57201.000000.0000.173230.000000.15015.00000
2	6406.0616344.800250.07165.57201.000000.0000.173230.012079.15015.00000
3	6406.0616344.800250.01909.57201.000000.0000.173230.012130.15015.00000
4	6406.0616344.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1195284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).

Il est recommandé :
D'octroyer une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 09:54

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195284002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale, la "Patrouille verte", pour une quinzième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce à participer de nouveau à l'édition 2019. La copie de la lettre du REQ adressée à la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neige se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1184535003 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.
1174535005 - Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco -quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2019 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine.
Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront 50 % de leur temps sur les trois (3) thèmes suivants tirés du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise :

- La promotion de la forêt urbaine (Promotion de la campagne *Un arbre pour mon quartier* , lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts)
- La gestion de l'eau (la réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile)
- La gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les édifices à "9 logements et plus", à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables);

L'arrondissement demande également que les patrouilleurs contribuent au projet de contrôle d'herbe à poux sur l'ensemble de son territoire.

La contribution financière demandée par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce. Avant le début du projet, le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

JUSTIFICATION

La patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

L'arrondissement bénéficiera des actions menées par les étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement principal du projet provient d'une subvention du programme Emplois d'Été Canada 2019, à laquelle s'ajoute une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal et du service de l'environnement de la ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à débourser 1 600,00 $ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.
Ainsi, une contribution financière maximum de 6 400,00 $ est demandée pour permettre de bonifier le salaire des quatre (4) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de contribuer à la coordination du projet. Les quatre (4) patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 à 12 semaines au salaire de 14 $ l'heure.

La dépense maximale de 6 400$ sera financée par le budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'arrondissement tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

La contribution financière sera déboursée sur présentation d'une facture du Regroupement des Éco-quartiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux de développement durable, plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter

la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » du plan « Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable ».
Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout
Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout
Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2019 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan local de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise. De plus, la réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit entre le mois de juin et la fin août.
Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique de l'organisme Regroupement des éco-quartiers est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement communautaire et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).

Lettre_PV_2019_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Regroupement des éco-quartiers

Madame Sue Montgomery
Mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 710
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 28 janvier 2019

Objet : Demande de soutien financier au projet Patrouille verte 2019

Madame Montgomery,

L'Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce, l'Éco-quartier Côte-des-Neiges et le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sont heureux de vous annoncer que le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » se poursuivra pour une **quinzième** année consécutive et vous invite à y participer de nouveau en **appuyant financièrement vos patrouilleurs.** Cette contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation du projet car elle permettra de bonifier le salaire des étudiants embauchés par les organismes *Société environnementale de Côte-des-Neiges et Prévention CDN-NDG* pour œuvrer sur votre territoire, en plus de contribuer à la coordination du projet.

Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la Patrouille verte, auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

C'est donc une demande de soutien à hauteur de 1 600 $ par poste de patrouilleur, soit 6 400 $ pour l'ensemble des patrouilleurs de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part. Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2019, qui défraie le salaire le minimum. Votre contribution permettra de bonifier le salaire à 14$ de l'heure pour une durée minimale de 9 semaines et maximale de 12 semaines. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

Contribution demandée à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en 2019 :

Lieu de travail	Nombre de patrouilleurs	Nombre de semaines	Contribution totale demandée
Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce *(Prévention CDN-NDG)*	2	9 à 12	3 200,00 $
Éco-quartier Côte-des-Neiges *(SOCENV)*	2	9 à 12	3 200,00 $
Contribution totale demandée			**6 400,00 $**

Cette année, les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants : la promotion et la protection de la forêt urbaine (Promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les 9 logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables). Pour la deuxième moitié du temps de travail, votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec les organismes partenaires, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux. Par exemple, les patrouilleurs verts pourront participer aux activités organisées dans l'arrondissement.

Il est important de mentionner que votre contribution est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'Été Canada 2019. Dans la perspective où vous choisissez de soutenir la Patrouille verte, nous vous informerons le plus rapidement possible (généralement au début du mois d'avril) sur le nombre exact d'étudiants obtenus pour votre arrondissement et nous vous ferons parvenir une demande en fonction de ce nombre.

Si nous n'obtenons pas les 4 subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur vert supplémentaire, le coût pour un patrouilleur non-subventionné est de 5 500 $ pour une durée de 10 semaines. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

Avant le début du projet, le REQ organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même, le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre votre réponse au plus tard le 22 mars. N'hésitez pas à contacter le Regroupement des éco-quartiers au 514 507-5401 pour toute question ou commentaire à propos de la Patrouille verte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame Montgomery, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Octeau
Directeur général
Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219
Montréal (Québec), H4C 3A1
Tél. (514) 507-5401
Courriel : regroupementeq@gmail.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195284002 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1195284002

Ce dossier vise à :

- Octroyer une contribution financière maximale de 6 400$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de Patrouille verte pour l'année 2019

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2019 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.00000.0

Un virement de 6 400$ a été fait dans le compte suivant :

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2019
2406.0010000.300700.05803.61900.016207.0000.000000.000000.00000.0	6 400 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Éco-quartiers	
Total de la dépense	**6 400 $**

L'engagement de gestion no. CN 95284002 a été fait.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1191247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem; pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021;

D'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 733 224,73 $ à cet organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 09:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191247003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 1982, la Ville de Montréal mettait en place le Programme de sécurité urbaine « Tandem Montréal ». En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le Programme vise une action de nature préventive, axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine. Également, ce Programme a pour objectif de trouver des solutions aux problèmes locaux de sécurité.
Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) procède actuellement à une démarche d'évaluation participative en vue de la révision du Programme. La DCSLDS espérait intégrer les nouvelles orientations à la nouvelle entente, mais il s'avère que les travaux se poursuivront en 2019. Conséquemment, d'ici à la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail, le SDIS nous autorise à poursuivre, en 2019, les actions entreprises en sécurité urbaine dans l'arrondissement. Le budget alloué à l'arrondissement est le même qu'en 2018.

Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce réalise les activités reliées au « Programme » depuis 2006. La convention actuelle avec l'organisme a pris fin le 31 décembre 2018. Afin de ne pas provoquer de discontinuité dans les services offerts à la population, la DCSLDS a fait parvenir le 24 janvier 2019, une lettre à l'organisme Prévention CDN-NDG, l'informant de son souhait de signer une nouvelle entente pour les trois prochaines années.

Il est entendu que cette entente reste conditionnelle au respect des paramètres et orientations actuelles du Programme et celles qui pourraient être adoptées au terme de la démarche d'évaluation. Elle est également subordonnée à la confirmation du budget par les autorités municipales concernées. Advenant que les nouvelles orientations aient une portée telle qu'elles auraient pour effet de changer significativement l'entente, une clause de résiliation permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin sur préavis de trente jours.

De plus, pour la durée de l'entente, des rencontres seront planifiées régulièrement pour évaluer les résultats du plan d'action et, si nécessaire, l'ajuster afin qu'il corresponde aux objectifs du programme, qu'il soit modifié ou non.

Sous réserve de l'approbation par le conseil d'arrondissement, une contribution totale de 783 224,73 $, soit 261 074,91$ par an, sera versée à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 03 0524
Adoption par le Conseil municipal des orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

CA17 170010 -16 janvier 2017
D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 17 janvier 2017 au 31 décembre 2018.

CA17 170064 - 6 mars 2017
D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170010) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2017, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 $, incluant toutes les taxes applicables;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser une contribution financière totale de 783 224,73 $ à Prévention Côte-des-Neiges—Notre–Dame-de-Grâce pour la réalisation du programme pour une période allant du 12 mars au 31 décembre 2021. Le plan d'action de Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce répond aux attentes de la Table en sécurité urbaine. Il est également arrimé avec les actions de divers partenaires de l'arrondissement.
En 2019, Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est à la tête de 21 programmes et projets. Cette expertise s'est forgée grâce au programme Tandem qui lui permet de travailler sur tous les enjeux liés à la sécurité publique qui sont autant d'enjeux sociaux qui touchent la population de l'arrondissement.

Cette année les axes majeurs demeurent la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour une cohabitation harmonieuse dans leur milieu de vie ainsi que sur les différents enjeux qui touchent à la sécurité des personnes et de leurs biens.

JUSTIFICATION

En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme vise à atteindre les objectifs qui consistent, entre autres, à établir une offre de service de qualité qui répond aux objectifs du programme et des diverses politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement. À la lumière de l'analyse du bilan 2018 et des orientations dégagées au plan d'action déposé par l'organisme, il est important de renouveler la convention de contribution financière avec

Prévention, particulièrement, parce que l'offre de service rejoint les clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population de l'arrondissement.
Le bilan 2018 déposé par l'organisme ainsi que le nouveau plan d'action reflète les attentes de la DCSLDS.

La contribution financière permettra à Prévention de continuer à offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des activités en prévention de la criminalité et sécurité urbaine qui répondent à leurs besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total de la contribution financière pour la réalisation des activités reliées au Plan d'action pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021 est de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicables).
Ce montant provient de deux sources de financement et est réparti de la façon suivante :

Un montant de 255 959, 91 $ (taxes incluses si applicable) entièrement financé par la DCSLDS pour 2019 et pour les années ultérieures, est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement de cette unité administrative par le Conseil municipal.

Volet financier

Provenance	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
DCSLDS	255 959,91 $	255 959,91 $	255 959,91 $

Imputation budgétaire de l'arrondissement:
2406001000 300775 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Une contribution financière supplémentaire annuelle de 5 115 $ (taxes incluses si applicable) entièrement financée par le SDIS pour 2019 et pour les années ultérieures, est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement de cette unité administrative par le Conseil municipal.

Volet financier

Provenance	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
SDIS	5 115 $	5 115 $	5 115 $

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du sommaire par le conseil d'arrondissement conformément à la séquence des versements prévus à la convention et en fonction des crédits disponibles au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s’inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prochains objectifs définis dans le plan d'action de l'organisme consisteront principalement à offrir les activités reliées aux axes du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Toutefois, nous avons convenu avec l'organisme qu'un effort particulier sera entrepris afin de rejoindre la clientèle aînée de l'arrondissement. Cette démarche permettra à l'organisme de répondre au plan d'action de la Métropole amie des aînés. Quant à ses interventions en milieu, l'organisme orientera ses actions annuelles en fonction de secteurs ciblés ou de milieux demandant des interventions particulières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi selon les modalités de la convention;
Réalisation, évaluation, mise à jour du programme et des activités au besoin;
Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
À la demande de l'arrondissement, participation de l'organisme à diverses tables et comités en lien avec la sécurité urbaine.

Début: 2019-03-12 **Fin:** 2021-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 28 février 2019
Pierre-Luc LORTIE, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Sonia GAUDREAULT

Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements - Tandem
Numéro de sommaire : 119 124 7003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Terri Ste-Marie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 137470019
N° d'inscription T.V.Q. : 1009346712 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien pour offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements -Tandem, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent quatre-vingt trois mille deux cent vingt-quatre dollars et soixante treize cents (783 224,73 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent soixante et un mille quatre-vingt quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (261 074,91 $) à la signature de la Convention.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.1.2 une somme maximale de deux cent soixante et un mille quatre-vingt quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (261 074,91 $). Cette somme sera payée en deux versements, un premier versement de deux cent huit mille huit cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (208 859,94 $) à la réception du Plan d'action et une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet à la satisfaction du Responsable et un deuxième versement de cinquante deux mille deux cent quatorze dollars et quatre-vingt dix sept cents (52 214,97 $) au plus tard le 31 décembre 2020.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de deux cent soixante et un mille quatre-vingt quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (261 074,91 $). Cette somme sera payée en deux versements, un premier versement de deux cent huit mille huit cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (208 859,94 $) à la réception du Plan d'action et une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet à la satisfaction du Responsable et un deuxième versement de cinquante deux mille deux cent quatorze dollars

et quatre-vingt dix sept cents (52 214,97 $) au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de mars 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de mars 2019

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE

Par : _____
Terri Ste-Marie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 11e jour de mars 2019 (Résolution

ANNEXE 1

Projet - PLAN D'ACTION

Plan d'action 2019
Tandem CDN-NDG

Une ville sécuritaire
PRÉVENTION
CDN·NDG

Grâce à l'expertise et la crédibilité de TANDEM, l'évolution de Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'ajout de nombreux programmes et projets au fil des ans.

La sécurité publique et le sentiment de sécurité sont des sujets qui rejoignent toutes cultures, genres, âges et statuts économiques et sociaux. En 1989, une coalition d'organismes communautaires a formé un OSBL afin de gérer le programme municipal appelé Opération Tandem. C'est un programme qui a été créé afin de répondre aux besoins concernant une vague de crimes contre la propriété, principalement des introductions par effraction. Cette coalition nommée Prévention NDG au départ, pour ensuite devenir Prévention CDN-NDG afin de mieux représenter l'arrondissement désservi, a développé une expertise pendant les années 90 et avec cela, est venue une crédibilité basée sur l'offre d'une programmation solide répondant aux besoins locaux de la communauté. Avec notre travail avec les résidents, les institutions, ainsi que les partenaires communautaires, nous avons agi de façon proactive dans la manière, à la fois, de traiter et de prévenir les problèmes croissants dans l'arrondissement. Une fusion des deux bureaux de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de Grâce au début des années 90 a également vu une augmentation du nombre d'employés qui ont été impliqués dans une multitude de divers projets concernant d'importants sujets reliés à la qualité de vie (ayant toujours comme objectif la sécurité publique). En 2002, un deuxième contrat nous est confié par l'arrondissement pour la gestion de l'Éco-Quartier dans le district de Loyola, et cela grâce à notre crédibilité, à notre travail avec les citoyens et à notre réputation de bonne gestion financière. De plus, cela explique la corrélation entre le sentiment de sécurité de la population et les préoccupations concernant la propreté. Alors, grâce à la gestion et aux principes du programme Tandem, cela a été en mesure de se produire. Nous sommes en 2019 et Prévention CDN—NDG est maintenant à la tête de 21 programmes et projets, tout cela grâce au programme Tandem qui nous a offert la flexibilité de travailler sur tous les enjeux reliés à la sécurité publique et aux enjeux sociaux. Que ce soit par une demande provenant de l'arrondissement (Montclair-Fielding, Co-gestion du centre Walkley, etc.) ou par l'expertise de gestion de projets semblables ou connexes par d'autres bailleurs de fonds (Intervenant de milieu Aînés CDN, Mobilisation citoyenne Montclair-Fielding, etc.), nous constatons à quel point chaque projet peut travailler en « tandem » sur diverses problématiques de sécurité publique et nous sommes impliqués dans plusieurs comités, tables de concertations et projets spéciaux. Qu'il s'agisse de nos compétences en animation de groupe, de notre travail auprès des jeunes ou de notre implication au sein de groupes, de travail ou de comités, tout cela provient originalement du programme Tandem. Nos programmes profitent d'un effet multiplicateur; ils sont conçus et créés sur la base des besoins observés par les travailleurs terrain œuvrant au sein des programmes déjà établis. Notre rôle en tant que fiduciaire de divers projets provient également de notre expérience de gestion du budget Tandem. Nos états financiers ainsi que le partage des ressources rend plus facile la façon de dépenser l'argent là où c'est vraiment nécessaire, comme par exemple pour les honoraires professionels, les frais d'impressions, les outils de communication et l'utilisation commune de matériel divers, ce qui nous permet d'économiser de l'argent. Bien que tous ces projets et programmes peuvent avoir des objectifs différents, nous partageons un seul et même but: améliorer la qualité de vie de nos citoyens et c'est à travers le programme Tandem et la crédibilité acquise auprès de la communauté au fil des années que tout cela a été rendu possible.

AXE MAJEUR			
Sécurité des biens	**Soutenir la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour une cohabitation harmonieuse dans leur milieu de vie (HLM, écoles, résidences, complexes d'habitation, parcs, centres communautaires, etc.).**		
	Objectifs spécifiques	**Résultats attendus**	**Résultats obtenus**
1.1 Diverses séances d'informations publiques	Tenir des séances d'informations dans le processus d'amélioration des lieux publics par le biais d'ateliers informatifs ainsi que dans notre bulletin Nexus.	30 activités, 1000 personnes atteintes	
1.2 Diffusion mensuelle de conseil de sécurité dans notre bulletin NEXUS	Encourager l'implication des citoyens dans le processus d'amélioration des lieux publics par le biais de séances d'information, de notre bulletin Nexus et de sondages effectués auprès de nos clientèles.	Conseils de sécurité dans minimum 10 bulletins Nexus (plus de 1000 citoyens/partenaires rejoint par chaque bulletin).	
1.3 Kiosques informatifs	Sensibiliser les citoyens sur l'importance des comportements sécuritaires à adopter au quotidien.	Tenir des kiosques lors d'événements spéciaux, dans les écoles, etc. Objectif 10 kiosques pour 200 personnes et plus d'atteintes	
1.4 Conseils personnalisés et consultations individuelles	Soutenir les citoyens avec leurs préoccupations, leur donner des conseils et/ou les référer vers les ressources adéquates à leurs besoins.	Maintenir notre service personnalisé auprès de toutes nos clientèles et faire les références adéquates à leurs besoins. 100 consultations. Le chiffre peut varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins de la communauté.	
1.5 Fêtes de quartier	Collaborer et soutenir les initiatives des citoyens,de nos programmations sœurs et partenaires communautaires dans l'organisation de fêtes de quartier afin de briser l'isolement.	2 fêtes, 100 personnes atteintes. Ce chiffre peut varier selon les besoins des citoyens.	
1.6 Prévention du vandalisme et des graffiti	Par le biais de nos animations dans les écoles et camps de jour ainsi que nos événements spéciaux, nous voulons promouvoir les activités légales afin de diminuer les graffiti illégaux et le vandalisme.	Augmenter nos animations dans les écoles primaires et maintenir nos animations dans les camps de jour. 35 animations. 650 personnes atteintes.	

Sécurité personnelle	AXE MAJEUR	Sensibiliser les citoyens sur différents sujets touchant la sécurité des personnes		
	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Résultats obtenus	
2.1 Ateliers sur la sécurité des jeunes (4-12 ans)	Animer des ateliers sur la sécurité et la prévention de la violence tels que: déplacements sécuritaires incluant les inconnus et le 911, intimidation, résolution de conflits sans violence, sécurité sur Internet, violence dans les médias, graffiti et vandalisme et diversités culturelles. Le but est de sensibiliser les enfants à adopter des comportements sécuritaires et pacifiques.	Maintenir nos animations dans tous les CPE, écoles primaires, camps de jour et centres communautaires de l'arrondissement. 350 animations. 8000 personnes atteintes.		
2.2 Activités et animations pour adolescents et adultes (12-25 ans)	Poursuivre, en collaboration avec nos partenaires, notre sensibilisation aux comportements sécuritaires et au civisme par le biais d'animations, programmes spéciaux, activités thématiques dans le but de prévenir la violence, le décrochage scolaire et promouvoir les compétiments respectueux avec nos pairs.	Augmenter nos ateliers, kiosques et activités thématiques dans les écoles secondaires, camps de jour et centres des jeunes dans l'arrondissement. 5 activités. 150 personnes atteintes.		
2.6 Formation offerte aux moniteurs de camps de jour	Animer des ateliers de formation pour les moniteurs des camps de jour sur les thèmes suivants: déplacements sécuritaires, gestion de conflits, gestion de groupe, situations d'intervention de crises, etc. afin que les jeunes passent un été amusant et sécuritaire.	Diminuer le nombre d'incidents lors des sorties et activités dans les camps de jour. 10 formations. 200 personnes atteintes.		
2.4 Conférences sur la sécurité des femmes	Par le biais d'ateliers personnalisés, sensibiliser les groupes de femmes à adopter des comportements sécuritaires, en prendre en charge leur sécurité personnelle (empowerment) et à leur faire connaître les ressources disponibles.	Augmenter le nombre de groupes de femmes et d'organismes pour femmes. 5 conférences/activités/rencontres. 150 personnes atteintes.		
2.3 Conférences pour la sécurité des aînés	Animer des conférences sur différents thèmes tels que : la fraude, l'abus et la maltraitance ainsi que les déplacements sécuritaires dans les lieux publics dans le but de sensibiliser les aînés et de les aider à sortir de leur isolement.	Augmenter le nombre d'organismes pour aînés et le nombre d'ateliers et activités spécifiques pour cette clientèle. 10 activités. 300 personnes atteintes.		
2.5 Conférences pour des clientèles à besoins spécifiques	Par le biais de conseils personnalisés, conférences et ateliers, soutenir, conseiller et référer les citoyens à besoins spécifiques vers les ressources adaptées à leurs préoccupations.	Faire mieux les ressources et organismes pertinents (L'association montréalaise pour les aveugles entre autres) aux préoccupations spécifiques des citoyens. 5 activités. 150 personnes atteintes.		
2.7 Conférences auprès des nouveaux arrivants	Animer des conférences sur différents thèmes tels que : la fraude, l'abus et les déplacements sécuritaires dans les lieux publics dans le but d'augmenter leur sentiment de sécurité et de leur faire connaître les différentes ressources disponibles.	Mieux faire connaitre les ressources disponibles: Bienvenue à NDG, Écoles francisation, Baobab pour faciliter l'intégration. 5 conférences. 150 personnes atteintes.		
2.8 Ateliers auprès des parents	Sensibiliser les parents à poursuivre la discussion que nous avons amorcée avec leurs enfants à l'école afin de renforcer l'information qu'ils ont reçue par le biais de kiosques et de soirées pour parents.	Augmenter notre présence lors des soirées d'informations destinées aux parents dans les écoles et créer plus de liens avec les ressources du quartier. 10 conférences. 50 personnes atteintes.		
2.9 Mieux se connaître et évaluer les espaces publics	Soutenir les citoyens dans la prise en charge de leur environnement concernant la sécurité.	Promouvoir notre service de marches et d'évaluation auprès des centres communautaires de l'arrondissement. 3 marches exploratoires. 60 personnes atteintes.		
2.10 Évaluation des parcs	Augmenter le sentiment de sécurité et la qualité de vie des citoyens et faire en sorte qu'ils s'approprient davantage les lieux publics qui sont à leur disposition.	Maintenir l'évaluation des parcs principaux (28) et assurer le suivi. 50 personnes atteintes.		

[redacted]	Offrir une programme d'éducation en milieu scolaire aux élèves de 5e et 6e année. Avec Cycliste Averti, les élèves du 3e cycle (primaire) apprennent toutes les notions nécessaires pour se déplacer à vélo dans leur milieu, de façon sécuritaire.	Maintenir un minimum de 2 à 4 classes et en ajouter plus si possible.	
[redacted]	Le programme SNAP® (Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie) est un modèle comportemental éprouvé qui propose un cadre pour enseigner à des enfants ayant un comportement problématique et à leurs parents, la maîtrise des émotions et de soi, ainsi que la résolution de problèmes. L'objectif principal de SNAP consiste à garder les enfants à l'école et à les empêcher d'avoir des ennuis en les aidant à faire de meilleurs choix lors de situations « sur le vif ».	Rencontrer un groupe de 8 garçons et leur familles pendant 13 semaines afin de faire des interventions. Ensuite, continuer avec les autres groupes des garçons / filles un fois que le programme sera bien établi.	

Sécurité des biens	AXE MAJEUR — Sensibiliser les citoyens aux comportements sécuritaires à adopter pour améliorer la sécurité de leurs biens		
	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Résultats obtenus
3.1 Distribution d'informations dans les immeubles	Donner l'information relative à la sécurité domiciliaire afin de prévenir le nombre de vols via des portes à portes (on rencontre directement les résidents), distribution énorme dans les entrées d'immeubles (affiches, dépliants, etc.).	Distribuer le plus d'informations possible via les portes à portes et kiosques informatifs, en collaboration avec les PDQ 11 et 26. 10 porte à porte. 300 personnes atteintes.	
3.2 Évaluations de la sécurité à domicile	Évaluation de domicile dans le but de vérifier les portes, les fenêtres, les cadrages et de donner les recommandations de sécurité afin d'éviter aux citoyens d'être victimes d'une introduction par effraction (vol).	Augmenter le nombre de visites sécuritaire en faisant davantage de promotions via nos kiosques et notre bulletin Nexus. 10 évaluations domiciliaires.	
3.3 Burinage (vélos)	Tenir des kiosques sur le burinage dans le but de diminuer le vol des vélos. Offrir nos services directement à notre bureau afin que les citoyens, moyennant un rendez-vous, puissent se présenter à nos bureaux et faire buriner leurs vélos.	Augmenter le nombre de kiosques de burinage, en collaboration avec les PDQ 11 et 26 (Projet Numéros). 700 vélos atteintes et plus.	
3.4 Conférences sur la sécurité domiciliaire	Organiser des rencontres dans les aires communes des immeubles (OMH, HLM) afin de sensibiliser les résidents à adopter des comportements sécuritaires pour diminuer leurs risques d'être victimes d'entrée par effraction, favorisant ainsi les rencontres entre locataires.	Maintenir le nombre d'ateliers relatifs à la sécurité domiciliaire, en plus des activités communes avec notre travailleurs de milieu Aînés CDN et NDG. 10 ateliers. 200 personnes et plus d'atteintes.	

AXE MINEUR - Sécurité publique et Sécurité civile

Sécurité publique et civile	Sensibiliser les citoyens en distribuant des documents relatifs à certaines informations et ressources de base		
	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Résultats obtenus
4.1 Sensibilisation à la sécurité publique	Distribution de documents lors d'activités portes à portes, kiosques et visites sécuritaires afin de donner de l'information aux citoyens sur des aspects sécuritaires de la sécurité publique. Certaines activités peuvent être effectuées en partenariat.	Aux besoin. 5 activités. 100 personnes atteinte. Une évaluation local concerté en sécurité urbaine. (plus de 1000 citoyens rejoint par le sondage).	
4.2 Projet Sous-Verres	Sensibiliser les personnes qui fréquentent les bars avec des sous-verres de prévention pour des sorties plus sécuritaires.	Redistribuer 5000 sous-verres dans les bars à CDN et NDG.	

Concertations locales et partenariats

Activités	Participer aux démarches de concertation du milieu afin de concentrer nos actions avec les priorités du quartier et d'améliorer l'offre de services aux citoyens		
	Comités	Objectif	Résultats obtenus
5.1 Comités externes dans arrondissement CDN-NDG	Participation aux comités: NDG Housing Table, Comité Vigie	Maintenir notre implication actuelle, car nous savons que notre contribution dans ces comités a un impact positif dans la communauté; nous sommes plus au fait de ce qui se passe et des besoins réels.	
5.2 Démarche Fielding-Walkley et secteurs vulnérables Westhaven, Benny et St.Raymond	Tandem jouera un rôle actif concernant la sécurité du secteur Westhaven, Benny, St.Raymond et Walkley, en travaillant étroitement avec les agentes de mobilisation, ainsi qu'avec les travailleur de milieu. De plus, nous sommes membres du Comité des partenaires Walkley, Benny, Westhaven et St.Raymond pour cette démarche.	Revitaliser le secteur Walkley, Westhaven, Benny et St.Raymond afin mobiliser les citoyens concernant la prise en charge de leurs préoccupations concernant le logement, la sécurité publique et les installations.	
5.3 Partenaires, concertations locales, consultations publiques	Participation: Conseil communautaire NDG, Tables Jeunesses CDN et NDG	Maintenir notre implication actuelle, car nous savons que notre présence dans ces tables a un impact positif dans la communauté:nous sommes plus au fait de ce qui se passe et des besoins réels.	
5.4 Rencontres et implication avec la Table des organismes mandataires du programme Tandem	Participation à plusieurs comités interbureaux Tandem: Membre de la Table des organismes mandataires du programme Tandem, Comité Femmes, Comité Jeunes, Membre du CA pour le regroupment des organismes mandataire du program Tandem et Tandem à la carte.	Partager nos outils et expertises par le biais de rencontres mensuelles et de journées Tandem à la carte.	

Page 5

Développement socioprofessionnel

Formations et collaborations	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Résultats obtenus
6.1 Formations reçues	Intimidation et cyberintimidation, Prévention du phénomène des gangs (rôle des filles), Résolution de conflits - Médiation sociale, Marches exploratoires et aménagement sécuritaire, Fausse monnaie, Lutte contre les abus et la maltraitance des aînés, Sécurité domiciliaire, Droits de la personne et droits des jeunes, Aménagement urbain, Animation et gestion de groupes, Développement communautaire, Sécurité civile, Sécurité Vélo, Sécurité Piétons	Approfondir notre expertise afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de nos citoyens.	
6.2 Collaboration avec les autres bureaux Tandem dans les autres arrondissements	Collaboration et échange entre les employés des différents bureaux Tandem. Cohésion du programme montréalais en gardant les spécificités d'arrondissement (local). Uniformiser les projets communs, développer l'expertise socioprofessionnelle des intervenants par le biais de diverses formations.	Par le biais de ces échanges interbureaux, nous voulons améliorer notre expertise afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des citoyens de notre communauté.	
6.3 Stagiaires	Accueillir des étudiants collégiales ou universitaires de programmes différents pour partager notre expertise et / ou monter des projets	Offrir une possibilité pour 1-2 stagiaires, 5-10 activités	

Notre implication dans la communauté et les retombées positives

Nous prenons également part à des comités internes, dans lesquels nous recevons des informations de la part des intervenants de première ligne sur différents sujets de l'arrondissement reliés à la sécurité urbaine et thèmes variés sur la prévention de la criminalité. Puisque nous faisons partie de tous ces comités, nous travaillons ensemble à nous tenir à jour des tendances et à offrir des événements, à la fois dans les districts de CDN et NDG. Bien que nous gérons ou cogérons plusieurs autres projets, Tandem représente la base de notre organisation; le succès de tous nos autres programmes est le fruit de notre expertise et crédibilité acquises avec Tandem au fil des ans. Grâce à notre implication assidue dans la majorité des tables de concertation de l'arrondissement, cela nous avantage et nous donne une meilleure perspective des préoccupations globales des citoyens, groupes communautaires et institutions de l'arrondissement ainsi que les meilleures pratiques à adopter. De plus, lors de nos kiosques, activités et événements, nous prenons régulièrement le pouls de la population locale afin de mieux cerner leurs besoins et préoccupations et pour mieux adapter nos services. Bien que l'équipe Tandem soit impliquée activement dans plusieurs dossiers, nous avons encore plusieurs projets sur lesquels nous voulons travailler au cours des prochaines années tels que : La sécurité internet auprès des aînés, les risques associés aux réseaux sociaux, les ateliers dans les écoles primaires et secondaires, le sentiment de sécurité au parc Mandela, la sécurité piétonnière autour des écoles primaires, les visites porte-à-porte pour les victimes d'introduction par effraction, le projet Cycliste Averti (formation de Vélo-Québec destiné aux élèves de 3e cycle au primaire, le programme SNAP (avec le Child Development Institute de Toronto ainsi que le projet sous-verres, en collaboration avec d'autres bureaux Tandem des autres arrondissements.

Page 6

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1191247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

Orientations et Paramètres TANDEM 2003-06-17.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

DOCUMENT D'INFORMATION

ORIENTATIONS ET GRANDS PARAMÈTRES

PROGRAMME MONTRÉALAIS DE SOUTIEN À L'ACTION CITOYENNE EN SÉCURITÉ URBAINE DANS LES ARRONDISSEMENTS

VILLE DE MONTRÉAL
Service du développement social et communautaire
Mai 2003
Adopté par le conseil municipal le 17 juin 2003

SOMMAIRE

1- NATURE ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT 3

2- CONTEXTE

2.1 Un intérêt marqué pour la sécurité urbaine 4

2.2 Les atouts historiques du milieu montréalais 5

3- PRINCIPES DE BASE EN SÉCURITÉ URBAINE 7

4- ORIENTATIONS

4.1 Objet du programme proposé 8

4.2 Axes d'intervention 9

4.3 Un leadership de mise en oeuvre en arrondissement 10

4.4 Arrimage des partenaires à la concertation locale en sécurité urbaine 11

5- GRANDS PARAMÈTRES DU PROGRAMME

5.1 Partage des rôles dans la gestion du programme 12

5.2 Principaux paramètres de gestion du programme 14

5.3 Champs d'activités des partenaires du programme 15

5.4 Processus de sélection et critères de pré-qualification des organismes 17

5.5 Mise en œuvre graduelle du programme 19

5.6 Balises financières du programme 21

ANNEXES

1. Composition de l'équipe multidisciplinaire, auteure de cette proposition.
2. Liste générique des partenaires et intervenants consultés.

1- NATURE ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document détaille les grandes orientations et grands paramètres d'un programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ce programme proposé vise essentiellement à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de bonifier leur stratégie locale en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Cette proposition donne suite à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal visant l'*implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention*[1].

Elle a été développée par une équipe de travail multidisciplinaire, comprenant notamment des représentants des services de police et d'incendie de Montréal, des fonctionnaires d'arrondissement et du SDSC de même que des représentants d'organismes communautaires de différents secteurs de la Ville (liste complète à l'annexe 1). Cette équipe de travail a été mise sur pied conformément aux termes de la décision # 1031546001 du Comité exécutif (CE) de la Ville de Montréal. Cette décision du CE confirmait l'intérêt des élus à offrir à tous les arrondissements les moyens et le soutien leur permettant d'adapter, selon leurs besoins et priorités, un programme de mobilisation et de sensibilisation des citoyens axé sur la prévention en sécurité urbaine.

Une version préliminaire de présent document a été soumise à la consultation d'une variété de partenaires montréalais intéressés par les questions de sécurité urbaine, au cours du mois d'avril 2003 (voir l'annexe 2). La présente version reflète les grandes conclusions de cet exercice de consultation.

Le programme proposé vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. Il ne concerne aucunement les services supplétifs en sécurité publique, et n'implique aucun impact sur quelque forme de gestion de tels services supplétifs. En ce sens, le programme proposé peut s'adapter à la diversité des approches privilégiées par les arrondissements (que ces arrondissements aient recours, ou pas, à des services supplétifs de sécurité publique). Le programme s'inspire largement de l'expérience acquise au fil des vingt dernières années par des organismes et regroupements communautaires tels les mandataires du programme Tandem Montréal, OSA (Anjou), le YMCA (impliqués dans divers arrondissements), les regroupements «Neighbourhood Watch» et autres organismes impliqués en prévention dans d'autres secteurs de l'île.

Ce document propose les grandes caractéristiques et balises d'un nouveau programme montréalais, sous formes d'orientations et de grands paramètres. Sous réserve de l'approbation des élus concernant cette proposition, l'équipe de travail supervisera l'élaboration d'un plan détaillé d'implantation qui pourrait être complété d'ici la fin du mois de septembre 2003. Ainsi le programme pourrait graduellement être mis en œuvre, dans les arrondissements, à compter de l'automne 2003.

[1] On notera que le terme «métropolitain» a été remplacé par «montréalais» par les membres de l'équipe afin de refléter la portée réelle du programme.

2- CONTEXTE

2.1 Un intérêt marqué pour la sécurité urbaine

Le développement de la présente proposition s'appuie sur la résolution 3.1C, adoptée en session plénière par les participants au Sommet de Montréal le 6 juin 2002, portant sur l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention. La résolution précise que «*l'objet principal de ce programme consiste à offrir un soutien financier et professionnel pour la mise sur pied ou le développement et la consolidation d'organismes communautaires oeuvrant dans les arrondissements, dans le domaine de la prévention. Ces organismes travailleront en complémentarité avec les intervenants concernés à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité, par des interventions répondant aux besoins spécifiques locaux…Les activités seront développées en lien avec les priorités établies aux tables de concertation d'arrondissement*». Signalons que cette résolution s'inspire notamment de l'intérêt manifesté par vingt-deux des vingt-sept sommets d'arrondissement (printemps 2002) à l'égard d'une action locale communautaire s'apparentant à l'approche du programme *Tandem Montréal*.

L'intérêt manifesté par le Sommet de Montréal s'inscrit par ailleurs dans la foulée d'une dynamique plus large de valorisation de la prévention qui a, entre autres, mené à l'adoption puis à la mise en vigueur, en novembre 2001, d'une politique québécoise en prévention de criminalité intitulée «*Pour des milieux de vie plus sécuritaires*». Cette politique confirme clairement l'importance du leadership et de l'action à l'échelle locale en matière de prévention. Elle mise également sur le partenariat et sur la valorisation des initiatives mobilisant les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention.

En définissant les orientations et grands paramètres d'un *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements*, l'équipe de travail multidisciplinaire a pris en considération l'évolution d'autres travaux et réflexions découlant du Sommet de Montréal en matière de sécurité urbaine. Les orientations et paramètres du programme, proposés dans ce document, ont donc été définis avec suffisamment de flexibilité pour permettre une éventuelle adaptation aux décisions qui seront prises à l'égard des autres résolutions du chantier, particulièrement à l'égard des résolutions 3.1a (politique Paix et sécurité) et 3.1b (tables locales de concertation en sécurité publique et civile), et de toute autre orientation prise par la nouvelle Ville. Le critère de flexibilité a également été appliqué pour favoriser un programme dont la mise en œuvre soit clairement sous le leadership des arrondissements.

2.2 Les atouts historiques du milieu montréalais

Sur l'île de Montréal, plusieurs initiatives ont favorisé le développement d'expertises locales en prévention et en promotion de la sécurité urbaine, au fil des vingt dernières années. Parmi les expériences liées à la mobilisation et/ou la sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine sur l'île de Montréal, mentionnons :

- les initiatives et activités liées au programme Tandem Montréal, implanté en 1982 dans les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal,
- les activités mises en œuvre par OSA dans l'est de l'île (Anjou) depuis 1986.
- l'implication du YMCA dans des initiatives locales de prévention déployées dans divers quartiers du centre et de l'ouest de l'île,
- d'autres initiatives communautaires tels Action Surveillance Verdun, le Centre option prévention TVDS et les regroupements de type «Neighbourhood Watch» qui se sont implantés dans certains arrondissements (Pierrefonds, Beaconsfeild et autres).

Les activités développées dans le cadre de ces différentes initiatives ont permis d'informer directement plus de 150 000 personnes et de sensibiliser plus de 65 0000 citoyens et citoyennes par le biais de plus de 2000 activités et ce, annuellement.

Des expériences précitées, se dégagent quelques grandes lignes de force, sur la base desquelles le nouveau programme montréalais devrait s'établir :

- **L'amélioration de la sécurité des biens** par
  - analyses de sécurité domiciliaire
  - burinage
  - vigilance entre voisins
  - prévention de vols de/dans les véhicules, etc.
- **L'amélioration de la sécurité des personnes** par
  - animation auprès des aînés, des femmes et nouveaux arrivants
  - ateliers sur la résolution de conflits
  - sensibilisation sur le vandalisme dans les écoles, etc.
- **L'amélioration de la sécurité des collectivités** par
  - engagement de commerçants à la sécurité de femmes
  - réappropriation des lieux publics
  - cohabitation sociale, etc.

Cet historique témoigne d'un potentiel que le nouveau programme montréalais devra faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine.

En considérant les atouts historiques dont dispose la collectivité montréalaise en matière de sécurité urbaine, nous devons également souligner la valorisation graduelle d'un partenariat entre les institutions publiques et les regroupements ou organismes de la communauté.

Au fil des ans, des institutions comme le Service des incendies ont développé des partenariats bénéfiques de sensibilisation des citoyens avec des organismes communautaires. Le programme devra encourager la multiplication de tels partenariats misant sur une approche de collégialité respectueuse des expertises et valeurs ajoutées respectives.

Du côté policier, on note également l'émergence d'une valorisation graduelle des partenariats, notamment avec l'intérêt manifesté à l'égard d'approches inspirées du modèle de police communautaire que préconise particulièrement la police de quartier (PDQ) à Montréal. Bien que la structure des PDQ soit présentement réévaluée, nous comprenons que cet exercice ne remet aucunement en question l'approche communautaire, le rapprochement des citoyens et valorisation du partenariat avec le milieu.

3- PRINCIPES DE BASE EN SÉCURITÉ URBAINE

Ce programme, encourageant la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, doit non seulement miser sur les atouts historiques du milieu, mais également s'associer à quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et façons de faire par l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. L'analyse de la littérature, mettant en valeur les meilleures approches en la matière[1], nous incite donc à camper les assises du programme sur quelques grands principes fondamentaux :

Le citoyen, au centre des interventions : l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes est au centre des interventions en prévention.

Les villes et municipalités sont les acteurs de premier plan en sécurité : au premier chef, il en va des obligations des villes et municipalités de favoriser un environnement sécuritaire.

Le leadership local et la prépondérance des diagnostics locaux forment une recette gagnante : ces deux caractéristiques sont communes à la majorité des initiatives modèles en prévention et sécurité. Elles assurent le respect et la juste appréciation de la diversité des réalités et des besoins (genre, culture, langue, conditions socio-économiques, etc.).

La concertation des acteurs est gage de succès : la sécurité revêt plusieurs aspects et, à ce titre, requiert l'implication de nombreux acteurs – élus/décideurs, police, service d'incendie, services supplétifs de sécurité publique, justice, autres intervenants publics, communautaires et sociaux, etc –. Tous ces acteurs sont conviés à travailler dans le cadre d'un partenariat basé sur le respect et la collégialité, et dans une perspective de complémentarité des actions.

Les partenaires communautaires articulent l'action citoyenne : issus de leur milieu d'appartenance afin de répondre aux besoins locaux, les organismes communautaires doivent être des partenaires privilégiés pour mobiliser les citoyens et favoriser leur implication. Financés par des fonds publics, ils sont responsables d'une reddition de comptes transparente auprès de l'arrondissement.

1- *Sources :*

- *The role of local Government in community safety*, US Department of Justice, 2001
- Politique ministérielle en prévention de la criminalité - *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, Ministère de la sécurité publique, 2001
- *Abécédaire de la prévention du crime au niveau* municipal, Fédération canadienne des municipalités, 2000
- Répertoire synthèse II pour la prévention de la criminalité - *Analyse comparée d'actions réussies pour la sécurité de la collectivité*, Centre international de la prévention de la criminalité, 1999
- Sécurité dans les milieux de vie - *Pour le mieux être des citoyens, citoyennes et des familles*, Québec, mai 1999

4 - ORIENTATIONS

4.1 OBJET PRINCIPAL DU PROGRAMME PROPOSÉ

Le programme proposé vise essentiellement à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de promouvoir et soutenir l'action citoyenne en sécurité urbaine. Pour ce faire, des partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine sont identifiés par l'arrondissement.

4.1.1 Identification du partenaire

Au choix des arrondissements, les partenaires visés par ce programme pourront être des OSBL ou encore pourront émerger de consortium d'organismes ou de regroupements locaux de citoyens (voir 5.4 - processus de sélection).

Ces partenaires répondront de leurs actions aux autorités d'arrondissement et agiront, à titre de répondants principaux en matière de mobilisation des citoyens, au sein des forums ou comités favorisant la concertation des acteurs en sécurité dans les arrondissements.

4.1.2 Caractéristiques du partenaire

Les partenaires sélectionnés en vertu de ce programme se démarqueront par la combinaison des caractéristiques suivantes :

- Une proximité des citoyens et une capacité de mobilisation des citoyens;
- Une mission axée sur le développement d'une expertise concernant les approches préventives en sécurité urbaine;
- Une capacité d'animation du milieu sur des enjeux de sécurité urbaine;
- Une capacité de mobilisation et de concertation des regroupements de citoyens et organismes communautaires à vocation particulière (femmes, aînés, jeunes, etc.);
- Le développement d'une vision globale des problématiques de sécurité et des solutions adaptées au milieu.

La liste des activités présentées à la section 5 - Grands paramètres du programme détaille les actions relevant de ces caractéristiques.

4.1.3 Complémentarité des actions

L'action des partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens sera complémentaire à celles des autres acteurs locaux directement ou indirectement intéressés par les questions de sécurité urbaine, notamment le service de police, le service des incendies, les services supplétifs de sécurité publique, les divers services municipaux et para-municipaux, les institutions de santé/services sociaux, les établissements d'enseignement, les regroupements de commerçants, et les diverses tables de concertation et organismes de quartier.

Plus particulièrement, les liens de collaboration et de partenariat entre les partenaires du programme et le poste de quartier (PdQ) du Service de police pourront s'appuyer sur cette orientation de complémentarité des actions, dans le respect mutuel des mandats de chacun.

4.2 AXES D'INTERVENTION

La résolution 3.1C du Sommet de Montréal (à l'origine de la création de ce programme montréalais) proposait quatre grands axes d'activités pour les organismes communautaires, en l'occurrence :

- activités en prévention de la criminalité;
- activités en prévention incendie;
- activités de prévention en sécurité civile;
- activités de premier secours.

Suite à la consultation des partenaires sur un avant-projet d'orientations et paramètres du programme, il apparaît souhaitable de mieux distinguer les axes d'intervention en optant pour une approche axe majeur/axe mineur. La distinction entre ces deux axes s'inspire du principe de la concertation et de la complémentarité des actions.

4.2.1 Axe majeur d'intervention

Ainsi, pour éviter quelque dédoublement d'expertise et d'actions, le partenaire, qui sera identifié en vertu de ce programme, mettra en valeur les caractéristiques citées à la section précédente **en faisant de la prévention de la criminalité son axe majeur d'intervention**.

4.2.2 Axe mineurs d'intervention

Au besoin, et selon les priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement, le partenaire pourra intégrer à son plan de travail annuel des **activités secondaires (axe mineur) relevant des trois autres axes : prévention des incendies, sécurité civile, premier secours**. De telles activités secondaires devront être définies en étroite collaboration avec les «partenaires d'expertise» appropriés, et ce, de telle sorte que leur valeur ajoutée soit clairement démontrée.

La section «grands paramètres du programme» du présent document expose les familles d'activités plus spécifiques associées aux axes majeur et mineur.

4.3 UN LEADERSHIP DE MISE EN ŒUVRE EN ARRONDISSEMENTS

Le programme doit reposer sur un partage de rôle bien défini, assurant clairement un leadership de mise en œuvre par les arrondissements, et limitant les fonctions corporatives à une coordination servant les intérêts des arrondissements.

En vertu de cette orientation, le leadership de mise en oeuvre en arrondissements implique notamment la réalisation d'un diagnostic local, la préparation d'un plan d'action global en sécurité urbaine pour l'arrondissement, l'arrimage des partenaires et acteurs de l'arrondissement (au sein de lieux de concertation existants ou à être mis sur pied), la sélection du partenaire dédié à l'action citoyenne, l'approbation annuel du plan de travail et l'évaluation annuelle des activités de ce partenaire.

A l'échelle corporative, une unité de coordination du programme jouera un rôle essentiellement facilitant. À ce titre, cette unité de coordination favorisera la cohérence et la viabilité du programme en produisant des outils de gestion et des grilles maîtresses d'évaluation, en coordonnant un programme de formation, en animant un échange d'expertises et de bonnes pratiques et, le cas échéant, en favorisant des économies d'échelle lorsqu'une même activité sera identifiée par plusieurs arrondissements. À la demande des arrondissements, elle offrira également des conseils et avis concernant la sélection des partenaires communautaires et/ou toute question relevant de la gestion du programme.

4.4 ARRIMAGE DES PARTENAIRES À LA CONCERTATION LOCALE EN SÉCURITÉ URBAINE

Il existe déjà, dans plusieurs arrondissements, diverses formes de structure de concertation (tables, forums, comités, etc.) qui se préoccupent de sécurité urbaine. Ces structures existantes, ou celles à venir, sont appelées à jouer un rôle important à l'égard de plusieurs des responsabilités associées au leadership des arrondissements. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de proposer un niveau minimal d'interaction entre ces structures et les partenaires de mobilisation/sensibilisation des citoyens qui seront sélectionnés en vertu de ce programme. Ainsi, un tel arrimage devrait assurer :

- La présence des partenaires dédiés à l'action citoyenne aux Tables/Forums de concertation des arrondissements;
- L'implication des partenaires dédiés à l'action citoyenne dans le processus de décision de ces Tables/Forums;
- La contribution des partenaires dédiés à l'action citoyenne à l'analyse de l'environnement et au diagnostic locaux;
- La participation active des partenaires dédiés à l'action citoyenne à la mise en oeuvre des Plans d'action locaux en sécurité urbaine.

Cette orientation du programme s'inspire autant des principes de «leadership local» et de «concertation des acteurs», que des orientations précitées concernant, d'une part, la complémentarité des actions (évoquées dans l'objet du programme et la précision des axes d'intervention), et d'autre part le leadership de mise en œuvre en arrondissements.

5 – GRANDS PARAMÈTRES DU PROGRAMME

5.1 PARTAGE DES RÔLES DANS LA GESTION DU PROGRAMME

Conformément aux troisième et quatrième orientations, présentées plus haut dans ce document, les rôles respectifs des autorités d'arrondissement et d'une unité de coordination du programme se définissent selon les paramètres suivants :

5.1.1 Le leadership de mise en œuvre par les autorités d'arrondissement implique…

- La gestion d'un processus de sélection d'un ou des organismes partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine (voir détails dans section 5.4 «processus de sélection»);

- La préparation puis la mise à jour d'un diagnostic local de sécurité;

- L'adoption puis la mise à jour d'un plan d'action local en sécurité urbaine;

- Le leadership dans l'émergence d'un partenariat local basé sur la collégialité, et impliquant l'ensemble des acteurs locaux, incluant le partenaire dédié à l'action citoyenne sélectionné, en sécurité publique (notamment la police, le service des incendies, les services supplétifs de sécurité publique, les institutions du milieu, etc.)

- L'harmonisation du mandat générique confié au partenaire dédié à l'action citoyenne avec les priorités du plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine.

- Le soutien financier au partenaire dédié à l'action citoyenne sélectionné, en conformité avec les paramètres généraux du programme, et à même l'enveloppe déployée à cette fin par l'administration centrale de la Ville.

- L'approbation d'un plan de travail annuel du partenaire dédié à l'action citoyenne; plan de travail qui d'une part, sera soutenu par un diagnostic spécifique concernant la perception et les attentes des citoyens – facteurs de sécurité et perception d'insécurité –, et qui, d'autre part, mettra en valeur des actions et initiatives en termes de mobilisation et de sensibilisation des citoyens, conformes aux priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement.

- L'appréciation annuelle du rapport des activités et initiatives déployées par le partenaire dédié à l'action citoyenne.

5.1.2 Le rôle facilitant assumé par une unité de coordination du programme, implique…

- La production des outils de gestion d'un appel de propositions permettant la sélection, par chaque arrondissement, d'un ou de partenaires dédiés à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

- Sur demande des arrondissements, une fonction conseil au niveau du processus de sélection, pouvant aller jusqu'à l'établissement de jumelages avec des organismes jouissant déjà d'une certaine expérience pertinente dans d'autres arrondissements;

- La coordination d'un programme de formation destiné aux partenaires dédiés à l'action citoyenne et/ou aux autorités d'arrondissements (fonctionnaires et/ou élus).

- La gestion d'un mécanisme favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques entre les partenaires dédiés à l'action citoyenne de l'ensemble des arrondissements;

- La production d'une grille maîtresse et de grilles spécifiques d'évaluation;

- Une fonction conseil au profit des autorités d'arrondissements (incluant le développement de modèles d'outils de gestion et, sur demande des arrondissements, le soutien à l'encadrement des partenaires);

- La coordination de conception/production favorisant des économies d'échelle lorsque des partenaires dédiés à l'action citoyenne identifieront des activités semblables, inspirées par la convergence des plans d'action locaux de leur arrondissement respectif;

- La liaison avec les arrondissements, advenant que soient élaborés des campagnes ou activités pan montréalaises de prévention en sécurité urbaine.

- La supervision de toute analyse/évaluation portant sur le programme dans son ensemble.

L'unité de coordination du programme sera rattachée au Service de développement social et communautaire (SDSC) de la Ville de Montréal. Ce choix est notamment motivé par l'importance de valoriser la façon de faire (approche axée sur la mobilisation sociale et communautaire) plutôt que la simple finalité de l'action (la prévention en sécurité urbaine). Ce choix prend également en considération l'opinion de nombreux experts et observateurs étrangers ayant, au fil des ans, identifié l'association du programme *Tandem Montréal* au Service municipal axé sur le développement social et communautaire, comme une approche gagnante en matière de mobilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine.

5.2 - PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE GESTION DU PROGRAMME

Dans le respect du partage des rôles définis à la section précédente, le programme sera globalement géré selon des paramètres favorisant l'amélioration continue et l'évolution des pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine. Les principaux paramètres répondant à cet objectif sont :

- **L'élaboration essentielle d'un diagnostic local de sécurité urbaine**
  Ce diagnostic sera alimenté par tous les partenaires, sous le leadership de mobilisation des autorités d'arrondissement. Le partenaire dédié à l'action citoyenne apportera une contribution originale à l'élaboration de ce diagnostic à l'aide de données sur la perception et les attentes des citoyens – facteurs de sécurité et perception d'insécurité -. Dans les arrondissements ne disposant pas encore d'un premier diagnostic global de sécurité, le partenaire dédié à l'action citoyenne sera appelé à bâtir son plan de travail sur la base de ce diagnostic spécifique.

- **Le développement annuel d'un plan de travail par le partenaire**
  Ce plan précisera les activités et initiatives, relevant de sa compétence (voir section 5.3 «champs d'activité»), à mettre en œuvre pour assurer sa contribution au plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine. Si un tel plan n'est pas encore produit, les activités et initiatives devront être inspirées des besoins et attentes cernés dans son diagnostic. Le plan de travail du partenaire sera soumis à l'approbation des autorités d'arrondissement.

- **La reddition de comptes**
  Le partenaire dédié à l'action citoyenne rend compte aux autorités d'arrondissement. Cette reddition de comptes implique la présentation d'un rapport annuel d'activités et, si la situation le justifie, la présentation de rapports sommaires pouvant éclairer la réflexion sur un enjeu (ou l'évolution d'un enjeu) précis.

- **L'évaluation**
  Sur la base de grilles d'évaluation proposées par l'unité de coordination du programme, les autorités d'arrondissement et le partenaire dédié à l'action citoyenne s'impliquent conjointement dans une évaluation annuelle. L'évaluation est axée sur l'amélioration des pratiques et approches.

- **L'amélioration continue**
  Les partenaires dédiés à l'action citoyenne et les autorités d'arrondissements s'engagent à contribuer à l'amélioration continue des pratiques et des façons de faire, en participant aux sessions de formation offertes et en alimentant les mécanismes de partage d'expertise et d'échanges de pratiques, qui seront mis sur pied par l'unité de coordination.

- **Le partage de l'information**
  Les autorités d'arrondissements s'engagent à favoriser le partage des informations entre tous les partenaires participant à la Table/Forum de concertation en sécurité urbaine de l'arrondissement.

5.3 CHAMPS D'ACTIVITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME

Conformément à l'orientation précisant les axes d'intervention, les activités relevant de la compétence des partenaires, sélectionnés en vertu de ce programme, sont avant tout axées sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens dans le domaine de la prévention de la criminalité (axe majeur). La nature précise des activités et initiatives est déterminée en fonction du plan d'action de l'arrondissement et/ou du diagnostic local. Ces activités principales seront associées aux familles suivantes :

5.3.1 Axe majeur - famille d'actions générales en sécurité urbaine

- Contribution à l'élaboration/mise à jour de diagnostics locaux en sécurité urbaine, par l'alimentation de données sur la perception des citoyens – facteurs de sécurité et de perception d'insécurité.

- Contribution et apport original à la préparation du plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine, notamment par :
  - → l'identification d'enjeux émergeants (favorisant des actions *avant* qu'une situation ne dégénère et ne requiert des actions réactives)
  - → l'information des partenaires sur la perception des citoyens concernant les réalités et vulnérabilités locales.

- Gestion de projets (planification, réalisation, évaluation), visant la sensibilisation et la mobilisation des citoyens, en conformité avec les priorités du plan d'action local en sécurité urbaine.

- Coordination logistique facilitant l'entraide et la manifestation d'un leadership par les citoyens.

5.3.2 Axe majeur - famille d'actions en prévention de la criminalité

- Actions personnalisées en matière de prévention de la criminalité au niveau des résidences et des lieux communautaires et publics. Parmi ces actions, mentionnons :
  - → des visites-conseil sécuritaires dans les résidences;
  - → des marches exploratoires de sécurité des lieux publics.

- Actions de mobilisation de citoyens et soutien à la création de réseaux locaux favorisant la prise en charge par les citoyens d'actions et initiatives de prévention de la criminalité, par exemple :
  - → réseaux de type «neighbourhood-watch»;
  - → voisins vigilants.

- Actions de sensibilisation et d'information (planification, réalisation et évaluation de campagnes et activités), notamment par :
    - → le développement d'outils spécifiques;
    - → des animations thématiques;
    - → des ateliers dans les écoles;
    - → le développement puis l'alimentation de réseaux de diffusion de l'information, etc.

- Service-conseil téléphonique aux citoyens, incluant la référence vers les ressources-partenaires appropriées (activité impliquant le développement et l'animation d'un réseau de référence).

- Déploiement rapide et flexible d'initiatives spéciales répondant aux besoins de groupes de citoyens, notamment de «groupes à facteur de risque/vulnérabilité».

- Mobilisation et concertation des organismes communautaires à vocation particulière en mesure de contribuer à la mise en œuvre des priorités en prévention de la criminalité retenues dans le plan d'action de l'arrondissement.

- Liaison (communication et information) favorisant une sensibilisation mutuelle citoyens/citoyens et citoyens/autorités d'arrondissement sur des questions de prévention de la criminalité.

5.3.3 Axe mineur

Tel que le prévoit l'orientation précisant les grands axes d'intervention, des activités secondaires pourront, au besoin et selon les priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement, s'intégrer au plan de travail annuel du partenaire dédié à l'action citoyenne. De telles activités secondaires (pouvant s'associer à la prévention des incendies, à la sécurité civile et/ou premier secours), devront être définies en étroite collaboration avec les «partenaires d'expertise» appropriés, et ce, de telle sorte que la valeur ajoutée de ces activités soit clairement démontrée. De telles activités pourraient viser :

- La diffusion d'information, dans le cadre des activités principales du partenaire communautaire.
- L'organisation logistique de sessions d'information/sensibilisation.
- La collaboration à l'identification de secteurs sensibles (sécurité incendie et/ou sécurité civile).
- La collaboration à la mobilisation des leaders de quartiers.
- La promotion et/ou l'organisation de sessions de formation offertes aux citoyens (par exemple en premiers secours).

5.4 - PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION DES ORGANISMES

Le processus de sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne, dans le cadre du présent programme, est basé sur des critères de **transparence**, d'**équité** et de **capacité à évaluer avec crédibilité** les propositions.

5.4.1 Un appel ouvert de propositions

La sélection du partenaire se fera par un appel ouvert de propositions dans les arrondissements. Une grille-maîtresse d'évaluation des propositions sera développée par l'unité de coordination. Elle valorisera des critères objectifs visant à apprécier :

- la connaissance du milieu;
- la capacité de mobilisation et de communication avec les citoyens;
- l'expertise pour livrer des activités d'impact en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité auprès des citoyens et groupes de citoyens (ou la prédisposition à développer l'expertise requise).

Les autorités d'arrondissement géreront le processus de sélection. Au besoin, ils bonifieront la grille d'évaluation des propositions afin de tenir compte des particularités locales.

Dans le cas des arrondissements n'ayant actuellement sur leur territoire aucun proposeur correspondant raisonnablement au profil recherché, les autorités d'arrondissement pourront considérer l'option de procéder à un appel conjoint avec un autre arrondissement afin d'atteindre les objectifs.

5.4.2 La sélection du/des partenaires

Les autorités d'arrondissements détermineront dans quelle mesure la sélection de plus d'un partenaire dédié serait souhaitable. L'action citoyenne est en effet favorisée lorsqu'elle s'articule au sein de milieux assez bien définis. Dans certains arrondissements couvrant des milieux de vie relativement distincts, la sélection de plus d'un partenaire dédié à l'action citoyenne pourrait donc s'avérer pertinente. Il est toutefois conseillé aux arrondissements d'éviter de trop morceler le mandat de mobilisation et de sensibilisation des citoyens en sécurité urbaine car la sélection d'un trop grand nombre de partenaires pourrait compliquer les mécanismes de suivi et de reddition de compte aux autorités d'arrondissements, engendrer une confusion au sein de la population, particulièrement si un même territoire précis est desservi par plus d'un partenaire, diluer l'expertise et affecter les résultats souhaités.

En appréciant cette option, les arrondissements voudront garder à l'esprit que les partenaires sélectionnés auront l'obligation de mobiliser les autres organismes communautaires à vocation particulière de l'arrondissement, lorsque leur implication favorisera l'atteinte d'objectifs.

5.4.3 Des ententes de trois ans

Il est proposé que la sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne vise des ententes de trois ans. Une entente d'une telle durée apparaît souhaitable pour favoriser une évaluation significative et crédible de l'impact des actions générées. Dans le cas de partenaires en développement d'expertise, cette durée d'entente accorde une période de temps raisonnable favorisant la manifestation de leur potentiel. Les dispositions légales usuelles s'appliqueront, advenant que se justifie une résiliation d'entente, à l'intérieur de la période de trois ans.

CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION DES PROPOSEURS

L'application des critères d'équité et de transparence, cités à la page précédente, réclame une certaine souplesse qui permettra à plusieurs organismes ou regroupements de participer à l'appel de propositions. Ainsi les propositions devraient pouvoir être soumises notamment par :

- des organismes communautaires existants, ou
- des consortiums d'organismes communautaires, ou
- d'autres OSBL ou regroupements d'OSBL, ou
- des groupes de citoyens, ou
- des consortium de groupes de citoyens.

Advenant que soit retenue une proposition provenant d'un consortium d'organismes et/ou de groupes, les autorités d'arrondissement auront avantage à exiger que le consortium forme une entité de travail distincte et dédiée au mandat. Cette disposition assure notamment la disponibilité d'un répondant clairement identifié auprès des autorités d'arrondissements et des autres acteurs en sécurité urbaine de l'arrondissement. L'entité de travail distincte, ainsi mise sur pied, devrait être soumise aux modes de fonctionnement d'un OSBL, afin d'être assujetti à un minimum de règles de transparence.

5.5 MISE EN ŒUVRE GRADUELLE DU PROGRAMME

Sous réserve d'une décision de l'Administration concernant les orientations et grands paramètres du programme, l'équipe de travail multidisciplinaire développera un plan détaillé de mise en œuvre du programme.

5.5.1 Respect du rythme des arrondissements

Il apparaît d'ores et déjà souhaitable de favoriser une stratégie de mise en œuvre graduelle. Une telle approche saura respecter le rythme de chacun des arrondissements, permettra à l'unité de coordination du programme d'offrir un meilleur soutien, et permettra à certains arrondissements d'envisager concrètement des options de jumelage avec d'autres arrondissements qui auraient intégré le programme dès le début du plan de mise en œuvre.

En fonction de leur prédisposition et du rythme de mise en œuvre qu'ils souhaitent adopter, les arrondissements seront sondés à tous les six mois, durant la première année et demi du programme, afin de révéler leur intention concernant le déclenchement du processus de sélection. Cette disposition permettra à l'unité d'anticiper la pression de travail qui sera associée à sa fonction conseil durant les six mois suivants.

5.5.2 Étapes prévisionnelles

Sous réserve de l'approbation par l'Administration de la présente proposition en juin 2003, le nouveau programme pourrait être implanté selon les grandes échéances suivantes :

- Août 2003 : premier sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection avant le 31 décembre 2003 (estimation de 9 à 14 arrondissements).

- Fin septembre 2003 : proposition au CE d'un plan détaillé de mise en œuvre du programme, incluant précision des paramètres et prévisions budgétaires pour 2004.

- Octobre 2003 : développement des outils de gestion des processus de sélection et de la grille-maîtresse d'évaluation des propositions qui seront offerts aux arrondissements.

- Début novembre à fin décembre 2003 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en août.

- Début Décembre 2003 : développement d'outils de gestion offerts aux arrondissement (convention type, etc)

- Décembre 2003 : deuxième sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection au cours des six premiers mois de 2004.

- Janvier 2004 : déploiement du budget aux partenaires ayant été sélectionnées par l'arrondissement avant le 31 décembre 2003.

- Février à mai 2004 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en décembre 2003.

- Juin 2004 : signature d'ententes entre les arrondissements ayant complété le processus de sélection (entre février et mai) et les partenaires choisis.

- Juillet 2004 : déploiement du budget dans les arrondissements ayant adhéré au programme par une sélection entre février et mai 2004.

- Juin 2004 : troisième sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection au cours des six derniers mois de 2004.

- Août 2004 : prévisions budgétaires du programme pour 2005.

- Août à décembre 2004 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en juin 2004.

- Fin décembre 2004 : signature d'ententes entre les arrondissements ayant complété le processus de sélection (entre août et décembre) et les partenaires choisis.

- Janvier 2005 : déploiement du budget dans tous les arrondissements ayant adhéré au programme.

5.5.3 Appellation officielle du programme

Dans le cadre des premières étapes de mise en œuvre du programme (au cours de l'année 2003), il conviendra d'élaborer une proposition d'identification/appellation officielle du programme. Cette démarche devra viser un nom de programme simple que les citoyens pourront facilement reconnaître et associer à l'action du partenaire communautaire. La démarche sera coordonnée par l'unité de coordination, en concertation avec les arrondissements.

5.6 BALISES FINANCIÈRES DU PROGRAMME

A l'heure actuelle, la Ville de Montréal (pour le financement des mandataires du programme *Tandem*) et certains arrondissements accordant une aide financière à des organismes communautaires en prévention, investissent annuellement entre 1,7 et 1,8 million de dollars dans des initiatives communautaires intégrées de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine. Ces initiatives couvrent environ la moitié des arrondissements de la nouvelle Ville.

5.6.1 Des indicateurs de financement

S'inspirant de la réflexion des participants aux travaux préparatoires et à l'atelier thématique du Sommet de Montréal, la base globale de financement proposée pour le présent programme, couvrant tous les arrondissements, devrait s'établir selon un pro-rata de 2.00$/citoyen. Le budget total dévolu à la mise en œuvre du programme dans les arrondissements serait donc à terme de l'ordre de 3,6 millions de dollars par année.

Conformément à la proposition de mise en œuvre graduelle du programme (voir section précédente), le budget annuel requis, au cours des premières phases, sera inférieur à 3,6 millions de dollars. Un budget intermédiaire de 2,65 millions $ est ainsi prévu pour 2004. Les prévisions pour la phase de mise en œuvre graduelle seront détaillées d'ici le mois de septembre 2003 puis soumises à la considération du C.E. de la Ville de Montréal.

Le budget global du programme sera dégagé par la Ville, avec un objectif de diversification des sources pour 2005. Le budget sera versé annuellement aux arrondissements par le déploiement d'enveloppes spéciales (protégées) dédiées au programme.

La formule de déploiement en arrondissements prendra en considération les données démographiques et d'autres indicateurs pertinents. Cette formule sera développée d'ici septembre 2003 puis soumise à l'approbation du C.E. de la Ville de Montréal.

5.6.2 Des enveloppes réservées aux partenaires du programme

Les enveloppes déployées dans les arrondissements seront exclusivement consacrées au financement du partenaire sélectionné par l'arrondissement dans le cadre de ce programme. Toutefois un montant, équivalant à au moins 5% du budget déployé, devrait être réservé à l'évaluation, afin d'assurer une contribution concrète à l'objectif d'amélioration continue des pratiques. Les autorités d'arrondissements détermineront la meilleure façon de procéder, à l'aide de cette réserve, à l'évaluation des activités du ou des partenaires (évaluation indépendante ou impliquant partiellement les partenaires, etc.)

Les partenaires sélectionnés devront soumettre un plan budgétaire détaillé couvrant l'ensemble des activités associées aux besoins identifiés dans le plan d'action. Le plan d'action et le plan budgétaire devront être approuvés par les autorités d'arrondissement.

Annexe 1

Composition de l'équipe de travail multidisciplinaire

Équipe multidisciplinaire, chargée du suivi à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal, et ayant développé la présente proposition sur les orientations et grands paramètres d'un programme communautaire de prévention en sécurité urbaine.

Allard, Patrice	Chef de projet, volet 3.1c Sommet de Montréal Service du développement social et communautaire
Benzaquen, Jack	Directeur d'arrondissement Arrondissement Dollard-des-Ormeaux-Roxboro
Boucher, Josée	Agente de développement (SLDS) Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Chalom, Maurice	Conseiller en planification – relation avec la communauté Service de police de la Ville de Montréal
Charlebois, Claude	Assistant chef – prévention et relations communautaires Service de police de la Ville de Montréal
Dancsecs, Kathy	Directrice – programme communautaire YMCA West Island
Dubeau, Ronald	Chef de division – section prévention Service de la sécurité des incendies de Montréal
Legault, Alain*	Représentant délégué Fraternité des policiers de Montréal
Magnan, Michel R.	Directeur YMCA – Tandem Montréal Sud Ouest/Pointe Saint-Charles/Petite Bourgogne
Nault, Alain	Représentant délégué Syndicat des pompiers de Montréal
Parent, Marie-Chantal	Directrice OSA Anjou
Richardson, John	Directeur CSLDS Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Vanasse, Paul	Directeur Tandem Montréal Sud Ouest/Ville Émard/Côte Saint-Paul

* : s'est retiré de l'équipe de travail, après la première session.

Annexe 2

Liste générique des partenaires et intervenants consultés en avril 2003

Au cours du mois d'avril 2003, une version préliminaire du présent document a été soumise à la consultation d'une variété de partenaires intéressés par les questions de sécurité urbaine. Au total, neuf sessions de consultations ont été organisées. À noter que les représentants du Service de police et du Service des incendies, au sein de l'équipe multidisciplinaire, ont préféré mener indépendamment leur consultation interne sur l'ébauche de document. Ci-après, vous trouverez une description générique de la composition de chacun des groupes consultés.

Groupe 1 Élus

(compte tenu de la disponibilité, cette consultation a été menée par entrevues individuelles)

Trois entrevues individuelles avec des élus des arrondissements de Dollard-des-Ormeaux, Outremont et RDP/PAT/Montréal-Est.

Groupe 2 Premiers secours, programme de surveillance et Services supplétifs en sécurité publique

Cinq participants dont un associé aux Premiers Secours (Ambulance Saint-Jean), trois associés à des Services supplétifs (Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire) et un à un programme de surveillance (Beaconsfield).

Groupe 3 Organismes communautaires en prévention (générale et de la criminalité)

Huit participants représentant des organismes actifs dans les secteurs de Verdun, Lachine, Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ville-Marie, Rosemont-Petite Patrie et Plateau Mont-Royal.

Groupe 4 Autres intervenants ou organismes communautaires à vocation particulière

Sept participants, dont trois représentant des institutions de santé ou d'éducation (CLSC et CSDM) et quatre représentant des organismes communautaires à vocation particulière (Centre des femmes du Plateau, Paradoxe, Stella, et Centraide)

Groupe 5 Experts divers

Huit participants respectivement rattachés aux institutions et organismes suivants : le CRDIM, le Centre international de la prévention du criminalité, l'École de criminologie de l'Université de Montréal, la Fondation Docteur Philippe-Pinel, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, la Société de criminologie du Québec et le Fonds des victimes du 6 décembre 1989.

Groupe 6a Fonctionnaires en arrondissements - Directeurs d'arrondissement

Sept participants, tous directeurs d'arrondissements (RDP-PAT-Montréal-Est, Rosemont-Petite-Patrie, Montréal-Nord, St-Laurent, Sud-Ouest, Verdun, Lasalle).

Groupe 6b Fonctionnaires en arrondissements - Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social

Six participants, directeurs ou chef de division CSLDS en arrondissements (Côte-St-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest, Sud-Ouest, St-Léonard, Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Dollard-des-Ormeaux).

Groupe 7 Fonctionnaires de services centraux – diverses directions

Neuf participants délégués par les services centraux suivants : Développement social (3), Habitation, OMHM, Cour municipale (2 procureurs), Bureau des affaires interculturelles, Contentieux.

Groupe 8 Organismes à vocation économique/commerciale

Cinq participants représentant respectivement les organismes Destination Centre-Ville, Plaza St-Hubert, Promenade Ontario, CDEC Plateau Mont-Royal et la Société de transport de Montréal.

Le document a également été présenté au **Conseil jeunesse de Montréal** ainsi qu'à la **Commission permanente du conseil sur les relations interculturelles, l'habitation et le développement social et communautaire**. Les commentaires recueillis ont été pris en compte dans la présente version.

Un avis du **Service du contentieux** a aussi été considéré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1191247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre -Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1191247003- cert. fonds DSLCDS - TANDEM 2019-2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 -872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1191247003**
Nature du dossier	**Contribution financière TANDEM**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicables) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1191247003 - Contribution financière TANDEM 2019 - 2021

Imputation	2019	2020	2021
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	255 959,91 $	255 959,91 $	255 959,91 $
Total	**255 959,91 $**	**255 959,91 $**	**255 959,91 $**
Grand Total	**767 879,73 $**		

Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Les crédits pour 2019-2021 seront réservés par demandes d'achats convertis en bons de commande, conformément à la séquence des versements prévue à la convention et sous réserve des crédits disponibles suite à l'adoption par le Comité exécutif, des budgets de fonctionnement de l'arrondissement des années subséquentes..

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191247003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

GDD 1191247003

Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

Budget DE FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	AF-Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Projet Gangs de rue / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem	5 115,00 $	5 115,00 $	5 115,00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 000 $, aux deux (02) différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018 - 2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Bienvenue Notre-Dame-de-Grâce	Une intégration à visage humain- 4 avril au 30 septembre 2019	18 000$
Centre Communautaire Mountain Sights	Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel - 4 avril au 30 septembre 2019	9 000$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 14:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration des immigrants, en français.
La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'intervention prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers (notamment les quartiers les plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique), ainsi que la lutte au racisme et à la discrimination. Les enjeux d'immigration liés à la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise font également partie des priorités d'intervention. Les organismes Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights reçoivent depuis quatre ans une contribution financière dans le cadre de ce programme.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Bureau d’intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville de Montréal a développé une stratégie visant à améliorer l’intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l’offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action 2018-2019, le BINAM déploie une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés et les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers en partenariat territorial du BINAM développent une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l’intégration des nouveaux arrivants, réalisent un diagnostic et une cartographie des services. De plus, ils font des recommandations conséquentes et facilitent le développement de nouveaux projets qui verront le jour à partir de septembre 2019.

D'ici à ce que les nouveaux projets soient déployés, soucieux de la continuité des services rendus aux personnes immigrantes par les organismes communautaires, le BINAM déploie une stratégie de transition et recommande le prolongement de son soutien financier aux projets d'organismes situés dans les territoires d'inclusion prioritaires, pour la période du 1er février au 30 septembre 2019. Les contributions financières ont été estimées sur la base des montants accordés en 2018 et des résultats obtenus par chaque projet.

Ce sommaire vise la prolongation des ententes et l'octroi d'une contribution financière totalisant 27 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour les deux projets suivants déployés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

- « Une intégration à visage humain » pour Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce : 18 000 $
- « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » pour le Centre communautaire Mountain Sights : 9 000 $

Les interventions prévues dans ces programmes sont conformes aux axes d'intervention, aux clientèles identifiées comme prioritaires dans l'entente MIDI-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d’intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM 17 1000 - 21 août 2017
Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au

31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM 16 0592 - 16 mai 2016
Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CM 14 0818 - 18 août 2014
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 $ (...)

Relativement à l'arrondissement de **Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

CA18 170214- 13 août 2018
D'accorder un soutien financier de 18 000 $ à « Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce » et 9 000 $ à « Centre communautaire Mountain Sights », incluant toutes les taxes, si applicables, pour la période se terminant le 31 décembre 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville);

CA 17170273 - 11 septembre 2017
D'accorder un soutien financier de 18 000 $ à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et 12 000 $ au Centre communautaire Mountain Sights, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 30 juin 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville).

CA16 170217 du 8 août 2016: Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 $, incluant toutes les taxes, si applicables;

DESCRIPTION

1 - Organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (Bienvenue à NDG)
Projet « Une intégration à visage humain »

Le projet s'adresse aux familles résidant à Notre-Dame-de-Grâce qui sont membres de communautés culturelles isolées ainsi qu'aux nouveaux arrivants en condition de vulnérabilité (25 à 45 ans). Le recrutement des participants se fera par le biais des kiosques d'information dans les écoles et les espaces publics à fort achalandage, avec la collaboration des organismes communautaires avec lesquels Bienvenue à NDG collabore étroitement.

Le projet « Une intégration à visage humain » a pour objectifs de :

- renforcer la confiance et l'estime de soi des personnes immigrantes isolées grâce au développement de nouvelles compétences et connaissances, appuyées par les responsabilités et les tâches qui leur ont été confiées;

- renforcer le pouvoir d'agir des familles immigrantes grâce à la prise en charge de leur développement social et la création d'une communauté d'appartenance;
- soutenir le développement et la mise en œuvre de projets, programmes et/ou activités ponctuels chez nos partenaires communautaires grâce à la contribution de personnes immigrantes du quartier;
- sensibiliser les acteurs du milieu sur l'importance et la valeur de la contribution des personnes immigrantes au développement économique, culturel et social du quartier.

Montant de la contribution financière dans le cadre de l'Entente : 18 000 $.

2 - Organisme : Centre communautaire Mountain Sights (CCMS)

Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel »

Le projet porte sur le recrutement, le soutien, l'encadrement, la formation et la rétention d'un noyau de quinze bénévoles (jeunes, adultes et particulièrement des femmes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages concrets ainsi que par le développement de la confiance en soi, de leur capacité de travail, d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts tout en facilitant l'accès à d'autres ressources. Des formations adaptées dans le but de renforcer et de valoriser certaines habiletés, compétences et connaissances des bénévoles ainsi que des évaluations et des activités de reconnaissance de l'engagement bénévole aideront à la réussite de leur intégration.

Le projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » a pour objectifs de :

- favoriser l'intégration de bénévoles issus de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants;
- encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidants du secteur Mountain Sights, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole;
- adapter nos pratiques à la réalité des bénévoles issues de l'immigration;
- renforcer les compétences de l'équipe par rapport à l'action bénévole.

Montant de la contribution financière dans le cadre de l'Entente : 9 000 $.

JUSTIFICATION

Ces initiatives s'adressent à des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et à des intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le service de la diversité et de l'inclusion sociale a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces populations et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé les demandes présentées, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande le soutien financier de ces projets.
Après analyse des redditions de compte présentées par les deux organismes et afin de ne pas créer de discontinuité dans les services, la Directrice du BINAM a informé les organismes de la prolongation du soutien financier de leur projet pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2019. Le BINAM lancera un nouveau processus d'octroi des subventions à la fin du printemps 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 27 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le BINAM dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville 2018 -2021.
Les versements de la subvention seront effectués conformément aux dates inscrites dans la convention entre la Ville et chaque organisme.

Organismes	**Projets**	**Soutien accordé**		**Soutien recom-mandé 2019**	**Part du soutien de la Ville au budget global du projet**
		2017-2018	**2018**		
Bienvenue à Notre - Dame-de-Grâce	**Une intégration à visage humain**	18 000 $	18 000 $ **01-04 au 31-12**	18 000 $ **11-03 au 30-09**	**75 %**
Centre Communautaire Mountain Sights	**Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu commu-nautaire multiculturel**	12 000 $	12 000 $ **01-04 au 31-12**	9 000 $ **11-03 au 30-09**	**77,5 %**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction des projets permettra à ces organismes d'assurer une continuité dans leurs services et d'avoir le temps de proposer un nouveau projet sans que les services soient interrompus. Cette mesure de transition vise à laisser le temps aux organismes d'évaluer les possibilités de financement alternatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2019 Présentation pour approbation au conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Audrey BADY, Direction générale
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 22 février 2019
Audrey BADY, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LÉVEILLÉ
Adjointe de direction

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

Formulaire Dem MIDI-Ville 2018-2019_CCMS.pdf

Formulaire Dem_MIDI-Ville 2018-2019_BNDG.pdf

Annexe_Budget prévisionnel_BNDG.pdf

Annexe_Budget previsionnel_CCMS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LÉVEILLÉ
Adjointe de direction

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal

Immigration, Diversité et Inclusion Québec

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Programme « Montréal inclusive » - Entente MIDI-VILLE 2018-2021

Édition 2018-2019

Projet #

1. Titre du projet :	Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel
2. Nom de l'organisme/Service :	Centre Communautaire Mountain Sights
3. Adresse (numéro, rue et, si applicable, complément d'adresse):	7802 ave Mountain Sights
4. Ville:	Montréal
5. Code Postal:	H4P 2B2
6. Arrondissement (si applicable):	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
7. Quels sont les objectifs et les principales activités de votre organisme? (missions, publics cibles, services proposés...) - MAXIMUM: 500 MOTS	Situé dans le secteur Namur/Jean-Talon et au cœur du voisinage multiethnique et défavorisé de Mountain Sights (territoire enclavé au Nord-Ouest du quartier Côte-des-Neiges) le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de soutenir les habitants et les familles dans leur démarche d'intégration. Le voisinage accueille régulièrement des nouveaux arrivants. La plupart vivent la pauvreté et l'isolement liés à leurs parcours migratoires, parfois très complexes. Le Centre s'avère un milieu francophone. Il offre divers services aux niveaux de la santé, de l'éducation, du sport, des loisirs et de relation d'aide. Ces activités et services, gratuits ou à moindre coût, ciblent tous les groupes d'âges : • Enfants 0-5 ans : motricité, ateliers parents-tout-petit, jardin d'enfants avec un volet préscolaire, petite école d'été et halte garderie, • Jeunes de 6-12 ans : aide aux devoirs, animation, sports, camp d'été. • Ados 13-17 ans : aide aux devoirs, animation,, sport-loisir,, sorties, projets par et pour les jeunes, camp d'été. • Adultes : ateliers thématiques, café-rencontres pour femmes, accueil-information- référence, dépannage alimentaire, jardins communautaire et collectif, activités communautaires, ex. : corvée annuelle de nettoyage de la rue, actions collectives portant sur les priorités de quartier identifiées par les résidents.

8. Site Web de votre organisme (si applicable):	En mise à jour
9. Page Facebook de votre organisme (si applicable):	SO
10. Page Linkedin de votre organisme (si applicable):	SO
11. Page Twitter de votre organisme (si applicable):	SO
12. Votre organisme a-t-il déjà été subventionné par le BINAM?	Non Depuis
13. Nom et Prénom de la personne responsable du projet :	Liza Novak
14. Titre:	Directrice
15. Adresse électronique:	lizanovak@videotron.ca
16. Numéro de téléphone:	514-737-4644
17. Durée du projet (en mois):	7 mois
18. Date de début du projet:	12 mars 2019
19. Date de fin du projet:	30 septembre 2019
20. Quel est le montant de la subvention demandée ?	9 000$
21. Quels publics-cibles bénéficieront directement du projet?	• Environ 15 personnes (adultes et jeunes) • Immigrantes-immigrants et nouveaux-arrivants • Personnes issues de différentes communautés ethnoculturelles
22. PROJET LOCAL OU METROPOLITAIN	Local
23. Lieux de déroulement du projet:	Secteur Namur – Jean-Talon situé au Nord-Ouest du quartier Côte-des-Neiges à Montréal.

24. Décrivez les objectifs précis du projet - MAXIMUM: 500 MOTS	Objectifs 1. Favoriser l'intégration de bénévoles issues de l'immigration 2. Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadeurship 3. Adapter notre action bénévole à la réalité des bénévoles. 4. Consolider l'action bénévole de l'organisme 5. Recruter, soutenir, encadrer, former les bénévoles. 6. Réaliser des activités de reconnaissance d'engagement bénévole.
25. Présentez les principales activités qui seront réalisées dans le cadre du projet (contenu, livrables...) - MAXIMUM: 500 MOTS	1. Accueil, processus de sélection et engagement adaptés, jumelage entre les bénévoles et les responsables d'activités. 2. Établissement d'un espace d'échange, de formation et de participation regroupant les bénévoles, les membres de l'équipe, des ressources professionnelles. 3. Ateliers thématiques selon les ressources disponibles, préoccupations et intérêts. 4. Projet par et pour les bénévoles : création, présentation et diffusion d'une trousse d'information et d'outils adaptée pour les nouveaux bénévoles issus de cultures et d'origines différentes ciblant nouveaux arrivants. 5. Réalisation d'activités de reconnaissance de l'engagement bénévole, ex. : remises de certificats, sortie et autres. 6. Susciter le soutien et la collaboration auprès d'acteurs du milieu, dont les organismes d'aide à l'intégration des immigrants et nouveaux arrivants. 7. Production et présentation du rapport d'activités.
26. Présentez les indicateurs de suivi du projet. Pour chaque indicateur, indiquez sa nature (indicateur de suivi ou d'impact, sa fréquence et son mode de collecte) - MAXIMUM: 500 MOTS	Indicateurs quantitatifs Nombre de bénévoles inscrits, retenus et participants Indicatifs qualificatifs : assiduité, contribution, parcours des bénévoles et adhésion à l'organisme comme membre.
27. Décrivez les activités de promotion et de diffusion du projet que vous prévoyez réaliser avant, pendant et après son déroulement (publications, publicités, conférences, etc.) - MAXIMUM: 500 MOTS	• Annonce auprès d'organismes et via des médias sociaux. • Production , diffusion et promotion de la trousse d'information auprès d'acteurs ciblés. • Bouche à oreille. • Contacts téléphoniques et autres.

28. Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur - MAXIMUM: 500 MOTS	• Promotion et recrutement de la part de la Corporation du développement communautaire de CDN, du Conseil communautaire de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce et d'autres acteurs communautaires
29. Nom et prénom de la personne autorisée par l'organisme :	Liza Novak
30. Titre :	Directrice
31. Adresse électronique :	lizanovak@videotron.ca
numéro de téléphone :	514-737-4644
Signature : directrice et responsable du projet	

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Programme « Montréal inclusive » - Entente MIDI-VILLE 2018-2021

Édition 2018-2019

Projet #	
Titre du projet:	**Une intégration à visage humain**
Nom de l'organisme/Service :	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Adresse (numéro, rue et, si applicable, complément d'adresse):	2180 Belgrave
Ville:	Montréal
Code Postal:	H4A 2L8
Arrondissement (si applicable):	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Quels sont les objectifs et les principales activités de votre organisme? (missions, publics cibles, services proposés...) - MAXIMUM: 500 MOTS	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et aussi de favoriser les relations interculturelles. Les activités régulières de l'organisme sont : • L'organisation de kiosques d'information afin de communiquer directement avec les personnes immigrantes et leur faire part des services et des activités communautaires disponibles, s'adressant à elles. • L'organisation d'activités sociales d'intégration visant à briser l'isolement des personnes immigrantes en plus de leur permettre de se créer et/ou d'agrandir leur réseau de contacts et développer un sens d'appartenance communautaire. • L'accompagnement des nouveaux arrivants dans leurs premières démarches d'installation par le biais de rencontres personnalisées assurées par des agents d'intégrations multilingues compétents et expérimentés. • Offrir des cours de français à temps partiel.
Site Web de votre organisme (si applicable):	www.bienvenuendg.org
Page Facebook de votre organisme (si applicable):	https://www.facebook.com/BienvenueNDG/
Page Linkedin de votre organisme (si applicable):	
Page Twitter de votre organisme (si applicable):	
Votre organisme a-t-il déjà été subventionné par le BINAM?	Oui
Nom et Prénom de la personne responsable du projet :	Luis Miguel Cristancho
Titre:	Directeur général
Adresse électronique:	bienvenuendg@ndg.ca
Numéro de téléphone:	514 561 5850 poste 202
Durée du projet (en mois):	6 mois
Date de début du projet:	1er avril 2019
Date de fin du projet:	30 septembre 2019
Quel est le montant de la subvention demandée ?	18,000.00$

Quels publics-cibles bénéficieront directement du projet?	Le projet s'adresse aux membres de communautés culturelles isolés, résidants dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'aux nouveaux arrivants en condition de vulnérabilité, selon les critères suivants : • Personnes immigrantes ayant fait des études à l'extérieur du Québec, dont les qualifications sont difficilement reconnues sur le marché du travail québécois, et des personnes sans diplômes reconnus. • Réfugiés acceptés. • Âgés de 25 et 45 ans. • Pas de connaissance de la langue française ou détenant un niveau de français de base. • Sans revenu ou à faible revenu. • Éloignés du marché du travail. • Proportion égale d'hommes et femmes.
PROJET LOCAL OU METROPOLITAIN	Local
Lieux de déroulement du projet:	Le projet vise à soutenir la population immigrante du quartier Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Décrivez les objectifs précis du projet - MAXIMUM: 500 MOTS	Le projet **Une intégration à visage humain** tient compte des besoins des nouveaux arrivants en favorisant la prise en main de leur développement économique, professionnel, familial et social. En plus d'être le premier point de contact pour les personnes immigrantes dans le quartier, Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce mobilise et valorise l'engagement des nouveaux arrivants en condition de vulnérabilité : au travers d'activités bénévoles et sociales. Le projet contribue premièrement à ce que les participants sortent de leur isolement; une étape cruciale au processus d'intégration. Via le bénévolat ou stage au sein de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, ses partenaires et/ou d'autres organisations ou entreprises, les participants renforcent leur capacité d'agir. Une fois la confiance et l'expérience acquise, les participants seront en mesure d'amorcer la prochaine étape dans leur processus d'intégration. En encourageant les nouveaux arrivants à participer à diverses activités sociales organisées par Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, le processus d'intégration se concrétise : création d'un réseau de contacts, rencontres avec d'autres familles du quartier, partage et échange d'expérience, création d'une communauté d'appartenance, pour ne nommer que quelques impacts. Une intégration à visage humain est donc beaucoup plus qu'un simple projet d'intégration; sa réussite contribue directement au développement social, entrepreneurial, économique et culturel de Montréal.
Présentez les principales activités qui seront réalisées dans le cadre du projet (contenu, livrables...) - MAXIMUM: 500 MOTS	1. **Recrutement des participants (30)** : Les intervenants de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce recrutent les participants potentiels lors de ses activités régulières : kiosques d'information dans les lieux publics, activités sociales à Notre-Dame-de-Grâce, activités sociales d'intégration. Les participants sont également recrutés au sein de la base de données de l'organisme. **2. Encadrement des participants via le bénévolat** :Les intervenants de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce accompagnent les participants dans le développement d'habiletés de travail communautaire au Québec, en incluant les habilités informatiques de base, la communication interculturelle, savoir écouter, la gestion du temps (horaire, assiduité), la communication au sein d'une équipe et la gestion de conflits; et ce, tout en travaillant en tant que bénévoles au sein de l'organisme (partenaires, organisations ou entreprises locales). **3. Stage** : La coordonnatrice du projet mobilisera la communauté afin de développer des opportunités de stage (dans des organismes autres que Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce), en mettant en place une vision de collaboration et de soutien envers la communauté. Les participants seront en mesure de mettre leurs apprentissages en pratique et ainsi contribuer au développement et/ou à la mise en œuvre d'une activité et/ou d'un projet au sein d'un organisme communautaire, d'une institution ou d'une entreprise locale, et ce, au sein d'une équipe ou en travaillant de manière autonome.

Présentez les indicateurs de suivi du projet. Pour chaque indicateur, indiquez sa nature (indicateur de suivi ou d'impact, sa fréquence et son mode de collecte) - MAXIMUM: 500 MOTS	Indicateurs de suivi : 1. Kiosques organisés (5) Mode de collecte/résultats/fréquence : suivi du calendrier mensuel et formulaire de suivi des kiosques (demandes d'information, présence); total cumulatif à la fin du projet. 2. Personnes immigrantes recrutées (30) Mode de collecte/résultats/fréquence : a) registre de participation (formations); b) registre de présence et d'assiduité (hebdomadaire); total cumulatif à la fin du projet. 3. Taux d'assiduité des participants aux formations (80%) Mode de collecte/résultats/fréquence : registre de participation pour chaque formation (hebdomadaire); total cumulatif et moyenne à la fin du projet. 4. Taux de rétention des participants – selon le projet (90%) Mode de collecte/résultats/fréquence : suivi quotidien du registre de présence et d'assiduité (hebdomadaire : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et dans les organismes partenaires); total cumulatif et moyenne à la fin du projet. Indicateurs d'impact: 1. Stagiaires postés dans les organismes partenaires (5) Mode de collecte/résultats/fréquence : registre de présence et d'assiduité (hebdomadaire : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et dans les organismes partenaires); total cumulatif à la fin du projet. 2. Taux de satisfaction des organismes partenaires ayant bénéficiés de la présence d'un(e) stagiaire (90%) Mode de collecte/résultats/fréquence : questionnaire et/ou rencontre avec le ou la responsable de stage à la fin du stage pour chaque stagiaire qui y est posté; total cumulatif et moyenne à la fin du projet. 3. Projets collectifs (5) (incluant la FINDG) Mode de collecte/résultats/fréquence : suivi du calendrier mensuel des activités et projets; total cumulatif à la fin du projet.
Décrivez les activités de promotion et de diffusion du projet que vous prévoyez réaliser avant, pendant et après son déroulement (publications, publicités, conférences, etc.) - MAXIMUM: 500 MOTS	En collaboration avec nos partenaires communautaires, le recrutement de participants s'effectuera par le biais des kiosques d'information installés dans les écoles et les espaces publics à fort achalandage; ceci permettra de rejoindre la clientèle isolée. De plus, le plan de communication du projet comprendra : • Envoi de courriels aux clients inscrits dans la base de données de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (plus de 3000 contacts). • Promotion via les réseaux sociaux et groupes Facebook de NDG. • Promotion via un affichage dans des lieux clés du quartier (commerces, organismes, etc.) • Promotion via le bulletin électronique et les sites web de l'organisme et du Conseil Communautaire NDG. • Affichage de l'information sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui de nos partenaires.
Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur - MAXIMUM: 500 MOTS	Membres de la Table Interculturelle NDG : expertise-conseil, sensibilisation à la problématique, promotion des enjeux, libérer des équipes de travail œuvrant auprès de familles immigrantes afin d'encourager leur participation au projet, concertation et mobilisation d'autres acteurs locaux. Conseil communautaire NDG : expertise-conseil, sensibilisation à la problématique, promotion des enjeux, concertation et mobilisation des acteurs locaux. Table de concertation jeunesse NDG : expertise-conseil, sensibilisation à la problématique, promotion des enjeux, libérer des équipes de travail œuvrant auprès de familles immigrantes afin d'encourager leur participation au projet, concertation et mobilisation d'autres acteurs locaux.
Nom et prénom de la personne autorisée par l'organisme :	Luis Miguel Cristancho
Titre :	Directeur général

Adresse électronique :	bienvenuendg@ndg.ca
Numéro de téléphone :	514-561-5850 poste 202
Signature :	

Postes budgétaires	Entente MIDI-Ville	Autres partenaires financiers			Coût du projet
		Patrimoine Canadien			
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnatrice 21 $ Taux hor. **x** 14 Heures/semaine **+** 50 $ Avantages. Sociaux/sem. **x** 26 Semaines =	8944 $	3200 $	$	$	12144 $
Titre : Intervenants communautaires BNDG (4) 18 $ Taux hor. **x** 8 Heures/semaine **+** 25 $ Avantages. Sociaux/sem. **x** 26 Semaines =	4394 $	2730 $	$	$	7124 $
SOUS-TOTAL SECTION A	**13338 $**	**5930 $**	$	**$**	**19268 $**
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	$	$	$	$	$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	200 $	$	$	$	200 $
Photocopies, publicité, promotion	762 $	$	$	$	762 $
Déplacement	$	$	$	$	$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1100 $	$	$	$	1100 $
Assurance (frais supplémentaires)	800 $	$	$	$	800 $
SOUS-TOTAL SECTION B	**2862 $**	**$**	$	**$**	**2862 $**
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	1800 $	$	$	$	1800 $
SOUS-TOTAL SECTION C	**1800 $**	$	$	**$**	**1800 $**
TOTAUX	**18000 $**	**5930 $**	$	**$**	**23930 $**

Postes budgétaires	Entente MIDI-Ville	Autres partenaires financiers			Coût du projet
				CCMS	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Responsable –animateur-trice 17 $ Taux hor. **x** 10 Heures/semaine **+** 34 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 29 Semaines **=**	5916 $	$	$	1450 $	7366 $
Titre : Éducateur-trice 15 $ Taux hor. **x** 3 Heures/semaine **+** 7 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 6 Semaines **=**	0 $	$	$	312 $	312 $
Titre : Consultant-es 50 $ Taux hor. **x** 3 Heures/semaine **+** 0 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 3 Semaines **=**	450 $	$	$	$	450 $
Titre : Formateur-trice 50$ taux hor. X3 Heures-sem. + 0$ avantages sociaux-sem. x 6 semaines	900				900$
SOUS-TOTAL SECTION A	**7266 $**	**$**	$	1762 **$**	9028 $
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	$	$	$	$	$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400 $	$	$	100 $	500 $
Photocopies, publicité, promotion	400 $	$	$	100$	500 $
Déplacement	500 $	$	$	100 $	600 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	$	$	$	750 $	750 $
Assurance (frais supplémentaires)	$	$	$	$	$
SOUS-TOTAL SECTION B	**1300 $**	**$**	$	**1050 $**	2350 $
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	434$	$	$	100 $	534$
SOUS-TOTAL SECTION C	**434 $**	**$**	$	**100 $**	534 $
TOTAUX	**9000 $**	**$**	$	**2912 $**	11912 $

CON Bienvenue NDG MIDI 2019.doc

CON Mountain Sights MIDI 2019.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE MIDI-VILLE PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ 2018-2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2180 rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S: S/O
N° d'inscription T.V.Q: S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec en encourageant leur participation à la vie communautaire du quartier et à la société d'accueil en général, tout en favorisant les relations interculturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet « Une intégration à visage humain » (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 septembre 2019 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix huit mille dollars (18 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de dix huit mille dollars (18 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Luis Miguel Cristancho, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 11e jour de mars 2019. (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en pièce jointe la demande de contribution financière de l'Organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE MIDI-VILLE PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ 2018-2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, agissant et représentée par Madame Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 144428190RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1148086411
N° d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme sans but lucratif et a pour mission de soutenir les habitants et les familles dans leur démarche d'intégration;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 septembre 2019 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de la somme maximale de neuf mille dollars (9 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec), H4P 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 11e jour de mars 2019 (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en pièce jointe la demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197838012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

GDD 1197798001

Accorder un soutien financier totalisant 27 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet

Informations budgétaires et comptables

Imputation: Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)	2019
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003146.000000.00000.00000 Binam Contribution à d'autres organismes Inclusion prioritaires - TIP	27 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1195265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 200 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 200 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Évasion, Coopérative de travail 5701, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C8 a/s Mme Ramona Mincic Directrice générale	Pour soutenir leurs activités régulières dans le cadre de leur mission d'offrir un répit aux proches aidants pour favoriser le maintien à domicile des aînés	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu 400 $
L'Âge D'Or St-Raymond 5575 Saint-Jacques #1 Montréal (Québec) H4A2E5 FIDUCIAIRE: **Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal** 671, av. Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4 a/s Luciana Perciballi Présidente	Pour soutenir leurs activités régulières dans le cadre de leur mission d'offrir des activités aux personnes âgées Italo-Canadiennes de l'arrondissement	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 500 $
Club 50 Plus de Notre-Dame-de-Grâce 6225 av. Godfrey Montréal (Québec) H4B1K3	Pour soutenir le projet de mise à niveau de l'équipement informatique	**TOTAL : 400 $** Peter McQueen 200 $

a/s M. Arthur Shane Vice-président		Christian Arseneault 200 $
LogisAction NDG 5964, Notre-Dame-de-Grâce #204 Montréal (Québec) H4B1N1 a/s Mme Fahimeh Delavar Coordonatrice	Pour soutenir le projet "Rent Increase Campaign" dont l'objectif est d'informer les locataires plus vulnérables sur leurs recours face aux augmentations de loyer.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 250 $ Magda Popeanu 250 $ Peter McQueen 250 $ Christian Arseneault 250 $
Association des locataires de l'habitation "Place Lucy" 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente	Pour maintenir le programme d'activités socio-communautaires 2019 pour les résidants de cet immeuble, soit pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères et la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptise, la Fête du Canada et le Temps des Fêtes.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 350 $ Marvin Rotrand 350 $
Association des locataires de Place Newman 6300, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Saied Mayahi Présidente	Pour maintenir les activités sociocommunautaires.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 350 $ Marvin Rotrand 350 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 07:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 200 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 4 200 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 4 200 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 4 200 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 4 200 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 200 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265003 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 872-8436
Division :

Numéro de dossier	**1195265003**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 4 200 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association des locataires de Place Newman	590562			(350)		(350)	**(700)**
Évasion, Coopérative de travail	590547		(400)				**(400)**
L'Âge D'Or St-Raymond	590553				(500)	(500)	**(1 000)**
Club 50 Plus de Notre-Dame-de-Grâce	590556	(200)			(200)		**(400)**
LogisAction NDG	590557	(250)	(250)		(250)	(250)	**(1 000)**
Association des locataires de l'habitation "Place Lucy"	590559			(350)		(350)	**(700)**
Total		**(450)**	**(650)**	**(700)**	**(950)**	**(1 450)**	**(4 200)**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(450)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(650)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(700)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(950)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(1 450)
Total général		**(4 200)**

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

CE DOSSIER EST EN PROJET

POINT 20.06 – 1195153002

Accorder à Aménagement Côté Jardin Inc, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.
La version finale vous sera remise séance tenante.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1195153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Aménagement Côté Jardin Inc, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Aménagement Côté Jardin Inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026;

D'autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $, comprenant les contingences au montant de 27 680,58 $, taxes incluses, les incidences au montant de 37 500,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1195153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Aménagement Côté Jardin Inc, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

CONTENU

CONTEXTE

Un effondrement de la conduite d'égout combiné de 750 mm, à 3.6 m de profondeur, sur l'avenue Westbury, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Ste-Catherine, a provoqué un affaissement de la chaussée de la rue sur une superficie appréciable.

La Division des Études techniques de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement a été informée de la situation par un contremaître de l'Arrondissement, et a été mandatée pour octroyer un contrat par le biais d'un appel d'offres public à une firme externe afin de procéder aux travaux nécessaires de remplacement de la section de conduite d'égout effondrée et de réfection de la chaussée.

Ce projet revêt un caractère d'urgence en raison du risque d'aggravation de l'affaissement de la chaussée, du risque de refoulement de l'égout dans les bâtiments en cas d'obstruction complète de la conduite d'égout, et de l'impact sur le centre pour personnes âgées (Centre Cummings) causé par la fermeture de la circulation dans la rue pour des raisons de sécurité.

De ce fait, la division des Études techniques a élaboré tous les documents nécessaires à ce projet, le tout dans le respect des procédures et des normes en vigueur. Les conditions d'hiver dans lesquelles seront réalisés les travaux prévus et le fait qu'ils auront lieu au début du mois d'avril sont des caractères particuliers à prendre en compte pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour la réalisation des travaux décrits ci-dessous sur l'avenue Westbury, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Ste-Catherine :
- Remplacement d'une section de conduite d'égout en béton armé de 750 mm à 3.6 m de profondeur
- Remplacement de toutes les connexions de drain à l'égout
- Réfection de chaussée et de fondation de chaussée, la où requis, de part et d'autre de la conduite d'égout

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du projet « Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce », ainsi que d'autres dépenses imprévues liées aux travaux décrits.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Aménagement Côté Jardin Inc pour un montant de **184 537,17 *$*** (incluant les taxes).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-19-AOP-TP-026 **Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.**		
SOUMISSIONS		
1	Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc	439 885,15 $
2	Environnement Routier NRJ Inc.	205 745,46 $
3	Les Excavations Lafontaine Inc	318 933,75 $
4	Cojalac Inc	209 277,72 $
5	Talvi Inc	239 015,32 $
6	Les Excavations Super Inc	256 279,17 $
7	Aménagement Côté Jardin Inc	184 537,17 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION MONCO INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION, une division de CRH CANADA INC.
5	DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 Québec Inc.)
6	EMCON
7	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
8	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
9	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
10	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
11	TALVI INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Aménagement Côté Jardin Inc, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du Greffe de l'Arrondissement et sont annexés en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une vérification a préalablement été effectuée auprès de la DRE et de la DEEU, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de travaux prévus sur les autres conduites d'aqueduc et d'égout présentes sur le tronçon de rue concernée par le projet en objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de remplacement de conduite d'égout et de réfection de chaussée, suite à l'affaissement survenu sur la rue Westbury.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû à l'effondrement de la conduite d'égout de 750 mm et à l'affaissement de la chaussée de la rue visée par le présent projet, pour assurer aux citoyens des installations fonctionnelles et un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	256 589,71 $

T.P.S. (5 %) : 9 329,00 $ T.V.Q. (9,975 %) : 18 611,36 $

Le montant total de l'estimation est de : **256 589,71 $** (avec taxes).

Analyse comparative entres les soumissions conformes et l'estimation des coûts.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc			439 885,15 $
Environnement Routier NRJ Inc.			205 745,46 $
Les Excavations Lafontaine Inc			318 933,75 $
Cojalac Inc			209 277,72 $
Talvi Inc			239 015,32 $
Les Excavations Super Inc			256 279,17 $
Aménagement Côté Jardin Inc			184 537,17 $

Dernière estimation réalisée			256 589,71 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			264 810,53 $ 43.5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			255 347,98 $ 138%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 72 052,56 $ - 28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21 208,29 $ 11.5 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **184 537,17 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **72 052,56 $** (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur, approximativement de 28 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Cet écart est justifié comme suit:

La période particulière et peu commune à laquelle est prévu le début des travaux (début avril 2019) implique des contraintes supplémentaires liées au conditions d'hiver, (températures, sols gelés, type de matériaux à utiliser, etc). Dans ce cas-ci, certains entrepreneurs en ont tenu compte d'avantage que d'autres dans l'établissement du coût de leurs soumissions. Cette constatation se reflète à travers l'écart important qui existe entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme : 138 %.

L'estimation de l'arrondissement a été réalisée en tenant compte de tous les coûts additionnels qui pourraient être liés aux conditions d'hiver et la disponibilité des entrepreneurs durant cette période de l'année. Aussi, si l'on compare le prix moyen des soumissions conformes reçues (264 810,53 $) et le montant de l'estimation (256 589.71 $), on constate que l'écart est seulement de 3.2 %. Par conséquent, on peut considérer que le montant de l'estimation est réaliste et conforme aux prix du marché, particulièrement en cette période peu commune pour réaliser des travaux.

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 15% x 160 502,00 $ = 24 075,30 $ (avant taxes) : **27 680,58 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **20 000,00 $** (avec taxes)

Montant de laboratoire :

Suivi de caractérisation de sol (contrôle environnemental du sol in-situ)- labratotoire Groupe ABS: **7 500,00 $** (avec taxes)

Contrôle qualitatif de matériaux de construction : **10 000,00 $** (avec taxes)

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce », lequel inclut tous les travaux de remplacement de conduite d'égout et de réfection de chaussée, est de **249 717,75 $** toutes taxes incluses. Cette dépense de **249 717.75 $** taxes incluses, assumée par la DRE du Service de l'eau, représente un coût net de 228 025.59 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071

Coût du contrat :

	Projet Westbury TP-026 (avant taxes)	**T.P.S. (5 %)**	**T.V.Q. (9,975 %)**	**Total (avec taxes)**
Contrat	160 502,00 $	8 025,10 $	16 010,07 $	184 537,17 $

T.P.S. (5 %) : 8 025,10 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 16 010,07 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 8 005,04 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **184 537,17 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission *:* **184 537,17 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : **20 000,00 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) :**10 000,00 $**(avec taxes) + Suivi de caractérisation de sol (contrôle environnemental du sol in-situ) : **7500,00 $** (avec taxes);
· Les travaux de contingences : **27 680,58 $** (avec taxes) ;

Au total, la dépense à autoriser : **249 717, 75 $** = (Soumission 184 537,17 $+ Labo 17 500,00 $+ les contingences 27 680,58 $+ les frais incidents 20 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire , ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout et de réfection de chaussée visent à corriger et maintenir en bon état les infrastructures souterraines et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;

- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury (rue locale) ont un impact majeur sur la réhabilitation des infrastructures souterraines et de surface de la rue afin d'assurer au public une sécurité et un confort d'utilisation adéquat.

Une gestion rigoureuse et un suivi seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet maintien de la mobilité. L'impact sur la mobilité est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de cette rue concernée par les travaux du programme de réfection des trottoirs seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 1er avril au 15 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-06

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Aménagement Côté Jardin Inc, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

sommaire TP-026.pdf attestation revenu quebec TP-026.pdf lettre amf TP-026.pdf

RÉSULTATS.pdf Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Montréal COPIE N° :

Appel d'offres public
Exécution des travaux
CDN-NDG-19-AOP-TP-026

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, Boul Décarie ,RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
15	février	2019	4	mars	2019	

Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Description et sommaire de soumission	Montant
Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
Montant total avant taxes :	160 502,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	8 025,10 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	16 010,07 $
Montant total :	**184 537,17 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143147123

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4303 RUE HOGAN, MONTRÉAL, QC H2H 2N2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-939-3577	
JEAN-PATRICK BLANCHETTE, DIR ESTIMATION	Télécopieur :	514-939-3174	
	Courriel :	JPBLANCHETTE@COTEJARDIN.COM	
Signature:	Jour	Mois	Année
	4	3	2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

AMENAGEMENT "COTE JARDIN" INC.
4303, RUE HOGAN
MONTREAL (QUEBEC) H2H 2N2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143147123

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 400140-KTBC-0555527
Date et heure de délivrance de l'attestation : 15 février 2019 à 14 h 54 min 35 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2017

AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DAGENAIS
4303, RUE HOGAN
MONTRÉAL (QC) H2H 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1002048
N° de client : 2700029858

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 15 février 2019
Date d'ouverture : 4 mars 2019

SOUMISION CDN-NDG-19-AOP-BT-026

Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

SOUMISSIONS		
1	DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 Québec Inc.)	439 885,15 $
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	205 745,46 $
3	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	318 933,75 $
4	COJALAC INC.	209 277,72 $
5	TALVI INC.	239 015,32 $
6	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	256 279,17 $
7	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	184 537,17 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION MONCO INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION, une division de CRH CANADA INC.
5	DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 Québec Inc.)
6	EMCON
7	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
8	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
9	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
10	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
11	TALVI INC.

Préparé le 4 mars 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-19-AOP-TP-026

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 4 mars 2019** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Driss Bendaoud	ingénieur junior	Direction des travaux publics
• Dohoman Vamara Coulibaly	stagiaire	Direction des travaux publics
• Marie-Michèle Fréchette	agente technique en circulation et stationnement	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-19-AOP-TP-026 Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 Québec Inc.)	439 885,15 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	205 745,46 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	318 933,75 $
COJALAC INC.	209 277,72 $
TALVI INC.	239 015,32 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	256 279,17 $
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	184 537,17 $

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 15 février 2019.

La secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Aménagement Côté Jardin Inc, le contrat au montant de 184 537,17 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 249 717,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-AOP-TP-026 Analyse des soumissions GDD.pdf
19-AOP-TP-026 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-06

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-19-AOP-TP-026**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 Quévec inc.	1165343220	OK	OK	NA	NA	NA	OK	OK	OK	OK		OUI
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1142611939	OK	OK	NA	NA	NA	OK	OK	OK	OK		OUI
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	1143662378	OK	OK	NA	NA	NA	OK	OK	OK	OK		OUI
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	NA	NA	NA	OK	OK	OK	OK		OUI
TALVI INC.	1141733619	OK	OK	NA	NA	NA	OK	OK	OK	OK		OUI
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	NA	NA	NA	OK	*	OK	OK	*Fournisseur sur la liste LFRI	OUI
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1143147123	OK	OK	NA	NA	NA	OK	OK	OK	OK		OUI

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-03-04**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-03-04**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-03-04**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2019-03-04.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-19-AOP-TP-026 — No du GDD : 1195153002

Titre de l'appel d'offres : Remplacement d'une section de conduite d'égout combiné de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 64

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 7 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DUROKING CONSTRUCCTION (9200-2088 QUÉBEC INC.)	439 885,15 $		
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	205 745,46 $		
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	318 933,75 $		
COJALAC INC.	209 277,72 $		
TALVI INC.	239 015,32 $		
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	256 279,17 $		
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	184 537,17 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Danièle Lamy — Le 4 - 3 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-19 -AOP-TP-029.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 10:09

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197060001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Cette modification révise la carte de voirie du réseau artériel et local.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier qui seront confiées à des consultants en ingénierie via des ententes-cadres de la Ville de Montréal. Par conséquent, il souhaite offrir au service de l'urbanisme et de la mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (RMTA-2019) portant sur les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vue du projet du PCPR-2020 prévu par la Ville centre.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au Conseil municipal pour que l'Arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur les rues artérielles mentionnées ci-dessous.
Conformément au Règlement RCE 02-004 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, le comité exécutif a délégué à la directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité, le pouvoir d'autoriser l'arrondissement de prendre en charge la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1177231078 : Accorder un contrat à Pavages métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et

d'Outremont (PCPR 2018). Dépense totale de 5 931 911,72 $ (contrat : 5 607 911,72 $ + incidences : 324 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405511 - 7 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-d Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (conception, surveillance, contrôle c arpentage)
- supervision et suivi des travaux
- toutes les activités connexes

Liste des rues du RMTA-2019

Réseau Artériel Administratif (CDN-NDG)				
#	District	Rue	De	A
1	Snowdon	Jean-Talon	Mountain Sights	Victoria, avenu
2	Snowdon	Jean-Talon	Victoria, avenue	de la Savane, ru
3	Snowdon	De Sorel, rue	Labarre, rue	Bougainville, ru
4	NDG	de Terrebonne, rue	de Hampton, avenue	Hingston, aven
5	NDG	de Terrebonne, rue	Hingston, avenue	Beaconsfield, a
6	NDG	de Terrebonne, rue	Madison, avenue	Benny, avenue
7	Loyola	Cavendish, boulevard	de Terrebonne, rue	Somerled, aver
8	Loyola	Cavendish, boulevard	Somerled, avenue	Fielding, avenu
9	CDN	Wilderton, avenue	Côte-Sainte-Catherine	Wilderton-Cres
10	CDN	de Vimy, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, ave
11	CDN	Decelles, avenue	Jean-Brillant, rue	Fendall, rue
12	CDN	Decelles, avenue	Maréchal, avenue	Lacombe, aven
13	CDN	Decelles, avenue	Lacombe, avenue	Édouard-Montp
14	CDN	Gatineau, avenue	Maréchal, avenue	Lacombe, aven
15	CDN	de la Côte-des-Neiges	Édouard-Montpetit	Saint-Kevin, ave
16	CDN	de la Côte-des-Neiges	Saint-Kevin, avenue	Dupuis, avenue
17	CDN	de la Côte-des-Neiges	Dupuis, avenue	Côte-Sainte-Ca
18	CDN	Édouard-Montpetit	de la Côte-des-Neiges	Légaré, rue
19	Loyola	Fielding, avenue	Cumberland, avenue	Prince-of-Wale
20	Loyola	Fielding, avenue	Cavendish, boulevard	Cumberland, av
21	NDG	Fielding, avenue	de Hampton, avenue	Hingston, aven
22	NDG	Fielding, avenue	de la Côte-Saint-Luc	de Hampton, a
23	Loyola	Fielding, avenue	Bessborough, avenue	Cavendish, bou
24	Loyola	Fielding, avenue	Borden, avenue	Bessborough, a
25	NDG	Saint-Jacques, rue	d'Oxford, avenue	Harvard, avenu
26	NDG	Saint-Jacques, rue	Harvard, avenue	Wilson, avenue
27	NDG	Saint-Jacques, rue	Wilson, avenue	de Melrose, ave
28	NDG	Saint-Jacques, rue	de Melrose, avenue	Regent, avenue
29	NDG	Saint-Jacques, rue	Regent, avenue	de Clifton, aver
30	NDG	Addington, rue	Saint-Jacques, rue	Upper-Lachine
31	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Mariette, avenue	de Mayfair, ave
32	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Rosedale, avenue	Park Row Oues
33	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Walkley, avenue	Montclair, aver
34	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Montclair, avenue	Montclair, aver
35	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Montclair, avenue	Park Row Est, r

36	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Park Row Est, rue	King-Edward, a
37	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	King-Edward, avenue	Rosedale, aven
38	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Cavendish, boulevard	Walkley, avenu
39	Darlington	de la Côte-des-Neiges	de Courtrai, avenue	Cul de sac
40	Snowdon	Clanranald, avenue	Dupuis, avenue	Bourret, avenu
41	Snowdon	Earnscliffe, avenue	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenu
42	Snowdon	Earnscliffe, avenue	Isabella, avenue	Dupuis, avenue
43	NDG	de Terrebonne, rue	Earnscliffe, avenue	Girouard, aven
44	NDG	de Terrebonne, rue	de la Côte-Saint-Luc	Earnscliffe, ave
45	NDG	Earnscliffe, avenue	de Terrebonne, rue	de la Côte-Sain
46	Snowdon	Barclay, avenue	Victoria, avenue	Lemieux, rue
47	Snowdon	Barclay, avenue	Lemieux, rue	de Westbury, a
48	Snowdon	Barclay, avenue	de Westbury, avenue	Plamondon, av
49	Snowdon	Plamondon, avenue	Mountain Sights	Trans Island, av
50	Snowdon	Plamondon, avenue	Barclay, avenue	Mountain Sight
51	Snowdon	Plamondon, avenue	Coolbrook, avenue	McLynn, avenu
52	Darlington	Van Horne, avenue	Lavoie, rue	Victoria, avenu
53	Snowdon	Décarie, boulevard	Van Horne, avenue	Plamondon, av
54	NDG	Girouard, avenue	De Maisonneuve Ouest	Girouard, aven
55	Snowdon	Plamondon, avenue	Barclay, avenue	Westbuy, aven
56	Snowdon	Édouard-Montpetit	Décarie, boulevard	Trans Island, av
57	Snowdon	Westbury, avenue	Queen-Mary, chemin	Dornal, avenue

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état dégradé des trottoirs en vue du projet prévu en 2020 du PCPR de la Ville centre, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier la dégradation accrue des sections de trottoirs.
Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur ces rues artérielles dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RMTA-2019.

Les travaux relatifs aux travaux de reconstruction de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Fermeture partielle de la voie de stationnement
- L'accès et déplacement des citoyens et des riverains
- L'amélioration de l'état des trottoirs
- La garantie de la sécurité du public
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront financés par le service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de trottoir, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés
- Améliorer l'état des infrastructures routières
- Assurer la sécurité du public
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact mineur sur l'entretien du réseau routier du secteur afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu et les usagers de cette rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de cette rue concernée par les travaux du programme de réfection des trottoirs seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 15 mai au 15 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences
- politique de gestion contractuelle des contrats
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST)

- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

Tél : 514-946-4751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG -19-AOP-TP-035.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 10:09

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197060002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003 -1, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Cette modification révise la carte de voirie du réseau artériel et local.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier qui seront confiées à des consultants en ingénierie via des ententes-cadres de la Ville de Montréal. Par conséquent, il souhaite offrir au service de l'urbanisme et de la mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux de réfection de chaussée des arrêts d'autobus faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035 (RAA-2019) portant sur les travaux de réfection de chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation, au Conseil municipal, pour que l'Arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de réfection de chaussée des arrêts d'autobus sur les rues artérielles mentionnées ci-dessous. Conformément au Règlement RCE 02-004 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, le comité exécutif a délégué à la directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité, le pouvoir d'autoriser l'arrondissement de prendre en charge la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-d Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (conception, surveillance, contrôle quantitatif, arpentage);
- supervision et suivi des travaux;
- toutes les activités connexes.

Liste des rues du RAA-2019

	Zone d'arrêt d'autobus			
	IdArret	Coté	Address	Localisation
1	51496	S/O	5160-60 Sherbrooke	Sherbrooke / de Vendôme
2	50727	S/O	6504-06 Fielding	Fielding / Cavendish
3	50942	N/O	6200-16 CDN	Côte-des-Neiges / Van Horne
4	53798	N/E	Coté centre d'achat	Côte-Saint-Luc / Saint-Ignatius
5	50728	S/E	Opposé 5694-96 Clanranald	Clanranald / Bourret
6	51102	S/O	5540-42 CDN	Côte-des-Neiges / Saint-Kevin
7	50940	S/E	6135-85 CDN	Côte-des-Neiges / Van Horne
8	50955	N/O	6531 Monkland sur cavendish	Cavendish / de Monkland
9	53864	N	5843-47 CDN	Côte-des-Neiges / de La Peltrie
10	50889	S/E	Opposer de 6497 Terrebonne sur Cavendish	Cavendish / de Terrebonne
11	50890	N/O	6503 Terrebonne sur Cavendish	Cavendish / de Terrebonne
12	50863	S/E	6525-67 CDN	Côte-des-Neiges / Barclay
13	50900	S/O	6900 Sherbrooke	Sherbrooke / Mariette
14	53865	N/O	5900-50 CDN	Côte-des-Neiges / de La Peltrie

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état dégradé de la chaussée des arrêts d'autobus, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier la dégradation accrue de la chaussée des arrêts d'autobus.
Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur cette rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RAA-2019.

Les travaux relatifs aux travaux de réfection de chaussée des arrêts d'autobus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'inscrit dans le cadre suivant :

- Fermeture partielle de la voie de stationnement;
- L'accès et déplacement des citoyens et riverains;
- L'amélioration de l'état des trottoirs et de la chaussée;
- La garantie de la sécurité du public;
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières;
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront financés par le service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de réfection de chaussée des arrêts d'autobus, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de chaussée des arrêts d'autobus sur l'entretien du réseau routier du secteur, afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu et les usagers de cette rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 15 mai au 15 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

Tél : 514-946-4751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1195153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue de Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-19 -AOP-TP-026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-06 16:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195153004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue de Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Cette modification révise la carte de voirie du réseau artériel et local.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-026.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement procède à la conception, à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux sur une conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre.

Conformément au Règlement RCE 02-004 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, le comité exécutif a délégué, à la directrice de la Direction du réseau d'eau (DRE), le pouvoir d'autoriser l'arrondissement de prendre en charge les travaux sur la conduite susmentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

Un effondrement de la conduite d'égout secondaire de 750 mm de diamètre à 3.6 m de profondeur sur de l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Ste-Catherine a été constaté et a provoqué un affaissement de la chaussée de la rue au-dessus de cette conduite.
La Division du bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a été informée de la situation par un contremaître de l'arrondissement et a été mandatée pour octroyer un contrat au travers d'un appel d'offres public à une firme externe afin de procéder aux travaux nécessaires de remplacement de la section de conduite d'égout effondrée et de réfection de la chaussée.

Ce projet revêt un caractère d'urgence compte tenu des risques d'aggravation de l'affaissement de la chaussée, de refoulement de l'égout dans les bâtiments, d'obstruction complète de la conduite d'égout du Centre Cummings, centre pour les personnes âgées, ainsi que la fermeture pour toute circulation dans la rue pour des raisons de sécurité.

De ce fait, le Bureau technique a élaboré tous les documents nécessaires à ce projet en conséquence dans le respect des procédures et normes en vigueur.

La disponibilité des entrepreneurs, les conditions d'hiver dans lesquelles seront réalisés les travaux prévus et le fait qu'ils auront lieu début avril sont des caractères particuliers à prendre en compte pour ce projet.

Le projet en objet consiste donc au remplacement de la section effondrée de la conduite d'égout en béton armé de 750 mm et à la réfection des zones de la chaussée impactées par l'affaissement.

De ce fait, les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (conception, surveillance, contrôle quantitatif, arpentage);
- supervision et suivi des travaux;
- toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Suite au constat de l'affaissement de la chaussée de l'avenue Westbury entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-ste-Catherine provoqué par l'effondrement de la conduite d'égout secondaire de 750 mm, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines et de la chaussée afin d'assurer des installations fonctionnelles et sécuritaires pour les citoyens.
Les travaux relatifs aux travaux de remplacement de la conduite d'égout et de réfection de chaussée de l'avenue Westbury s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Fermeture partielle de la voie de stationnement;
- L'accès et déplacement des citoyens et des riverains;
- Réhabilitation des infrastructures souterraines;
- Réfection de chaussée;
- La garantie de la sécurité du public;
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières;
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout et de réfection de chaussée visent à corriger et maintenir en bon état les infrastructures souterraines et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de remplacement d'une section de conduite d'égout combinée de 750 mm de diamètre sur l'avenue Westbury (rue locale) ont un impact majeur sur la réhabilitation des infrastructures souterraines et de surface de la rue afin d'assurer au public une sécurité et un confort d'utilisation adéquat.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de cette rue concernée par les travaux de remplacement de la conduite d'égout et de réfection de chaussée seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 1er avril au 18 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;

- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel PÉRIARD, Service de l'eau

Lecture :

Michel PÉRIARD, 5 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur , chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1195153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Fielding, Plamondon et Connaught dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Fielding, Plamondon et Connaught dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-06 16:31

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195153005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Fielding, Plamondon et Connaught dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Cette modification révise la carte de voirie du réseau artériel et local.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel. Par conséquent, il souhaite offrir au service de l'urbanisme et de la mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Fielding, Plamondon et Connaught dans le cadre de la soumission : CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement procède à la réalisation, la gestion et la surveillance des travaux de construction de saillies sur les rues artérielles susmentionnées. Conformément au Règlement RCE 02-004 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, le comité exécutif a délégué à la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité, le pouvoir d'autoriser l'arrondissement de prendre en charge la réalisation des travaux de construction de saillies sur des rues artérielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA18 170326 - lundi 3 décembre 2019 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2019 (rues locales), PRR-2-2019 (rues locales) et PRR-3-2019 (rues locales avec saillies), du « Programme complémentaire

de planage-revêtement » PCPR-2019 (rues locales), et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2019 et RESEP-2-2019 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (élargissement de trottoirs et de saillies), notamment, dans le cas du projet du PRR-3-2019, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la soumission : CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019), des aménagement géométriques (saillies) sont requis sur les rues artérielles de Fielding, de Plamondon et Connau respectivement aux intersections de King Edward / Fielding, de Mountain Sights / Plamondon e Westmore / Connaught afin d'assurer la sécurité de l'usager (du public) sur ces lieux, ainsi, per l'arrondissement d'améliorer le volet apaisement de la circulation.

Nota :

Le projet PRR-3-2019 a été annulé et remplacé par le PCPR-2-2019 à la suite du manque de fo budget du central alloué au PRR, et ce, à la demande de la Ville centre.

Les budgets de la Ville centre dédiés aux programmes de PRR et PCPR sont différents.

La conception a été effectuée à l'interne (avec les employés de l'arrondissement) et la mise en (dessin) à l'externe.

La gestion et la surveillance des travaux du projet du PCPR-2-2019 incluant les saillies sur les r artérielles se feront à l'interne (avec les employés de l'arrondissement).

Liste des rues - PCPR-2-2019 (Budget du central - SUM)

#	Rue	De	A	District	Type	Type Amé
1	Draper	Terrebonne	Somerled	NDG	Local	
2	Draper	Monkland	Terrebonne	NDG	Local	
3	King-Edward	Fielding	Chester	Loyola	Local	Élargisse trottoirs +
4	King-Edward	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola	Local	
5	Westmore*	Chester	Connaught	Loyola	Local	Possi d'élargisse trottoir d'u Saill
6	Lennox	Van Horne	Clinton	Darlington	Local	Élargisse trottoirs +
7	Lennox*	Barclay	Clinton	Darlington	Local	Saill
8	Carlton	Victoria	Lavoie	Darlington	Local	
9	Bouchette	Lavoie	Légaré	Darlington	Local	Élargisse trottoirs +
10	Rustic	Fin de rue	Coolbrook	Snowdon	Local	
11	Rustic	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Local	Saill
12	Trans Island	Van Horne	Plamondon	Snowdon	Local	Élargisse trottoirs +
13	Cochrane	Fin de rue	Coolbrook	Snowdon	Local	
14	Cochrane	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Local	Saill
15	Mountain Sights	Vézina	Fin de rue	Snowdon	Local	
16	Mountain Sights*	Plamondon	Vézina	Snowdon	Local	Saill
17	Vézina	Lemieux	Victoria	Snowdon	Local	Possi d'élargisse trottoir d'u Saill
18	Westbury	Plamondon	Barclay	Snowdon	Local	
19	Fendall	Decelles	McKenna	CDN	Local	Saill
20	De Soissons*	Hudson	Northmount	CDN	Local	Saill

<u>Saillies situées sur les intersections des rues du PCPR-2-2019</u> (Budget du central - SU

Intersection	Description du réaménagement	Article 85	Modificat réseau
Trans Island / **Plamondon**	2 saillies simples sur Trans island		Aucune
Mountain Sights / **Plamondon**	1 saillie simple N-O et 1 saillie double N-E	X	Ajout d'un sur **Plamo**
King-Edward / **Fielding**	1 saillie simple N-O et 1 saillie double N-E	X	Ajout de 2 sur **Fieldi**
Westmore / **Connaught**	2 saillies simples et 1 saillie double	X	Ajout de 2 sur **Conna**

Decelles / Fendall	2 saillies simples sur Fendall N-E et S-E		Aucune
Hudson / Soissons	3 saillies doubles aux 3 coins (intersection en "T")		Aucune
Lennox / Clinton	Réaménagement géométrique aux 3 coins (intersection en "T")		Aucune
Northmount / Soissons	3 saillies doubles aux 3 coins (intersection en "T")		Aucune
Lennox / **Barclay**	Réaménagement S-E et S-O (aucune modification sur Barclay)		Aucune
Westmore / **Chester**	2 saillies simples N-E et N-O (aucune modification sur Chester)		Aucune
Mountain Sights / Vézina	1 saillie simple S-E et 1 saillie double S-O		Aucune
Lennox / **Van Horne**	2 saillies simples N-E et N-O (aucune modification sur Van Horne)		Aucune
Coolbrook / Rustic	3 saillies simples sur Coolbrook (conflit avec e.c. pour la 4e)		Aucune
Décarie / Cochrane	2 saillies simples sur Cochrane (aucune modification sur Décarie)		Aucune
Lavoie / Bouchette	2 saillies doubles N-E et S-E		Aucune
Les modifications des **rues en gras** requièrent un **article 85**			

Aménagements géométriques sur les intersections suivantes :

- King Edward / Fielding (rue artérielle)
- Mountain Sights / Plamondon (rue artérielle)
- Westmore / Connaught (rue artérielle)

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et de l'amélioration de l'état des conditions et de la sécurité des infrastructures routières, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de construction des aménagements géométriques prévus au projet PCPR-2-2019 aux intersections susmentionnées afin d'améliorer la sécurité du public.
Les travaux relatifs à la construction des saillies sur les rues artérielles du présent projet s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Fermeture partielle de la voie de stationnement;
- L'accès et déplacement des citoyens et des riverains;
- L'amélioration de l'état des trottoirs;
- La garantie de la sécurité du public;
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières;
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront financés par le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de construction des aménagements géométriques prévus aux intersections du projet PCPR-2-2019 visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du

public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public au point de vue de l'apaisement de la circulation ;
- Augmenter la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, commerces...etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de construction prévus dans les intersections du projet du programme complémentaire de planage revêtement PCPR -2- 2019 ont un impact majeur sur la sécurité des citoyens en minimisant les risques d'accident du fait de la réduction de surface de chaussée et permettent la réduction de la vitesse des automobilistes au niveau de ces intersections.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres du présent projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme complémentaire de planage revêtement du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée approximative des travaux de réalisation du projet est de 5 mois, débutant au mois de **mai** et se terminant au mois **d'octobre 2019.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle MORIN, 5 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur , chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Fielding, Plamondon et Connaught dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

190305-DÉLÉGATION DE POUVOIR-DIRECTRICE-DIRECTION DE LA MOBILITÉ.pdf

20180926_Note Réfection réseaux locaux - Budge.pdf

20181221_Note-Autorisation PRR locaux-CDN-NDG.pdf

20180920_Note Réfection réseaux locaux - Annex.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur , chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Tr : Délégation de pouvoirs - Madame Valérie Gagnon , directrice- Direction de la mobilité _du 4 au 8 mars inclusivement

Nadine LUKENI MATONDO A : Farid OUARET 2019-03-05 12:25
Cc : Isabelle MORIN

De : Nadine LUKENI MATONDO/MONTREAL
A : Farid OUARET/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Isabelle MORIN/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour Farid ,

Prière rajouter cette délégation de pouvoir ci-dessous en pièce jointe et renvoyer une demande à Isabelle Morin pour qu'elle puisse interagir dans le GDD

Merci.

Cordialement,

Nadine Lukeni Matondo

Secrétaire d'unité administrative

Division du Développement de projets et intégration des réseaux
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

T. 514 872-3130
@ *nadine.lukenimatondo@ville.montreal.qc.ca*

----- Transféré par Nadine LUKENI MATONDO/MONTREAL le 2019-03-05 12:07 -----

De : Valérie G GAGNON/MONTREAL
A : 34- Service de l'urbanisme et de la mobilité,
Date : 2019-03-04 07:35
Objet : Délégation de pouvoirs - Madame Valérie Gagnon, directrice- Direction de la mobilité_du 4 au 8 mars inclusivement
Envoyé par : Nadine LUKENI MATONDO

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Isabelle Morin, chef de division du développement de projets et intégration des réseaux, pour me remplacer dans le cadre de mes fonctions de directrice de la Direction de la mobilité et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 4 au 8 mars 2019 inclusivement.

Madame Isabelle Morin peut être joint au 514-872-3130

Et j'ai signé,

Montréal
Valérie Gagnon
Directrice

Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage - bureau 8117
Montréal, (Québec) H3C 0G4
☎: 514 868-3871
vgagnon@ville.montreal.qc.ca

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
☎: 514 872 - 6855

Note

DESTINATAIRE : Stéphane P Plante – Directeur – Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

EXPÉDITEUR : Claude Carette ***Original signé***
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

C.C. Mme Isabelle Cadrin – Directrice générale adjointe – Développement

M. Benoit Champagne – Directeur des transports – SIVT

M. Jean Carrier - Chef de division – Division gestion d'actifs – SIVT

Pierre Boutin – Directeur – Direction des Travaux Publics

Pascal Trottier – Chef de division – Division des études techniques

DATE : Le 26 septembre 2018

OBJET : **Réfection de la voirie des réseaux locaux – Budget 2019**

Le bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont déjà prévus par la Ville dans les prochaines années.

Réseaux locaux

Programmes de soutien aux arrondissements

Afin de poursuivre le support aux arrondissements par la ville-centre dans la réfection de la voirie locale, 3 programmes de réfection du réseau local sont disponibles soit les programmes de réfection routière (PRR), complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR). Ces programmes visent l'amélioration des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ces trois programmes (voir document joint) seront pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par le SIVT et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif. Tous les projets proposés doivent contribuer à l'amélioration de la condition du réseau routier et correspondre à un besoin identifié au niveau de la condition de surface de la chaussée.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux exigences du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements. Les sommes allouées en 2019 par le SIVT pour le réseau local de votre arrondissement pour ces trois programmes sont inscrites dans le tableau suivant :

Programme	Budget 2019 (M$)
PRR local	6,1
PCPR local	3,2
PRCPR local	1,1
Total	**10,4**

Il est à noter que le Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR local) ne sera pas reconduit à la suite de la prochaine année. En effet, ce programme s'est avéré moins pertinent que dans le cas du réseau artériel et les interventions pourront être intégrées au programme PCPR sans impact significatif sur l'amélioration de la condition du réseau routier.

Travaux réalisés par la Direction des infrastructures

La Direction des infrastructures est mandatée par le Service de l'eau afin de réaliser des travaux de remplacement de conduites souterraines dans des rues locales sous la responsabilité des arrondissements. Ces travaux devraient normalement intégrer la réfection des infrastructures de surface. Par les années passées, la Direction des infrastructures s'informait auprès des arrondissements de la volonté d'aménager la surface et de fournir le financement. Il arrivait dans certains cas, au moment d'octroyer les contrats, que la disponibilité financière n'était plus au rendez-vous et causait des délais. Pour favoriser l'intégration des besoins de réfection de la surface et en assurer le financement, la dépense attribuable aux actifs de la chaussée et des trottoirs sera financée en 2019 à partir d'un nouveau programme soit le « Programme d'aménagement des rues locales » (PAR local). Il

est donc possible que le tableau des projets contienne une liste de rues de votre arrondissement qui seront reconstruites en raison du remplacement des conduites souterraines. Votre responsabilité demeure de produire les plans d'aménagement et de les transmettre au chargé de projets de la Direction des infrastructures en fonction des échéances fixées.

Plus de détails concernant le programme d'aménagement des rues locales vous seront transmis ultérieurement en prévision d'un déploiement complet à partir de 2020.

Réseau artériel

En ce qui touche le réseau artériel, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a considérablement augmenté le nombre de kilomètres de rues remises à niveau annuellement, notamment par le biais du programme PCPR. L'accroissement se poursuivra dans les prochaines années. En contrepartie, les travaux réalisés dans les rues locales ne sont pas encore à la hauteur des attentes afin de résorber le déficit de condition à moyen terme. Par conséquent, il est souhaité que les investissements dans la voirie locale réalisés par les arrondissements s'accroissent substantiellement dans les prochaines années. Nonobstant ce souhait, il demeure possible pour les arrondissements de prendre en charge des travaux dans des rues incluses dans le réseau artériel. Le SIVT se montrerait favorable à une telle délégation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, sous réserve de la démonstration par l'arrondissement de la mise en place d'une stratégie assurant également les besoins au niveau des rues locales.

Le type de projet pour lequel le SIVT se montrerait favorable se limiterait à la reconstruction de la chaussée dans le cadre du programme PRR, incluant le cas échéant la réfection des trottoirs et des mesures de bonification de l'aménagement. Compte tenu de l'efficacité de la mise en œuvre du programme PCPR et de la possibilité par les arrondissements de procéder à la réfection préalable des trottoirs déficients, le tout financé par la ville-centre, il est pertinent de regrouper les interventions de planage-revêtement sur le réseau artériel au sein d'un même programme, soit celui mis en œuvre par le SIVT.

La première étape du processus (voir document joint) consiste à identifier les projets dans le tableau prévu à cette fin et joint à cette note, et de s'assurer de fournir les informations demandées. Tous les projets proposés doivent contribuer à l'amélioration de la condition du réseau routier et correspondre à un besoin identifié au niveau de la condition de surface de la chaussée. Ensuite, considérant l'ensemble des propositions reçues, une décision vous sera transmise pour confirmer l'acceptation provisoire et le financement du projet par la Direction des transports. Cette confirmation enclenchera le processus de délégation de responsabilité en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et l'arrondissement devra préparer un sommaire décisionnel à cet effet. Dans le cas où le projet inclurait un réaménagement des voies de circulation ou des trottoirs, le projet devra être soumis à un comité de validation des

aménagements afin de permettre à la Direction des transports de s'assurer que le concept proposé respecte ses orientations en matière d'aménagement de rues.

Veuillez prendre note que les sommes allouées à votre arrondissement dans le cadre de ces programmes ne vous seront confirmées de façon finale que suite à l'adoption du PTI 2019-21 par nos instances et lorsque vous aurez fait la démonstration de la complétude de vos projets, c'est-à-dire lorsqu'ils répondront à tous les critères énoncés précédemment.

Finalement, afin d'assurer le bon déroulement du processus de planification, le choix des tronçons pour chacun des programmes devra être transmis à M. Jean Carrier, chef de la division de la gestion des actifs de la Direction des transports dès que possible. Par ailleurs, une copie de la validation des projets effectuée par la DRE du Service de l'eau devra accompagner la transmission des listes. Pour tous renseignements supplémentaires, vous êtes prié de communiquer avec M. Carrier, au 514 872-0407.

Je tiens à vous remercier de votre collaboration et vous prie de recevoir, mes salutations les plus sincères.

p. j. (4)

Service des infrastructures, de la voirie et des transports - SIVT
Direction des transports
Division gestion d'actifs

801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pascal Trottier, ing.
Chef de division – Études techniques
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

EXPÉDITEUR : Jean Carrier, ing. M.Ing.
Chef de division – Gestion d'actifs

DATE : Le 21 décembre 2018

OBJET : **Programmes de réfection de la voirie des réseaux routiers locaux 2019**
Autorisation à procéder

Nous avons pris connaissance des projets proposés pour chacun des programmes de réfection de la voirie locale. Dans l'ensemble nous sommes favorables à votre planification mais certains ajustements devront être apportés.

Dans un premier temps, la prévision budgétaire pour le programme PRR local soit 14,7 M$ excède grandement l'enveloppe alloué de 6,1 M$. Puisque l'ensemble des interventions préconisées sont des travaux de planage-revêtement, une partie des projets proposés dans le programme PRR local pourrait être financée à même le programme PCPR local. Bien que la prévision budgétaire de ce programme excède également l'enveloppe allouée, la disponibilité globale à l'échelle de la Ville est plus grande pour le programme PCPR local et votre surprogrammation pourrait ainsi être absorbée. La répartition du financement par programme pourra être convenue au moment de l'élaboration de vos sommaires décisionnels d'octroi de contrats.

Il est à noter que nous proposons cette façon de faire cette année afin de ne pas ralentir les efforts déjà déployés dans l'élaboration de votre programmation mais qu'elle ne pourrait être récurrente d'année en année, ceci dans un objectif de respecter les balises du PTI pour les programmes de réfection routière et d'assurer une équité entre chacun des arrondissements.

Les modalités d'application associées à chacun des programmes ont été revues et présentées lors d'une rencontre tenue dans vos locaux le 29 novembre dernier. Entre autres, les contraintes reliés à la proportion de trottoirs pouvant être reconstruits et la bonification de l'aménagement ont été associées à la durée de vie résiduelle des conduites souterraines, information qu'il est possible d'obtenir dans les résultats du plan d'intervention.

L'étude de votre programmation montre que certains tronçons comportent des conduites souterraines dont la durée de vie résiduelle est significativement inférieure au seuil fixé de 25 ans et par conséquent ne pourront faire l'objet d'une reconstruction complète des trottoirs ou de mesures de bonification de l'aménagement, et ce, peu importe le programme puisque l'ensemble des interventions proposées sont des travaux de planage-revêtement.

Les tronçons concernés en fonction de la vie résiduelle des conduites sont :

- Trans Island de Van-Horne à Plamondon (eau potable = 19 ans)
- Cochrane de Décarie à Place Cochrane (eaux usées = 13 ans)
- Fendall de McKenna à Decelles (eau potable = 14 ans)
- Bayard de Kirkfield à Glencoe (eau potable = 16 ans)
- Trenton de Trenton à Canora (eau potable = 13 ans et eaux usées = 15 ans)
- Kirkfield de Roquancourt à de Dieppe (eau potable = 17 ans)

Pour ces tronçons, une reconstruction sera à envisager à plus ou moins court terme. La proportion de trottoirs refaits devra donc se limiter à environ 15% de leur longueur totale.

Dans le but de faciliter le processus d'octroi des contrats, il est important lors de l'élaboration de vos sommaires décisionnels de me transmettre une demande à titre de partie prenante, de transmettre une demande d'intervention au Service des finances par le biais de leur boîte générique et d'inscrire les noms de Mme Aminata Seydi et Isabelle Bessette dans la liste des lecteurs du dossier. Également, il est requis de répartir la dépense par catégorie d'actifs (chaussée, trottoirs) dans le tableau des aspects financiers.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872-0407

Annexe : Description des programmes

Programme de réfection du réseau routier local 2019 (70 M$)

Le Programme de réfection du réseau routier local serait doté d'une enveloppe budgétaire globale de 70 M$ en 2019. Le *Programme de réfection du réseau routier local* est assujetti à certains critères afin d'assurer l'atteinte des objectifs établis. À ce titre, la Direction des transports du SIVT est responsable de la validation des projets proposés relativement à certains critères et à l'enveloppe budgétaire allouée.

L'élaboration du plan d'intervention eau-voirie a démontré un besoin de reconstruction de plusieurs kilomètres de chaussées autant dans la voirie locale qu'artérielle. L'orientation du *Programme de réfection du réseau routier local* est donc de favoriser ce type de travaux qui pourraient également intégrer la réfection des trottoirs et des aménagements bonifiés. Dans le cas où les projets proposés viseraient plutôt la réhabilitation de la chaussée (planage-revêtement), ceux-ci devraient plutôt être inscrits dans le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et pour lequel les modalités d'application sont décrites dans la prochaine section.

Outre l'orientation générale du programme, les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de la part du Conseil municipal ;
- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées auprès de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, de manière à valider la pertinence des projets proposés par rapport à la condition des conduites souterraines ;
- Les travaux seront réalisés en 2019, selon l'échéancier prévu, afin d'utiliser pleinement les sommes mises à votre dispositions ;
- Les projets retenus constituent un investissement additionnel dans la voirie locale puisque d'autres projets, permettant la remise à niveau de la condition de chaussées locales seront prévus au PRR de l'arrondissement ;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 1 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

Programme complémentaire de planage-revêtement - local 2019 (35 M$)

Le volet consacré à la voirie locale du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) est reconduit en 2019 et doté d'une enveloppe budgétaire de 35 M$. L'objectif du *Programme complémentaire de planage-revêtement* est d'améliorer rapidement la condition du réseau routier par des interventions de réhabilitation dont la durée de vie est d'une dizaine d'années et qui peuvent se

réaliser à l'intérieur d'un délai plutôt court minimisant l'impact aux résidents du secteur et usagers du réseau routier.

Afin de préserver les investissements qui seront consacrés à la remise à niveau de la chaussée et des trottoirs, il convient de planifier les interventions considérant l'ensemble des actifs et plus particulièrement les infrastructures souterraines. Comme la durée de vie et la période d'amortissement des actifs en béton de ciment excèdent grandement celles de la chaussée, il est important de s'assurer de la condition et des interventions probables au niveau des conduites d'aqueduc et d'égout présentes sous la surface. Un critère a donc été introduit dans les modalités d'application soit la durée de vie résiduelle des conduites. Cette information est disponible dans les résultats du plan d'intervention qui ont été transmis à l'arrondissement au début 2016. Ainsi afin d'assurer la pérennité des sections de trottoirs et des aménagements reconstruits, si la durée de vie résiduelle des conduites est inférieure à 25 ans, la réfection des trottoirs devra se limiter aux situations dangereuses avec un cible maximale de 15%. Au-delà de ce seuil, il serait pertinent de considérer plutôt la reconstruction de l'ensemble des actifs critiques. Par contre, dans le cas où aucun actif souterrain n'est dans un état critique et que chaque conduite présente une durée de vie résiduelle supérieure à 25 ans, il serait possible de procéder au remplacement complet des trottoirs et d'intégrer des éléments de bonification de l'aménagement à même le programme PCPR.

Le choix des rues devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus ainsi que le financement des travaux demeureront sous la responsabilité de la Direction des transports. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la DRE, les projets retenus ne requérant aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines dans les cinq (5) prochaines années ;
- Aucun projet de réfection majeure n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années ;
- Les caractéristiques structurales de la fondation, la nature des dégradations présentes à la surface de la chaussée ainsi que l'épaisseur du revêtement existant doivent être compatibles avec une intervention de ce type ;
- Les travaux seront réalisés en 2019, selon l'échéancier prévu, afin d'utiliser pleinement les sommes mises à votre dispositions ;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 2 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - local 2019 (10 M$)

Le volet consacré à la voirie locale du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) est reconduit en 2019, mais pour une dernière année, et doté d'une enveloppe budgétaire de 10 M$. Ce programme vise des rues pour lesquelles l'état est considéré mauvais ou très mauvais, mais qu'en raison de différents facteurs, la reconstruction requise ne peut être réalisée avant au moins 5 ans. Il s'agit donc d'interventions palliatives en attente de travaux majeurs afin d'assurer dans l'intervalle un niveau de service adéquat aux usagers du réseau routier. La technique préconisée dans ce nouveau programme consiste en des travaux de planage en rive et de pose d'un nouveau revêtement de 50 mm d'épaisseur sur celui existant. Les mêmes modalités d'application que pour le programme PCPR s'appliquent pour ce programme.

Le choix des rues devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus ainsi que le financement des travaux demeureront sous la responsabilité de la Direction des transports. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la DRE, les projets retenus ne requérant aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines dans les cinq (5) prochaines années ;
- Aucun projet de réfection majeure n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années ;
- Les travaux seront réalisés en 2019, selon l'échéancier prévu, afin d'utiliser pleinement les sommes mises à votre dispositions ;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 3 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

Le tableau de la page suivante synthétise les modalités d'application associées à chacun des programmes présentés.

Tableau synthèse des modalités d'application des programmes de réfection routière

Réseau	Local		
PROGRAMMES	**PRR**	**PCPR**	**PRCPR**
Nature de l'intervention	**Reconstruction**	**Planage-revêtement**	**Revêtement**
Réfection de trottoirs	Intégrée au projet	Intégrés au projet dans le cas où la durée de vie résiduelle des conduites souterraines est supérieure à 25 ans (données du plan d'intervention), sinon 15% maximum de la superficie existante des trottoirs	Intégrés au projet dans le cas où la durée de vie résiduelle des conduites souterraines est supérieure à 25 ans (données du plan d'intervention), sinon 15% maximum de la superficie existante des trottoirs
Aménagement	Intégré au projet		
Éclairage, feux de circulation et mobilier urbain	Intégrés au projet		
Conduites souterraines	Aucun besoin identifié pour une période d'au moins 20 ans, sinon intégration dans les travaux (nécessite l'avis de DRE)	Aucune intervention prévue dans les 5 prochaines années	Aucune intervention prévue dans les 5 prochaines années
Remplacement des entrées de service en plomb	Intégré au projet	Intégré au projet dans le cas de la réfection de trottoirs	Intégré au projet dans le cas de la réfection de trottoirs

Légende des programmes :

PRR : Programme de réfection routière
PCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement
PRCPR : Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1196725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-06 16:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196725002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention au début de l'année 2018 auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et Électrifications de Transports (MTMDET) associés à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains. Ce programme prévoit la subvention de 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par école. Cette demande incluait plusieurs intersections situées à proximité des écoles, dont les intersections munies de feux de circulation suivants :

- Coronation / Côte-Saint-Luc
- Victoria / Barclay
- Victoria / Carlton
- Victoria / Plamondon
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

Parallèlement à cela, la Direction des travaux publics de l'Arrondissement a transmis au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), des plans de géométrie préliminaire illustrant la nature des interventions prévues pour sécuriser ces interventions incluant notamment l'ajout d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs. Ces plans de géométrie préliminaires ont fait l'objet d'une approbation préliminaire du SUM au mois de mars 2018.

Ainsi, dans l'optique de débuter les travaux de construction à l'été 2019, la Direction des

travaux publics a sollicité les trois (3) firmes de génie-conseil de l'entente-cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002, pour leur accorder un mandat pour la conception de plans et devis pour la réalisation des travaux de réaménagement géométriques de 6 intersections munies de feux de circulation situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170022 - Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 $, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin (Dossier #1195153001).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera prise en charge par l'Arrondissement consiste à effectuer le réaménagement géométrique des six (6) intersections suivantes, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal :

- Coronation / Côte-Saint-Luc
- Victoria / Barclay
- Victoria / Carlton
- Victoria / Plamondon
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

Ces réaménagements géométriques incluent notamment l'ajout d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du conseil municipal, les travaux de construction seront financés par le programme PTI 2019 du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution du mandat de conception permettra de lancer le processus d'appel d'offres au mois de juin 2019 en vue de sécuriser les 6 intersections situées aux abords des écoles d'ici la fin de l'automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation des documents d'appel d'offres : mars à mai 2019;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : juin 2019;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : juin 2019;
- Réalisation des travaux : été à automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Geneviève REEVES, 1er mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

IL EST RECOMMANDÉ :
De renoncer à des recettes de loyers totalisant 72 139,82 $ conformément aux informations inscrites en regard de chacun des organismes suivants.

D'autoriser la signature d'un prêt de local à titre gratuit au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Association des parents de Côte-des-Neiges, et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 6231,80 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Baobab familial, et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 7 172,64 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Club de l'âge d'or « le Dragon d'or », et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 3 497,28 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Communauté vietnamienne au Canada région Montréal, et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 4 419 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le «

6767 », pour l'organisme Corporation du développement communautaire de Côte-des-Neiges, et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 2 557,62 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Femmes du monde de Côte-des-Neiges, et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 7 811,82 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI), et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 20 846,79 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 10 415,07 $.

D'autoriser la signature pour la gratuité des locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme le Centre de ressources de la communauté noire, et ce, pour la durée totale des travaux, soit du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, le tout représentant une valeur de 9 811,08 $.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 09:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197838008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement planifie depuis plusieurs mois un chantier de rénovation majeur au 6767, bâtiment abritant le centre communautaire «Le 6767 » et la Bibliothèque interculturelle. Le 5 novembre 2018, il a accordé au groupe Aximo Inc. un contrat pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale de l'édifice au montant de 3 504 833,61 $ incluant les taxes.
Durant l'année 2018, la DCSLDS a mis sur pied un comité de travail dont le mandat est de cerner les impacts majeurs des travaux de rénovation sur les activités offertes par les organismes et d'y apporter les solutions requises. L'objectif du comité est de maintenir les activités des locataires tout au long des travaux. Toutefois, il est évident que les organismes ne pourront jouir de l'accès à l'ensemble de leurs locaux ou encore des salles multifonctionnelles qui sont régulièrement mises à leur disposition. Leur administration et les activités pour la clientèle seront donc perturbées.

En juin 2018, la DCSLDS avait recommandé au Conseil d'arrondissement d'autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec les OSBL concernés pour une courte période de 8 mois, soit du 1er août 2018 jusqu'au 31 mars 2019, le temps de mieux comprendre les conséquences du projet et les déménagements à prévoir.

En raison des inconvénients qui seront subis par les organismes (perte de l'usage de leurs locaux, diminution de l'accès aux salles multifonctionnelles, recherche de locaux dans d'autres édifices, etc.), la DCSLDS recommande comme mesure de soutien la gratuité des locaux pour les organismes concernés à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre

2019. Cette période ne devrait pas excéder le 31 décembre 2019. Les organismes concernés sont :

- Association des parents de Côte-des-Neiges
- Baobab familial
- Le Club de l'âge d'or « le Dragon d'or »
- Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
- Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)
- Femmes du monde à Côte-des-Neiges
- Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
- Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
- Centre de ressources de la communauté noire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18170170
Autoriser la signature de dix (10) ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant les locaux du centre communautaire, le « 6767 », pour la période du 1er août 2018 au 31 mars 2019, le tout représentant des recettes totales de 64 512,24 $ (incluant toutes les taxes, si applicables).

CA18170291 (5 nov 2018)
Accorder au groupe Aximo Inc. un montant de 3 504 833,61 $ incluant les taxes pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire, le 6767, et bibliothèque Interculturelle (0142) et autoriser une dépense à cette fin de 4 186 557,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (quatre (4) soumissionnaires) – appel d'offres public #CDN-NDG-17-AOP-BAID-022.

DESCRIPTION

Inauguré le 25 octobre 2005, le Centre de ressources communautaires « Le 6767 » situé au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges a été acquis par la Ville de Montréal en novembre 2000 pour y établir un centre communautaire et la Bibliothèque interculturelle. Depuis, ce sont 21 organismes qui ont emménagé dans les locaux du centre. Des espaces partagés, en plus des espaces de bureaux, sont disponibles principalement pour des réunions ou des activités communautaires pour les organismes qui logent dans l'édifice.
Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement social et afin de soutenir les organismes dont la mission est en lien avec ces compétences, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce désire, dans la mesure du possible, apporter un soutien locatif aux organismes situés sur son territoire. L'arrondissement s'assure ainsi que ces organismes sont en mesure d'animer et de réaliser des activités de développement communautaire au bénéfice des citoyens dans des espaces sécuritaires et appropriés aux besoins des groupes.

Dans le contexte des travaux majeurs prévus sur les quatre façades du « 6767 », la DSCLDS s'est penchée sur les impacts et les risques qu'entraînera ce chantier pour les organismes. Elle a mis sur pied un comité dont le mandat est d'apporter des solutions pour minimiser l'impact des travaux sur les services offerts par les organismes.

À cet effet, le comité a participé aux réunions préliminaires de chantier durant l'année 2018. Le comité a également procédé à l'envoi d'un sondage aux organismes afin d'évaluer leurs besoins pour le maintien de leurs activités durant les travaux. Les travaux s'effectueront de l'intérieur et réduiront la superficie des espaces de travail des organismes. Il y aura des impacts sur l'offre de service des organismes, notamment pour leurs activités. Tous les organismes seront relocalisés à l'intérieur du 6767. Dans plusieurs cas cependant, des

locaux demeureront toutefois inaccessibles pour la tenue d'activités; d'autres locaux seront quant à eux accessibles, mais de manière partielle. Il a été prévu également de réserver des locaux pour l'entreposage du matériel de l'entrepreneur.

Suite aux réunions de chantier, le comité a pu recueillir l'information nécessaire pour évaluer les impacts et les risques qu'engendreront les travaux pour les organismes. Le comité a planifié la relocalisation des organismes en fonction des besoins exprimés par ceux -ci lors de l'envoi du sondage et en gardant à l'esprit qu'il faille offrir aux organismes des locaux de substitution leur permettant de poursuivre un maximum d'activités à l'intérieur du centre communautaire.

Le comité, appuyé par la DCSLDS, soutient que la gratuité des locaux du « 6767 » durant l'exécution des travaux permettrait aux organismes de poursuivre leurs activités grâce à des solutions alternatives que le comité propose. À cet effet, le comité a préparé une liste des locaux disponibles pour location dans le quartier. Le choix d'un local par l'organisme lui permettrait de poursuivre les activités reliées à sa mission, minimiser la perte de jouissance entraînée par le déménagement de leurs espaces de travail, éviter des pertes de revenus dus à l'annulation d'activités, sécurisant le financement avec ses bailleurs de fonds. Avec la gratuité, les organismes pourraient également couvrir certains autres frais encourus par les aléas qu'entraîne le chantier (téléphonie, internet, etc.)

Enfin, en adoptant la gratuité, la DCSLDS croit que l'arrondissement limitera son budget de contingences reliées au projet de réfection de la façade. Aussi, le comité considère que la recherche de locaux alternatifs dans le quartier par les organismes pourrait être plus avantageuse puisque ceux-ci obtiendraient un meilleur prix que si la Ville en faisant elle-même la demande.

JUSTIFICATION

Les organismes touchés par le chantier ont pour mission principale le soutien à la communauté. Certains s'adressent à des publics particuliers, d'autres sont plus généralistes. L'arrondissement compte sur un réseau communautaire fort afin de subvenir aux besoins d'une population de proximité souvent fragilisée par un statut socio-économique précaire, un accès difficile au logement et pour plusieurs, par leur statut de nouveaux arrivants et les défis s'y rattachant.

Le déménagement des organismes durant les travaux perturbera invariablement certaines activités offertes puisque plusieurs locaux demeureront inaccessibles pour des raisons d'espace et de sécurité.

Le comité mis sur pied par la DSCLDS, après avoir fait un travail de relocalisation des organismes à l'intérieur du « 6767 », considère que des activités offertes par les organismes ne pourront être maintenues durant les travaux. Le comité soutient que la gratuité des locaux du « 6767 » durant l'exécution des travaux permettrait de poursuivre un maximum d'activités pour les organismes, ceci en couvrant les frais encourus par le déménagement de certaines activités vers des espaces de location alternatifs dans le quartier, ainsi que tous autres frais connexes reliés à la perte de jouissance qu'entraîne le bouleversement des travaux majeurs prévus à l'édifice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'espace total visé par les ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 12 230.61 pieds carrés. Les pertes encourues par la gratuité pour la période des travaux représentent un montant maximal de 72 577.08 $, soit un rabais total pouvant varier entre 2557,62 $ et 20 846,79 $ selon l'organisme.
Ces recettes étaient imputées au poste budgétaire

2406.00100000.300741.01819.44301.011503.0000.000000.062005.00000.00000

Un engagement de gestion de 20 000 $ a été créé par la DCSLDS afin d'absorber partiellement les effets de cette perte de recettes. Les fonds de l'engagement CN97838008 proviennent du poste budgétaire:

2406.0010000.300741.07167.55203.000000.0000.000000.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique du développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision est importante parce que les organismes du « 6767 » répondent aux besoins, eux aussi importants, d'une clientèle souvent précarisée.
Les valeurs d'inclusion et d'accueil prônées par la Ville de Montréal sont en lien avec la mission commune des organismes touchés par les travaux.

Le choix de la gratuité des locations a pour objectif de préserver les services actuels et sécuriser la relation qu'entretiennent les organismes avec leurs bailleurs de fonds et ainsi éviter des pertes de financement.

Compte tenu de la demande et de l'impact positif des organismes sur la vie des citoyens, la DSCLDS considère la gratuité comme une perte de revenus justifiable pour la Ville si on la compare avec les conséquences qu'aurait la cessation, même temporaire, des services offerts dans les locaux du « 6767 ».

Les OBNL du quartier ne pourraient palier l'absence des services donnés par les organismes du « 6767 ». La plupart des services donnés au 6767 ne sont pas donnés ailleurs dans le quartier.

En octroyant la gratuité, la Ville s'évite d'éventuelles demandes de compensation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lettre aux organismes
Suivi auprès des organismes locataires
Déménagements
Suivi du comité tout au long des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte B LEMAY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Françoise CHARNIGUET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michaelle RICHÉ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Audrey BADY, Direction générale

Lecture :

Françoise CHARNIGUET, 25 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane G GAUTHIER
Chef de section

Tél : 514 872-7367
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514 872-4585

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)

Téléphone
514 738-4763

Adresse
6767, chemin de la Côte-des-Neiges

Ville
Montréal

Code postal
H3S 2T6

Nom du responsable
Madame Fatma Djebbar

Titre
directrice

Installation requise

Nom de l'installation
Le 6767

Téléphone

Adresse de l'installation
6767, chemin de la Côte-des-Neiges

Ville
Montréal

Code postal
H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
496, 499 / 601-1, 601-2, 601-3

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée
[x] Aucun [ ]

Préciser

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	7	23	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local				Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Nom du signataire de l'ORGANISME :							
				Titre:			
Signature	Jour	Mois	Année	Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
				Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		**Téléphone**
Baobab familial		514 734-4097
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Madame Vanessa Sykes	directrice	

Installation requise

Nom de l'installation		**Téléphone**
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
599 / 694

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
1	04	2019	31	12	2019	7	23	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local			
Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Titre:			
Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		**Téléphone**
Association des parents de Côte-des-Neiges		514 341-2844
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Madame Awatef Simou	coordonnatrice	

Installation requise

Nom de l'installation		**Téléphone**
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	

Local utilisé pendant la période de travaux
498 / 694

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	**7**	**23**	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local				Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Nom du signataire de l'ORGANISME :							
				Titre:			
Signature	Jour	Mois	Année	Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
				Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		**Téléphone**
Communauté vietnamienne au Canada région Montréal		514 340-1926
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Monsieur Dao Ba Ngoc		

Installation requise

Nom de l'installation		**Téléphone**
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
495 / 501-1

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	7	23	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local				Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Nom du signataire de l'ORGANISME :							
				Titre:			
Signature	Jour	Mois	Année	Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
				Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		**Téléphone**
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges CDC CDN		514 739-7731
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Madame Denyse Lacelle	directrice	

Installation requise

Nom de l'installation		**Téléphone**
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
695 / 401-5

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	**7**	**23**	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local			
Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Titre:			
Gestionnaire (autorisation)	**Jour**	**Mois**	**Année**
Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		**Téléphone**
Femmes du monde à Côte-des-Neiges		514 735-6778
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Madame Patricia Vinci	coordonnatrice	

Installation requise

Nom de l'installation		**Téléphone**
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
597 / 601-2, 601-3

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Préciser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	**7**	**23**	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local			
Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Titre:			
Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		**Téléphone**
Centre de ressources de la communauté noire		515 342-2247
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Monsieur Sean Seales		

Installation requise

Nom de l'installation		**Téléphone**
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
497 / 501-2

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	**7**	**23**	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local			
Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Titre:			
Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		Téléphone
Le Club de l'âge d'or « le Dragon d'or »		514 738-8709
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Monsieur Huynh Phuoc Bang		

Installation requise

Nom de l'installation		Téléphone
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
696

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	7	23	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local			
Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Titre:			
Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :			
Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÊT DE LOCAL

Numéro d'installation	1 4 2	Date de la demande	Jour 01	Mois 04	Année 2019

Statut [x] Accepté [ ] Refusé [ ] En attente

ORGANISME		Téléphone
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)		514 738-7848
Adresse	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6
Nom du responsable	**Titre**	
Monsieur Charles Mercier	directeur	

Installation requise

Nom de l'installation		Téléphone
Le 6767		
Adresse de l'installation	**Ville**	**Code postal**
6767, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2T6

Local utilisé pendant la période de travaux
591

Fonction
Bureau administratif-salle d'activités

Droit d'entrée	Présiser
[x] Aucun [ ]	

PERIODE D'UTILISATION APPROUVEE

DU Jour	DU Mois	DU Année	au Jour	au Mois	au Année	Heures d'utilisation de	Heures d'utilisation à	Nombre d'heures	Tarif	Montant
01	04	2019	31	12	2019	7	23	N/A	0,00 $	0,00$
									Total partiel	0,00$

RESSOURCES HUMAINES	Quantité	Tarif	Montant
La Ville de Montréal ne fournie aucune ressource humaine.	0	- $	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

RESSOURCES MATÉRIELLES (équipement, etc.)	Quantité	Tarif	Montant ($)
L'ORGANISME est responsable de fournir tout le matériel et l'équipement nécessaire.	0	0	0.00 $
		Total partiel	**0.00 $**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le prêt de local est gratuit. Il inclut l'électricité, le chauffage et autorise l'accès au local 694 ainsi qu'à l'espace de rangement attribué (s'il y a lieu). L'ORGANISME ne peut prêter ou transférer à un autre organisme son adresse postale du Centre socio-communautaire Le 6767.

2) L'accès au local prêté n'est pas permis en dehors des heures d'utilisation spécifiées ci-haut. Pour accéder au local en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-haut, l'ORGANISME doit obtenir au préalable une autorisation écrite de l'agent de développement responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Il doit également en aviser la direction du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC), l'organisme responsable de l'exploitation du 6767.

3) L'ORGANISME doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'ORGANISME partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'ORGANISME doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

4) L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, l'agent de développement responsable de la DCSLDS, de tout accident et incident survenu sur les lieux occupés ainsi que de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au local et au matériel. Il doit également en aviser sans délai la direction du CRC.

5) L'ORGANISME doit respecter, en tout point, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par le CRC et la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt de local.

6) L'ORGANISME s'engage à participer à la concertation locale lorsque requis.

7) L'ORGANISME doit participer à la collecte des matières recyclables conformément à la réglementation de la Ville à ce chapitre.

8) L'ORGANISME doit faire parvenir à la Ville les documents suivants, nécessaires à la mise à jour de son statut en lien avec le processus de reconnaissance de l'arrondissement au rique de perdre celui-ci : 1. Copie de la charte 2. Règlements généraux 3. Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à représenter l'ORGANISME 4. Liste des administrateurs du conseil d'administration 5. L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) 6. Procès verbal approuvé à la dernière AGA 7. Rapport annuel 8. Plan d'action 9. Copie de la police d'assurance responsabilité civile 10. États financiers annuels du dernier exercice complété 11. Prévisions des revenus et dépenses 12. Calendrier des activités 13. Toute publication relative aux activités.

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions du prêt de local				Responsable de l'installation (approbation)	Jour	Mois	Année
Nom du signataire de l'ORGANISME :							
				Titre:			
Signature	Jour	Mois	Année	Gestionnaire (autorisation)	Jour	Mois	Année
				Titre:			

Voir les conditions du prêt au verso

CONDITIONS

1. Le locateur désigne la Ville de Montréal (Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social).

2. Le locataire désigne personnellement le responsable et l'organisme qu'il représente.

3. Toute demande de prêt doit être présentée au locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.

4. Le locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.

5. Le locataire devra se procurer à ses frais des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales) tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet de ce prêt de local.

6. Les bureaux sont à l'usage exclusif du personnel du locataire.

7. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire ne peut être faite sans l'autorisation du locateur.

8. Si applicable : Lors de l'utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le locataire devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au locateur, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite du locateur.

9. Toute consommation de boisson alcoolisée, cigarette et toute forme de drogue sont défendues dans les lieux prêtés.

10. Le locataire ne peut sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement écrit du locateur.

11. Le locataire sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.

12. Le locataire s'engage à garantir et à tenir le locateur indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

13. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le prêt de local, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

14. Le locateur se réserve le droit de résilier ce prêt de local par simple avis de (30) jours.

15. Toute résiliation de la part du locataire doit être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.

16. Le responsable, personnellement, et l'organisme qu'il a mandaté s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.

17. Le locataire est responsable des frais encourus pour la téléphonie, les réseaux informatiques, les branchements et l'utilisation d'Internet et du système d'alarme.

18. Le locataire est responsable de l'entretien du local et de l'aire commune d'accueil (s'il y a lieu).

18. La présente entente est sujete à toute autre condition que pourrait imposer la Ville :

A)	Initiales :	Date :
B)	Initiales :	Date :
C)	Initiales :	Date :
D)	Initiales :	Date :
E)	Initiales :	Date :

Nom du signataire de l'ORGANISME :

Signature	Jour	Mois	Année

Mise à jour : février 2019

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

Le 6767 - Tableau des recettes de prêt de locaux (9 mois).xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane G GAUTHIER
Chef de section

Tél : 514 872-7367
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 6767 - Tableau des recettes de prêt de locaux (9 mois)

Sommaire décisionnel : 1197838008

Organismes localisés au 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges)	Services	Local	Superficie pieds carrés	Recettes mensuelles	
				Montant	Total 9 mois
Association des parents de Côte-des-Neiges	Services aux parents	498	1 968.78 p.c.	623.18 $	5 608.62 $
Baobab familial	Organisme famille	599	1 276.35 p.c.	796.96 $	7 172.64 $
Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »	Activités pour aînés vietnamiens	696	600.68 p.c.	437.16 $	3 934.44 $
Communauté vietnamienne au Canada région Montréal	Services aux organismes vietnamiens du grand Montréal	495	796.88 p.c.	491.00 $	4 419.00 $
Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges	Table de quartier	695	1 029.21 p.c.	284.18 $	2 557.62 $
Femmes du Monde à Côte-des-Neiges	Centre de femmes	597	1 235.38 p.c.	867.98 $	7 811.82 $
Le centre de ressources de la communauté noire	Service de soutien professionnel	497	1 300.67 p.c.	1 090.12 $	9 811.08 $
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Traduction et aide aux nouveaux arrivants	496	877.31 p.c.	783.63 $	7 052.67 $
		499	1 984.18 p.c.	1 532.68 $	13 794.12 $
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Services en environnement et agriculture urbaine	591	1 161.17 p.c.	1 157.23 $	10 415.07 $
TOTAUX			**12 230.61 p.c.**	**8 064.12 $**	**72 577.08 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838008- cert. fonds DSLCDS - prêts de locaux du 6767 CDN - Renonciation de revenus.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 -872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838008**
Nature du dossier	**Prêts de locaux - REVENUS**
Recettes	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577.08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

L'espace total visé par ces ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 12 230.61 pi^2.
et les recettes totales pour la durée des 9 mois tiennent compte du rabais consenti pour le soutien locatif lié à la mission des organismes.

Le détail des loyers de chacun des organismes se retrouve en annexe, dans les pièces jointes.

Un engagement de gestion de 20 000 $ a été créé par la DCSLDS afin d'absorber partiellement les effets de cette perte de recettes. Les fonds de l'engagement CN97838008 proviennent du poste budgétaire sauivant:

2406.0010000.300741.07167.55203.000000.0000.000000.000000.00000.00000.

Enfin, les recettes ainsi renonçées devront faire l'état d'une mention à la prochaine évolution budgétaire de 2019 à la section des revenus.

GDD 1187772030 – Prêt de locaux – 6767, chemin de la Côte-des-Neiges

Imputation	2 019 (9 mois)
2406.0010000.300741.01819.44301.011503 .0000.000000.062003.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Autres - Administration générale O: Location - Immeubles et terrains SO: Bail ordinaire P: Général Au: Bail avec statut taxable	(72 577.08 $)
Total	**(72 577.08 $)**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1195265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 150 $ à la Fondation Dynastie pour l'achat de 2 billets pour le Gala Dynastie.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense totalisant la somme de 150 $ à la Fondation Dynastie.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation Dynastie 204-4074, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W2G8 a/s Madame Carla Beauvais Présidente	Autoriser une dépense de 150$ pour l'achat de billets pour le Gala Dynastie, qui vise à récompenser des personnalités qui sont issues des communautés noires dont le travail et les accomplissements méritent d'être reconnus.	**TOTAL : 150 $** Sue Montgomery 75 $ Magda Popeanu 75 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 07:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 150 $ à la Fondation Dynastie pour l'achat de 2 billets pour le Gala Dynastie.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges autoriser une dépense totalisant 150 $ pour l'achat de 2 billets pour le Gala Dynastie de la Fondation Dynastie qui vise à récompenser des personnalités qui sont issues des communautés noires dont le travail et les accomplissements méritent d'être reconnus. Cette dépense provient des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense totalisant 150 $ pour l'achat de deux billets pour le Gala Dynastie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense pour l'achat de 2 billets pour un gala à la Fondation Dynastie. La dépense totale est imputée au budget des Élus, tel que décrit dans la certification de fonds.
Les fonds nécessaires sont disponibles à la Direction des services administratifs et du greffe dans le centre de responsabilité 300714 - CDN Soutien aux élus locaux.

La dépense sera imputée aux comptes suivants:

2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0.001577.0
2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0.003047.0

Les fonds sont réservés par une demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 150 $ à la Fondation Dynastie pour l'achat de 2 billets pour le Gala Dynastie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265004 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 872-8436
Division :

Numéro de dossier	**1195265004**
Nature du dossier	**Achat de billets**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser une dépense de 150 $ taxes incluses pour l'achat de deux billets à l'organisme Fondation Dynastie comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Sue Montgomery	Total général
Fondation Dynastie	596965	(75)	(75)	**(75)**
Total		**(75)**	**(75)**	**(150)**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(75)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(75)
Total général		**(150)**

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat inscrite au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
de modifier le budget 2019 de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 09:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu la confirmation du Ministère de la Santé et des Services sociaux de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 100 000 $ pour le projet «Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce» dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec. Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2019.
Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 100 000 $ pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation budgétaire 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de fonctionnement de 100 000 $.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin d'utiliser les montants subventionnés dans le but de poursuivre le projet «Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce» pour l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yolande MOREAU, 5 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél :	514 868-3230	**Tél :**	514 872-8436
Télécop. :	514 872-7474	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

19-SP-00105_LET_HArruda_MRainville_Contrôle herbe à poux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-3230
Télécop. : 514 872-7474

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 février 2019

Monsieur Marc Rainville
Agent technique en environnement
Ville de Montréal
2140, avenue Madisson, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Monsieur,

À la suite des recommandations favorables du Comité directeur de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) ainsi que du Comité directeur du volet santé du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, c'est avec plaisir que nous autorisons l'octroi d'une aide financière non récurrente de 100 000 $ pour le projet « Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en œuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ». Ce financement s'inscrit dans le cadre de la SQRPA.

Une entente de collaboration entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal vous sera soumise très prochainement. Cette entente précisera notamment la liste des livrables qui devront être remis et l'échéancier correspondant, ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

La contribution financière du gouvernement du Québec devra être indiquée de la manière suivante : « Ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec » dans tout document public et dans tous les rapports produits dans le cadre dudit projet.

... 2

Québec
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-6700
Télécopieur : 418 266-6707

Pour toute information concernant le suivi de ce dossier, nous vous invitons à joindre madame Mariane Berrouard, coordonnatrice de la SQRPA, par téléphone au 418 266-6784 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mariane.berrouard@msss.gouv.qc.ca.

Nous vous souhaitons un franc succès dans la poursuite de ce projet prometteur et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,

Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. Mme Céline Campagna, INSPQ
Mme Mylène Drouin, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Mme Yolaine Labbé, INSPQ

N/Réf. : 19-SP-00105

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197223001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 872-8436
Division :

Dossier décisionnel : 1197223001

L’avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Année 2019
100 000 $

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l’approbation de ce dossier par les instances.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier décisionnel 1197223001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-07

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(ere) en planification budgetaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

GDD 1197223001

Le dossier vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec.

Certification de fonds

Budget additionnel de revenus et de dépenses de 100 000 $ pour l'année 2019

BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS	**2019**
2406.0010000.300725.07165.46370.016990.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN – Espaces verts Activité : Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux Objet : Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements Sous-objet : Autres programmes d'aide et de subventions	100 000 $
BUDGET ADDITIONNEL - DÉPENSES	**2019**
2406.0010000.300725.07165.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN – Espaces verts Activité : Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	100 000 $

SIMON
Système intégré Montréal

MAJ : 2006-10-06

Demande de création de comptes de grand-livre

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Type de demande : (●) Création ( ) Désactivation

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	2406	0014000	300725	07165	46370	016990	0000	000000	000000	00000	00000
2	2406	0014000	300725	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration SIMON

Muy-Heak Tang
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Tél. : 514 868-3230

création de comptes de grand-livre

Remarques

#	Compte de Grand-Livre	Nb caractère	Statut
1	2406.0014000.300725.07165.46370.016990.0000.000000.000000.00000.00000	69	
2	2406.0014000.300725.07165.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	69	
3	.....	10	
4	.....	10	
5	.....	10	
6	.....	10	
7	.....	10	
8	.....	10	
9	.....	10	
10	.....	10	
11	.....	10	
12	.....	10	
13	.....	10	
14	.....	10	
15	.....	10	
16	.....	10	
17	.....	10	
18	.....	10	
19	.....	10	
20	.....	10	
21	.....	10	
22	.....	10	
23	.....	10	
24	.....	10	
25	.....	10	
26	.....	10	
27	.....	10	
28	.....	10	
29	.....	10	
30	.....	10	
31	.....	10	
32	.....	10	
33	.....	10	
34	.....	10	
35	.....	10	
36	.....	10	
37	.....	10	
38	.....	10	
39	.....	10	
40	.....	10	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1194570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 16:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.
Or, les règles adoptées en 1985 en vertu du *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal, qui est toujours en vigueur et qui s'applique sur le territoire de l'arrondissement, sont maintenant considérées comme désuètes. De façon à intervenir plus rapidement et plus efficacement, il est donc proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement qui nous a été soumis par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

Ce nouveau règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Texte du nouveau règlement	Commentaires
1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.	En vertu de la *Loi sur la police* (art. 69), le SPVM a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux et pour voir à leur application, de telle sorte que, non seulement les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, mais également les policiers sont chargés de l'application du règlement.

2. Le fonctionnaire ou employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour : 1° constater si les règlements sont respectés; 2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement. Le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen du certificat délivré par l'arrondissement attestant sa qualité.	L'expression « heure raisonnable » permet à l'arrondissement une plus grande marge de manoeuvre dans l'application de ses pouvoirs d'inspection que celle qui était initialement prévue au règlement 6678, dans la mesure où les inspecteurs ne seront plus limités à travailler de 8 h le matin à 20 h le soir. Le critère de *raisonnabilité* d'une inspection variera selon les faits propres à chaque situation. Les fonctionnaires devront avoir accès à « l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices ».
3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.	Le règlement prévoit que tout propriétaire ou occupant doit non seulement laisser l'inspecteur entrer, mais aussi lui fournir tout renseignement requis relativement à l'application des règlements. Les règles précisent également que les citoyens devront éviter de nuire à l'inspection. Les visites permettent non seulement de s'assurer du respect des règlements municipaux mais également de vérifier la véracité des renseignements fournis dans le cadre d'une demande de permis.
4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $; b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $; b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.	Les amendes seront beaucoup plus importantes que celles prévues au règlement 6678 si, par exemple, une personne nuit à l'exercice des fonction d'une inspecteur en l'empêchant de prendre des photos à l'intérieur du logement. Ainsi, la pénalité passera de 300 $ à 1 000 $. La facture sera plus salée encore pour les entreprises puisqu'elles s'exposeront à une amende de 2 000 $. Les récidives coûteront aussi beaucoup plus cher. Au lieu de s'exposer à une peine supplémentaire variant de 100 $ à 500 $, les citoyens recevront une amende de 2 000 $. Pour les entreprises récidivistes, la pénalité passera à 4 000 $.

JUSTIFICATION

Le nouveau règlement proposé par le Service des affaires juridiques, qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement, donnera des outils supplémentaires aux inspecteurs pour agir plus efficacement et plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 411 de la *Loi sur les cités et ville* ci-dessous :

411. Le conseil peut faire des règlements:
1° pour autoriser les fonctionnaires ou employés de la municipalité à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les règlements du conseil y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices, à y laisser pénétrer les fonctionnaires ou employés de la municipalité;
2° (paragraphe abrogé);
3° pour autoriser, lors d'une inspection, la saisie de tout article offert en vente, vendu ou livré en contravention avec les règlements faits en vertu de la présente loi ou de la charte. Sur demande, les fonctionnaires ou employés qui procèdent à une inspection doivent établir leur identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant leur qualité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sadek LAZZOUZI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sadek LAZZOUZI, 18 février 2019
Steve DESJARDINS, 18 février 2019
Lucie BÉDARD_URB, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

RCA19 173XX **RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Vu la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.

SECTION II
VISITE DES PROPRIÉTÉS

2. Le fonctionnaire ou employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

SECTION III
OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

SECTION IV
DISPOSITIONS PÉNALES

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

5. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur les inspections* (6678) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1194570006

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement 6678.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Ordre du jour
Agenda 168

REGLEMENT
BY-LAW 6678

Règlement sur les inspections.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 2 avril 1985,

le Conseil décrète:

1.- Le directeur d'un service, son représentant ou un agent de la paix peut, dans l'exécution de ses fonctions, pénétrer en tout lieu, le visiter et l'examiner pour les fins des règlements qu'il est chargé d'appliquer.

2.1.- Cette visite ou cet examen doit, sauf en cas d'urgence ou de nécessité, s'effectuer un jour non férié et entre 8h00 et 20h00.

2.2.- Malgré l'article 2.1, le directeur d'un service, son représentant ou un agent de la paix peut en tout temps pénétrer en tout lieu, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction y est commise.

3.- Le directeur d'un service ou son représentant qui effectue cette visite ou cet examen doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, et qui lui est délivrée par la Ville.

4.- Le directeur d'un service, son représentant ou un agent de la paix peut, en cas d'urgence, de nécessité ou de refus de laisser entrer, prendre tous les moyens nécessaires à cette fin.

By-law concerning inspections.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on April 2, 1985,

the Conseil ordained:

1.- The director of a department, his representative or a peace officer may, in the carrying out of his duties, enter in any place to visit and survey such place in connection with the application of the by-laws for which he is responsible.

2.1.- Such visit or survey shall be made, except in case of an emergency or necessity, on a work day, between 8h00 and 20h00.

2.2.- Notwithstanding Article 2.1, the director of a department, his representative or a peace officer may at any time enter in any place if he has good reasons to believe that a violation is being committed.

3.- The director of a department or his representative who makes such a visit or survey shall, on request, identify himself with an identity card bearing his photograph and issued by the City.

4.- The director of a department, his representative or a peace officer may, in case of an emergency, necessity, or refusal to permit entrance, take whatever means are necessary for such purpose.

.../2

5.- Commet une infraction une personne qui empêche le directeur, son représentant ou un agent de la paix de pénétrer dans un lieu, qui lui en refuse l'entrée ou qui nuit de toute autre manière à l'exécution de ses fonctions.

6.- Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible

a) pour une première infraction, d'une amende d'au plus trois cents ($ 300,00) dollars, avec ou sans frais;

b) pour une deuxième infraction à la même disposition du présent règlement, dans une période de douze mois, d'une amende d'au moins cent ($ 100,00) dollars et d'au plus cinq cents ($ 500,00) dollars, avec ou sans frais;

c) pour toute infraction subséquente dans la même période, d'une amende d'au moins cinq cents ($ 500,00) dollars et d'au plus mille ($ 1 000,00) dollars, avec ou sans frais.

5.- Any person is guilty of a violation who does not allow the director, his representative or a peace officer to enter in a place, refuses to permit entrance to such place, or interferes in any other manner with the carrying out of their duties.

6.- Any person who contrevenes any provision of this by-law is guilty of a violation and is liable

a) for a first violation, to a fine not exceeding three hundred ($ 300,00) dollars, with or without costs;

b) for a second violation of the same provision of this by-law, within a period of twelve months, to a fine of at least one hundred ($ 100,00) dollars but not exceeding five hundred ($ 500,00) dollars, with or without costs;

c) for any subsequent violation within the same period, to a fine of at least five hundred ($ 500,00) dollars but not exceeding one thousand ($ 1 000,00) dollars, with or without costs.

Le maire Jean Drapeau

Le greffier de la Ville Marcel Bruneau

Pour la Ville de Montréal

Montréal le, 9 AVR. 1985

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261).

ATTENDU QUE 7 décembre 2015, le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce adoptait le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261);

ATTENDU QUE ledit règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter, ainsi que l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE ledit règlement n'a pas fait l'objet d'un financement pour sa mise en œuvre;

ATTENDU QU'il n'y a plus lieu de donner suite à ce règlement et qu'il y a lieu de l'abroger.

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 16:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197078002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt portant notamment sur l'acquisition de véhicules et leurs équipements. Or, le conseil de Ville s'est déclaré compétent, à compter du 1er janvier 2017, quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, faisant en sorte que le *Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261), adopté le 7 décembre 2015, n'ayant pas fait l'objet d'un financement par l'arrondissement pour sa mise en oeuvre, avant le 1er janvier 2017, ne peux plus faire l'objet d'un financement.

L'abrogation de ce règlement permettra d'annuler l'autorisation d'emprunter 600 000 $ et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatif à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 7 décembre 2015 - CA15 170363 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

DESCRIPTION

Abrogation du règlement d'emprunt RCA15 17261, tel que détaillé au projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'objet de ce règlement d'emprunt étant maintenant de compétence corporative, il est requis de procéder à son abrogation. La fermeture de ce règlement d'emprunt permettra d'annuler le solde résiduel et de mettre à jour le registre des soldes des règlements

d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits non requis ont été virés, par le Service des finances, au CR 802602, projet 113467. L'abrogation de ce règlement d'emprunt n'aura pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du Règlement;
- Tenue du registre;
- Demande d'approbation par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* qui se lit comme suit : Les règlements qui, avant d'entrer en vigueur, ont été soumis à l'une ou plusieurs des approbations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 357, ne peuvent être amendés ou abrogés que par un autre règlement approuvé de la même manière[...].
Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 27 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Guylaine GAUDREAULT
Directrice serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA19 17XXX **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT *RCA15 17261* AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX XXX 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

À la séance du X XXX 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement autorisant un emprunt de 600 000$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261) est abrogé.

GDD1197078002

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X XXX 201X.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261).

CDN NDG_Annexe A_GDD 1197078002.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

FERMETURE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce

Annexe A

GDD 1197078002

No du règlement	Libellé	STEFE - No dossier	STEFE- Dépense révisée	STEFE - Emprunt révisé (a)	Dépense réelle	Emprunt réel (b)	Appropriation					Solde résiduaire à annuler (a - b)
							Fonds - Réserve	Subventions	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
À abroger Avis de motion Adoption du règlement												
RCA15 17261	Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements	284622	600 000	600 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		600 000.00
TOTAL DU RÈGLEMENT À ABROGER												**600 000.00**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1193558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de modifier les montants d'amende prescrits pour les infractions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

CONTENU

CONTEXTE

Les montants des peines applicables aux infractions commises en contravention des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) n'ont jamais été mises à jour depuis l'adoption dudit règlement en 2001. Ces montants ne représentent plus des sommes suffisamment dissuasives et sont inférieures à ceux d'autres règlements appliqués par les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tel que le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).
Le conseil d'arrondissement peut modifier ces montants, à l'intérieur de ceux prévus à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et selon la procédure prévue à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à :

- S'il s'agit d'une personne physique :
  - Augmenter de 100 $ à 675 $ la peine minimale et de 300 $ à 1 000 $ la peine maximale applicable pour une première infraction;
  - Augmenter de 500 $ à 1 000 $ la peine minimale et de 1 000 $ à 2 000 $ la peine maximale applicable pour une récidive;
- S'il s'agit d'une personne morale :
  - Augmenter de 200 $ à 1 350 $ la peine minimale et de 600 $ à 2 000 $ la peine maximale applicable pour une première infraction;
  - Augmenter de 1 000 $ à 2 000 $ la peine minimale et de 2 000 $ à 4 000 $ la peine maximale applicable pour une récidive.

Le détail exhaustif des modifications est commenté dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

· Dissuader le non respect du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

· Les minimums proposés correspondent à ceux prévus au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);

· Les maximums proposés correspondent à ceux prévus par la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux conformément aux obligations de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

· 4 février 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

· 11 mars 2019 : Adoption du règlement;

· Mars 2019 : Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-14

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-01-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

1193558001_Modifications_Commentées.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

01-276 : Mise à jour des pénalités / propositions de modifications commentées

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées	Commentaires
TITRE IX DISPOSITIONS PÉNALES	
672. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, ou effectue des travaux de terrassement ou d'aménagement paysager, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, **contrevient à une disposition d'une résolution** ou d'une **décision approuvant les plans conformément au titre VIII ou ne réalise pas les travaux conformément à ces plan approuvés, commet une infraction** et est passible de la **pénalité prévue à l'article 673**.	Intègre les infractions prévues à 674.1. de sorte à uniformiser à 673 les peines imposables.
673. Quiconque **contrevient au présent règlement** commet une infraction et est passible : **1°** s'il s'agit d'une **personne physique** : **a)** pour une première infraction, d'une amende de ~~100~~ 675 $ à ~~300~~ 1 000 $; ~~**b)** pour une première récidive, d'une amende de 300$ à 500$;~~ **c)** pour toute récidive ~~additionnelle~~, d'une amende de ~~500~~ 1 000 $ à ~~1 000~~ 2 000 $; **2°** s'il s'agit d'une ~~**corporation**~~ **personne morale** : **a)** pour une première infraction, d'une amende de ~~200~~ 1 350 $ à ~~600~~ 2 000 $; ~~**b)** pour une première récidive, d'une amende de 600$ à 1000$;~~ **c)** pour toute récidive ~~additionnelle~~, d'une amende de ~~1 000~~ 2 000 $ à ~~2 000~~ 4 000 $.	L'encadrement des peines applicables est prévu à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes. Les augmentations proposées aux peines maximales correspondent aux maximaux prévus à cette Loi. Les peines minimales ont été ajustées, pour plus d'impact et d'équité, à celles prévues à l'article 66 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements.
674. **Malgré l'article 673**, quiconque contrevient aux **articles 378 et 380** ou autorise des travaux en contravention à ces articles commet une infraction et est passible : **1o** pour une première infraction, d'une amende d'un montant minimal de 500 $ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 $ et maximal de 200 $ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 $; **2o** pour toute récidive, d'une amende d'un montant minimal de 1000 $ auquel s'ajoute un montant minimal de 200 $ et maximal de 400 $ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 10 000 $.	Cet article est conforme à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne nécessite pas de modification.
~~**674.1**~~ ~~Quiconque **contrevient à une disposition d'une résolution** ou d'une **décision approuvant les plans conformément au titre VIII** commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674.2.~~	Cet article a été intégré à 672.

Modifications proposées	Commentaires
~~**674.2**~~ ~~Quiconque **commet une infraction visée à l'article 674.1** est passible :~~ ~~**1°** s'il s'agit d'une **personne physique** :~~ ~~**a)** pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;~~ ~~**b)** pour une première récidive, d'une amende de 500$ à 1500$;~~ ~~**c)** pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;~~ ~~**2°** s'il s'agit d'une **personne morale** :~~ ~~**a)** pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 2 000 $;~~ ~~**b)** pour une première récidive, d'une amende de 1000$ à 3000$;~~ ~~**c)** pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.~~	Cet article a été intégré à 673.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2019-01-15 - REG - CDN Amendes v.4.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDE PRESCRITS POUR LES INFRACTIONS

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est remplacé par le suivant :

« **672.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction ou effectue des travaux de terrassement ou d'aménagement paysager en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, contrevient à une disposition d'une résolution ou d'une décision approuvant les plans conformément au titre VIII ou ne réalise pas les travaux conformément à ces plans approuvés, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673. ».

2. L'article 673 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **673.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $. ».

3. Les articles 674.1 et 674.2 de ce règlement sont abrogés.

GDD : 1193558001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A du sommaire décisionnel, selon ce qui était prévu;
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A du sommaire décisionnel pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe A du sommaire décisionnel de la façon suivante : en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous « Montant réel de la dépense » de l'annexe A; en ajoutant une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fonds - réserve" de l'annexe A; en modifiant la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe A.

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement

comptant » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales de l'Habitation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 15:58

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197078001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements et le réaménagement de parcs anciens.
Certains de ces règlements qui ont été utilisés en partie ou en totalité doivent être fermés, car ces projets sont terminés. Cette fermeture permettra d'annuler les soldes résiduels à ces règlements et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatif à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 5 mai 2014 - CA14 170166 - Fermeture des règlements d'emprunts RCA05 17065, RCA05 17066, RCA05 17067, RCA07 17118, RCA07 17119, RCA09 17160 et RCA09 17161
- Le 6 juin 2016 - CA16 170168 - Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 17088, RCA06 17089, RCA07 17117, RCA08 17137, RCA09 17167, RCA10 17176 et RCA10 17178.
- Le 6 février 2006 - CA06 170030 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 3 923 000 $ pour la réalisation des travaux de protection d'immeubles et de piscines (RCA06 17090)
- Le 12 janvier 2009 - CA09 170028 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009 - 2011, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 211 000$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement (RCA09 17162)
- Le 12 janvier 2009 - CA09 170029 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 239 000$, pour la réalisation des travaux de réfection routière et de signalisation (RCA09 17163)

- Le 17 janvier 2011 - CA11 170018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 171 000 $ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs (RCA11 17188)
- Le 16 janvier 2012 - CA12 170015 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour les années 2012-2013-2014 conformément à l'adoption du budget PTI (CA11 170278), un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 082 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA12 17198)
- Le 13 janvier 2014 - CA14 170026 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014 - 2016, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 100 000 $ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs (RCA14 17219)
- Le 1er décembre 2014 - CA14 170441 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 638 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA14 17243)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt numéros RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243.

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, il est requis de procéder à leur fermeture, laquelle permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer auprès du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits non requis ont été virés, par le Service des finances, au CR 802602, projet 113467. La fermeture de ces règlements d'emprunt n'aura pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fermeture des règlements RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243
- Transmission de la résolution et de la pièce jointe "Annexe A" au MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 27 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Guylaine GAUDREAULT
Directrice- serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros RCA06 17090, RCA09 17162, RCA09 17163, RCA11 17188, RCA12 17198, RCA14 17219, RCA14 17243.

CDN NDG_Annexe A_GDD 1197078001.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce

Annexe A

GDD 1197078001

No du règlement	Libellé	STEFE - No dossier	STEFE- Dépense révisée	STEFE - Emprunt révisé (a)	Dépense réelle	Emprunt réel (b)	Appropriation					Solde résiduaire à annuler (a - b)
							Fonds - Réserve	Subventions	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
RCA06 17090	Règlement autorisant un emprunt de 3 923 000 $ pour la réalisation des travaux de protection d'immeubles et de piscines	251020	3 923 000	3 923 000	2 842 174.01	2 591 544.92	250 629.09	0.00	0.00	0.00		1 331 455.08
RCA09 17162	Règlement autorisant un emprunt de 1 211 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement	260986	1 211 000	1 211 000	850 613.45	261 499.65	462 730.26	126 383.54	0.00	0.00		949 500.35
RCA09 17163	Règlement autorisant un emprunt de 3 239 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de signalisation	260987	3 239 000	3 239 000	2 993 503.29	2 992 480.52	1 022.77	0.00	0.00	0.00		246 519.48
RCA11 17188	Règlement autorisant un emprunt de 5 171 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs	269680	5 171 000	5 171 000	4 097 893.94	4 069 430.56	28 463.38	0.00	0.00	0.00		1 101 569.44
RCA12 17198	Règlement autorisant un emprunt de 3 082 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements	273297	3 082 000	3 082 000	3 080 095.34	1 415 458.12	1 664 637.22	0.00	0.00	0.00		1 666 541.88
RCA14 17219	Règlement autorisant un emprunt de 7 100 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs	279061	7 100 000	7 100 000	6 968 551.24	3 665 480.32	3 303 070.92	0.00	0.00	0.00		3 434 519.68
RCA14 17243	Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements	281543	3 638 000	3 638 000	1 918 088.05	0.00	1 918 088.05	0.00	0.00	0.00		3 638 000.00
TOTAL DES SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER												**12 368 105.91**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1194570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner son appui à la Ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 intitulé Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner son appui à la Ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 intitulé *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* .

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 10:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner son appui à la Ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 intitulé Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée des orientations prévues au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville de Montréal, qui souhaite mettre en place une carte de camionnage uniforme pour l'ensemble de l'agglomération, a demandé à tous les arrondissements et villes reconstituées d'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, lequel doit être approuvé par le ministre des Transports avant d'entrer en vigueur (article 627 du *Code de la sécurité routière).*
Conformément aux directives énoncées par le ministère des Transports dans sa politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal* , le règlement en question, une fois adopté, doit faire l'objet d'une résolution d'appui des autres arrondissements ou villes reconstitués visés, lesquelles résolutions devront être acheminées au ministère des Transports avec la demande d'approbation.

La Division du greffe a reçu de la Ville de Westmount une demande afin d'obtenir du conseil d'arrondissement une résolution d'appui à son *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils* (1512) qui a été adopté le 4 décembre 2017. La demande d'appui et le règlement sont joints au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2017 - Adoption du *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (1512) par la Ville de Westmount.

DESCRIPTION

Le Bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande au conseil d'arrondissement de donner son appui à la Ville de Westmount.

JUSTIFICATION

Cette résolution d'appui permettra à la Ville de Westmount d'obtenir de la part du ministère des Transports l'approbation de son règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une copie conforme de la résolution d'appui sera transmise au greffier de la Ville de Westmount.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan de transport 2008;
Paragraphe 5° de l'article 626 et article 627 du *Code de la sécurité routière;*
Politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 12 février 2019
Pascal TROTTIER, 12 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Guylaine GAUDREAULT

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Donner son appui à la Ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 intitulé Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

Courriel PJ.pdf2b. Règlement 1512_Westmount_route cammionage_mod.pdf

159400194-C0001-02_SignCamion_11x17_20171120_Option3_P-130-24_Revised_Ra....pdf

WSTVDM_Route de camionnage_2018-10-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Tr : Re: Trajet de camionnage - Ville de Westmount
Pascal TROTTIER
A :
Geneviève REEVES
2019-02-01 16:05
Masquer les détails
De : Pascal TROTTIER/MONTREAL
A : Geneviève REEVES/MONTREAL@MONTREAL
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

3 Attachments

2b. Règlement 1512_Westmount_route cammionage_mod.pdf

159400194-C0001-02_SignCamion_11x17_20171120_Option3_P-130-24_Revised_Ra.. ..pdf

WSTVDM_Route de camionnage_2018-10-11.pdf

Bonjour Geneviève,

Après validation, l'arrondissement peut procéder avec le dossier décisionnel.

Je crois que vous vous êtes occupés du dernier GDD pour Côte-Saint-Luc, est-ce qu'on procède de la même manière ?

N'hésite pas à communiquer avec moi s'il y a quoi que ce soit.

Merci !

Pascal Trottier, ing.
Chef de division - Études techniques
Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140, Avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec), H4B 2T4

Tél.: (514) 872-4452
Courriel: ptrottier@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Pascal TROTTIER/MONTREAL le 2019-02-01 16:03 -----

De : François NIRO/MONTREAL
A : Ramy MIKATI/MONTREAL@MONTREAL, Pascal TROTTIER/MONTREAL@MONTREAL, Driss EZZAHER/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Thomas BISSUEL-ROY/MONTREAL@MONTREAL, Jauger@westmount.org
Date : 2019-01-29 15:19
Objet : Tr : Re: Trajet de camionnage - Ville de Westmount

Bonjour Messieurs,

Vous trouverez ci-joint, une demande de la Ville de Westmount pour obtenir des résolutions d'appui de vos arrondissements respectifs.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement,

Montréal
François Niro
Conseiller en planification / mobilité et transport des marchandises

Division du développement des transports
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

T. 514 868-5055
@ francois.niro@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par François NIRO/MONTREAL le 2019-01-29 15:16 -----

De : "Auger, Jonathan" <Jauger@westmount.org>
A : "'francois.niro@ville.montreal.qc.ca'" <francois.niro@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "Hurtubise, Benoit" <bhurtubise@westmount.org>, "Talarico, Robert" <rtalarico@westmount.org>, "Dugal, Louis-David (Louis-David.Dugal@transports.gouv.qc.ca)" <Louis-David.Dugal@transports.gouv.qc.ca>
Date : 2019-01-29 15:14
Objet : Re: Trajet de camionnage - Ville de Westmount

Bonjour M. Niro,

Tel que discuté par téléphone, je vous fais suivre la demande placée par notre bureau du directeur générale concernant le trajet de camionnage de la ville de Westmount. En pièce jointe vous trouverez les documents qui vous permettra d'être à jour sur le dossier, dont :

- Le plan adopté, intitulé « 159400194-C0001-02_SignCamion_11x17_20171120_Option3_P-130-24_Revised_Rappel_Nov24_ADOPTÉ »
- La résolution municipale « No 2017-12-223 »,
- La lettre envoyée à M. Carette.

Mise en contexte : En 2017 notre bureau du directeur général avait envoyé des demandes d'appui aux arrondissements contiguës (CDN-NDG, Sud-Ouest et Ville-Marie) mais nous avons eu de la difficulté à obtenir des retours. Au départ on avait jugé la tache comme étant un geste de bonne foi car, comme m'a souligné le MTQ à l'époque, telle que la loi elle est écrite, le processus d'appui par résolution est généralement réservé pour les demandes ayants des trajets qui ne seraient pas en harmonie avec le réseau existant. Comme le trajet proposé par Westmount est complètement en harmonie avec le réseau existant, on pourrait qualifier le processus présent comme étant une formalité. Malgré tout, au final le MTQ a jugé bon de nous demander d'obtenir les résolutions suite à la demande d'un des intervenants. Enfin, avec votre capacité de liaison, nous espèrerons pouvoir rediriger la requête vers les bons intervenants aux arrondissements ci-haut mentionnés de la ville de Montréal afin d'obtenir l'appui de chacun.

Ceci étant dit, si tous les intervenants de la ville de Montréal sont en appui suite à votre évaluation, il serait opportun de revalider avec le MTQ si une résolution d'appui en bonne et due forme est toujours nécessaire. Une lettre d'appui suffirait peut-être? À voir.

Je demeure à votre disposition pour toute autre information. Merci pour votre collaboration habituelle et te me tenir au courant de l'avancement.

Salutations,

Jonathan Auger

Jonathan Auger, M.Sc Geog., Urb.

Service des travaux publics / Public Works
1 rue Bethune Street
Westmount, P.Q. H3Z 2L2
(514) 989-5560
jauger@westmount.org

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

HTTP: Missing resource string159400194-C0001-02_SignCamion_11x17_20171120_Option3_P-130-24_Revised_Ra....pdfHTTP: Missing resource stringHTTP: Missing resource string2b. Règlement 1512_Westmount_route cammionage_mod.pdfHTTP: Missing resource stringHTTP: Missing resource stringWSTVDM_Route de camionnage_2018-10-11.pdfHTTP: Missing resource string

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

N° 13752

RÉSOLUTION N° 2017-12-223

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017 :

RESOLUTION No 2017-12-223

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON DECEMBER 4, 2017:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors : A. Bostock
M. Brzeski
P.A. Cutler
M. Gallery
K. Kez
C. Lulham
C. Peart
J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

24. ADOPTION - RÈGLEMENT 1512 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Il est proposé par la conseillère Bostock, appuyé par le conseiller Cutler

QUE le règlement 1512 intitulé *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. ADOPTION - BY-LAW 1512 ON TRUCK AND TOOL VEHICLE TRAFFIC

It was moved by Councillor Bostock, seconded by Councillor Cutler

THAT By-Law 1512 entitled *By-law on truck and tool vehicle traffic* be adopted.

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Martin St-Jean
Greffier de la ville / City Clerk

Copie certifiée conforme / Certified true copy
Le / on 2017 - 12 - 12
aaaa / yy mm jj / dd

Nicole DOBBIE,
Greffière adjointe / Assistant City Clerk
Ville de / City of Westmount

Copie certifiée conforme / Certified true copy
Le / on 2017 - 12 - 12
aaaa / yy mm jj / dd
REGISTRE DES RÈGLEMENTS
Nicole DOBBIE,
Greffière adjointe / Assistant City Clerk
Ville de / City of Westmount

WESTMOUNT

N° 7086

BY-LAW RECORD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1512

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 4 décembre 2017, à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers - Councillors

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin public, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1512

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on December 4, 2017, at which were present:

Christina M. Smith, présidente – Chairman

Anitra Bostock
Marina Brzeski
Philip A. Cutler
Mary Gallery
Kathleen Kez
Cynthia Lulham
Conrad Peart
Jeff J. Shamie

WHEREAS paragraph 5° of section 626 of the Highway Safety Code (CQLR, c. C-24.2) allows a municipality to adopt a by-law to prohibit all vehicular traffic on the roads it indicates, provided that the prohibition is indicated by appropriate traffic signs;

WHEREAS section 291 of the Highway Safety Code (CQLR, c. C-24.2) allows a municipality to restrict or prohibit, on a public highway of which it is responsible for maintenance, the traffic of all or certain heavy vehicles.

WHEREAS section 291.1 of the Highway Safety Code (CQLR, c. C-24.2) provides that the restriction or prohibition under section 291 may, by means of proper signs or signals, be partially removed for vehicles that must travel to a particular place in order to collect or deliver property, provide services, carry out work, be repaired or return to their base, and that cannot do so without entering a zone to which access is prohibited.

MG

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 2 octobre 2017;

Il est ordonné et statué par le règlement 1512 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT*» que :

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus ;

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée

WHEREAS it is necessary to regulate the traffic of trucks and tool vehicles on public highways of which the maintenance is the responsibility of the municipality in order to ensure the protection of the road network, the safety of citizens and the tranquility of residential sectors.

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on October 2, 2017;

It is ordained and enacted by By-law 1512, entitled "*BY-LAW ON TRUCK AND TOOL VEHICLE TRAFFIC IN THE CITY OF WESTMOUNT*" that:

SECTION 1

The preamble and the schedule are considered an integral part of this by-law.

SECTION 2

In this by-law, the following words mean:

Truck: a road vehicle, other than an emergency vehicle, whose gross vehicle weight rating is 4500 kg or more, designed and equipped primarily for the transportation of goods or of the equipment with which it is permanently equipped and its accessories. Are also trucks, combination of road vehicles in which at least one vehicle that makes it up has a gross vehicle weight of 4500 kg or more.

Local delivery : delivery which is carried out in a prohibited traffic zone and indicated by

par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache ;

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise ;

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement ;

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes

signs that authorize drivers of trucks or tool vehicles to operate in this prohibited traffic zone in order to perform one of the following tasks:

- Pick up or deliver goods;
- Provide a service;
- Perform work;
- Have a vehicle repaired;
- Return a vehicle to its home base;

Home base : the home base of a vehicle refers to the company's place of business, meaning its place of storage, office, warehouse, garage or the parking lot of the company;

Emergency vehicle: a road vehicle used as a police car in accordance with the *Police Act* (CQLR, chapter P-13.1), a road vehicle used as an ambulance in accordance with the *Act respecting pre-hospital emergency services* (CQLR, chapter S-6.2), a fire safety vehicle, or any other road vehicle which meets the criteria established by regulation for recognition as an emergency vehicle by the Société.

Tool vehicle: a road vehicle, other than a vehicle mounted on a truck chassis, manufactured to perform work and the work station of which is an integral part of the driver's compartment. For the purposes of this definition, a truck chassis is a frame equipped with all the mechanical components required on a road vehicle designed for the transportation of persons, goods or equipment;

Road vehicle: a motor vehicle that can be driven on a highway, other than a vehicle that runs only on rails, a power-assisted bicycle or an electrically

assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

propelled wheelchair; a trailer, a semi-trailer or a detachable axle is defined as a road vehicle;

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdites sur le territoire de la Ville, sauf :

i) sur l'avenue Atwater et la rue Saint-Antoine Ouest ;

ii) entre 7h et 19h sur les chemins, ou partie des chemins, suivants, tel qu'indiqués sur le plan à l'annexe I du présent règlement :

- avenue Claremont (entre les rues Sherbrooke Ouest et Ste Catherine Ouest) ;
- avenue Clarke (entre les rues Sherbrooke Ouest et Ste Catherine Ouest);
- boulevard Dorchester ;
- chemin Glen ;
- rue Sherbrooke Ouest ;
- rue Ste-Catherine Ouest;
- avenue Victoria (entre les rues Sherbrooke Ouest et Ste Catherine Ouest).

SECTION 3

Truck and tool vehicle traffic is prohibited on the territory of the City, except :

i) on Atwater Avenue and Saint-Antoine Street West;

ii) between 7:00 a.m. and 7:00 p.m. on the following roads, or sections of roads, as indicated in the plan in Schedule I of this by-law:

- Claremont Avenue (between Sherbrooke Street West and St. Catherine Street West);
- Clarke Avenue (between Sherbrooke Street West and St. Catherine Street West);
- Dorchester Boulevard;
- Glen Road;
- Sherbrooke Street West;
- St.-Catherine Street West;
- Victoria Avenue (between Sherbrooke Street West and St. Catherine Street West).

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'Accès au chemin interdit;
b) Aux dépanneuses;
c) Aux véhicules d'urgence.

SECTION 4

Section 3 does not apply to trucks or tool vehicles that must make local deliveries.

Moreover, it does not apply to :

a) Outsized vehicles operating with a special permit that specifically authorizes them to access a restricted road;
b) Tow trucks;
c) Emergency vehicles.

ARTICLE 5	SECTION 5
Quiconque contrevient à l'article 3 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 175 $ à 525 $.	Any person who violates section 3 of this by-law commits an offence and is liable to a fine of $175 to $525.
ARTICLE 6	**SECTION 6**
Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.	No provision of this by-law shall be construed as having the effect of exempting a person from the application of a provincial or federal law or regulation, or from any provision of another municipal by-law.
ARTICLE 7	**SECTION 7**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	This by-law comes into force in accordance with the law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Martin St-Jean
Greffier de la Ville / City Clerk

ANNEXE I /SCHEDULE I

N° 7092

REGISTRE DES RÈGLEMENTS

BY-LAW RECORD

WESTMOUNT

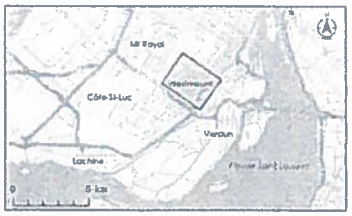

Sources
Réseau routier : MERN, Adresse Québec, 2016
Limite municipale : Ville de Westmount
Signalisation : Stantec, 2016

Limite municipale / Municipal Limit

Circulation des camions et des véhicules-outils permise 24h / Truck and tool vehicle traffic allowed (24h)

Circulation des camions et des véhicules-outils permise entre 7h et 19h / Truck and tool vehicle traffic allowed between 7:00 a.m. and 7:00 p.m.

①③ Identification du type de panneau de signalisation / Signage identification

Type de panneau de signalisation / Signage

Stantec
1643, boul. Robert-Bourassa, # 440
Lanaudière (Québec)
H7S 4V3
Téléphone : 514 281 1010
Télécopieur : 514 798 8790

N° projet : 159400194.300
N° dessin : C0001
Révision : 02
Date : 2017-11-23

Préparé par : Etienne Gagné
Dessiné par : Johanne Boulanger
Vérifié par : Philippe Roy
Chargé de projet : Etienne Gagné

Client/Projet

Ville de Westmount

Titre

Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils / Trucks and tool vehicles Traffic Regulation

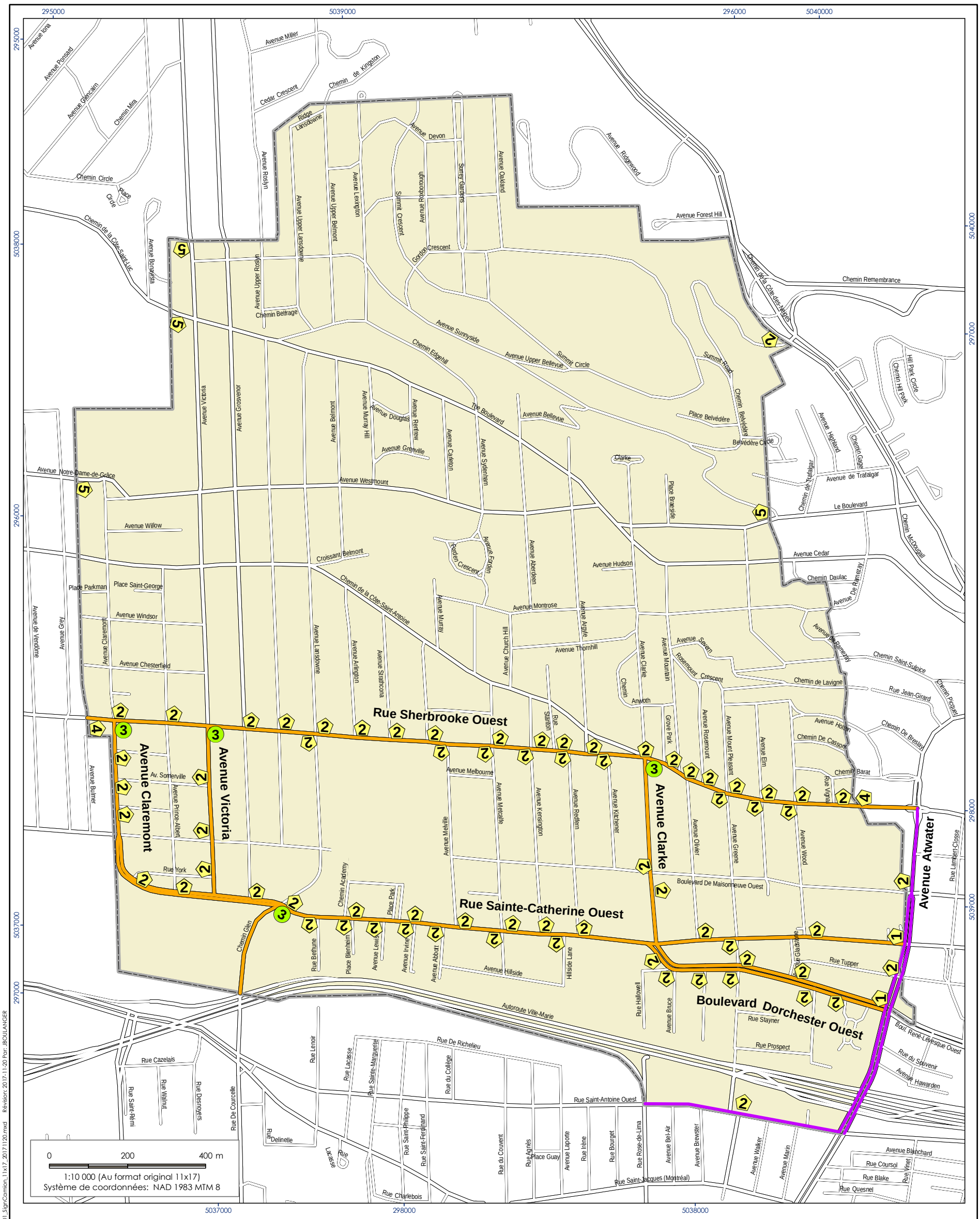
Rue Sherbrooke Ouest
Avenue Claremont
Avenue Victoria
Avenue Clarke
Avenue Atwater
Rue Sainte-Catherine Ouest
Boulevard Dorchester Ouest
Avenue Forest Hill
Chemin Remembrance
Avenue Ridgewood
Avenue Devon
Avenue Oakland
Avenue Lexington
Avenue Upper Belmont
Avenue Upper Lansdowne
Avenue Upper Roslyn
Summit Crescent
Gordon Crescent
Chemin Belfrage
Avenue Sunnyside
Avenue Upper Bellevue
Summit Circle
Summit Road
Chemin Edgehill
The Boulevard
Avenue Bellevue
Place Belvédère
Belvédère Circle
Clarke
Avenue Grosvenor
Avenue Belmont
Avenue Murray Hill
Avenue Douglas
Avenue Renfrew
Avenue Grenville
Avenue Cedarton
Avenue Sydenham
Avenue Notre-Dame-de-Grâce
Avenue Westmount
Avenue Willow
Croissant Belmont
Fordyn Crescent
Avenue Edgen
Avenue Aberdeen
Avenue Hudson
Avenue Montrose
Avenue Thornhill
Avenue Church Hill
Avenue Argyle
Avenue Murray
Avenue Clarke
Avenue Mountain
Avenue Seven
Rosemount Crescent
Chemin Anwoth
Avenue Cedar
Chemin Daulac
Avenue De Ramezay
Chemin de la Côte-Saint-Antoine
Avenue Lansdowne
Avenue Arlington
Avenue Strathcona
Avenue Melbourne
Avenue Metcalfe
Avenue Kensington
Avenue Redfern
Avenue Kitchener
Avenue Mansfield
Avenue Rosemount
Avenue Mount Pleasant
Avenue Elm
Avenue Greene
Avenue Wood
Avenue Oliver
Grove Park
Rue Stanton
Chemin Academy
Place Park
Chemin Glen
Rue Berthune
Place Blenheim
Avenue Lewis
Avenue Irvine
Avenue Abbott
Avenue Hillside
Hillside Lane
Boulevard De Maisonneuve Ouest
Rue Tupper
Rue Halloveil
Avenue Bruce
Rue Stayner
Rue Prospect
Autoroute Ville-Marie
Rue De Richelieu
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue Lenoir
Rue Lacasse
Rue Sainte-Marguerite
Rue du Collège
Rue du Couvent
Rue Agnès
Place Guay
Avenue Laporte
Rue Irène
Rue Bourget
Rue Rose-de-Lima
Avenue Bel-Air
Avenue Brewster
Avenue Walker
Avenue Marin
Rue Saint-Jacques (Montréal)
Rue Charlebois
Rue Delinelle
Rue Cazelais
Rue Saint-Rémi
Rue Walnut
Rue Destroyers
Rue De Courcelle
Avenue Blanchard
Rue Coursol
Rue Blake
Rue Quesnel
Rue Vinet
Avenue Hawarden
Rue du Souvenir
Boul. René-Lévesque Ouest
Avenue de Trafalgar
Le Boulevard
Chemin de Trafalgar
Avenue Highland
Chemin Gage
Hill Park Circle
Chemin Hill Park
Chemin de la Côte-des-Neiges
Chemin Barat
Avenue Holton
Chemin De Cassoni
Chemin De Breslay
Chemin Saint-Sulpice
Chemin de Lavigne
Rue Jean-Girard
Chemin Picquet
Avenue De Ramezay
Avenue Iona
Avenue Ponsard
Avenue Glencairn
Chemin Mira
Avenue Miller
Cedar Crescent
Chemin de Kingston
Ridge
Lansdowne
Avenue Roslyn
Chemin Circle
Place Circle
Chemin de la Côte-Saint-Luc
Avenue Bonavista
Avenue Prince-Albert
Av. Somerville
Rue York
Avenue Parkman
Place Saint-George
Avenue Windsor
Avenue Chesterfield
Avenue Claremont
Avenue de Vendôme
Avenue Grey
Avenue Bulmer
Avenue Roxborough
Surrey Gardens
Avenue Devon
Avenue Lexington
Avenue Upper Belmont
Avenue Upper Lansdowne
Avenue Upper Roslyn
Avenue Victoria
Avenue Grosvenor
Avenue Belmont
Avenue Murray Hill
Avenue Douglas
Avenue Renfrew
Avenue Grenville
Avenue Cedarton
Avenue Sydenham
Avenue Oakland
Avenue Ridgewood
Avenue Forest Hill
Chemin Remembrance
Chemin de la Côte-des-Neiges
Hill Park Circle
Chemin Hill Park
Avenue Highland
Chemin Gage
Avenue de Trafalgar
Chemin de Trafalgar
Le Boulevard
Chemin McDougall
Avenue Cedar
Chemin Daulac
Avenue De Ramezay
Chemin Saint-Sulpice
Chemin de Lavigne
Rue Jean-Girard
Chemin Picquet
Avenue Holton
Chemin De Cassoni
Chemin De Breslay
Chemin Barat
Rue Lambert-Closse
Rue Tupper
Boul. René-Lévesque Ouest
Rue du Souvenir
Avenue Hawarden
Avenue Blanchard
Rue Coursol
Rue Blake
Rue Quesnel
Rue Vinet
Avenue Cedar
Chemin Daulac
Avenue De Ramezay
Chemin Saint-Sulpice
Chemin de Lavigne
Rue Jean-Girard
Chemin Picquet
Avenue Holton
Chemin De Cassoni
Chemin De Breslay
Chemin Barat
Rue Lambert-Closse
Avenue Wood
Avenue Greene
Avenue Elm
Avenue Mount Pleasant
Avenue Rosemount
Grove Park
Rue Stanton
Avenue Kitchener
Avenue Redfern
Avenue Kensington
Avenue Metcalfe
Avenue Melbourne
Avenue Mansfield
Avenue Oliver
Rue Vignal
Boulevard De Maisonneuve Ouest
Rue Tupper
Rue Stayner
Rue Prospect
Rue Halloveil
Avenue Bruce
Avenue Hillside
Hillside Lane
Avenue Abbott
Avenue Irvine
Avenue Lewis
Place Blenheim
Rue Berthune
Chemin Glen
Chemin Academy
Place Park
Rue Sainte-Catherine Ouest
Avenue Clarke
Avenue Atwater
Rue Sherbrooke Ouest
Avenue Claremont
Avenue Victoria
Avenue Clarke
Avenue Atwater
Rue Sainte-Catherine Ouest
Boulevard Dorchester Ouest
Rue Saint-Antoine Ouest
Autoroute Ville-Marie
Rue De Richelieu
Rue Lenoir
Rue Lacasse
Rue Sainte-Marguerite
Rue du Collège
Rue du Couvent
Rue Agnès
Place Guay
Avenue Laporte
Rue Irène
Rue Bourget
Rue Rose-de-Lima
Avenue Bel-Air
Avenue Brewster
Avenue Walker
Avenue Marin
Rue Saint-Jacques (Montréal)
Rue Charlebois
Rue Delinelle
Rue Cazelais
Rue Saint-Rémi
Rue Walnut
Rue Destroyers
Rue De Courcelle
Avenue Willow
Avenue Notre-Dame-de-Grâce
Avenue Westmount
Croissant Belmont
Fordyn Crescent
Avenue Edgen
Avenue Aberdeen
Avenue Hudson
Avenue Montrose
Avenue Thornhill
Avenue Church Hill
Avenue Argyle
Avenue Murray
Avenue Clarke
Avenue Mountain
Avenue Seven
Rosemount Crescent
Chemin Anwoth
Avenue Cedar
Chemin Daulac
Avenue De Ramezay
Chemin de la Côte-Saint-Antoine
Avenue Lansdowne
Avenue Arlington
Avenue Strathcona
Avenue Melbourne
Avenue Metcalfe
Avenue Kensington
Avenue Redfern
Avenue Kitchener
Avenue Mansfield
Avenue Oliver
Avenue Greene
Avenue Wood
Avenue Rosemount
Avenue Mount Pleasant
Avenue Elm
Grove Park
Rue Stanton
Chemin Academy
Place Park
Chemin Glen
Rue Berthune
Place Blenheim
Avenue Lewis
Avenue Irvine
Avenue Abbott
Avenue Hillside
Hillside Lane
Boulevard De Maisonneuve Ouest
Rue Tupper
Rue Halloveil
Avenue Bruce
Rue Stayner
Rue Prospect

Bureau du directeur général
Hôtel de ville
4333, rue Sherbrooke O.
Westmount, QC H3Z 1E2

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

Office of the Director General
City Hall
4333 Sherbrooke Street W.
Westmount, QC H3Z 1E2

par courriel
claude.carette@ville.montreal.qc.ca

Le 11 octobre 2018

Monsieur Claude Carette
Directeur- Service des infrastructures, la voirie et des transports
801, rue Brennan, 8e étage bureau 8112
Montréal Québec H3C 0G4

Objet : Route de camionnage

Monsieur Carette,

Nous faisons appel à vous afin de poursuivre nos démarches pour la mise en place d'une route de camionnage dans la Ville de Westmount.

Tel que demandé par le Ministère des Transports nous avons envoyé une lettre aux arrondissements voisins: Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Ville-Marie et le Sud-Ouest, leur demandant l'approbation de la route de camionnage proposée. Suite aux réponses reçues, toutes sauf celle de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, nous avons été informés que nous devions également demander à recevoir une résolution d'appui de leur part. Ces lettres ont été envoyées le 28 février 2018. À ce jour, nous n'avons reçu aucune résolution des arrondissements. Cependant, nous avons reçu une communication de la part de Monsieur Herischi nous indiquant que la Ville Centre est responsable des dossiers en matière de transport et de réseau de camionnage.

Vous trouverez sous-pli, la documentation reliée à notre demande et envoyée aux différents arrondissements, les lettres et réponses reçues.

Auriez-vous l'obligeance de communiquer avec nous afin de nous guider à finaliser ce dossier?

Veuillez recevoir, Monsieur Carette, mes plus cordiales salutations.

Benoit Hurtubise, ing., MBA
Directeur général

c.c: Sandra Avakian, ing., M.Ing., PMP, directrice générale adjointe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1193558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à ajouter une nouvelle cour anglaise à l'avant de l'immeuble situé au 4365, avenue Harvard – dossier relatif à la demande de permis no. 3001464282

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a prononcé un avis défavorable à ses séances du 12 décembre 2018 et du 30 janvier 2019 pour la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).
IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 113, 392 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant à ajouter une nouvelle cour anglaise en cour avant pour l'immeuble situé au 4365 avenue Harvard tel que présenté sur les plans 1,2,7,8,10 et 11 signés par Architecture L. Gagné, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 janvier 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001464282.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-05 09:21

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à ajouter une nouvelle cour anglaise à l'avant de l'immeuble situé au 4365, avenue Harvard – dossier relatif à la demande de permis no. 3001464282

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 28 septembre 2018 pour aménager une nouvelle cour anglaise en cour avant. Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale), l'immeuble étant situé en secteur significatif. Des critères supplémentaires s'appliquent si la cour anglaise est aménagée à une profondeur supérieure à un mètre. Sur avis défavorable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), cette demande doit être soumise au Conseil d'arrondissement pour refus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 4365 avenue Harvard aurait été construit en 1923. Il compte deux étages ainsi qu'un sous-sol et il est jumelé à un immeuble identique. Les bâtiments sont revêtus de brique rouge et ont des ouvertures symétriques.
Une première version de la demande comportait une cour anglaise en cour avant avec deux portes d'entrée au sous-sol, dont une desservait le nouveau logement au sous-sol et l'autre permettait d'accéder à la salle de mécanique. La Direction a dirigé la propriétaire vers un aménagement d'une cour anglaise latérale ou dans la cour arrière. Comme le mur latéral donne sur un passage de servitude, il était impossible d'y aménager la cour anglaise. La propriétaire a insisté sur l'aménagement d'une cour anglaise avant avec une seule porte d'entrée au sous-sol et deux fenêtres.

La DAUSE a évalué et traité cette demande de permis quant à l'apport de la cour anglaise sur l'avenue Harvard, entre l'avenue de Monkland et la rue de Terrebonne et quant à son intégration au cadre bâti.

Les critères applicables prévoient que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment, elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts mis de l'avant à l'époque de la construction du bâtiment ou y être compatible, en accord avec leur valeur. La transformation doit minimiser ses impacts sur le milieu d'insertion au regard des piétons. Elle doit mettre en valeur les lieux publics et créer des environnements sécuritaires. Elle doit finalement permettre le plus possible l'accessibilité universelle.

La présence d'une cour anglaise est atypique sur ce tronçon de la rue Harvard, tandis qu'on ne retrouve pas des cours anglaises autour de l'emplacement proposé. La création de la cour anglaise sur cette tranche de rue peut amener d'autres demandes similaires et nécessite une analyse tenant compte de la cohérence des interventions en lien avec la création de nouveaux logements au sous-sol mal éclairé, versus la protection de l'identité de la rue Harvard, située dans un secteur significatif, avec des façades sans cours anglaises devant.

Le projet de la cour anglaise a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 décembre 2018 et a été refusé à l'unanimité, avec des commentaires sur l'aménagement du sol devant la façade et l'éclairage insatisfaisant des espaces du sous-sol dans les termes suivants:

« *Tout d'abord, le comité soulève des problèmes quant à la localisation des ouvertures par rapport au balcon et à l'escalier. Même si les contremarches sont ajourées, très peu de lumière se rendra dans le logement et à ce titre il vaudrait mieux percer des ouvertures plus près du coin du bâtiment, à l'emplacement de la salle mécanique.*

Ensuite, le comité est d'avis que la cour anglaise ne permet pas de mettre en valeur les caractéristiques architecturales originales du bâtiment et qu'à ce titre, il faudrait tenter de minimiser l'impact visuel de l'intervention. Or, l'aménagement proposé manque de sobriété en raison des murets courbés et de la grande superficie qu'occupe la terrasse. L'aménagement d'une entrée latérale ou arrière serait plus acceptable.

Le comité est particulièrement inconfortable à l'idée de créer un précédent sur une rue et dans un secteur où on trouve très peu de ce genre de cour anglaise et d'accepter ce type de projet à la pièce alors qu'une réflexion à l'échelle de l'ensemble de l'arrondissement serait nécessaire ».

À nouveau, un projet amendé est présenté le 30 janvier 2019. Les formes de la cour anglaise sont plus sobres, les fenêtres agrandies. Malgré les changements apportés au projet, le Comité se prononce à nouveau défavorablement avec des commentaires suivants:

« *l'escalier menant au rez-de-chaussée masque partiellement l'éclairage, la cour anglaise demeure un élément étranger au concept d'origine et ne propose aucun apport permettant d'améliorer les qualités du bâtiment;*

de plus, une vision d'ensemble devrait être proposée au sujet des cours anglaises ».

La décision de refuser la demande a été adoptée à l'unanimité par le Comité.

JUSTIFICATION

Bien que :

• la nouvelle cour anglaise permet une bonne relation visuelle avec la rue;

• les nouvelles fenêtres soient largement dimensionnées et que la porte d'entrée au sous-sol soit vitrée;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises formule un avis défavorable à l'ajout d'une cour anglaise en façade principale et aux modifications des ouvertures pour les raisons suivantes :

• le perron, sous lequel on retrouve des fenêtres, est à moins de 2 m au-dessus du niveau du trottoir; bien que l'escalier menant au rez-de-chaussée aura ses contremarches ouvertes, l'éclairage demeure questionnable;

• la cour anglaise demeure un élément étranger au concept d'origine et ne propose aucun apport permettant d'améliorer les qualités du bâtiment.

• on ne retrouve pas d'autre cour anglaise sur l'avenue Harvard, à proximité.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'est montré défavorable à la demande de permis le 12 décembre 2018 et le 30 janvier 2019.

Compte tenu des avis défavorables du CCU, le Conseil d'arrondissement peut statuer sur le refus de la demande soumise au PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme aux articles 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte–des–Neiges—Notre–Dame-de-Grâce.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-03-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à ajouter une nouvelle cour anglaise à l'avant de l'immeuble situé au 4365, avenue Harvard – dossier relatif à la demande de permis no. 3001464282

Emplacement 1_Emplacement_4365 Harvard.pdf

Documents Plans_4365 Harvard_cour angl.pdf

Présentation 2_Présentation_4365 Harvard_2019-01-30.pdf

Critères, Règlement 01-276 3_Critères_4365 Harvard_2019-01-30.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

4365, avenue Harvard

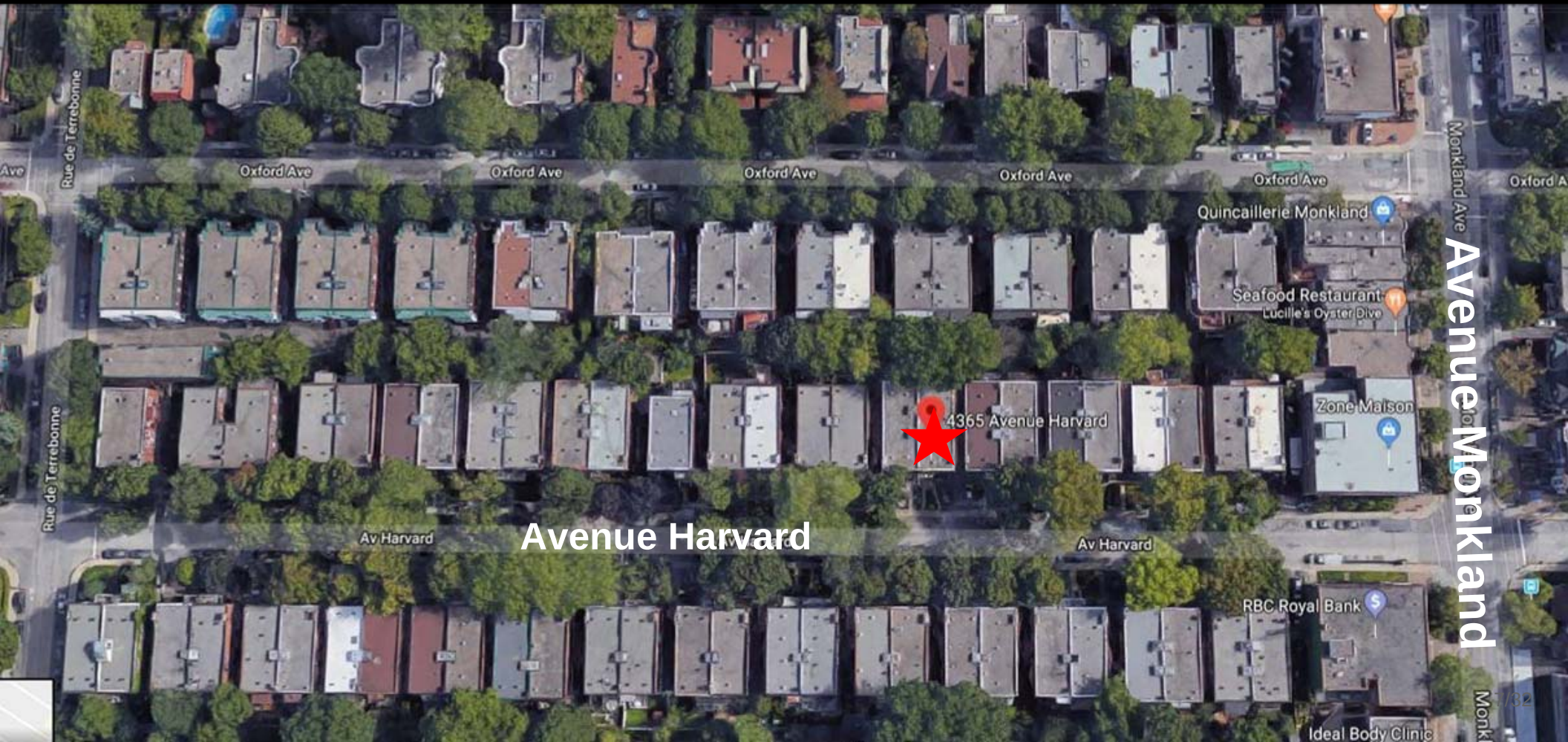

ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR

LAVEUSE / SECHEUSE À RELOCALISER

ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR

E.H.

COMPTEUR DE GAZ À RELOCALISER

NOUVELLE OUVERTURE 44" X 60"

ENTRÉE AU GAZ À RELOCALISER

NOUVELLE OUVERTURE 57" X 79"

4'-9 1/8"

OUV. EXISTANTE 35 1/2" X 18"

FOURNAISE À RELOCALISER

CHAUFFE-EAU À ENLEVER

COMPTEURS À MODIFIER ET /OU RELOCALISER DANS LA PIÈCE

2 P7

EXISTANT

EXISTANT

OUV.35 5/8" X 18 1/4"

OUV.35 5/8" X 18 1/4"

6 5/8"

NOUV. OUV. 42" X 18 1/4" (+ 6 5/8" EN LARG.)

NOUV. OUV. 39" X 18 1/4"

2'-6"

NOUV. OUVERTURE 19 1/2" X 18 1/4"

SECTION DE L'OUVERTURE EXISTANTE À OBSTRUER

PLAN DU RELEVÉ ET DES DÉMOLITIONS SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2 P8

LÉGENDE

- MUR EXISTANT
- NOUVEAU MUR
- MUR À DÉMOLIR

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le

25 janvier 2019

ARCHITECTURE L.Gagné
514-912-0149

Dessiné par : L.G.
Vérifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018
Échelle : INDIQUÉE

Projet :

MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT

4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :

PLAN- RELEVÉ ET DÉMOLITIONS SS

1 / P11

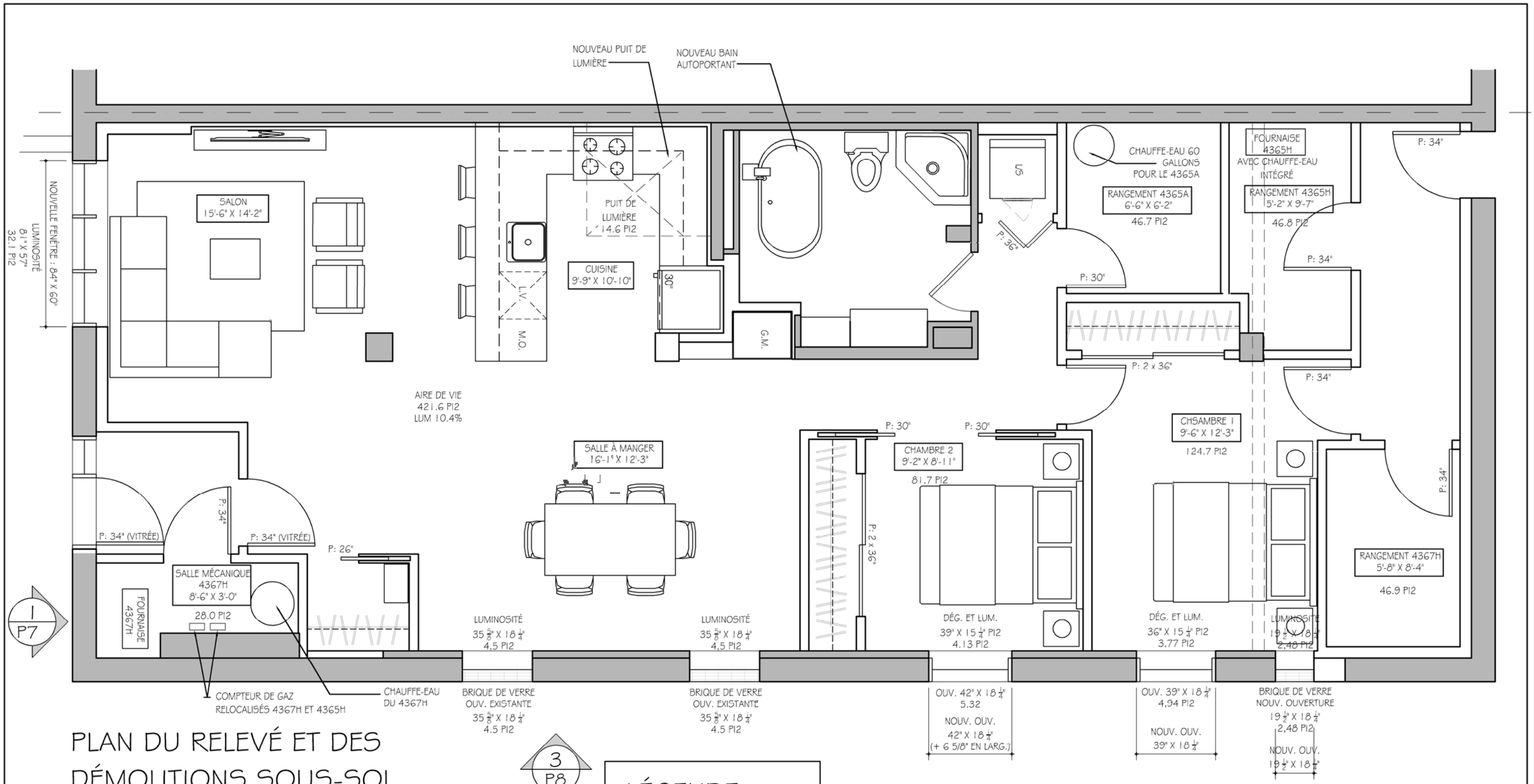

PLAN DU RELEVÉ ET DES DÉMOLITIONS SOUS-SOL

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

3
P8

LÉGENDE

- MUR EXISTANT
- NOUVEAU MUR
- MUR À DÉMOLIR

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le

25 janvier 2019

ARCHITECTURE L.Gagné
514-912-0149

Dessiné par : L.G.
Vérifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018
Échelle : INDIQUÉE

Projet :
MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT
4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :
PLAN- NOUVEL AMÉNAGEMENT SS

2/P11

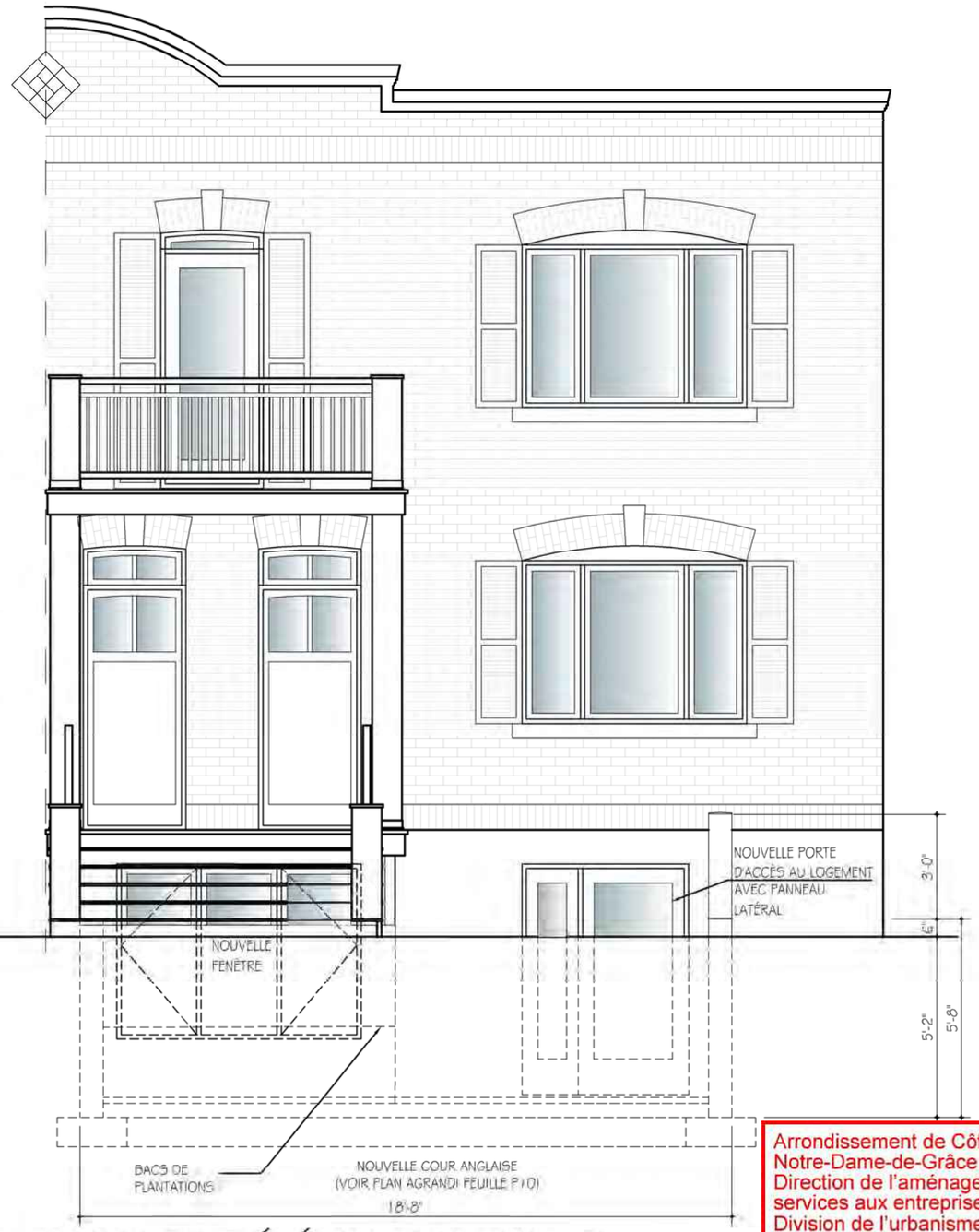

1 / P7 NOUVELLE ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2 / P7 ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le

25 janvier 2019

ARCHITECTURE L.Gagné
514-912-0149

Dessiné par : L.G.
Vérifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018
Échelle : INDIQUÉE

Projet :
MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT
4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :
ÉLÉVATION AVANT

7 / P11

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le

25 janvier 2019

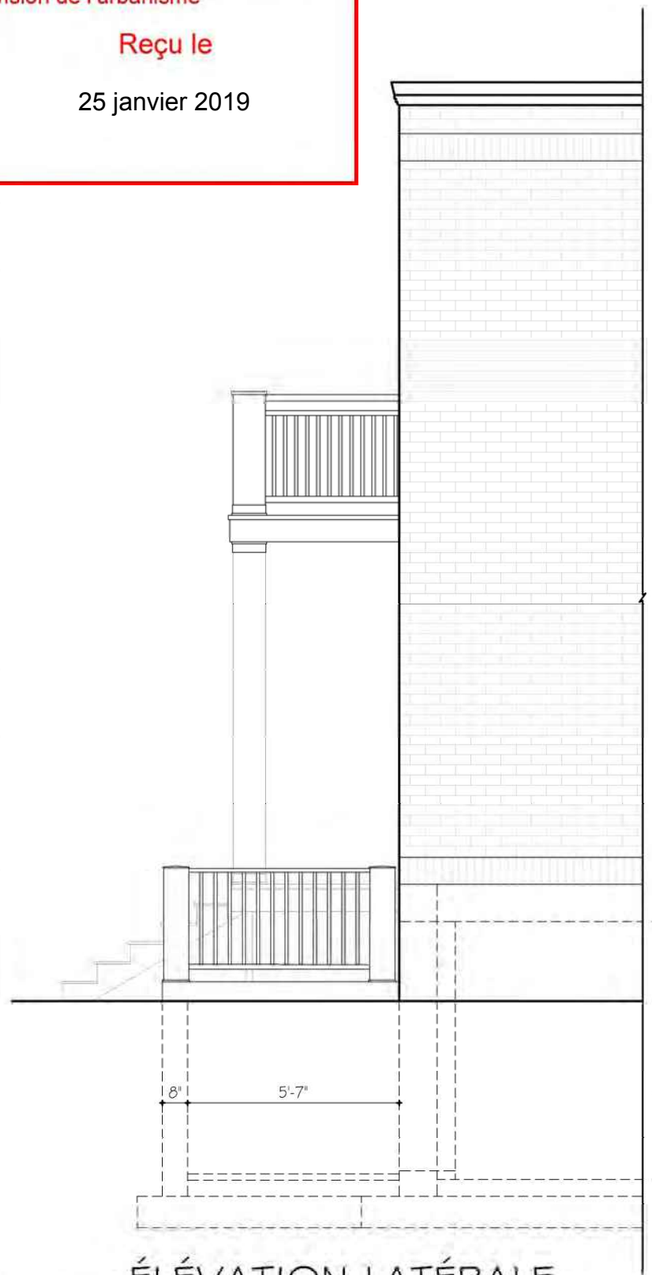

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE PARTIELLE

1 / P8 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

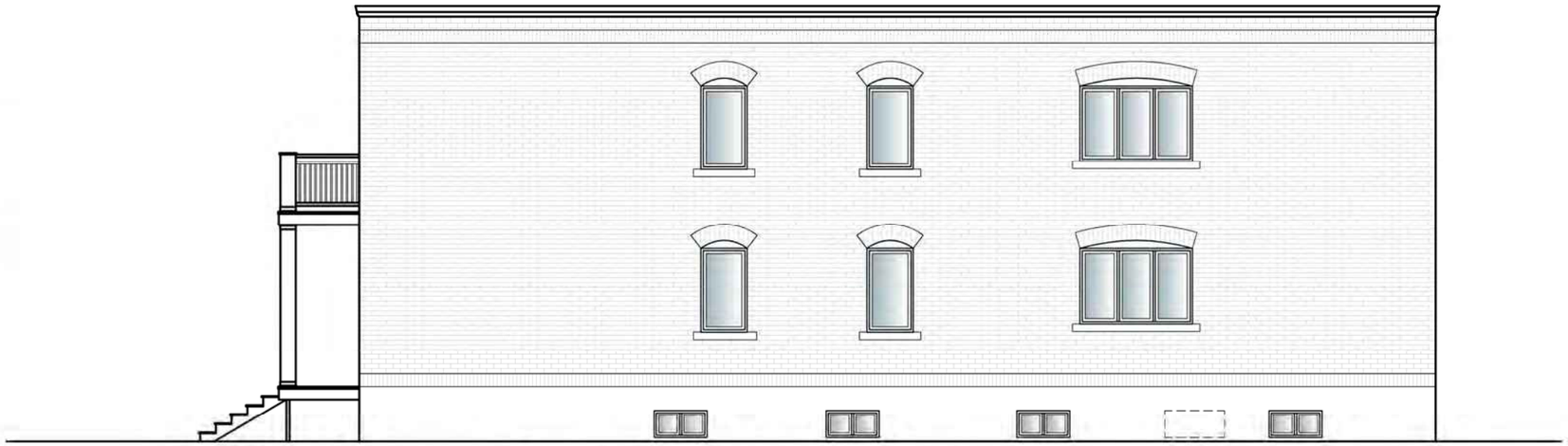

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE EXISTANTE

2 / P8 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

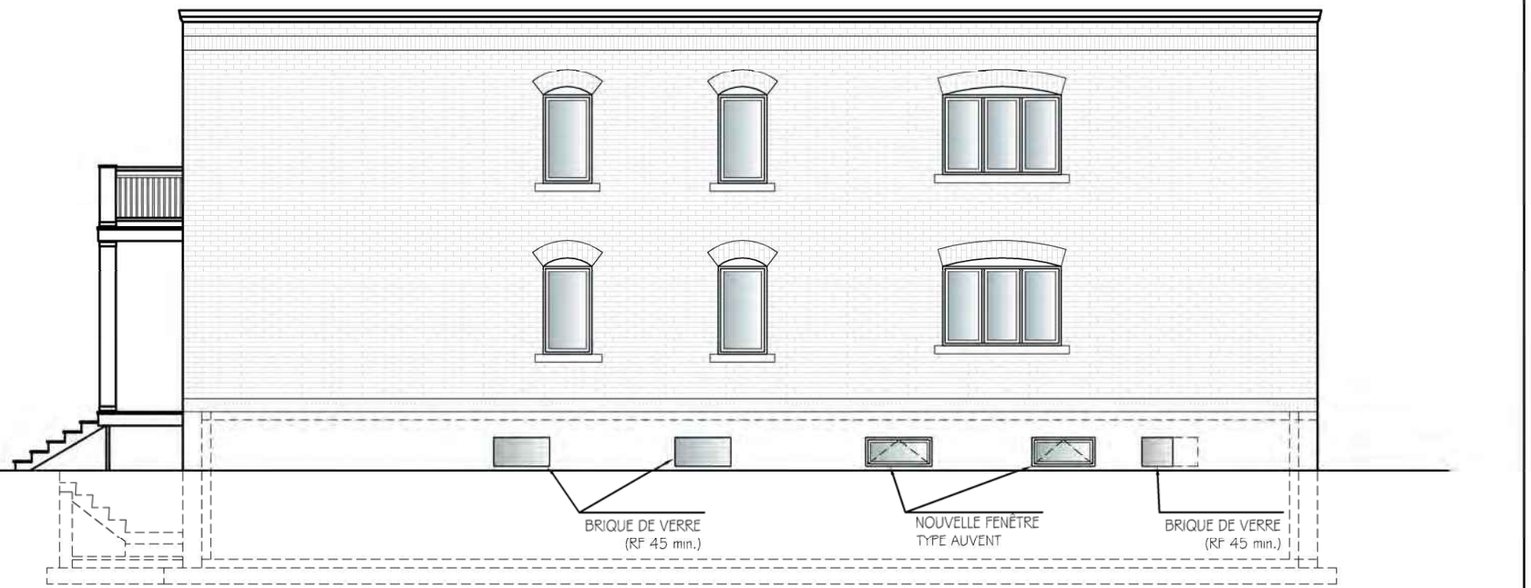

NOUVELLE ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

3 / P8 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

ARCHITECTURE
L.Gagné
514-912-0149

Dessiné par : L.G.
Vérifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018
Échelle : INDIQUÉE

Projet :
MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT
4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :
ÉLÉVATION LAT. DROITE

8 / P11

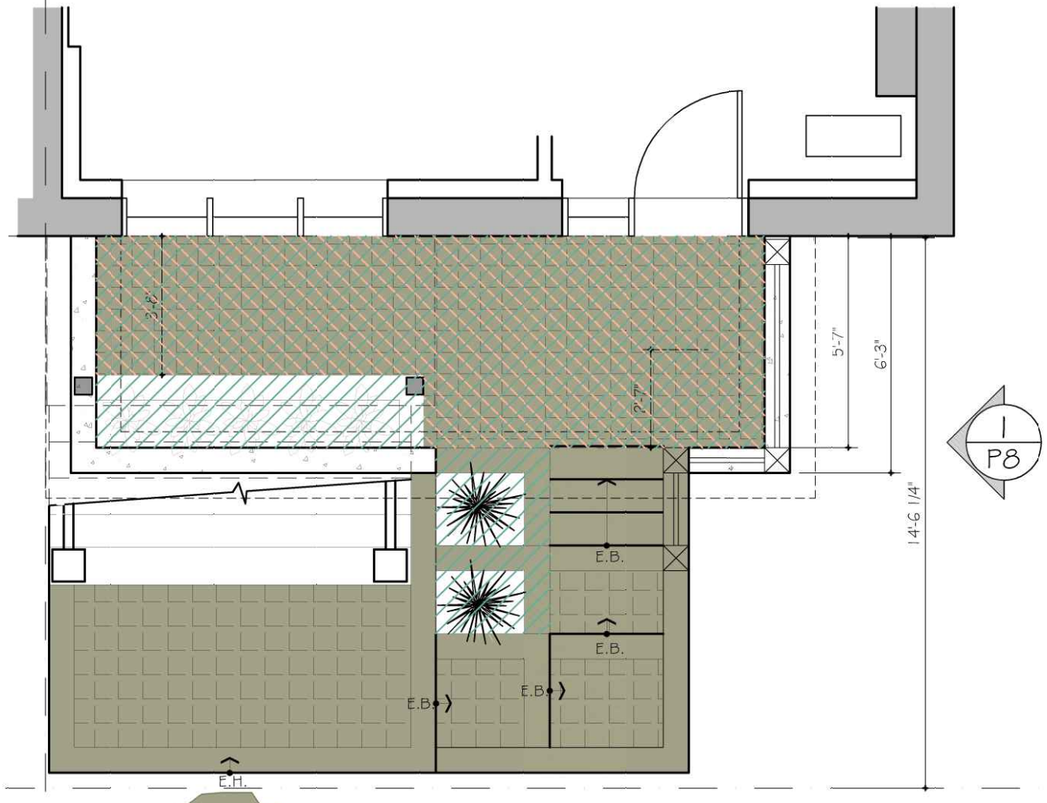

LÉGENDE	DEMANDÉE	OBTENUE
SUPERFICIE TOTALE DE LA COUR ANGLAISE		14,5 MC (155.7 PI2)
SUPERFICIE DE LA COUR ANGLAISE À UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 1 M PAR RAPPORT AU NIVEAU LE PLUS BAS DU TROTTOIR.	80% 11.6 MC (124.6 PI2)	52.6% 7.6 MC (81.9 PI2)
SUPERFICIE DE LA COUR ANGLAISE EN EXCLUANT L'ESPACE OCCUPÉ PAR UN ESCALIER ACCÉDANT À LA COUR ANGLAISE OU À L'ÉTAGE SITUÉ IMMÉDIATEMENT AU DESSUS.	MIN. 5 MC (53.8 PI2)	10.5 MC (113.3 PI2)

1 / P10 PLAN DE LA COUR ANGLAISE

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

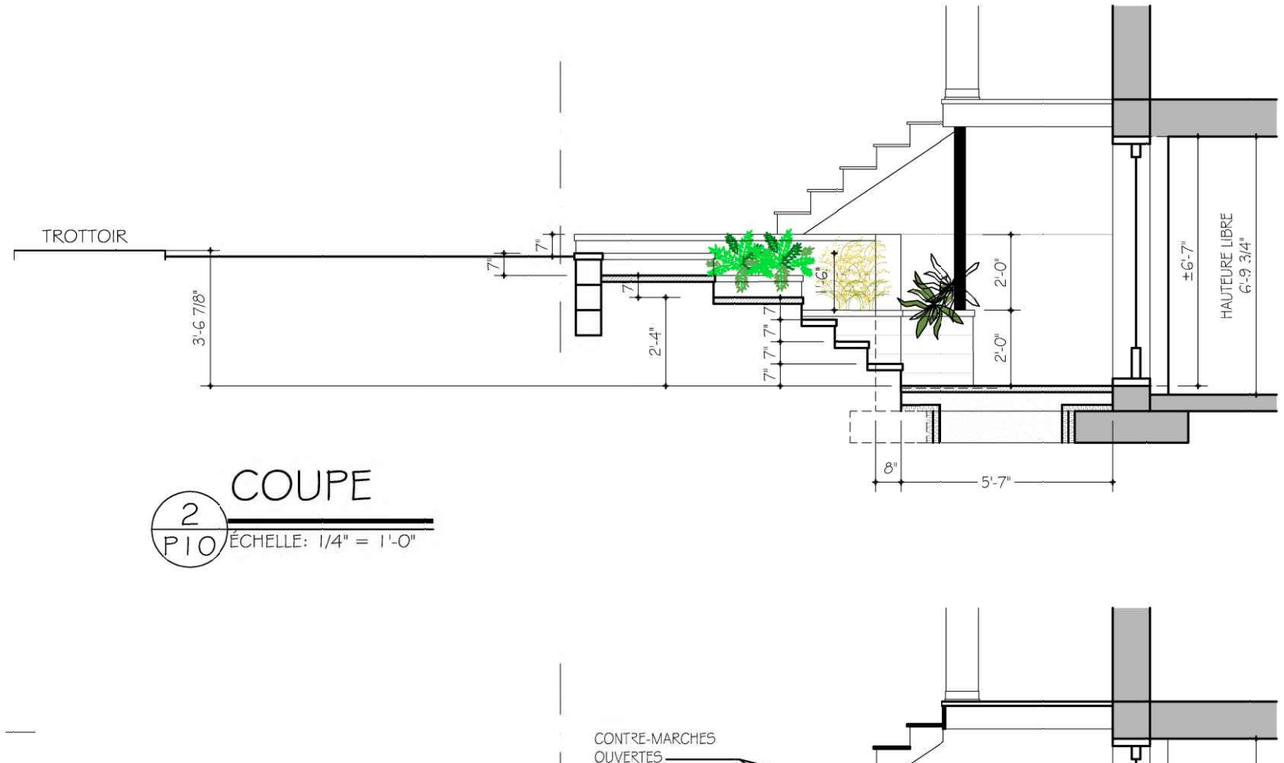

2 / P10 COUPE

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

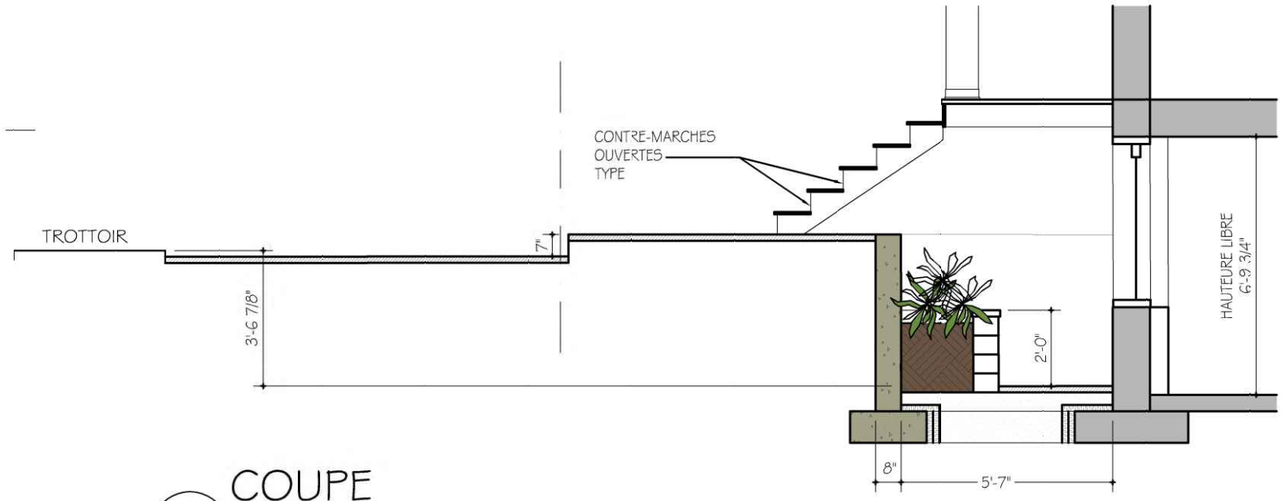

3 / P10 COUPE

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le

25 janvier 2019

ARCHITECTURE L.Gagné
514-912-0149

Dessiné par : L.G.
Vérifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018
Échelle : INDIQUÉE

Projet :
MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT
4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :
COUR ANGLAISE

10 / P11

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le

25 janvier 2019

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

PAVÉ : TECHO-BLOC- ALLEGRO - COUL. GRIS CALCAIRE

MURS POUR TERRAIN: TECHO-BLOC- MINI CRETA ARCHITECTURAL - COUL. GRIS CALCAIRE

GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES: FER FORGÉ ET POTEAUX EN BOIS APPAREILLÉS AUX POTEAUX EXISTANTS DE LA FAÇADE AVANT.

ARCHITECTURE L.Gagné
514-912-0149

Dessiné par : L.G.
Verifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018
Échelle : INDIQUÉE

Projet :
MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT
4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :
COUR ANGLAISE

11 / P11

4365, avenue Harvard

- **Aménager une nouvelle cour anglaise à l'avant;**
- **réaménager les ouvertures au sous-sol.**

Secteur significatif à normes C

Comité consultatif d'urbanisme
Séance du 30 janvier 2019

Révision du CCU du 12 décembre 2018

• malgré les contremarches ajourées, peu de lumière se rendra dans le logement;

• la cour anglaise ne permet pas de mettre en valeur les caractéristiques architecturales originales du bâtiment;

• l'aménagement proposé manque de sobriété en raison des murets courbés et de la grande superficie qu'occupe la terrasse;

• le comité est particulièrement inconfortable à l'idée de créer un précédent sur une rue et dans un secteur où on trouve très peu de ce genre de cour anglaise;

• une réflexion à l'échelle de l'ensembles de l'arrondissement serait nécessaire.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

4365, avenue Harvard

Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant à ajouter une nouvelle cour anglaise en avant et réaménager les ouvertures au sous-sol. L'immeuble situé au 4365, avenue Harvard – Secteur significatif à normes – demande de permis no. 3001464282

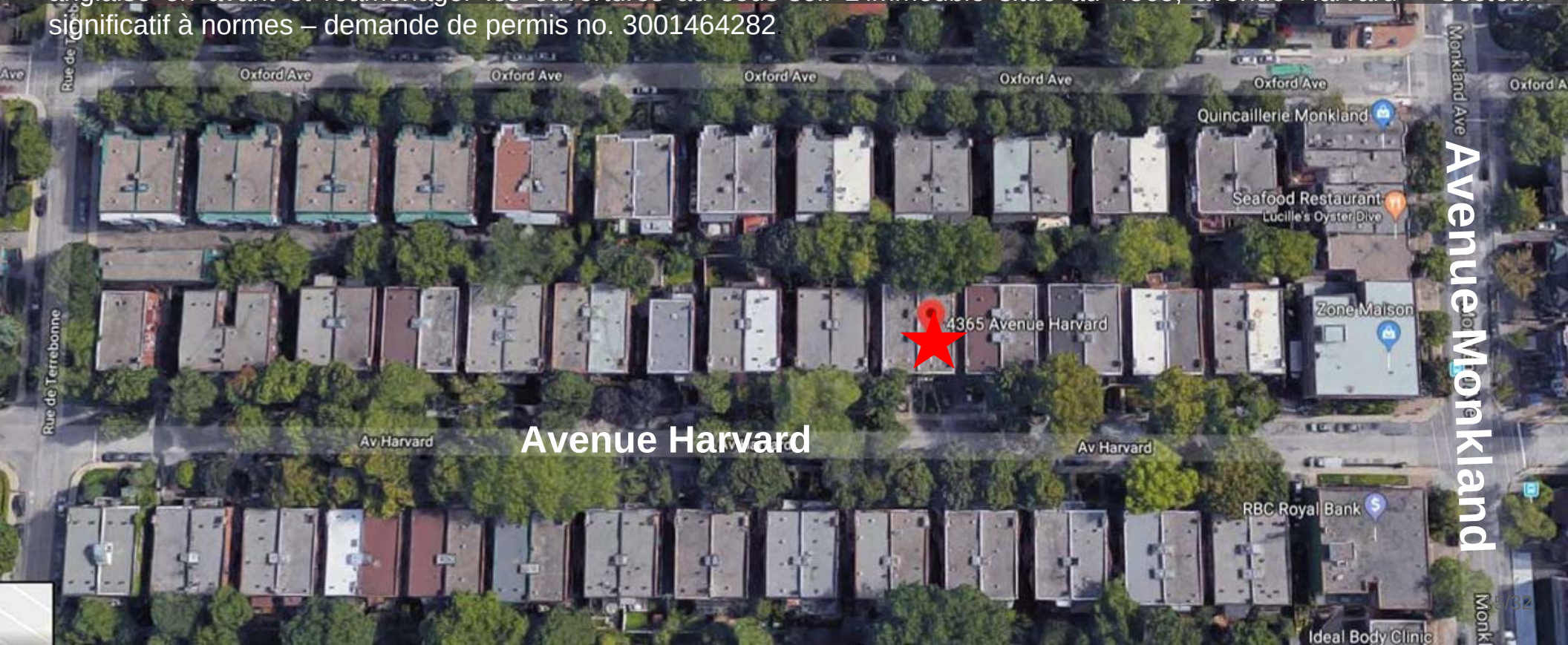

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

4365, avenue Harvard

Proposition décembre 2018

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

MURS POUR BACS DE PLANTATIONS: TECHO-BLOC - BOREALIS - COUL. CHÊNE DE SAUVIGNON

OU:

TECHO-BLOC- MINI CRETA ARCHITECTURAL - COUL. GRIS CALCAIRE

PAVÉ : TECHO-BLOC- ALLEGRO - COUL. GRIS CALCAIRE

MURS POUR TERRAIN: TECHO-BLOC- MINI CRETA ARCHITECTURAL - COUL. GRIS CALCAIRE

GARDE-CORP: ALUMINIUM NOIR

ARCHITECTURE
J. Gagné

Dessiné par : L.G.
Vérifié par : L.G.
Projet No. : 2018-026
Date : SEPTEMBRE 2018

Projet :
MODIFICATION POUR LOGEMENT DISTINCT
4365 avenue Harvard, Montréal

Description du dessin :
COUR ANGLAISE

Proposition janvier 2019 A (avec fenêtre en 3 parties)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

PAVÉ : TECHO BLOC ALLEGRO - COUL. GRIS CALCAIRE

MURS POUR TERRAIN: TECHO-BLOC- MINI CRETA ARCHITECTURAL - COUL. GRIS CALCAIRE

GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES: FER FORGÉ ET POTEAUX EN BOIS APPAREILLÉS AUX POTEAUX EXISTANTS DE LA FAÇADE AVANT.

Proposition janvier 2019 B (avec fenêtre en 4 parties)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

PAVÉ : TECHO-BLOC-ALLEGRO - COUL. GRIS CALCAIRE

MURS POUR TERRAIN: TECHO-BLOC- MINI CRETA ARCHITECTURAL - COUL. GRIS CALCAIRE

GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES: FER FORGÉ ET POTEAUX EN BOIS APPAREILLÉS AUX POTEAUX EXISTANTS DE LA FAÇADE AVANT.

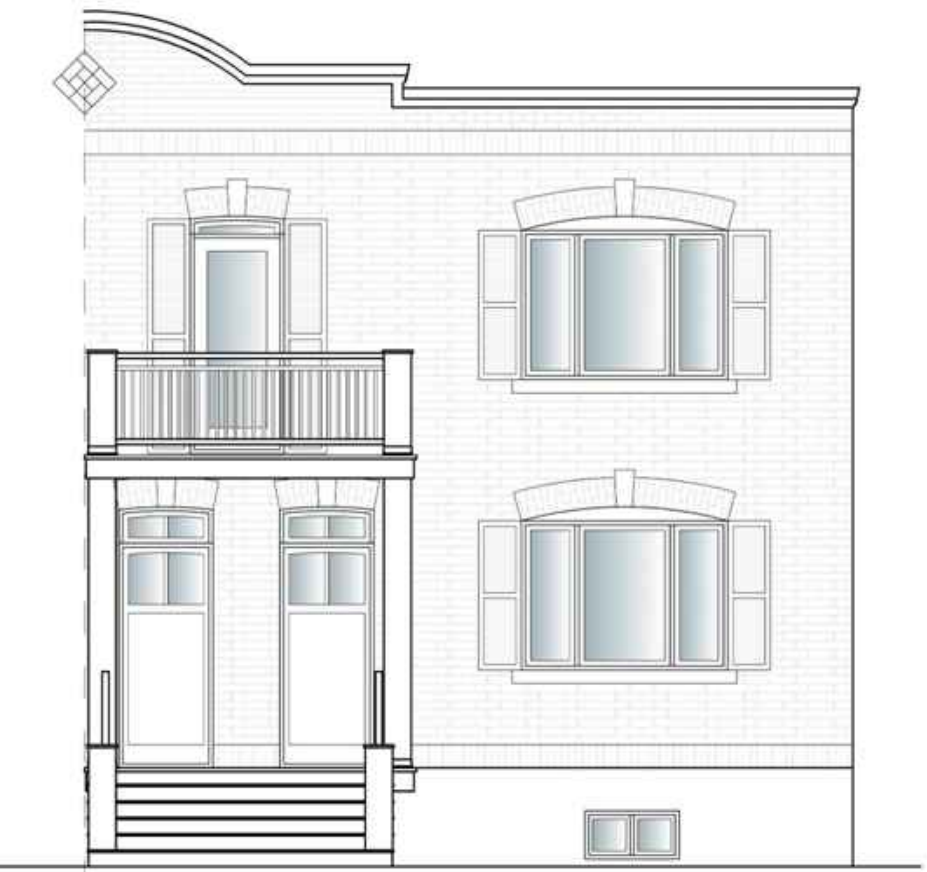

2 ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE

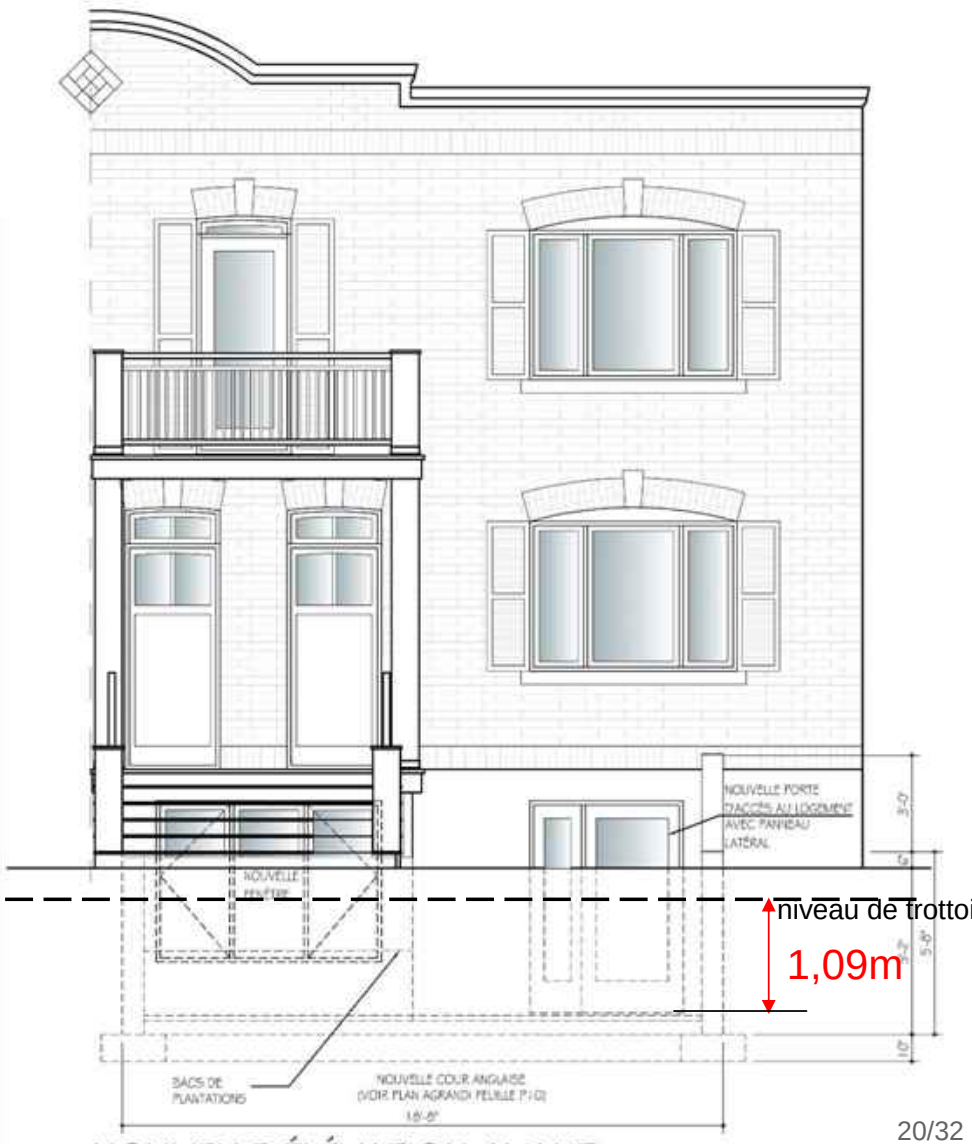

1 NOUVELLE ÉLÉVATION AVANT

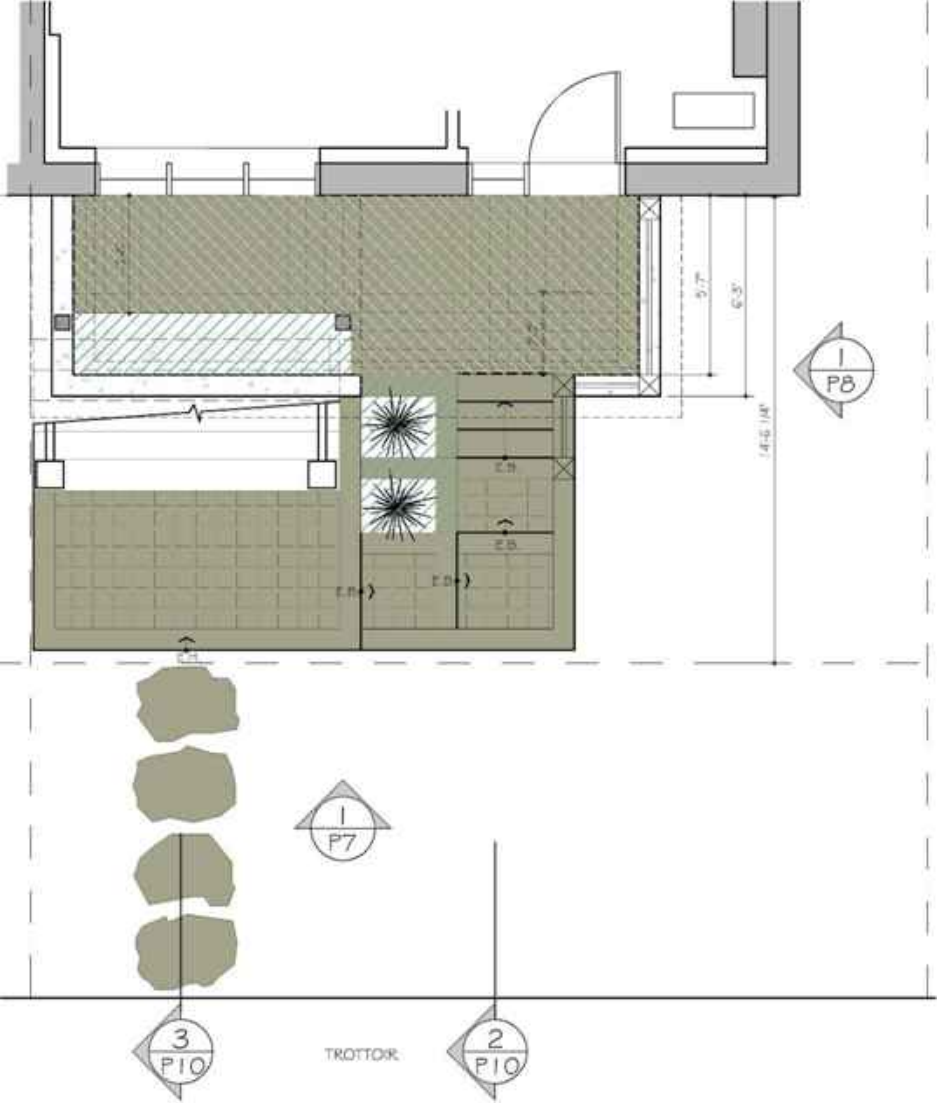

PLAN DE LA COUR ANGLAISE

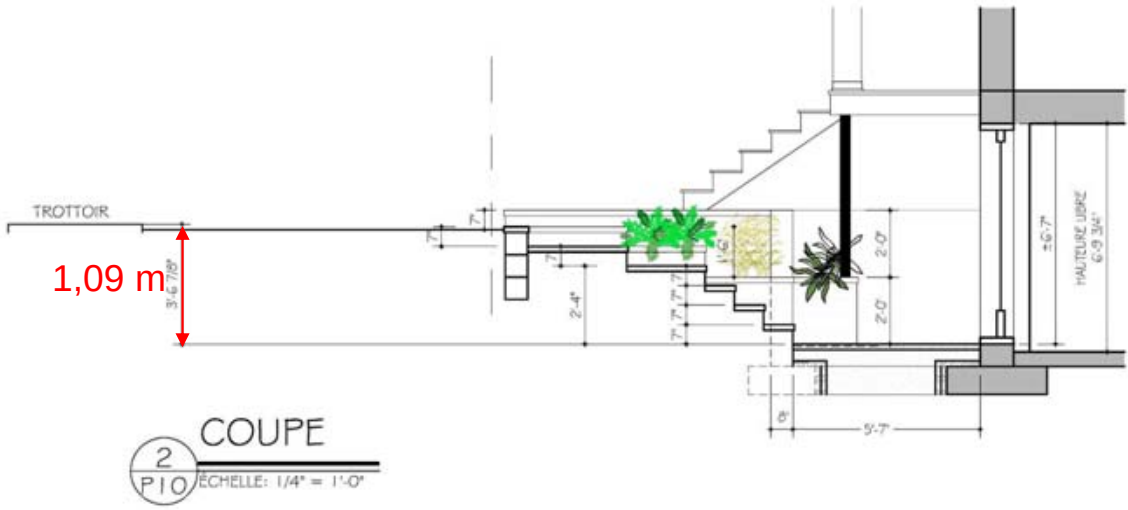

2 P10 COUPE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

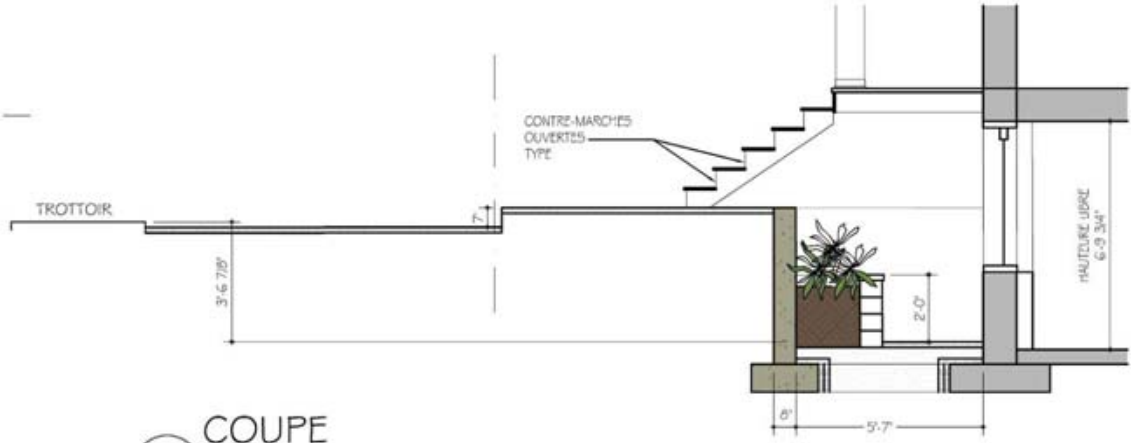

3 P10 COUPE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Plan de démolition sous-sol

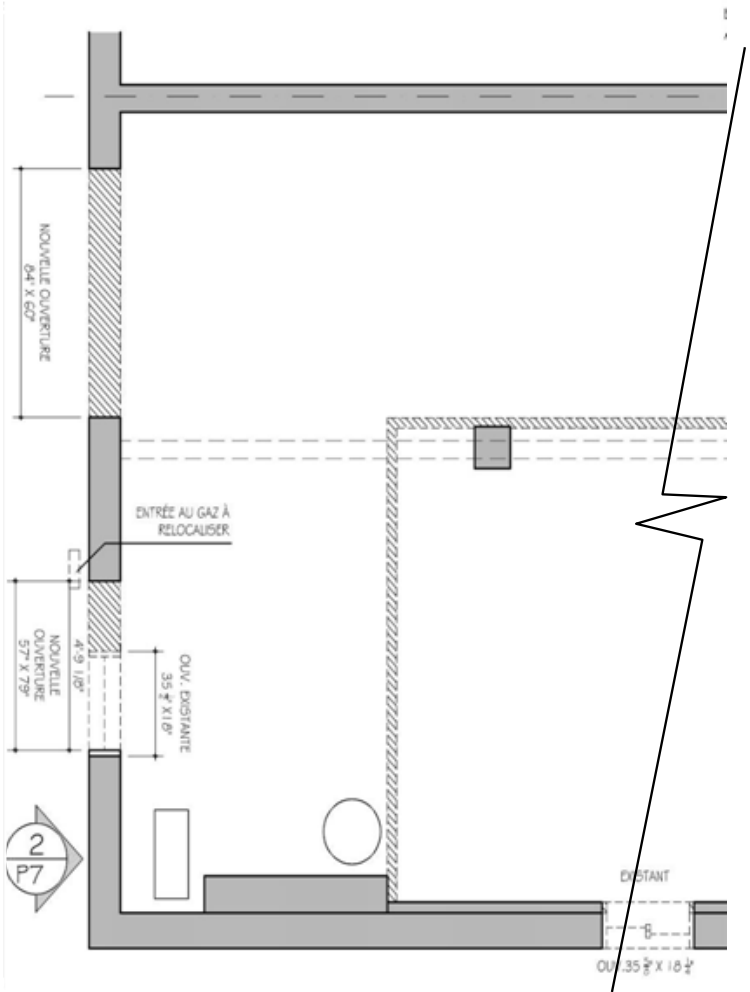

Plan projeté sous-sol

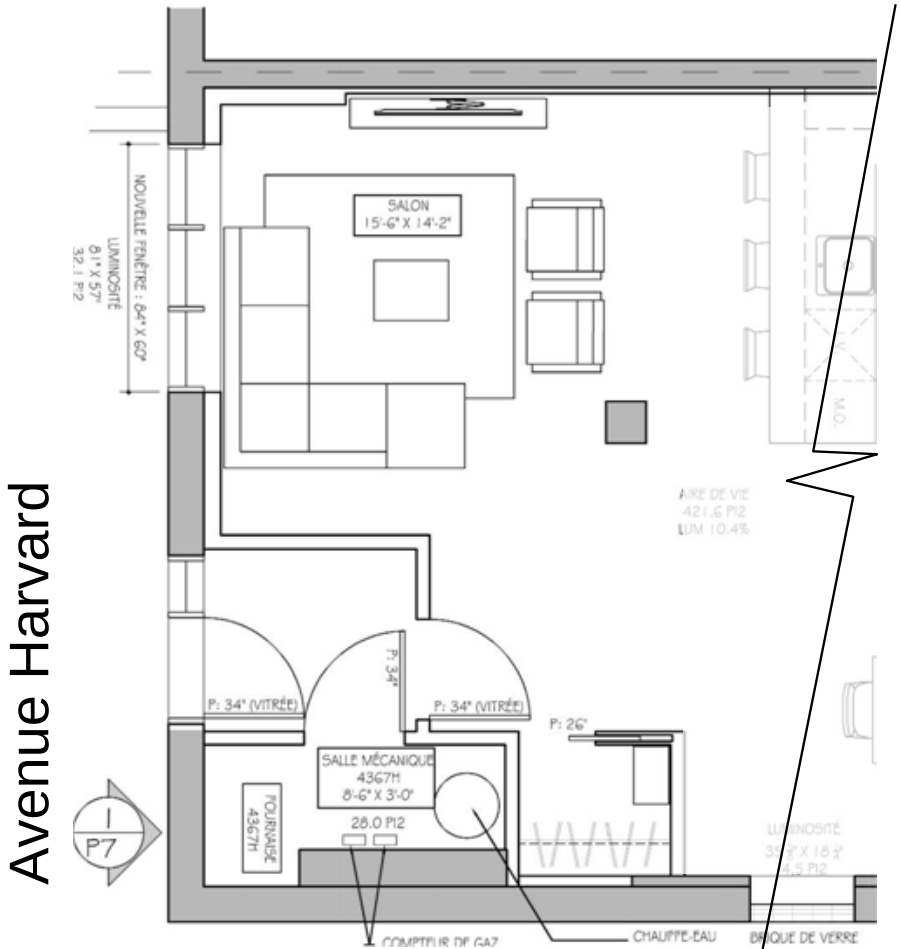

Cour anglaise

1°La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;

La nouvelle cour anglaise permet une bonne relation visuelle avec la rue;

2°Les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;

Les nouvelles fenêtres sont largement dimensionnées et la porte d'entrée au sous-sol serait vitrée;

3°Une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;

Le perron situé au-dessus d'une fenêtre est à moins de 2 m du niveau du trottoir; bien que l'escalier menant au rez-de-chaussée aura ses contremarches ouvertes, l'éclairage demeure questionnable;

4°Une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;

La cour anglaise demeure un élément étranger au concept d'origine et ne propose aucun apport permettant de sublimer les qualités du bâtiment.

5°La présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.

On ne retrouve pas d'autre cour anglaise sur l'avenue Harvard, à proximité.

Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable pour la cour anglaise en façade principale et les modifications des ouvertures** pour la raison suivante:

- **la nouvelle cour anglaise permet une bonne relation visuelle avec la rue;**
- **les nouvelles fenêtres sont largement dimensionnées et la porte d'entrée au sous-sol serait vitrée;**

mais

- **le perron situé au-dessus d'une fenêtre est à moins de 2 m du niveau du trottoir; bien que l'escalier menant au rez-de-chaussée aura ses contremarches ouvertes, l'éclairage demeure questionnable;**
- **la cour anglaise demeure un élément étranger au concept d'origine et ne propose aucun apport permettant de sublimer les qualités du bâtiment.**
- **on ne retrouve pas d'autre cour anglaise sur l'avenue Harvard, à proximité.**

Critères

Critères – article 113	Conformité	Commentaire
la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architectural en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	Non	La cour anglaise constitue un élément étranger au concept d'origine et n'y est pas compatible puisqu'elle compromet la mise en valeur du bâtiment et de son parterre.

Critères:

Critères – article 392		Conformité	Commentaire
1°	la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;	Oui	La nouvelle cour anglaise permet d'avoir une bonne relation visuelle avec la rue; L'escalier menant au rez-de-chaussée aurait ses contremarches ouvertes;
2°	les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;	Non	Les nouvelles fenêtres ne permettent pas un éclairage naturel adéquat puisque la lumière sera obstruée par le perron qui les surplombent.

Critères

Critères – article 392		Conformité	Commentaire
3°	une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;	Non	Le perron situé au-dessus des fenêtres est à moins de 2 mètres au dessus du niveau du trottoir; bien que l'escalier menant au rez-de-chaussée auraient ses contremarches ouvertes, trop peu de lumière filtrerait jusqu'aux fenêtres.
4°	une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;	Non	La configuration originale du bâtiment ne se prête pas à l'aménagement d'une cour anglaise; Cet immeuble, comme ceux du secteur, est mis en valeur par son parterre, qui, à cause de sa faible superficie, perd toute son importance en aménageant une cour anglaise;
5°	la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.	Non	On ne retrouve pas d'autres cours anglaises sur l'avenue Harvard à proximité.

Critères

Critères – article 668	Conformité	Commentaire
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Non	Le projet ne conserve pas les concepts originaux de la composition architecturale.
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Non	La cour anglaise compromet la composition de la façade et les qualités du perterre.
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Non	Le projet n'ajoute aucun élément mettant en exergue les concepts originaux de la composition architecturale.

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à ajouter une nouvelle cour anglaise à l'avant de l'immeuble situé au 4365, avenue Harvard – dossier relatif à la demande de permis no. 3001464282

2018-12-12_CCU_4.5.doc 2019-01-30_CCU_5.10.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 12 décembre 2018, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.**5** **Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant à ajouter une nouvelle cour anglaise en avant, agrandir la fenêtre et ajouter deux portes d'entrée au sous-sol. Immeuble situé au 4365, avenue Harvard.**

Responsable du dossier	:	M. Claude Comtois, architecte
Adresse	:	4365, avenue Harvard
Demande de permis	:	3001464282

LE COMITÉ RECOMMANDE À LADMINISTRATION

Tout d'abord, le comité soulève des problèmes quant à la localisation des ouvertures par rapport au balcon et à l'escalier. Même si les contremarches sont ajourées, très peu de lumière se rendra dans le logement et à ce titre il vaudrait mieux percer des ouvertures plus près du coin du bâtiment, à l'emplacement de la salle mécanique.

Ensuite, le comité est d'avis que la cour anglaise ne permet pas de mettre en valeur les caractéristiques architecturales originales du bâtiment et qu'à ce titre, il faudrait tenter de minimiser l'impact visuel de l'intervention. Or, l'aménagement proposé manque de sobriété en raison des murets courbés et de la grande superficie qu'occupe la terrasse. L'aménagement d'une entrée latérale ou arrière serait plus acceptable.

Le comité est particulièrement inconfortable à l'idée de créer un précédent sur une rue et dans un secteur où on trouve très peu de ce genre de cour anglaise et d'accepter ce type de projet à la pièce alors qu'une réflexion à l'échelle de l'ensemble de l'arrondissement serait nécessaire.

LE COMITÉ RECOMMANDE

De refuser la demande compte tenu des commentaires soulevés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 30 janvier 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

5.10 Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant à ajouter une nouvelle cour anglaise en avant, agrandir la fenêtre et ajouter deux portes d'entrée au sous-sol. L'immeuble situé au 4365, avenue Harvard.

Responsable du dossier	:	M. Claude Comtois, architecte
Adresse	:	4365, avenue Harvard
Demande de permis	:	3001464282

LE COMITÉ RECOMMANDE À LADMINISTRATION

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction et maintient qu'une vision d'ensemble doit être proposée au sujet des cours anglaises.

Le comité recommande de refuser la demande compte tenu des commentaires soulevés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1193558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-109 autorisant la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé sur le lot 4 139 900 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un 3e étage abritant une partie du logement supérieur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un 3e étage est autorisé malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24;

2° des panneaux de ciment sont autorisés comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION

SECTION I
CADRE BÂTI

3. L'agrandissement doit être conforme aux plans d'architecture signés par Khalil Diop, estampillés le 17 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe B à la présente résolution.

SECTION III
DÉLAI DE RÉALISATION

4. La demande de permis doit être déposée dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

_____

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURES SIGNÉS PAR KHALIL DIOP

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un 3e étage au bâtiment sis au 1013-1015 de l'avenue Prud'homme a été déposée, le 19 décembre 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, par les propriétaires occupant le dit immeuble.
Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet
Le bâtiment visé est un duplex contigu datant de 1924 d'une hauteur de 8 m. Il est situé entre 2 duplex de hauteurs équivalentes. La demande consiste à y ajouter un 3e étage afin d'agrandir le logement supérieur au bénéfice de l'occupant actuel.

Le troisième étage proposé serait d'une superficie équivalente à 50% de la superficie existante de l'étage inférieur. Il serait construit à 1,4 m en retrait de l'alignement de la façade avant et à 3 m de l'arrière. Une terrasse serait aménagée sur la partie arrière du toit existant.

La hauteur

Le troisième étage proposé porterait la hauteur du bâtiment à 11 m. Bien que la zone 0784 autorise une hauteur maximale de 3 étages et de 11 m, la règle d'insertion de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-

276) interdit la construction d'un 3e étage entre 2 bâtiments de deux étages. Il est donc proposé d'autoriser un 3e étage malgré cette règle d'insertion.

Le revêtement de la façade

L'agrandissement proposé serait revêtu de panneaux de ciment gris, mais ceux-ci n'ont pas l'épaisseur minimale requise pour être considérés comme de la maçonnerie. Ainsi, le projet ne respecte pas le pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour une façade à l'article 81 de ce règlement. Il est donc également proposé d'autoriser ces panneaux comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigé à l'article 81.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de la présente résolution pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- L'impact visuel du projet est minimisé par la présence d'arbres matures et l'absence de bâtiment de l'autre côté de l'avenue Prud'homme;
- Le projet n'a pas d'impact significatif sur les propriétés adjacentes;
- La proposition architecturale s'intègre au cadre bâti existant.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 9 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).
Procédure d'adoption :

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- 27 février 2019 : Assemblée publique de consultation sur le projet de résolution;
- 11 mars 2019 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2019 : Procédure référendaire;
- 1er avril 2019 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Avril 2019 : Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-14

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-01-16

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE ADDENDA au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation

1193558002_Compte-rendu.pdf

Présentation faite lors de l'assemblée publique de consultation

1193558002_Consultation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170037 approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3e étage au 1013-1015 de l'avenue Prud'homme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 27 février 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 1 personne

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue à la personne qui s'est déplacée pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce le dossier à l'ordre du jour.

2. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170037 approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3e étage au 1013-1015 de l'avenue Prud'homme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Le projet vise la construction d'un 3e étage au bâtiment situé au 1013-1015, avenue Prud'homme, afin d'y agrandir le logement.

Principales dérogations

Les constructions voisines étant de deux étages, le projet proposé déroge à la règle d'insertion prévue à l'article 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276). Une étude d'ensoleillement démontre que la construction d'un 3e étage n'aurait pas d'impact significatif sur les propriétés voisines puisque la construction proposée sera sur une partie de l'étage inférieur, avec un retrait à l'avant et à l'arrière.

Le projet proposé déroge également au pourcentage de maçonnerie exigé à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276) puisque les panneaux de ciment ne sont pas considérés comme de la maçonnerie.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- L'impact visuel du projet est minimisé par la présence d'arbres matures et l'absence de bâtiment de l'autre côté de l'avenue Prud'homme;
- Le projet n'a pas d'impact significatif sur les propriétés adjacentes;
- La proposition architecturale s'intègre au cadre bâti existant.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont assujetties.

4. Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 35.

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

attachant

PROJET PARTICULIER

CONSTRUCTION D'UN 3e ÉTAGE
1013-1015, AVENUE PRUD'HOMME

/ ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Mercredi le 27 février 2019 à 19 h

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

1.OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
(5 min)

2. PRÉSENTATION DU PROJET
(15 min)

3. PRÉSENTATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE
(5 min)

4. PÉRIODE DE QUESTION
(∞)

PRÉSENTATION DU PROJET

1013-1015, ave Prud'homme

Construire un 3e étage pour agrandir le logement

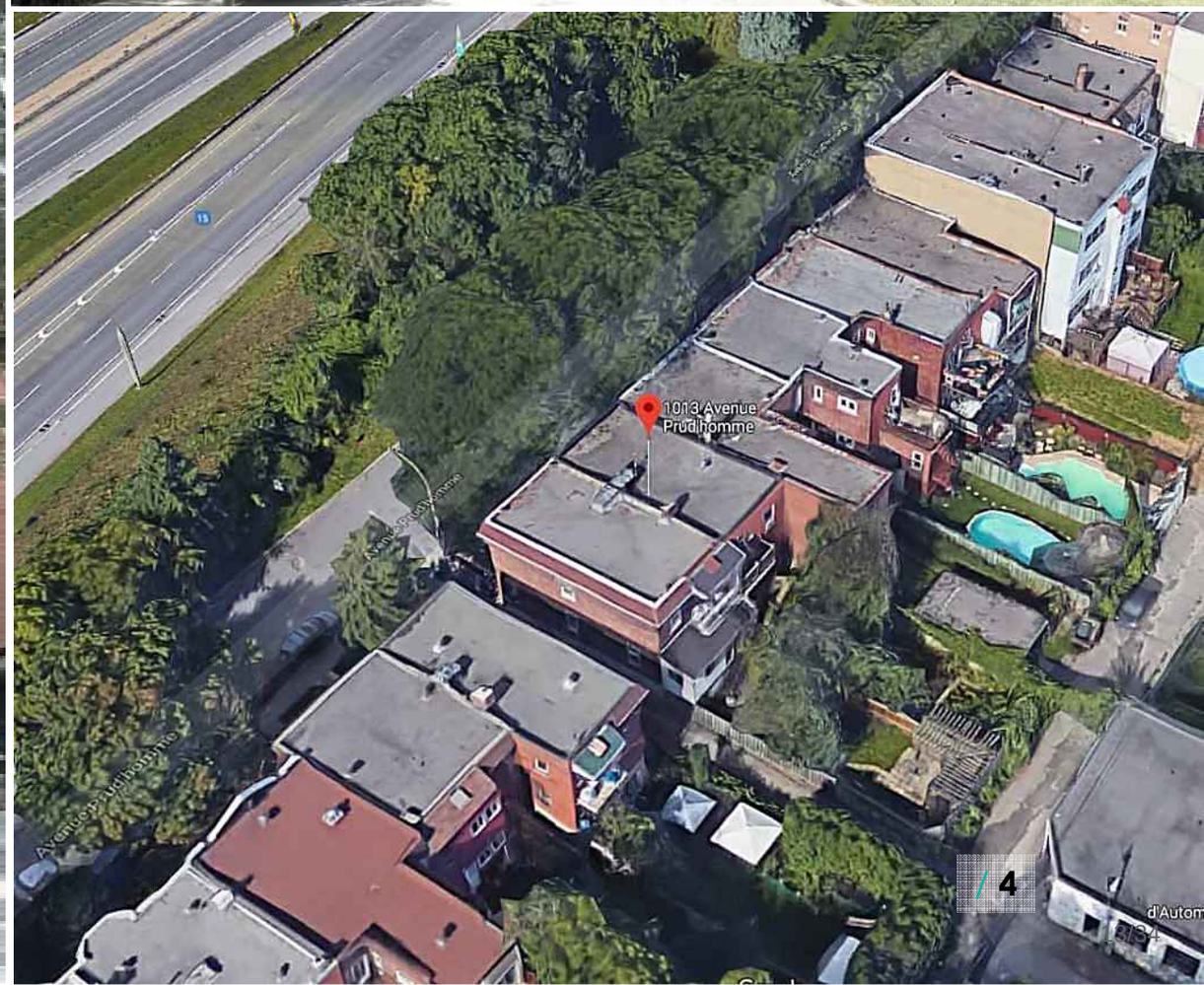

Dérogation demandée :

Autoriser un 3e étage malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24 du Règl. 01-276.

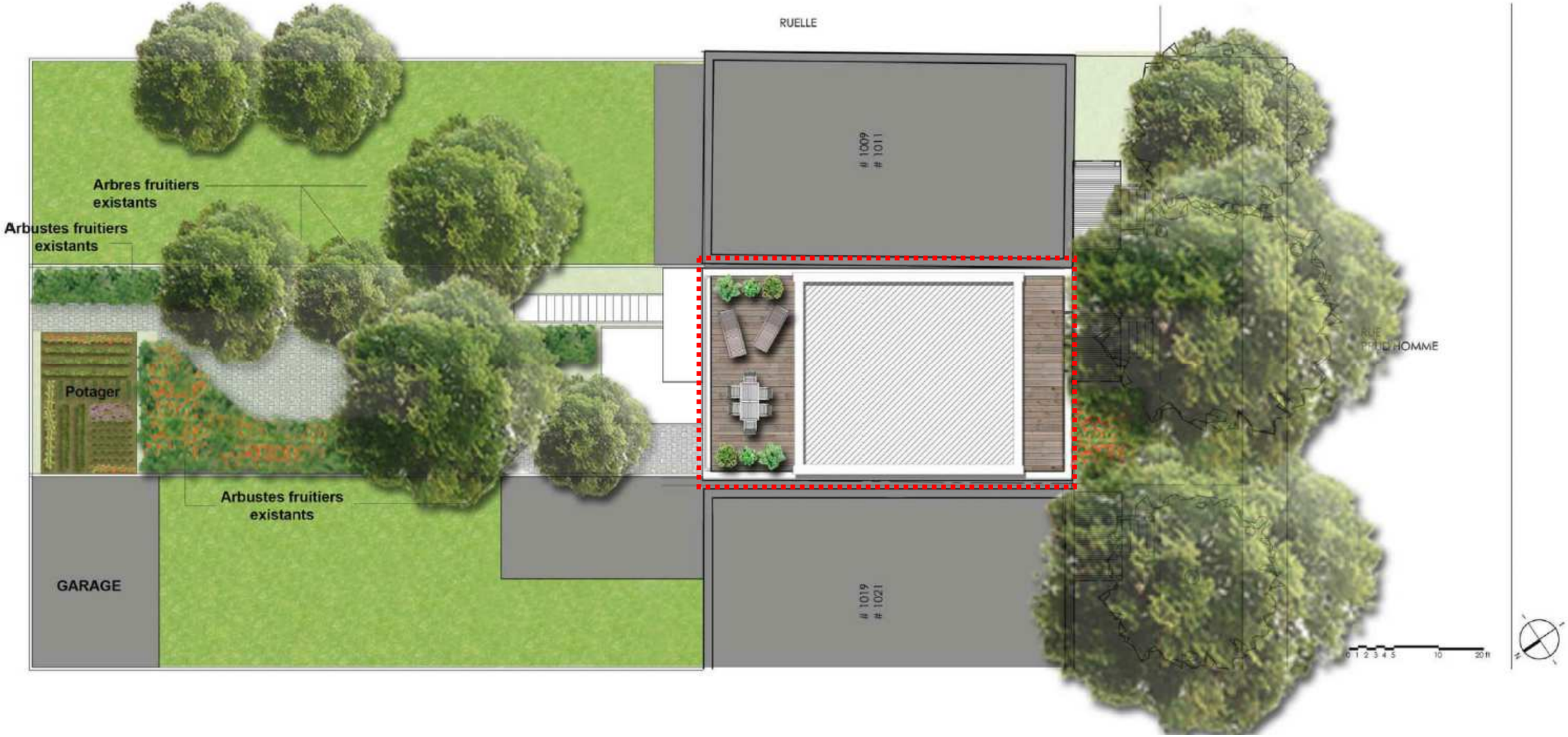

Dérogation demandée :

Autoriser un 3e étage malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24 du Règl. 01-276.

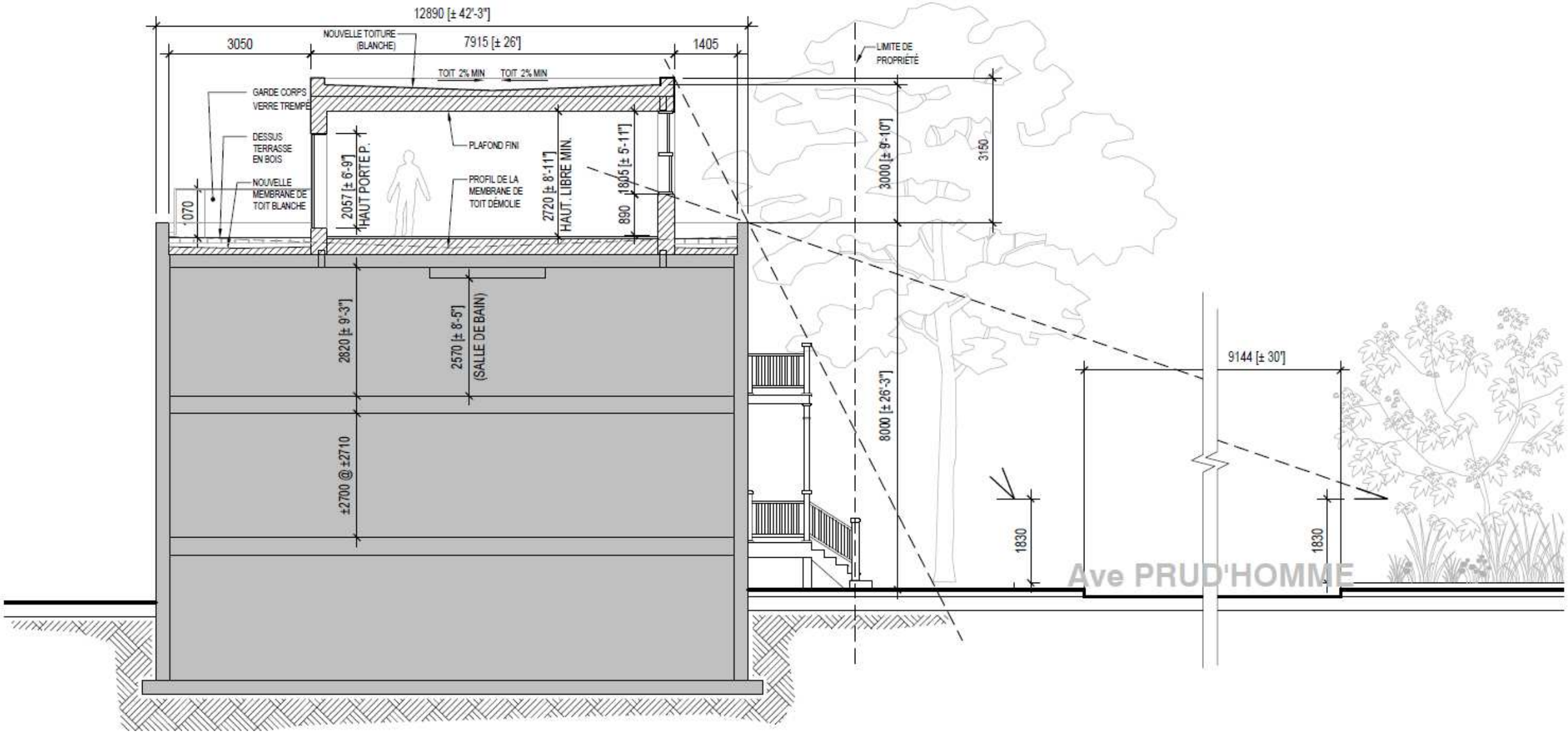

Dérogation demandée :

Autoriser un 3e étage malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24 du Règl. 01-276.

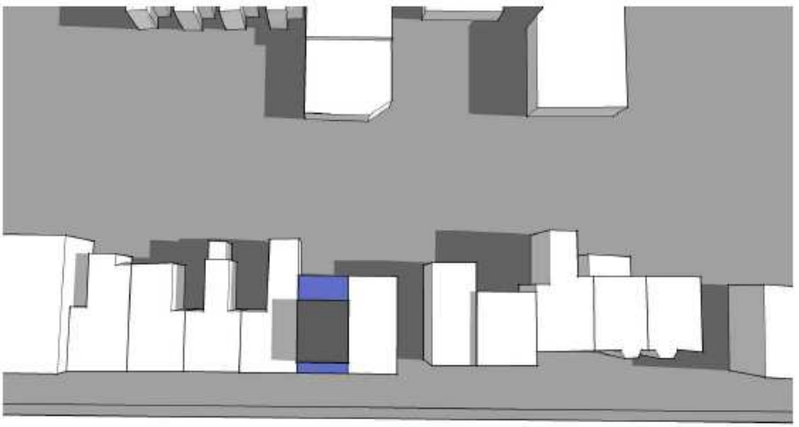

21 MARS - 9 HEURES - 1/4

VUE EN PLAN - PROPOSÉ

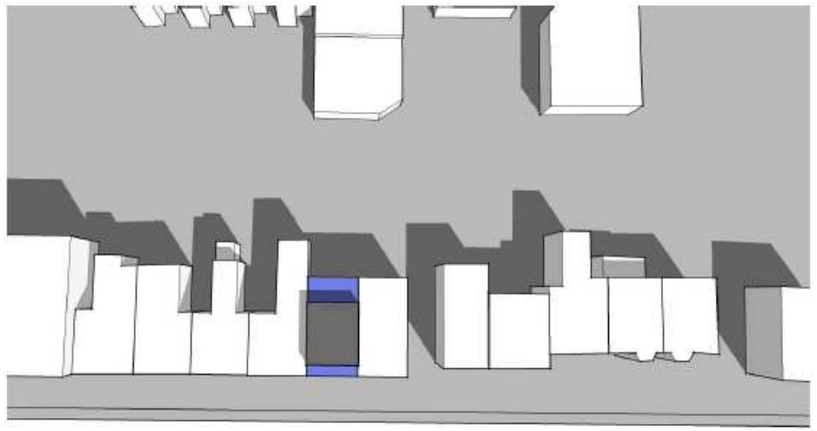

21 MARS - 12 HEURES - 2/4

VUE EN PLAN - PROPOSÉ

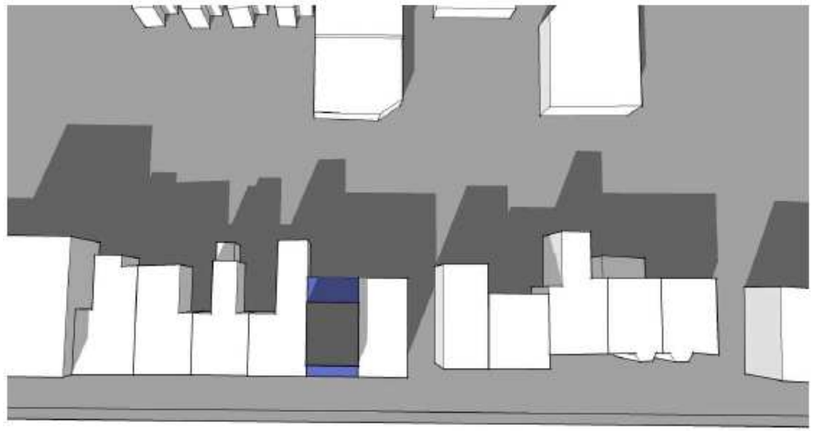

21 MARS - 15 HEURES - 3/4

VUE EN PLAN - PROPOSÉ

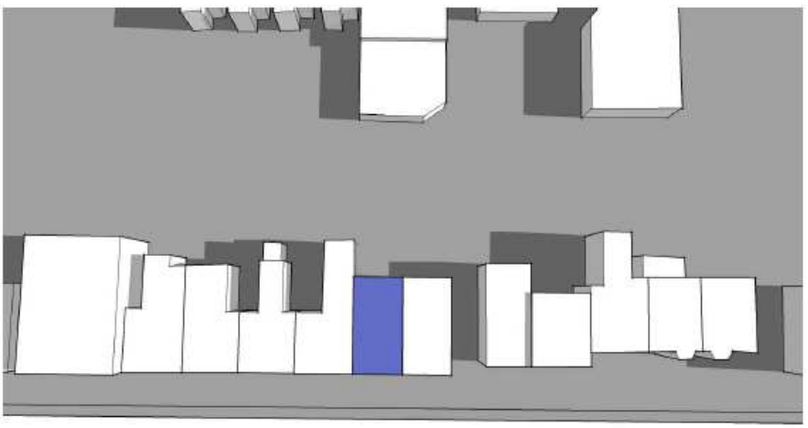

21 MARS - 9 HEURES - 1/4

VUE EN PLAN - EXISTANT

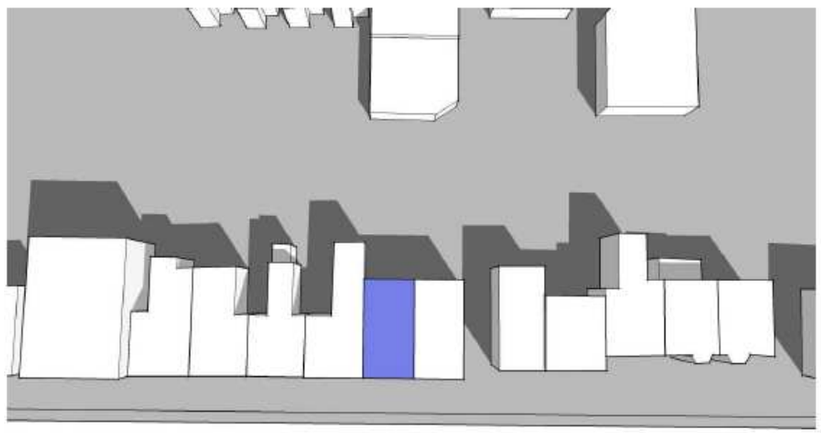

21 MARS - 12 HEURES - 2/4

VUE EN PLAN - EXISTANT

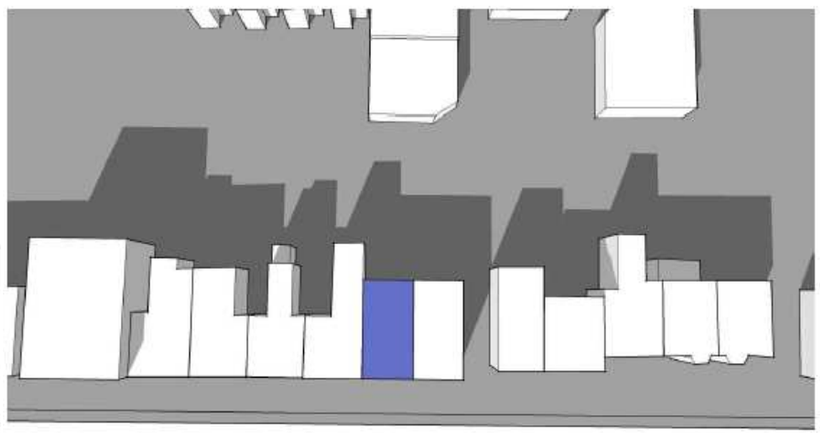

21 MARS - 15 HEURES - 3/4

VUE EN PLAN - EXISTANT

Dérogation demandée :

Autoriser des panneaux de ciment comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81 du Règl. 01-276.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX :

MAÇONNERIE D'ARGILE
REDLAND RED MATTE 301
FORMAT STANDARD
APPAREIL : PANNERESSE

PANNEAUX DE CIMENT COMPOSITE
PRÉUSINÉ NG-10
FOURNISSEUR : ARKÉA ; COULEUR : OC-68
DISTANT GREY DE BENJAMIN MOORE

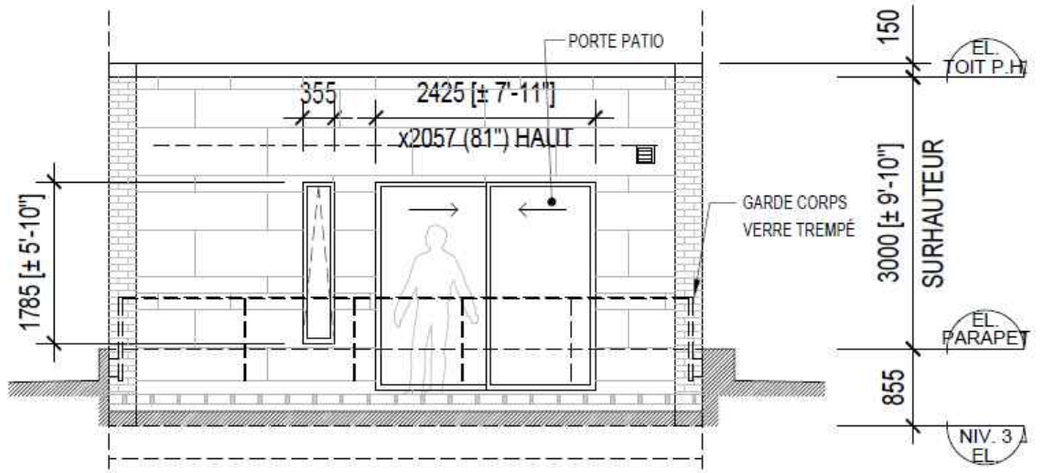

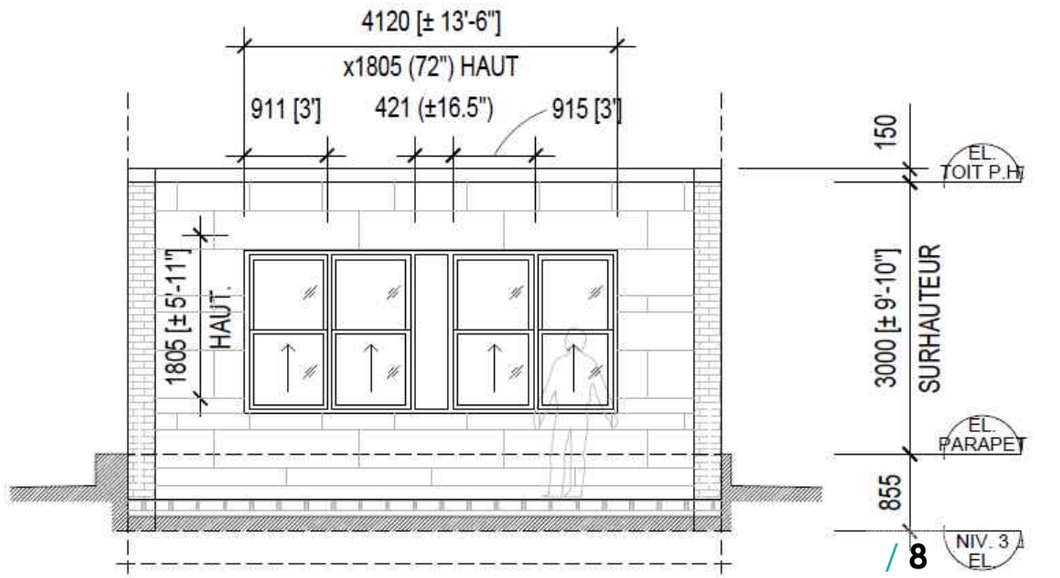

/ 8

9 janvier 2019	Avis favorable du CCU
4 février 2019	Avis de motion et adoption du projet de résolution (CA)
27 février 2019	Assemblée publique de consultation
11 mars 2019	Adoption du second projet de résolution (CA)
mars 2019	Procédure référendaire
11 avril 2019	Adoption de la résolution (CA)
Avril 2019	Entrée en vigueur de la résolution

PRÉSENTATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier

CONSULTATION PUBLIQUE – 27 février 2019

Qui?

Adoption du second projet de résolution

Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre
Pétitions reçues dans les 8 jours suivant la publication de l'avis

Adoption du projet particulier

Processus référendaire (s'il y a lieu)
Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

Processus d'approbation référendaire

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre :

- Avis de demande de registre dans les journaux;
- Dépôt de pétitions dans les **8 jours** de l'avis;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

2. Tenue du registre pour demander un référendum :

- Avis dans les journaux de la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- Pour provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais : le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25).
- Certificat du greffier
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum :

- Avis dans les journaux de la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Dispositions susceptibles d’approbation référendaire

- Article 2

PÉRIODE DE QUESTION

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Extrait du procès-verbal du CCU

Extrait du CCU-2019-01-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 9 janvier 2019, à 20h00

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.3 ***Étude / Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).***

Présentation : M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

M. Khalil Diop déclare avoir un conflit d'intérêt sur ce point et se retire du comité jusqu'au point suivant.

Délibération du comité

Le comité demande des précisions par rapport à la règle d'insertion sur la hauteur des bâtiments et souligne que l'agrandissement est tout juste un peu trop grand pour être considéré comme une mezzanine conforme à la réglementation.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande, sans autre révision architecturale, aux conditions suivantes :

- Exiger que les plans présentés fassent partie intégrante de la résolution du PPCMOI;
- Exiger qu'une demande de permis soit déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution du PPCMOI et que cette demande soit essentiellement conforme aux plans présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints

FICHIERS JOINTS

2019-01-16 - RÉSOLUTION PPCMOI_v.4.doc
1193558002_Annexe-A.pdf
1193558002_Annexe-B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXX

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'ajout d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé sur le lot 4 139 900 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un 3e étage abritant une partie du logement supérieur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un 3e étage est autorisé malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24;

2° des panneaux de ciment sont autorisés comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION

SECTION I
CADRE BÂTI

3. L'agrandissement doit être conforme aux plans d'architecture signés par Khalil Diop, estampillés le 17 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe B à la présente résolution.

SECTION III
DÉLAI DE RÉALISATION

4. La demande de permis doit être déposée dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURES SIGNÉS PAR KHALIL DIOP

GDD : 1193558002

Annexe A - Territoire d'application

Date: 19-01-14
Producteur: Sébastien Manseau, urb.
Sources: SIGS3

Échelle 1:500
GDD : 1193558002

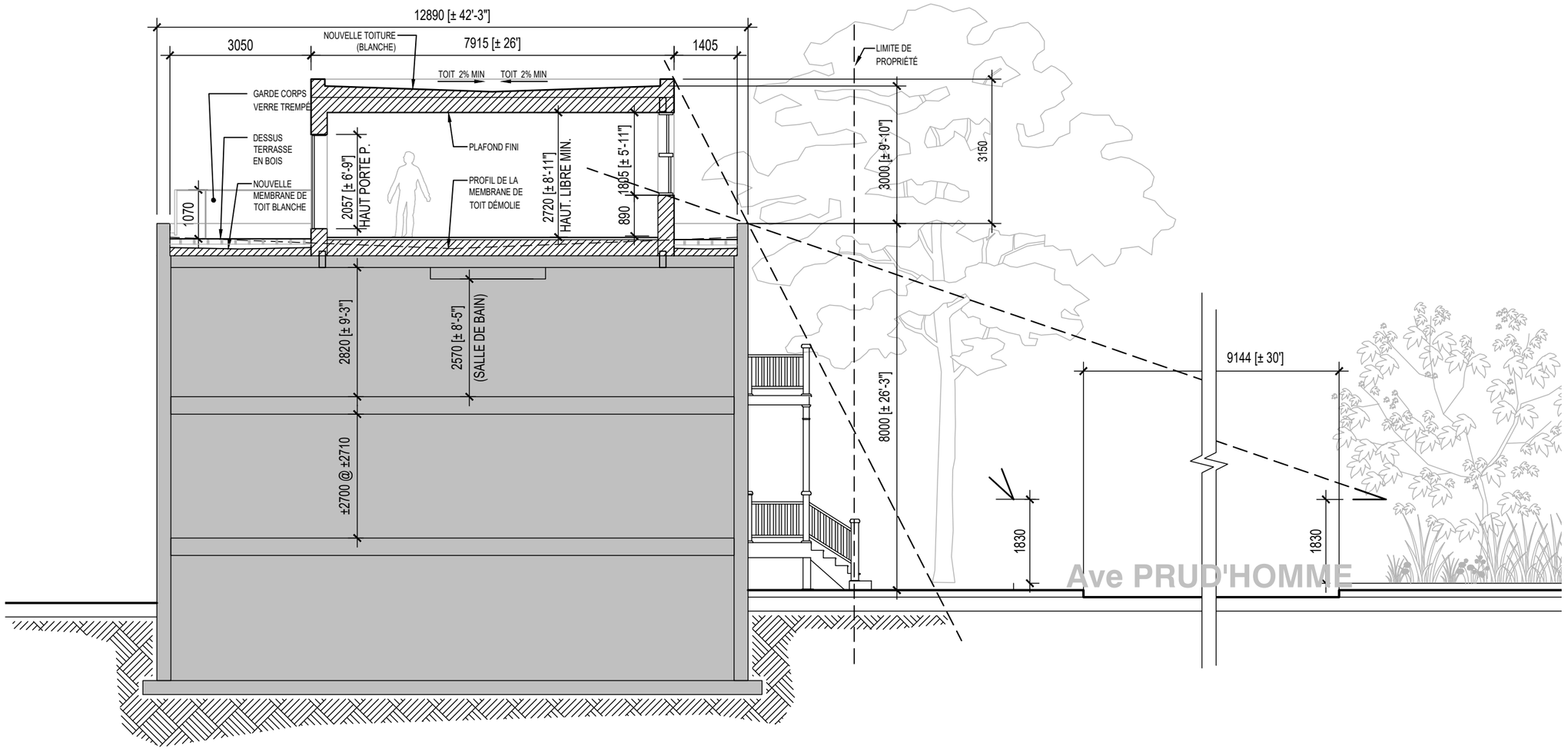

Format: 11" x 17"

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Cathérine E
Montréal, QC H2L 2H4

Notes Générales

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2018-12-17

CDN-NDG

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 4895
KHALIL DIOP
ARCHITECTE

NUM.	DATE	DESCRIPTION	REV
06	17 DEC 2018	ÉMIS POUR CCU 9 JAN. 2019	0
05	4 DEC 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	D
04	30 NOV 2018	COORDINATION CLIENT/ING	D
03	26 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	C
02	23 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	B
01	9 NOV 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	A

NE PAS UTILISER CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet

CONSTR. HORS-TOIT RÉS. ACKAOUI ASSELIN

Dessin

COUPE LONGITUDINALE EXISTANT / PROPOSÉ

Vérifié :
K. DIOP

Date :
SEPT 2018

#Dossier :
1857

Echelle :
1 : 100

#Dessin :
SK-400 r0

Format: 11" x 17"

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Cathérine E
Montréal, QC H2L 2H4

Notes Générales

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2018-12-17

CDN-NDG

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 4895
KHALIL DIOP
ARCHITECTE

NUM.	DATE	DESCRIPTION	REV
07	17 DEC 2018	ÉMIS POUR CCU 9 JAN. 2019	0
06	13 DEC 2018	COORD. FENETRES AVANT	E
05	4 DEC 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	D
04	30 NOV 2018	COORDINATION CLIENT/ING	C
03	28 NOV 2018	SOUMISSION FENETRES	B
02	26 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	B
01	23 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	A

NE PAS UTILISER CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet

CONSTR. HORS-TOIT
RÉS. ACKAOUI ASSELIN

Dessin

ÉLÉVATION EXTÉRIEURE
AVANT (RUE PRUDHOMMME)

Vérifié :
K. DIOP

Date :
SEPT 2018

#Dossier :
1857

Echelle :
1 : 50

#Dessin :
SK-500 r0

LÉGENDE DES MATÉRIAUX :

MAÇONNERIE D'ARGILE
REDLAND RED MATTE 301
FORMAT STANDARD
APPAREIL : PANNERESSE

PANNEAUX DE CIMENT COMPOSITE
PRÉUSINÉ NG-10
FOURNISSEUR : ARKÉA ; COULEUR : OC-68
DISTANT GREY DE BENJAMIN MOORE

Format: 11" x 17"

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Cathérine E
Montréal, QC H2L 2H4

Notes Générales

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2018-12-17
CDN-NDG

Sceau

NUM.	DATE	DESCRIPTION	REV
01	17 DEC 2018	ÉMIS POUR CCU 9 JAN. 2019	0

NE PAS UTILISER CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet
CONSTR. HORS-TOIT RÉS. ACKAOUI ASSELIN

Dessin
ÉLÉVATION EXTÉRIEURE AVANT COULEUR (RUE PRUDHOMMME)

Vérifié :
K. DIOP

Date :
DEC 2018

#Dossier :
1857

Echelle :
1 : 50

#Dessin :
SK-500b

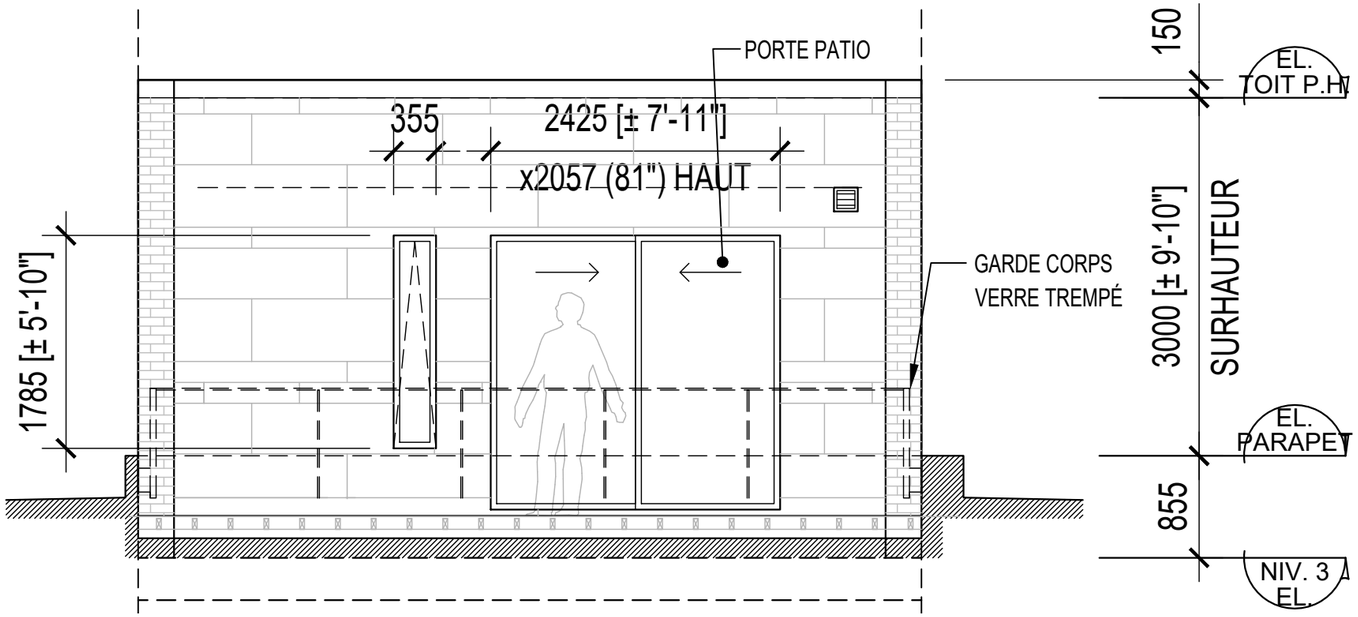

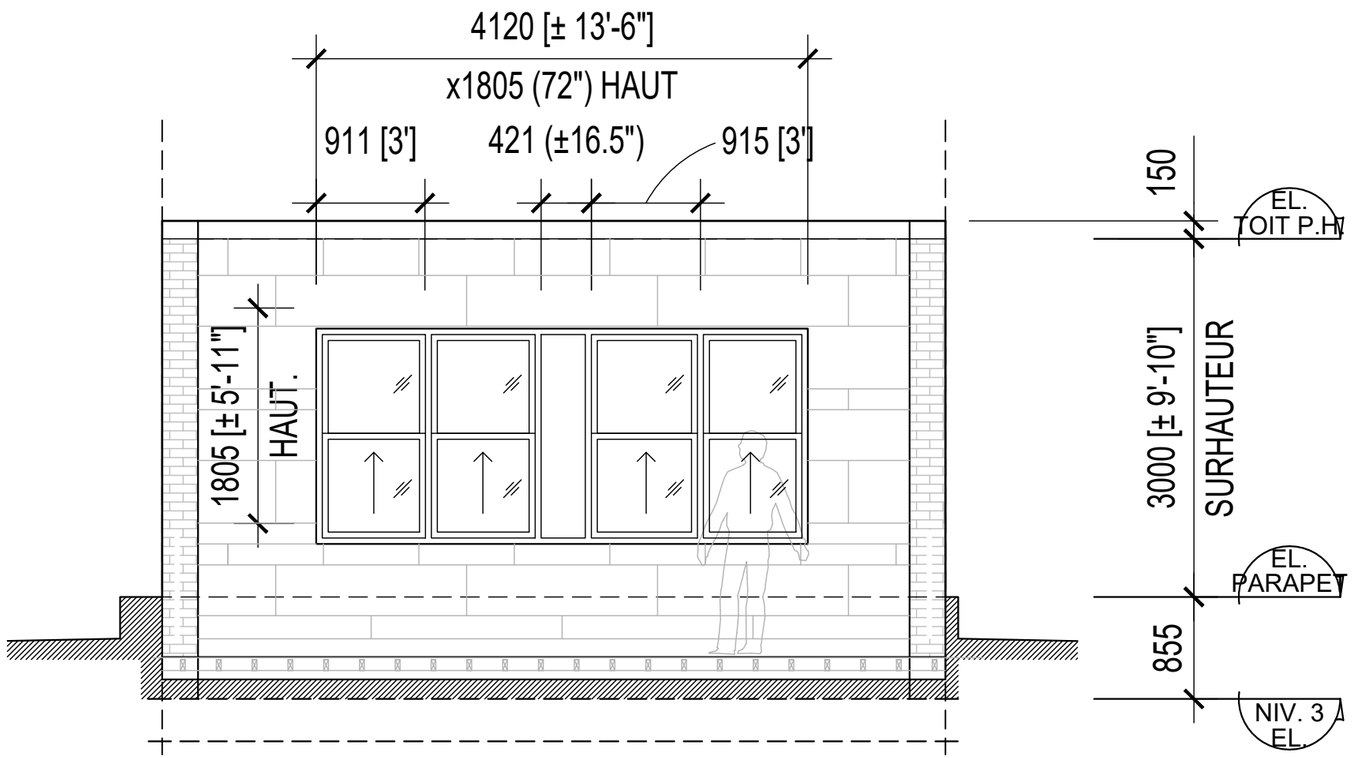

Format: 11" x 17"

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Cathérine E
Montréal, QC H2L 2H4

Notes Générales

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2018-12-17

CDN-NDG

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 4895
KHALIL DIOP
ARCHITECTE

NUM.	DATE	DESCRIPTION	REV
08	17 DEC 2018	ÉMIS POUR CCU 9 JAN. 2019	0
07	15 DEC 2018	COORDINATION CLIENT	G
06	4 DEC 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	F
05	30 NOV 2018	COORDINATION CLIENT/ING	E
04	28 NOV 2018	SOUMISSION FENETRES	D
03	26 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	C
02	23 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	B
01	9 NOV 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	A

NE PAS UTILISER CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet

CONSTR. HORS-TOIT
RÉS. ACKAOUI ASSELIN

Dessin

ÉLÉVATIONS AVANT / ARRIÈRE PROPOSÉES

Vérifié :
K. DIOP

Date :
OCT 2018

#Dossier :
1857

Echelle :
1 : 50

#Dessin :
SK-501 r0

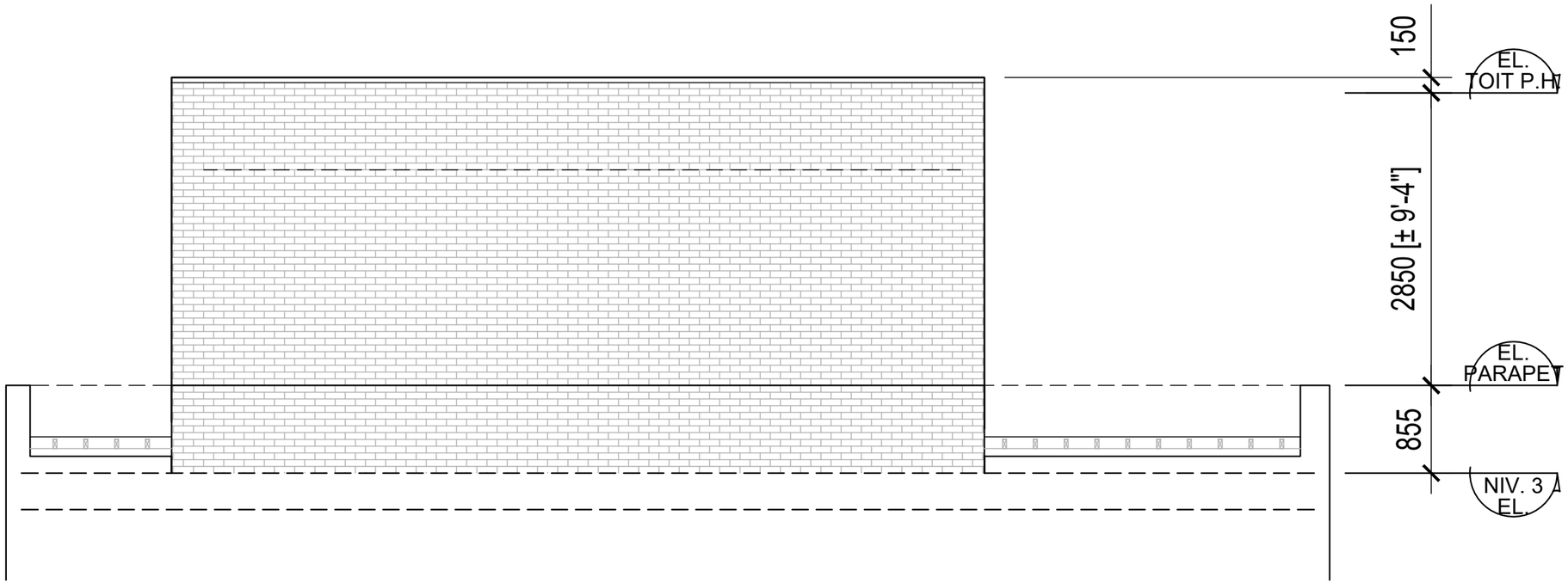

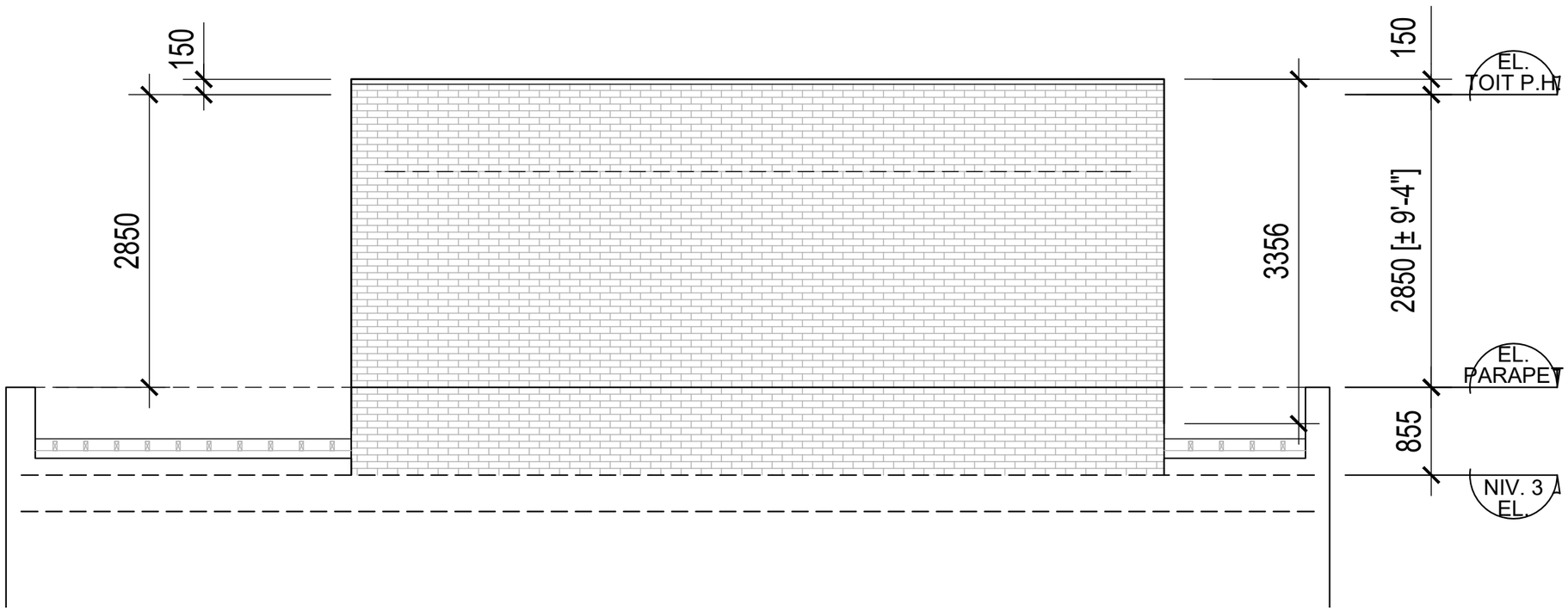

Format: 11" x 17"

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Cathérine E
Montréal, QC H2L 2H4

Notes Générales

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2018-12-17

CDN-NDG

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 4895
KHALIL DIOP
ARCHITECTE

NUM.	DATE	DESCRIPTION	REV
06	17 DEC 2018	ÉMIS POUR CCU 9 JAN. 2019	0
05	4 DEC 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	D
04	30 NOV 2018	COORDINATION CLIENT/ING	C
03	26 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	C
02	23 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	B
01	9 NOV 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	A

NE PAS UTILISER CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet

CONSTR. HORS-TOIT RÉS. ACKAOUI ASSELIN

Dessin

ÉLÉVATIONS LATÉRALES PROPOSÉES

Vérifié :
K. DIOP

Date :
OCT 2018

#Dossier :
1857

Echelle :
1 : 50

#Dessin :
SK-502 r0

Dossier # : 1183558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 janvier 2019 conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.
ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, telle que soumise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 651 437 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (2°), 11, 40, 52 à 65, 123

et 328 (4°) et (13°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. Les usages de la catégorie H.2 sont autorisés.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

6. La marge avant minimale du bâtiment est de 2,5 m.

7. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 30 %.

SECTION III
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« Territoire d'application »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 14:40

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du lot N° 2 651 437, situé sur la rue Stanley-Weir, souhaite construire un bâtiment résidentiel de 2 logements.
Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Conditions actuelles
Le lot 2 651 437 est situé du côté nord de la rue Stanley-Weir, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Roslyn, dans un secteur de zonage résidentiel H.6-7 permettant des bâtiments de 12 logements et plus. Maintenant vacant, il a été autrefois occupé par une piscine creusée appartenant à la conciergerie du 4610, chemin Queen-Mary.

Le projet

Le propriétaire propose la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements sur ce terrain vacant et exigu de 320 m^{2} .

L'architecture

Le projet , de par sa typologie, son gabarit et sa matérialité, s'harmonise à l'ensemble des bâtiments jumelés présents sur la rue Stanley-Weir et l'avenue Roslyn (au sud). Il s'inspire

d'ailleurs de l'architecture Art déco qui les caractérisent.

Le couvert végétal

Comme quelques arbres se situent à proximité des infrastructures devant subir réfection, une étude de caractérisation des arbres sur le site a été fournie en vue de conserver et de protéger les arbres situés sur le site.

Des mesures de protection y sont édictées afin de contrer les traumatismes causés à certains arbres lors des travaux. Il est à noter que cette étude a été commentée par la Division voirie et parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. Il en ressort principalement que seul l'orme de Sibérie (arbre N° 6 de l'étude de caractérisation des arbres), pourra être abattu.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il en ressort que le nouveau bâtiment entraînera peu d'ombrage sur les bâtiments voisins.

Les critères d'évaluation

Les critères sur lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation du projet particulier sont les suivants :

1. Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux;
5. Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;
6. Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
8. Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
9. Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

Les dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement :

- à la hauteur minimale du bâtiment sur au moins 60 % de la façade, sur une profondeur de 4 mètres car le 3e étage est complètement en retrait (articles 9 (2°) et 11);
- au taux minimum d'implantation car le bâtiment aura un taux d'implantation de 31,5 % dans un secteur où le minimum exigé est de 35 % (article 40);
- à l'alignement de construction (articles 52 à 65);
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant 2 logements dans un secteur de 12 logements et plus (article 123);

- à la hauteur des terrasses du bâtiment car elles excèdent 1 m de hauteur à partir du niveau naturel du sol (article 328 (4°);
- aux abris permanents d'automobiles car ils ne sont pas ouverts sur 3 côtés et ont une hauteur supérieure à 4 mètres (article 328 (13°).

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 14 novembre 2018 et a reçu un avis favorable (voir note additionnelle en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Après étude et analyse des critères d'évaluation pour un PPCMOI, la direction est d'avis qu'un projet résidentiel pourrait s'implanter sur ce site pour les raisons suivantes :

- il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- il occupe un terrain laissé vacant depuis plusieurs années;
- il s'harmonise, par sa typologie, son gabarit et sa matérialité à son milieu d'insertion;
- Il a peu d'impact sur l'ensoleillement de la cour arrière du voisin en raison de la forme arrondie de son 3e étage;
- il met en valeur les espaces extérieurs et les plantations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 novembre 2018	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
3 décembre 2018	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
2 janvier 2019	Parution de l'avis public et affichage
16 janvier 2019	Consultation publique
4 février 2019	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Février 2019	Avis public
Février 2019	Procédure d'approbation référendaire
11 mars 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-11-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1183558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMPTE-RENDU - 16 JANVIER 2019: FINAL compte rendu 16-01-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA18 170346 approuvant le projet particulier PP-107 visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier (PP-93) qui autorise la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Projet de résolution CA18 170347 approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comportant deux logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 16 janvier 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 2 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis demande aux représentants des services de se présenter.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA18 170346 approuvant le projet particulier PP-107 visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier (PP-93) qui autorise la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

À la suite des demandes de permis pour réaliser les bâtiments A et B pour "Le complexe Wilderton", lesquels permis ont été délivrés en vertu du PP-93, le promoteur désire faire approuver le modèle d'enseigne ainsi que les zones d'affichage sur l'immeuble où pourront être installées les enseignes pour les établissements commerciaux, de manière à ne pas avoir à les faire approuver par le processus de révision architecturale pour chacun des commerces.

Le dossier ainsi que des plans ont été présentés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en juillet 2018. Lors de cette séance, le CCU a convenu que l'affichage proposé et respectant les normes prévues au Règlement d'urbanisme (01-276) et au PP-93, ne représentait pas les activités commerciales qui pourraient y avoir dans ces bâtiments commerciaux, celui-ci étant trop petit. Le comité recommande alors :

- De corriger l'apparence des enseignes sur les élévations;
- D'utiliser des exemples concrets d'enseignes avec une typographie commune;
- De fournir une modélisation illustrant le point de vue des piétons.

Le projet a été révisé et revu par le CCU à sa séance du 14 novembre 2018. Le CCU a prononcé un avis favorable accompagné de la condition suivante :

À sa séance du 14 novembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a prononcé un avis favorable accompagné de la condition suivante:

- Retirer les enseignes en saillies

Principales dérogations

Règlement d'urbanisme (01-276)

- déroger aux articles 445, 447 et 448 qui limitent les longueurs de façade (Lf), utilisées pour calculer les superficies d'enseigne, à 4 m pour les façades faisant face à un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation ;
- déroger à l'article 446 afin de permettre de calculer la superficie d'enseigne en fonction de l'article 441 (E = Q X Lf) pour tous les commerces possédant une vitrine extérieure;
- déroger aux articles 455 à 457 pour interdire les enseignes en saillie sur le bâtiment.

PP-93

- Déroger à l'article 22 qui interdit les enseignes sur socle, pour les enseignes qui servent à identifier l'immeuble (nom d'immeuble). Ce type d'enseigne est déjà encadré par le règlement d'urbanisme 01-276 qui spécifie qu'elles doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).
- Déroger à l'article 38 qui exige que l'installation des enseignes soit approuvées en révision architecturale (PIIA).

M. Credico présente des visuels de l'impact des modifications aux nouvelles normes proposées.

Le PPCMOI permettrait :

- déroger à l'article 445 du règlement 01-276 qui limite la longueur de façade (Lf) à 4 m dans la formule **E= Q X Lf**;
- définir une façade active de la façon suivante : tous les commerces qui ont une vitrine, et appliquer la formule **E = Q X Lf** où Q est le quota autorisé (0,5 pour le R.D.C et 0,25 pour l'étage) pour calculer la superficie d'enseigne;
- déroger à l'article 22 du PP-93 qui interdit les enseignes sur socle pour permettre le nom de l'édifice (ce type d'enseigne est normalement approuvé en vertu du titre VIII du règlement 01-276);
- dans les cas où un commerce à 3 façades actives, la superficie d'enseigne devra être calculée sur 2 façades uniquement et les enseignes devront être réparties également sur les façades que possèdent le commerce;
- établir les zones de localisation autorisées pour installer des enseignes sur les bâtiments A et B;
- lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

Le PPCMOI permettrait d'autoriser les enseignes selon des normes précises et éviterait la procédure de révision architecturale (PIIA) pour les demandes d'enseignes pour chaque nouveau commerce des différents bâtiments.

Modifications au premier projet de résolution

À la suite de l'adoption du projet de résolution, le 3 décembre 2018, le requérant a informé l'arrondissement qu'il avait omis d'intégrer une zone d'affichage. Cette omission avait comme impact qu'aucune enseigne ne pouvait être installée sur le bâtiment pour les détaillants dont le local n'était pas adjacent à un mur extérieur.

De plus, l'une des dispositions du projet de résolution (article 7) prohibait à un commerce, occupant un local au rez-de-chaussée, d'installer une enseigne sur 2 murs contrairement à un détaillant occupant un local à l'étage.

Afin de permettre l'installation d'enseigne de façon équitable pour chaque détaillant, le projet de résolution est modifié de la façon suivante:

- le deuxième alinéa de l'article 9 a été supprimé afin de permettre aux commerces situés au rez-de-chaussée et ayant plus d'une façade d'installer des enseignes sur au plus 2 façades, peu importe si les façades comprennent une entrée;
- L'article 11 a été modifié afin de refléter les modifications apportées aux plans de l'annexe A du projet de résolution;
- Les plans de l'annexe A du projet de résolution ont été remplacés afin que ceux-ci illustrent toutes les zones d'affichages et tous les types d'ancrages qui seront utilisés pour fixer les enseignes.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises prononce une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- les dispositions relatives à l'affichage du PP-93 jumelées à ceux du règlement 01-276 ne permettent pas de proposer un concept d'enseigne qui est en adéquation avec la nature du projet;
- les modèles et dimensions d'enseignes proposés visent à répondre aux enjeux de visibilité des commerçants tout en considérant le contexte urbain résidentiel;
- la typologie des enseignes proposées est à l'échelle humaine et s'intègre au contexte urbain environnant;
- les enseignes rencontrent les critères du PP-93.

3. Période de questions et de commentaires

Aucune question ni commentaire.

4. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA18 170347 approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comportant deux logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Le propriétaire du lot n° 2 651 437, situé sur la rue Stanley-Weir, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Roslyn, souhaite construire un bâtiment résidentiel de 2 logements. Le lot est situé dans un secteur significatif à critère BB.

En raison de caractéristiques propre au lot, ce projet comporte certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), mais est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Les dérogations portent notamment sur :

- l'alignement de construction car ne respecte par l'alignement général des bâtiments de part et d'autre du terrain, sur le même côté d'îlot;
- l'usage (H.2 (2 log.) au lieu de H.6-7 (+ de 12 log.));
- taux d'implantation **:** 31,5 % au lieu du minimum exigé de 35 %

M. Credico présente les caractéristiques propres au lot visé.

Une première proposition a été déposé par le requérant et pour laquelle le CCU a émis, le 8 novembre 2018, l'avis préliminaire suivant:

- le requérant doit démontrer que l'entrée de garage en sous-sol est faisable et vérifier si une zone de manœuvre plus petite serait possible, en considérant les niveaux réels du terrain, en assurant la protection des arbres, et en réalisant une étude sur l'écoulement d'eau;
- afin d'assurer la préservation de l'arbre, le comité est prêt à reconsidérer l'alignement du bâtiment, qui pourrait être déplacé à nouveau vers l'est;
- un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière devrait être fourni. Toutefois un espace de vie au sol ne semble pas nécessaire si une terrasse est aménagée au toit; la terrasse au toit pourrait être délimitée par un parapet plus haut, plutôt qu'un garde-corps en verre apparent;
- par rapport aux matériaux, le comité apprécie les panneaux de bois de couleur naturelle, mais recommande de moduler la couleur des revêtements de brique et/ou de bois afin d'obtenir un agencement plus contrasté.

M. Credico fait état du contexte et du voisinage du lot visé, et présente l'implantation, les élévations, des perspectives et les plans proposés pour le bâtiment. Il présente également les résultats de l'étude d'ensoleillement réalisée pour ce projet.

Le dossier a reçu un avis favorable du CCU à sa séance du 14 novembre 2018.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises

Après étude et analyse des critères d'évaluation pour un PPCMOI, la direction est d'avis qu'un projet résidentiel pourrait s'implanter sur ce site pour les raisons suivantes :

- il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- il occupe un terrain laissé vacant depuis plusieurs années;
- il s'harmonise, par sa typologie, son gabarit et sa matérialité, à son milieu d'insertion;
- Il a peu d'impact sur l'ensoleillement de la cour arrière du voisin en raison de la forme arrondie de son 3e étage;
- il met en valeur les espaces extérieurs et les plantations.

Le projet devra être revu en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276) et un plan d'aménagement paysager détaillé comportant un tableau de plantation sera requis.

5. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont assujetties.

6. Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

7. Fin de l’assemblée

L’assemblée est levée à 19 h 00.

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1183558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2018-11-14_CCU_4.4.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 novembre 2018, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.4 Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 3 étages au 99999, rue Stanley-Weir, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement

Délibération du comité

Le comité demande à quel point le nouveau bâtiment projette de l'ombre sur la façade du bâtiment voisin, car l'information n'est pas visible sur la modélisation de l'étude d'ensoleillement. La Direction répond que l'ombrage affecterait surtout le voisin arrière au niveau du sol.

Un membre s'oppose au projet en raison de son alignement atypique faisant en sorte que le bâtiment est significativement plus avancé que les bâtiments voisins.

De façon générale, le comité apprécie le projet, compte tenu du contexte particulier d'insertion ainsi que la qualité de sa conception et de ses représentations.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- le projet devra être revu en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276);
- un plan d'aménagement paysager détaillé comportant un tableau de plantation devra être soumis.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 contre)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

PPCMOI - 99999, Stanley-Weir_final.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter**,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 651 437 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (2°), 11, 40, 52 à 65, 123 et 328 (4°) et (13°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. Les usages de la catégorie H.2 sont autorisés.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

6. La marge avant minimale du bâtiment est de 2,5 m.

7. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 30 %.

SECTION III
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

_____

GDD : 1183558064

ANNEXE A : TERRITOIRE D'APPLICATION

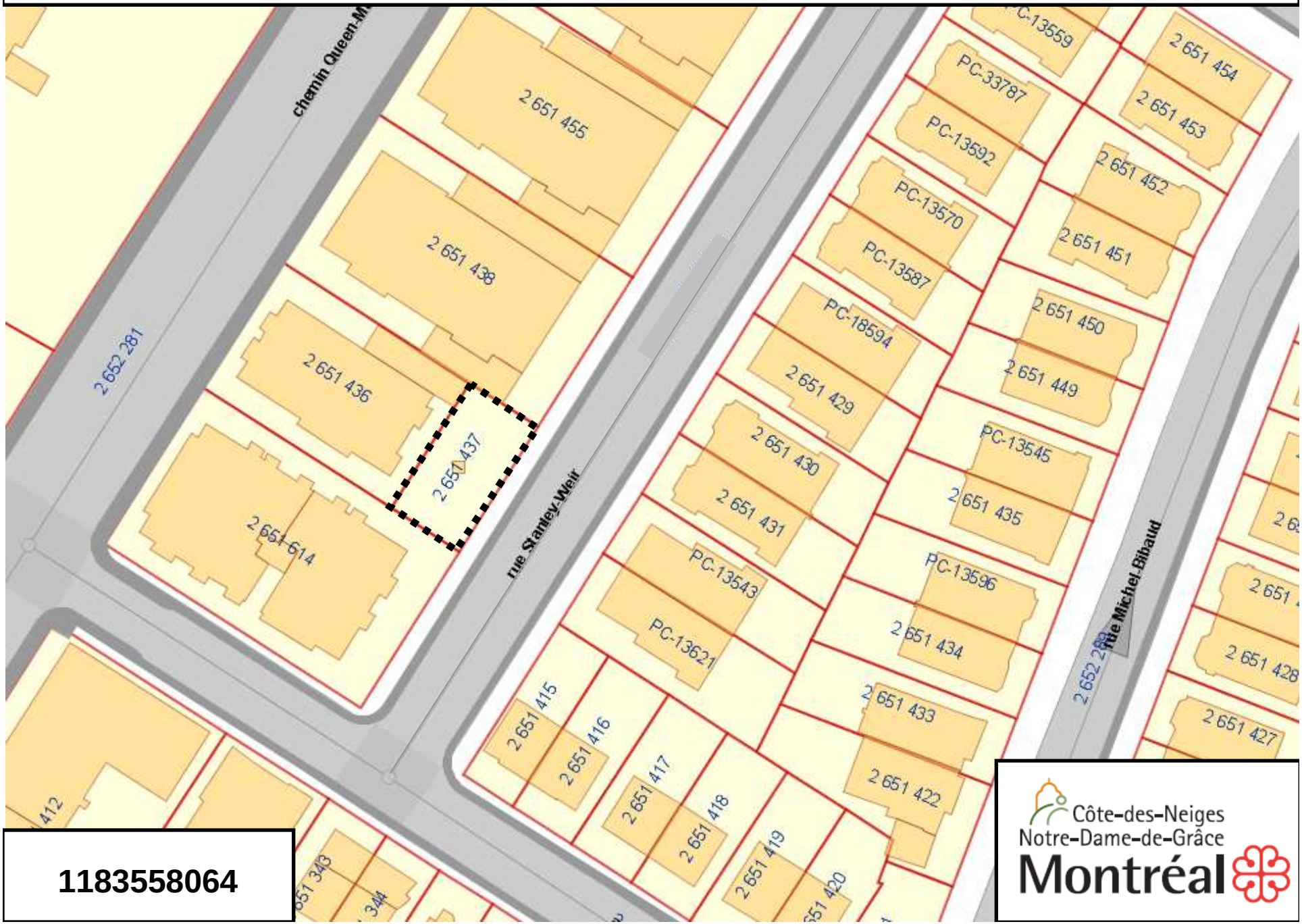

1183558064

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1197838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'utoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 09:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170331
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2019 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17058, OCA18 17059 et OCA18 17060 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'Arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'Arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LÉVEILLÉ
Adjointe de direction

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514 872-4585

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 mars 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 mars 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 mars 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019,** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LÉVEILLÉ
Adjointe de direction

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Les amis du parc NDG	La semaine des arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	16, 17, 23, 24, 30 et 31 mars; 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 avril; 4, 5, 11, 12, 25 et 26 mai 2019	11:00 à 22:00	oui 30 mars 2019, 12:00 à 21:00	non	non	non	oui 30 mars 2019, 12:00 à 21:00	non	100 personnes par date	N/A	Accepté sous condition

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1194535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

Il est recommandé :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 10:05

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868 3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

Décisions déléguées Ressources humaines janvier 2019.pdf

Factures non associées à un bon de commande janvier 2019.pdf

Liste des bons de commande approuvés Janvier 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JANVIER 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/M voirie et parcs	8 dec 2018	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Responsable soutien aux élus	12 janvier 2019	Embauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	21	DSAG	Préposé aux travaux	19 janvier 2019	Titularisation
			DSAG	Inspecteur cadre bati	12 janvier 2019	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	26 janvier 2019	Titularisation
			DSAG	Architecte planification	28 janvier 2019	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	15 decembre 2018	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	24 novembre 2018	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	15 decembre 2018	Titularisation
			DSAG	Animateur spécialisé loisirs sociaux	1 janvier 2019	Déplacement
			DSAG	Préposé aux travaux	22 janvier 2019	Embauche
			DSAG	Agent du cadre bati	21 janvier 2019	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	26 janvier 2019	Mutation
			DSAG	Préposé aux travaux	22 janvier 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	22 janvier 2019	Embauche
			DSAG	Gestionnaire immobilier	5 janvier 2019	Déplacement
			DSAG	Inspecteur en horticulture & arboriculture	26 janvier 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	14 janvier 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	14 janvier 2019	Embauche
			DSAG	Agent technique en ingenierie	5 janvier 2019	Déplacement
			DSAG	Secrétaire de direction	12 janvier 2019	Promotion

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JANVIER 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Agent de recherche	19 janvier 2019	Promotion
			DSAG	Agent technique en ingenierie	15 decembre 2018	Promotion
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	1	DSAG	Surveillant d'installations	2 decembre 2018	Remettre un avis écrit
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	5	DSAG	Assistant intervention loisirs	1 janvier au 31 dec 2019	Autoriser la reconduction allocation automobile
			DSAG	Assistant intervention loisirs	1 janvier au 31 dec 2019	Autoriser la reconduction allocation automobile
			DSAG	Assistant intervention loisirs	1 janvier au 31 dec 2019	Autoriser la reconduction allocation automobile
			DSAG	Régisseurs à la direction CSLD	1 janvier au 31 dec 2019	Autoriser la reconduction allocation automobile
			DSAG	Cadre sur mandant	1 janvier au 31 dec 2019	Autoriser la reconduction allocation automobile
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.	7	DSAG	Agent de recherche	-	Autoriser création poste temporaire d'agent de recherche
			DSAG	Agent de bureau	1 janvier au 31 dec 2019	Autoriser prolongation banque d'heures
			DSAG	Agent de liaison	—	Autoriser création banque d'heures à compter de la signature jusqu'au comblement du poste permanent d'agent de developpement à direction CSLD
			DSAG	Chargé de secrétariat	12 janvier 2019	Autoriser le transfert du poste du Cabinet du maire à direction de l'arrondissement
			DSAG	—	—	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no demande collective 688084 - aménagement urbain
			DSAG	—	—	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no demande collective 688084 - travaux publics
			DSAG	—	—	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no demande collective 688084 - Direction culture sports et loisirs

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de janvier 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	12-21-18	FERRARINI, SEBASTIEN	Kilométrage et stationnement nov et déc 2018	91,64
	12-17-18	HARDY, DANIELLE	Kilométrage novembre 2018	133,20
	01-25-19	FERRARINI, SEBASTIEN	Kilométrage et stationnement décembre 2018	99,59
				324,43
BAUDIN, CYRIL	01-17-19	FERLAND, DANNY	Remboursement pour des vaccins.	190,00
				190,00
BEAUCHEMIN, SONIA	01-24-19	CNW-TELBEC INC	Service de diffusion-division des communications	6,30
				6,30
BEDARD, LUCIE	12-13-18	KHALIL DIOP	Présence CCU octobre,novembre,décembre 2018	225,00
	12-13-18	BRUCE ALLAN	Présence CCU octobre et novembre 2018	300,00
	12-13-18	MALAKA ACKAOUI	Présence CCU ocobre et novembre 2018	225,00
	01-24-19	BENOIT, HELENE	Titres de transport	28,00
	01-18-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC	Cartes d'affaires janvier 2019	18,66
				796,66
BROUSSEAU, HELENE	12-20-18	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	Petite caisse	440,30
				440,30
CARRIER, RAYMOND	01-15-19	JASMINE WANNAZ-MARTEL	Atelier et conférence	600,00
	01-15-19	SYLVIE THIBODEAU	Ateliers de cuisine à la bibliothèque Benny	300,00
	01-15-19	ANAIS VIGEANT	Concert de musique de chambre	2687,20
	01-16-19	JEAN-BENOIT POULIOT	Exposition à la Maison de la culture NDG du 25 janvier au 24 mars 2019	2204,74
	01-17-19	MARIA EZCURRA LUCOTTI	Exposition au Centre culturel NDG du 30 janvier au 10 mars	2136,00
	01-17-19	DENNIS EKSTEDT	Exposition à la Maison de la Culture NDG du 25 janvier au 24 mars	2100,00
	01-17-19	THEATRE A TEMPO	Spectacle à la Maison de la Culture NDG le 26 janvier 2019.	2519,70
	01-17-19	ALAIN MERCIER	Spectacle de jazz à la Maison de la Culture CDN le 31 janvier 2019	2000,00
	01-17-19	LES DISQUES AUDIOGRAMME INC.	Spectacle de chant à la Maison de la Culture NDG le 01 février 2019	1574,81
	01-17-19	COMPAGNIE DE PRODUCTION LES FOUTOUKOURS	Spectacle au Centre Culturel NDG le 31 janvier 2019	933,86
	01-17-19	GADJI-GADJO	Spectacle à la Maison de la Culture CDN le 2 février 2019	1800,00
	01-17-19	CLIO ISIS THEODORIDIS	Spectacle à la Maison de la Culture NDG le 3 février 2019	900,00
	01-18-19	DAVID BONTEMPS	Spectacle musical à la Maison de la Culutre CDN le 22 février 2019	974,28
	01-25-19	JEAN-BENOIT POULIOT	Transport pour l'exposition «Errances» à la Maison de la culture NDG	250,00
				20980,59
CHAMBEROT, ROBERT	01-11-19	LES NEURONES ATOMIQUES INC.	Artistes: « Neurones atomiques et la robotique » à la bibliothèque NDG	284,52
	01-16-19	CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	Artistes	200,00
	01-24-19	SOPHIE FAUCHER	Artistes: Sophie Faucher vous raconte Frida Kahlo, à la bibliothèque NDG	314,96
	01-11-19	ASSELIN LEBREUX, WILLIAM	Remboursement pour inscription à Communication jeunesse	150,00
	01-11-19	CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	Artistes: « PEEK-A-BOO: Arcimboldo » le 27 janvier 2019 à la bibliothèque NDG	160,00
				1109,48

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GAUDREAULT, SONIA	01-09-19	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	Petite caisse	151,05
	01-24-19	PELLEJERO-DION, GABRIEL	Frais de requalification sauveteur	84,66
				235,71
GAUTHIER, STEPHANE	01-22-19	STEFANIA SKORYNA	Danse - Bibliothèque Interculturelle 20 janvier 2019	75,00
	01-09-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Achats pour ateliers	5,54
	01-09-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Bonbons pour activités ados	11,60
				92,14
LIMPERIS, MARIO	01-23-19	RACHIELE, LOUIS	Copies de clés - installations	164,91
	01-25-19	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC	Roue à ressort	388,45
				553,36
OUELLET, MARIE-CLAUDE	01-14-19	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte Opus janvier 2019	68,00
	01-14-19	LEDUC SECURITE	Batterie pour système alarme	288,19
	01-25-19	COLLYMORE, SHANE	Kilométrage décembre 2018	81,20
	01-23-19	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte Opus février 2019	68,00
				505,39
PLANTE, STÉPHANE	01-18-19	GAUDREAULT, GUYLAINE	Kilométrage et stationnement-octobre,novembre,décembre 2018	169,61
				169,61
REEVES, GENEVIEVE	01-03-19	SANGER, DANIEL	Mini-four pour le bureau des conseillers municipaux	42,31
	01-25-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC	Cartes d'affaires janvier 2019	21,73
	01-18-19	ARSENEAULT, CHRISTIAN	Achats pour le bureau des élus	22,45
				86,49
STINGACIU, IRINEL-MARIA	01-25-19	STEVEN ROSENSTEIN	Ateliers « Échecs » à la bibliothèque Benny	1020,00
	01-24-19	STEVEN ROSENSTEIN	Ateliers « Science Playground » à la bibliothèque Benny	340,00
	01-24-19	CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG	Ateliers de « Ruche d'Art » à la bibliothèque Benny	1200,00
	01-24-19	MARISA PORTOLESE	Conférence sur l'exposition « In the Studio with Notman » à la bibliothèque Benny	300,00
	01-24-19	LAURA BRUNELLE	Ateliers « Éveil musical » à la bibliothèque Benny	600,00
	01-18-19	MANUEL SHINK	Modèle pour atelier de dessin à la bibliothèque Benny	67,50
	01-18-19	LARISSA ANDRUSYSHYN	Ateliers « Creative Writing » à la bibliothèque Benny	300,00
	01-18-19	P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE	Atelier culturel à la bibliothèque Benny	300,00
	01-25-19	NOEMIE FORGET	Atelier de photographie à la bibliothèque Benny	250,00
	01-18-19	LOCALEM	3 Ateliers « Art et mouvement » et « Mots en mouvement » à la bibliothèque Benny	671,92
	01-18-19	MACELLE LESSOIL-DAELMAN	Ateliers « Éveil musical pour les 3 à 5 ans et les 6 à 9 ans » à la bibliothèque Benny	1350,00
	01-18-19	SAVOIE, VERONIQUE	Achat de fournitures pour activité de bricolage	70,48
				6469,90

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de janvier 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1318375	01-07-19	ALERTE COURRIER P.M.E.		524,94	Service - Postal, messagerie
	1318368	01-07-19	ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.		1181,11	Conseiller en relation de travail
	1320640	01-15-19	BOUTY INC	1013950	314,89	Chaise et fauteuil ergonomique
	1318358	01-07-19	DENIS NADEAU		1105,39	Conseiller en relation de travail
	1322464	01-21-19	ENTRAC INC.		1097,12	Service - Formation en santé et sécurité
	1322450	01-21-19	ESPACES DOUCEURS HI		240,00	Service - Formation, animation d'atelier
BAUDIN, CYRIL	1317878	01-04-19	3289419 CANADA (COLLINS)		119,68	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1322252	01-21-19	BOUTIQUE COURIR MONTREAL		362,15	Équipement contre les chutes
	1322235	01-21-19	BUREAU EN GROS		176,32	Appareil électronique
	1316456	01-23-19	CLOTURES SENTINELLE LTEE		27,11	Clôture, barrière, rampe et balustrade
	1323529	01-25-19	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.		367,46	Service - Destruction de documents
	1320026	01-11-19	CONSTRUCTION DJL INC	1315145	7349,12	Asphalte, bitume
	1317702	01-03-19	DISTRIBUTION JEAN BLANCHARD INC.		7176,63	Mobilier urbain-corbeilles à déchets
	1318155	01-07-19			2992,14	Mobilier urbain-corbeilles à déchets
	1322256	01-21-19	DUBO ELECTRIQUE LTEE		181,84	Éclairage, lumière
	1321402	01-17-19	ENTRAC INC.		3149,62	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1316030	01-03-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		146,98	Bottes, souliers et couvre-chaussure
	1321891	01-18-19			293,96	Vêtements de travail
	1323790	01-25-19		1305720	115,49	Bottes, souliers et couvre-chaussure
	1324808	01-31-19	ETL ELECTRONIQUE LTEE		314,96	Location - Équipement de localisation, mesurage
	1323264	01-25-19	EXTERMINATION INSPEX INC.		251,97	Service - Extermination, fumigation
		01-25-19			377,95	Service - Extermination, fumigation
		01-25-19			188,98	Service - Extermination, fumigation
	1323661	01-25-19	GESTION PARA-MEDICAL INC.		58,58	Fournitures et matériel médical
	1322648	01-22-19	HERCULES SLR INC.		115,49	Corde, chaîne et câble
	1318144	01-07-19	LAFARGE CANADA INC	1196643	3021,54	Béton préparé
		01-07-19		1196643	5262,50	Agrégat en vrac
	1315275	01-18-19	LANAUCO LTEE		314,96	Entrepreneur en petits ouvrages de béton
	1323227	01-24-19	LE GROUPE J.S.V. INC		61,06	Outils manuels
	1322218	01-21-19	MAGASIN MYRLANIE INC. - CANADIAN TIRE		1049,87	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1323363	01-24-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		132,25	Outils manuels
		01-24-19			352,11	Bottes, souliers et couvres-chaussure
		01-24-19			291,40	Équipement contre les chutes
		01-24-19			205,04	Crochet, goupille, manille et poulie
		01-24-19			986,46	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
		01-24-19			1307,26	Corde, chaîne et câble
	1321435	01-17-19	OLIVIER MONTULET		1574,81	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1324214	01-29-19	ONOMAT CANADA INC.		800,00	Outils manuels
	1322570	01-22-19	OUTILLAGES EXPRESS		73,44	Outils électriques
	1317966	01-04-19	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1283714	1377,96	Produits horticoles
		01-04-19		1283714	1414,71	Produits horticoles
	1318010	01-04-19	PRODUITS SANY	1048199	45,21	Équipement d'entretien manuel
		01-04-19		1048199	535,44	Produits de papier

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BAUDIN, CYRIL		01-04-19		1048199	285,56	Produits d'entretien ménager
	1321885	01-18-19		1048199	15,28	Appareil d'entretien
		01-18-19		1048199	70,04	Produits d'entretien ménager
	1322283	01-21-19	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		154,38	Calfeutrage, scellant, mastic et bouche-pore
		01-21-19			62,94	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage
	1322198	01-21-19	RENO-DEPOT		4199,49	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1322274	01-21-19			1259,85	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1323160	01-23-19	SANTINEL INC.		228,87	Service - Formation en santé et sécurité
	1323161	01-23-19			228,87	Service - Formation en santé et sécurité
	1323164	01-23-19			343,31	Service - Formation en santé et sécurité
	1323222	01-24-19	SECURITE LANDRY INC		86,60	Équipement de protection
	1319498	01-10-19	SERRUMAX INC		1049,87	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
	1319741	01-10-19	STELEM	1222638	45,93	Borne d'incendie
	1321896	01-18-19			117,59	Appareil scientifique
		01-18-19			1373,50	Réparation/Entretien - Outil électrique
	1319740	01-10-19	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1191511	902,88	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1324184	01-29-19	TENAQUIP LIMITED		68,60	Équipement contre les incendies
		01-29-19			65,10	Produits de cadenassage
	1321426	01-17-19	VIA PREVENTION		629,92	Service - Formation en développement organisationnel et technique
BEAUCHEMIN, SONIA	1319034	01-09-19	ALERTE COURRIER P.M.E.		210,88	Service - Postal, messagerie
	1322559	01-22-19	BOO! DESIGN INC.		2362,22	Service - Infographie, graphisme
	1320698	01-15-19	CENTAURECOM INC.		2913,40	Service - Infographie, graphisme
	1321848	01-18-19	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	450,40	Ordinateur et accessoire
	1320118	01-16-19	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	659,84	Service - Distribution
	1319738	01-10-19	HEC MONTREAL		3015,24	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1322035	01-18-19	LES SERVICES XPRESSION NUM.ERIC INC.		398,96	Matériel pour communication graphique
	1322084	01-18-19	MIDES PHOTOCOPIEURS & FAX		237,58	Réparation/Entretien - Photocopieur, télécopieur, imprimante
	1322095	01-18-19	MONTREAL STENCIL INC		23,94	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1272505	01-11-19	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		7214,74	Service - Infographie, graphisme
	1323751	01-25-19			167,98	Service - Infographie, graphisme
	1320680	01-15-19	VIDEOTRON LTEE .		524,94	Service - Télédiffusion
BEDARD, LUCIE	1319924	01-11-19	AVEC PLAISIRS		206,51	Service - Traiteur
	1323587	01-25-19	DATA GESTION DES COMMUNICATIONS		18453,78	Formulaires-constats d'infraction
	1318150	01-07-19	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT		234,12	Service - Infographie, graphisme
	1321300	01-16-19	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		13123,44	Huissier de justice
	1321798	01-18-19	VIVRE EN VILLE		524,94	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
BOUTIN, PIERRE	1321702	01-17-19	CREUSAGE RL		21732,41	Entrepreneur en routes et canalisation
	1272236	01-09-19	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1266097	4615,25	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1323698	01-25-19	ENGLOBE CORP.	1285089	6848,50	Ingénieur - Contrôle qualité
	1318665	01-11-19	GROUPE SANYVAN INC.		22798,04	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1248202	01-11-19	LAFARGE CANADA INC	1195735	3695,07	Agrégat en vrac
	1317931	01-10-19		1195735	15790,11	Agrégat en vrac
	1317936	01-10-19		1195735	10830,61	Agrégat en vrac
	1323344	01-24-19	LOCATION LORDBEC INC.		17611,65	Entrepreneur en routes et canalisation
	1323354	01-24-19	PIERRE ALARIE		15000,00	Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat)
BROUSSEAU, HELENE	1319489	01-10-19	BOUTY INC	1013950	629,78	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1323621	01-25-19	ICO TECHNOLOGIES INC.		397,10	Service - Soutien informatique
	1255527	01-14-19	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		209,97	Service - Transport automobile
CARRIER, RAYMOND	1319927	01-11-19	3308341 CANADA INC.		1399,67	Composante électronique
	1319451	01-10-19	ACCES COMMUNICATIONS		2183,74	Location - Appareil de communication
	1322103	01-18-19	ATRACKTIV MC		3149,62	Instrument de musique
	1320364	01-14-19	BOO! DESIGN INC.		1049,87	Service - Infographie, graphisme
	1321208	01-16-19			2797,92	Service - Impression

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1323859	01-28-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		1049,87	Matériel artistique
	1306845	01-07-19	BRODART CANADA COMPAGNY		60,40	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1321206	01-16-19	CARR MCLEAN LIMITED		1500,30	Ordinateur et accessoire
	1320350	01-14-19	CHARLES BOIVIN		2309,72	Accord pianos
	1320382	01-14-19			1469,82	Accord pianos
	1322105	01-18-19			2624,69	Accord pianos
	1323737	01-25-19	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL		1436,22	Ordinateur et accessoire
	1323740	01-25-19			4623,65	Logiciel et progiciel
	1323741	01-25-19			4623,65	Ordinateur et accessoire
	1324667	01-30-19			61,94	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1324669	01-30-19	C.P.U. DESIGN INC.		430,45	Ordinateur et accessoire
	1323862	01-28-19	DESERRES		524,94	Matériel artistique
	1320782	01-15-19	GROUPE SECURITE C.L.B. INC.		649,22	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1322097	01-18-19			1574,81	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1323850	01-28-19	HOME DEPOT		1049,87	Matériel artistique
	1320362	01-14-19	IDENCO CANADA LTEE		1049,87	Service - Infographie, graphisme
	1320539	01-14-19			629,92	Service - Infographie, graphisme
	1322106	01-18-19			1049,87	Service - Impression
	1320546	01-14-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		629,92	Service - Infographie, graphisme
	1322108	01-18-19			1574,81	Guide, brochure et affiche
	1321204	01-16-19	LES FILMS CRITERION PICTURES		1574,81	Service - Droit d'auteur
	1319443	01-10-19	MAHEU & MAHEU INC.		1070,87	Service - Extermination, fumigation
	1320354	01-14-19	MP REPRODUCTIONS INC.		524,94	Service - Reprographie
	1320544	01-14-19	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE		419,95	Breuvage et nourriture
	1320675	01-15-19	PLANTERRA LTEE		2494,50	Service - Entretien paysager
	1320348	01-14-19	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		629,92	Produits de peinture
	1320334	01-14-19	PUBLICITE SAUVAGE INC.		2624,69	Service - Infographie, graphisme
	1320343	01-14-19	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES		2099,75	Matériel de finition
	1320592	01-15-19			629,92	Matériel artistique
	1322110	01-18-19			1574,81	Matériel artistique
	1319295	01-29-19	RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.		1784,79	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1321485	01-17-19	TAUREY BUTLER		7874,06	Service - Artiste de la scène
	1323679	01-25-19	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		7926,55	Location - Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
	1322099	01-18-19	TRANSPORT & ACCORD		2624,69	Instrument de musique
	1324501	01-30-19	VIDEOTRON LTEE .		892,39	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
	1324505	01-30-19			892,39	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
CHAMBEROT, ROBERT	1323731	01-25-19	BIBLIO RPL LTEE		81,36	Fournitures d'expédition
		01-25-19			293,09	Fourniture de classement et de rangement
		01-25-19			30,45	Réparation/Entretien - Article, accessoire et équipement de bureau
	1323746	01-25-19	R.M. LEDUC & CIE INC.		979,90	Fourniture de classement et de rangement
DESJARDINS, MICHELLE	1320506	01-14-19	DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)		9627,35	Service - Déménagement
	1316195	01-03-19	SITE INTEGRATION PLUS INC.		6979,04	Système de contrôle, de surveillance et d'incendie
DESJARDINS, STEVE	1252442	01-08-19	9184-3326 QUEBEC INC.		178,79	Service - Impression
	1295041	01-22-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		821,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1318466	01-08-19	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1278192	1207,36	Évaluateur agréé
	1320857	01-15-19		1278192	1207,36	Évaluateur agréé
	1321309	01-16-19		1278192	1207,36	Évaluateur agréé
GAUDREAULT, GUYLAINE	1281442	01-08-19	GRAVITAIRE S.E.N.C.		470,76	Service - Aménagement paysager
	1319637	01-10-19	MONTREAL STENCIL INC		23,94	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1318935	01-09-19	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	1259,85	Service - Postal, messagerie
	1310718	01-08-19	RESONANCE T.J.L. INC.		3149,62	Entrepreneur en travaux de finition
	1255357	01-09-19	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	299,21	Service - Téléphonie cellulaire

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAULT, SONIA	1322703	01-22-19	CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL		1181,11	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1320296	01-14-19	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1266097	10948,10	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1320300	01-14-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1263855	13241,02	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1320851	01-15-19	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		18897,75	Service - Téléphonie cellulaire
	1273336	01-14-19	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.		434,08	Service - Entretien d'immeuble
	1320288	01-14-19	SODEM INC.		13018,45	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1321203	01-16-19	TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.		10839,96	Réparation/Entretien - Serveur, équipement de réseau
	1320844	01-15-19	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		1574,81	Réparation/Entretien - Photocopieur
	1320263	01-14-19	UBA INC.	1177548	14344,58	Traitement de l'eau
GAUTHIER, STEPHANE	1323705	01-25-19	BOUTY INC		954,21	Chaise et fauteuil ergonomique
	1323742	01-25-19	R.M. LEDUC & CIE INC.		530,87	Articles de papeterie
HOOPER, CHANTAL	1321491	01-17-19	ABATTAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR.		8399,00	Service - Abattage, émondage, élagage
	1321354	01-17-19	ABC ENVIRONNEMENT INC.		711,08	Service - Traitement/valorisation de matières organiques
	1318938	01-09-19	AGENCE DENIS LEPINE		1539,54	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1321501	01-17-19	ARBO-DESIGN INC.		5249,37	Service - Abattage, émondage, élagage
	1317690	01-03-19	BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS		1889,77	Signalisation routière
	1320109	01-11-19	LABRADOR SOURCE	1263989	4268,80	Eau potable - Mesure d'urgence
	1321522	01-17-19	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE		2099,75	Service - Extermination, fumigation
	1320243	01-14-19	INTER PROPANE INC.		2099,75	Carburant (essence, diesel, kérosène)
	1319667	01-10-19	LOCATION GAMMA INC.		1049,87	Outils manuels
	1320099	01-11-19			524,94	Gaz naturel
	1312806	01-03-19	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		97,62	Outils manuels
	1318050	01-07-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		45,66	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
		01-07-19			251,89	Accessoires vestimentaires
		01-07-19			79,78	Outils manuels
	1318058	01-07-19			261,63	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
		01-07-19			125,98	Signalisation lumineuse
		01-07-19			131,86	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1317961	01-04-19	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1283714	8629,97	Produits horticoles
	1320999	01-16-19		1283714	8666,72	Produits horticoles
	1308499	01-17-19	PLANTATION GABRIEL THIBAULT		430,97	Produits horticoles
	1317475	01-03-19	PRODUITS SANY	1048199	130,10	Produits d'entretien ménager
	1321213	01-16-19			24,34	Distributeur de produit nettoyant
	1321065	01-16-19	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.		498,69	Huissier de justice
	1277516	01-16-19	SANIVAC	1273977	94,01	Location - Toilette chimique
	1279823	01-16-19		1273977	146,50	Location - Toilette chimique
	1317695	01-03-19	SECURITE LANDRY INC		338,57	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1321527	01-17-19	SERRUMAX INC		524,94	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
	1321127	01-16-19	TENAQUIP LIMITED		60,87	Outil à batterie
LEGER, APRIL	1319173	01-17-19	SERRURIER EXCEL INC.		3239,39	Service - Serrurier
LIMPERIS, MARIO	1318382	01-07-19	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		617,09	Accessoires vestimentaires
	1318378	01-07-19	GROUPE TRIUM INC.		2108,99	Accessoires vestimentaires
	1318460	01-08-19	PRODUITS SANY		247,60	Équipement d'entretien manuel
	1318564	01-08-19		1048199	130,58	Produits d'entretien ménager
	1323947	01-28-19		1048199	701,17	Équipement d'entretien manuel
	1324138	01-29-19			149,14	Produits d'entretien ménager
	1324500	01-30-19		1048199	368,77	Produits d'entretien ménager
	1321821	01-18-19	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE		115,49	Fournitures et matériel médical
	1320051	01-11-19	SUPERIEUR PROPANE		2887,16	Gaz comprimé
	1320615	01-15-19	TENAQUIP LIMITED		230,66	Produits d'entretien ménager
	1322569	01-22-19			96,21	Fournitures et matériel médical

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1322761	01-22-19	AUVITEC LTEE		7874,06	Service - Scénographie, éclairage et sonorisation
	1318562	01-08-19	CIMCO REFRIGERATION		5249,09	Service - Installation, gestion, entretien
	1320440	01-14-19	COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE		1882,40	Service - Organisation de festivals et spectacles
	1323168	01-23-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		944,89	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1321072	01-16-19	COMPUGEN INC.		300,97	Ordinateur et accessoire
	1323600	01-25-19	CONCEPTPLUS.CA INC.		2042,01	Accessoires de sport
	1319243	01-10-19	CONG.CHEVRA KADISHA BNAI J.		6500,00	Location - Édifice
	1322771	01-22-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1017,95	Ordinateur et accessoire
	1319163	01-09-19	GROUPE TRIUM INC.		6208,44	Accessoires vestimentaires
	1321227	01-16-19	LUMIPRO INC.		3149,62	Drapeau, bannière, fanion et décoration temporaire
	1323632	01-25-19	MAGIC LIGHT (MC)		470,54	Accessoires de sport
	1320578	01-15-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		296,06	Service - Postal, messagerie
PLANTE, STÉPHANE	1322439	01-21-19	2946-8980 QUEBEC INC.		18409,56	Frais stationnement
	1298818	01-07-19	ABC ENVIRONNEMENT INC.		14533,82	Service - Inspection de conduites
	1323523	01-25-19	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ		262,47	Frais - Adhésion et cotisation
	1320848	01-15-19	BEDARD, LUCIE		1058,06	Frais - Dépenses de fonction
	1321305	01-16-19	CLAUDE COMTOIS ARCHITECTE		15000,00	Conseiller en protection du patrimoine
	1320054	01-11-19	DUOSON MULTIMEDIA INC		22320,77	Service - Production multimédia
	1323527	01-25-19	ENSEIGNES LANDREVILLE		14001,13	Signalisation lumineuse
	1319609	01-10-19	GAUDREAULT, GUYLAINE		2116,12	Frais - Dépenses de fonction
	1321313	01-16-19	LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC		13395,36	Accessoires et fournitures de décoration
	1320660	01-15-19	MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE		169,04	Entrepreneur en électricité
	1321320	01-16-19	MORNEAU SHEPELL LTD.	1310883	15000,00	Conseiller, programme d'aide aux employés
	1249056	01-14-19	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		51,94	Huissier de justice
	1322238	01-21-19	SERVICES TOITURES HOGUE INC.		687,67	Service - Déneigement d'accès, stationnement et toiture
	1273881	01-16-19	SIGNALISATION S.A.I.C. INC		1095,41	Service - Signalement
	1322730	01-22-19	SIMON GUAY		2509,20	Drapeau, bannière, fanion et décoration temporaire
REEVES, GENEVIEVE	1324010	01-28-19	COMCOMTECH INC.		831,21	Service - Rédaction, révision
	1324025	01-28-19	CPU SERVICE INC.		584,01	Ordinateur et accessoire
	1318142	01-07-19	LE DEVOIR INC.	1072498	4199,50	Service - Placement média d'appel d'offres
	1318159	01-11-19	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		212,70	Guide, brochure et affiche
	1320855	01-15-19			500,00	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1318133	01-07-19	POSTMEDIA NETWORK INC		919,38	Service - Placement média d'avis public
	1321312	01-16-19	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		3000,00	Guide, brochure et affiche
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1321077	01-16-19	BIBLIO RPL LTEE		734,91	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1321102	01-16-19	R.M. LEDUC & CIE INC.		2099,75	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1320960	01-16-19	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		1053,02	Articles de papeterie
	1321182	01-16-19	ULINE CANADA CORP		2624,69	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1321190	01-16-19	VOXEL FACTORY INC.		2414,71	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
TROTTIER, PASCAL	1322160	01-21-19	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		997,38	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1324320	01-29-19	BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)		1133,86	Logiciel et progiciel
					655146,97	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1194570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la résolution du comité exécutif laquelle déclare que tout projet de pétition déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs, vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte de la résolution CE19 0332 adoptée le 27 février 2019, laquelle :

- déclare que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement, en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire, vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056);
- mandate le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de l'arrondissement (article 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (article 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (article 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 11:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194570007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la résolution du comité exécutif laquelle déclare que tout projet de pétition déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs, vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 novembre 2018, un projet de pétition, ne visant aucun territoire particulier, a été déposé au bureau du greffier de la Ville de Montréal aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

- Amender l'article 8 du Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (qui prohibe la livraison d'un article là où une affiche l'interdit) comme suit : Un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique qu'il accepte de le recevoir au moyen d'un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.
- Ajouter la clause suivante au même Règlement : Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui nuise moins à l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être mis dans un bac de recyclage ou de compostage.
- Faire respecter le Règlement en appliquant réellement les amendes prévues quand des infractions démontrables ont lieu.

Le 17 décembre 2018, le greffier de la Ville transmettait à la personne contact une réponse sur l'irrecevabilité de ce projet de pétition au motif que son objet relevait de la compétence des conseils d'arrondissement. Le projet de pétition a été retourné aux représentants du groupe afin qu'ils puissent déposer à nouveau un projet de pétition dans l'arrondissement concerné, le cas échéant. Copie de cette réponse a été déposée au comité exécutif le 16 janvier 2019 (dossier 1187074001).

Depuis lors, des projets de pétition libellés en termes presque identiques ont été d'être déposés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans de nombreux autres arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0126 - 16 janvier 2019 - Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville sur l'irrecevabilité du projet de pétition déposé au greffe le 30 novembre 2018 et portant sur la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (campagne antipublisac).

CE19 0332 - 27 février 2019 - Déclarer que tout projet de pétition concernant la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (notamment les publisacs) présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concerne un objet de compétence centrale

DESCRIPTION

Prendre acte de la résolution CA19 0332 adoptée le 27 février 2019, laquelle :

- déclare que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056);
- mandate le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de l'arrondissement (article 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (article 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (article 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

C'est le greffier de la Ville de Montréal qui se chargera de transmettre à la personne contact la réponse sur la recevabilité du projet de pétition déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 25 février 2019 (joint à la présente).

JUSTIFICATION

La décision du comité exécutif se justifie par souci de cohérence et de saine gestion des ressources, dans la mesure où plusieurs arrondissements ont reçu un projet de pétition portant sur le même objet (distribution de matériel publicitaire, notamment les publisacs) et que le dépôt simultané des multiples projets de pétitions démontre que cette problématique des publisacs dépasse l'intérêt strictement local et peut avoir un impact sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 1 de l'Annexe B du au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) qui définit notamment de compétence centrale l'objet qui, de par sa nature et de l'avis du comité exécutif, a un impact sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Prendre acte de la résolution du comité exécutif laquelle déclare que tout projet de pétition déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs, vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Résolution CE19 0332.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 27 février 2019	Résolution: CE19 0332

Il est

RÉSOLU :

1 - de déclarer que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056);

2 - de mandater le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1193599002
/lc

Sylvain OUELLET
_____
Vice-président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 février 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 65.01

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1193571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en faveur d'une réglementation juste et équitable de la location d'hébergement de courte durée des résidences privées de type Airbnb.

ATTENDU QUE la location d'hébergement à court terme est un phénomène de grande ampleur dans le milieu touristique notamment, mais exclusivement, à travers l'application Airbnb;
ATTENDU QUE plusieurs craintes ont été exprimées et avérées par différents acteurs, notamment les évictions de locataires, l'exclusion de logements du parc locatif et les questions de nuisances comme le bruit et la gestion des déchets;

ATTENDU QUE Airbnb fonctionne à la manière d'une industrie concentrée entre les mains de quelques gros joueurs. En effet, 10 % des locateurs accaparent 57 % des revenus et 27 % de ces revenus sont perçu par un seul pourcent des locateurs.

ATTENDU QUE Montréal fait partie des 10 villes les plus populaires sur Airbnb;

ATTENDU QUE l'hébergement de type Airbnb comporte aussi des avantages, il permet pour les locateurs d'avoir un revenu d'appoint. Il permet aux voyageurs de vivre une expérience de voyage différente et d'économiser sur les coûts d'hébergement. Finalement, il permet à la Ville de Montréal de participer à ce nouveau marché du tourisme qui est devenu planétaire et d'offrir un plus grand choix d'option aux touristes;

ATTENDU QUE plusieurs villes et juridictions tentent de règlementer et légiférer la pratique de la location à court terme de résidences privées, et ce principalement en délivrant des permis de location;

ATTENDU QUE la loi définit l'hébergement de courte durée comme étant des périodes de location de moins de 31 jours consécutifs;

ATTENDU QUE la Ville de Vancouver a conclu une entente avec Airbnb pour inclure un champ obligatoire dans le formulaire d'inscription du site où les locateurs doivent inscrire leur numéro de licence octroyé par les autorités et lui permettant de louer pour des séjours de courte durée;

ATTENDU QUE certaines juridictions comme Vancouver ou le Québec ont conclu des ententes pour faire en sorte que Airbnb perçoit les taxes (la taxe provinciale de 8 % pour Vancouver et la table d'hébergement de 3,5 % pour le Québec);

ATTENDU QUE les arrondissements Plateau Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud-Ouest ont réglementé la location d'hébergement à court terme sur une base commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que l'arrondissement de Ville -Marie octroient des certificats permettant l'hébergement à court terme sur une base commerciale seulement sur des rues commerçantes (Sainte-Catherine pour Ville-Marie et Saint-Laurent et Saint-Denis pour le Plateau-Mont-Royal);

ATTENDU QUE les législations et les règlementations sont contournées ou non respectées, certaines juridictions comme le Plateau-Mont-Royal, la Ville de Québec et la Ville de Vancouver utilisent des inspecteurs ou des détectives privés pour identifier les contrevenants;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt qu'une règlementation efficiente qui pourra être respectée soit adoptée;

Il est proposé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce mandate les services d'arrondissement de rédiger un règlement pour encadrer l'octroi de certificat la location d'hébergement de courte durée selon les orientations suivantes :

· Permettre aux locateurs de ne louer à court terme que leur résidence principale ou les chambres de leur résidence principale;
· Limiter le nombre de nuitées louées par un locateur par année à 100;
· Enregistrement simplet et rapide avec des frais administratif raisonnable;
· Amende dissuasives en cas de non-conformité du règlement et possibilité de poursuites judiciaires.

Que suite à l'adoption d'une telle règlementation, les services de communications de l'arrondissement créent divers outils communicationnels informant les citoyens désirant pratiquer l'hébergement collaboratif comme hôte sur les procédures requises et les bonnes pratiques pour améliorer l'expérience pour l'ensemble du voisinage.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif de poursuivre les démarches avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier conclu une entente avec *Airbnb* et les autres plateformes du même type pour qu'un champ obligatoire soit inclus dans le formulaire demandant l'inscription de leur numéro de certification/identifiant unique.

Que le projet de règlement soit soumis aux élus de l'arrondissement avant le 1er juin 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 11:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en faveur d'une réglementation juste et équitable de la location d'hébergement de courte durée des résidences privées de type Airbnb.

CONTENU

CONTEXTE

Modifications apportées à la demande de M. Lionel Perez suite au report du dossier décisionnel lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387

Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 février 2019	Résolution: CA19 170042

MOTION - LOCATION D'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE (AIRBNB)

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l'étude de ce dossier à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571002

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2019

Dossier # : 1193571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en faveur d'une réglementation juste et équitable de la location d'hébergement de courte durée des résidences privées de type Airbnb.

ATTENDU QUE la location d'hébergement à court terme est un phénomène de grande ampleur dans le milieu touristique notamment à travers l'application Airbnb. En effet, selon une étude de la *Urban politics and gouvernance research group (UPGO),* entre août 2015 et mai 2017, *Airbnb* comptait 36 774 inscriptions à Montréal;
ATTENDU QUE selon la même étude, le service a connu une augmentation de 58 % entre juin 2016 et mai 2017 à Montréal;

ATTENDU QUE, toujours selon UPGO, 91 % des inscriptions se font pour les quartiers centraux de Montréal et il en résulte que *Airbnb* compte une inscription pour 30 habitations au centre-ville;

ATTENDU QUE plusieurs craintes ont été exprimées et avérées par différents acteurs, notamment les évictions de locataires, l'exclusion de logements du parc locatif et les questions de nuisances comme le bruit et la gestion des déchets;

ATTENDU QUE Airbnb fonctionne à la manière d'une industrie concentrée entre les mains de quelques gros joueurs. En effet, 10 % des locateurs accaparent 57 % des revenus et 27 % de ces revenus sont perçu par un seul pourcent des locateurs.

ATTENDU QUE Montréal fait partie des 10 villes les plus populaires sur *Airbnb* ;

ATTENDU QUE l'hébergement de type *Airbnb* comporte aussi des avantages, il permet pour les locateurs d'avoir un revenu d'appoint. Il permet aux voyageurs de vivre une expérience de voyage différente et d'économiser sur les coûts d'hébergement. Finalement, il permet à la Ville de Montréal de participer à ce nouveau marché du tourisme qui est devenu planétaire et d'offrir un plus grand choix d'option aux touristes;

ATTENDU QUE plusieurs villes et juridictions tentent de règlementer et légiférer la pratique de la location à court terme de résidences privées, et ce principalement en délivrant des permis de location;

ATTENDU QUE la Ville de Vancouver a conclu une entente avec *Airbnb* pour inclure un champ obligatoire dans le formulaire d'inscription du site où les locateurs doivent inscrire leur numéro de licence octroyé par les autorités et lui permettant de louer pour des séjours de courte durée;

ATTENDU QUE certaines juridictions comme Vancouver ou le Québec ont conclu des ententes pour faire en sorte que *Airbnb* perçoit les taxes (la taxe provinciale de 8 % pour Vancouver et la table d'hébergement de 3,5 % pour le Québec);

ATTENDU QUE les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie et Rosemont-La Petite-Patrie ont réglementé la location d'hébergement à court terme sur une base commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie octroient des certificats permettant l'hébergement à court terme sur une base commerciale seulement sur des rues commerçantes (Sainte-Catherine pour Ville-Marie et Saint-Laurent et Saint-Denis pour le Plateau-Mont-Royal);

ATTENDU QUE les législations et les règlementations sont contournées ou non respectées, certaines juridictions comme le Plateau-Mont-Royal, la Ville de Québec et la Ville de Vancouver utilisent des inspecteurs ou des détectives privés pour identifier les contrevenants;

Il est proposé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce mandate les services d'arrondissement de rédiger un règlement pour encadrer l'octroi de certificat pour la location d'hébergement de courte durée selon les orientations suivantes :

· Définir l'hébergement de courte durée comme étant des périodes de location de moins de 31 jours consécutifs;

· Limiter le nombre de nuitées louées par un locateur par année à 120;

· Permettre aux locateurs de ne louer à court terme que leur résidence principale ou les chambres de leur résidence principale;

· Engager des ressources humaines pour assurer le respect de la nouvelle réglementation et que les contrevenants se voient octroyer des amendes significatives; et

· Demander à la Direction générale de la Ville de Montréal de conclure une entente avec *Airbnb* et les autres plateformes du même type pour qu'un champ obligatoire soit inclus dans le formulaire demandant l'inscription de leur numéro de certification;

Que le projet de règlement soit soumis aux élus de l'arrondissement avant le 1er juin 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-01-31 15:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2019/03/11
19:00

Dossier # : 1194570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2019 » qui aura lieu le samedi 30 mars 2019 de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 30 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2019* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation);*
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2018, plus de 18 000 monuments et enseignes réparties dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2019* , événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 30 mars 2019 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-04 14:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2019 » qui aura lieu le samedi 30 mars 2019 de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Le samedi 30 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, pour une 13e année, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2019* . Cet événement a été inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et il est parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation);*
Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières ainsi que les appareils électriques et électroniques pendant une heure et vise à rassembler les humains dans le but de protéger la planète.

Des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire. Cet événement est souligné dans plus de 188 pays et territoires à travers 6 continents et 24 fuseaux horaires. Un grand nombre de sites naturels et bâtis de notre patrimoine mondial éteignent leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global. Comme l'événement nous le rappelle, l'électricité est essentielle à notre vie. Toutefois nous devons produire une électricité de source qui ne contribue pas aux changements climatiques ou qui n'endommage pas les habitats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Résolution CA08 170053 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2008* ;
· Résolution CA09 170062 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2009* ;
· Résolution CA10 170027 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2010* ;
· Résolution CA11 170049 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2011* ;
· Résolution CA12 170020 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2012* ;

· Résolution CA13 170056 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2013* ;
· Résolution CA14 170060 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2014 ;*
· Résolution CA15 170043 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2015 ;*
· Résolution CA16 170054 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2016 ;*
· Résolution CA17 170080 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2017 ;*
· Résolution CA18 170051 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2018.*

DESCRIPTION

L'événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel a été préparé à la demande de Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola et secondé par Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2019* , de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de Montréalais à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le site Internet dont l'adresse est la suivante : www.earthhour.org, explique comment participer à l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :